

Bodleian Libraries

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

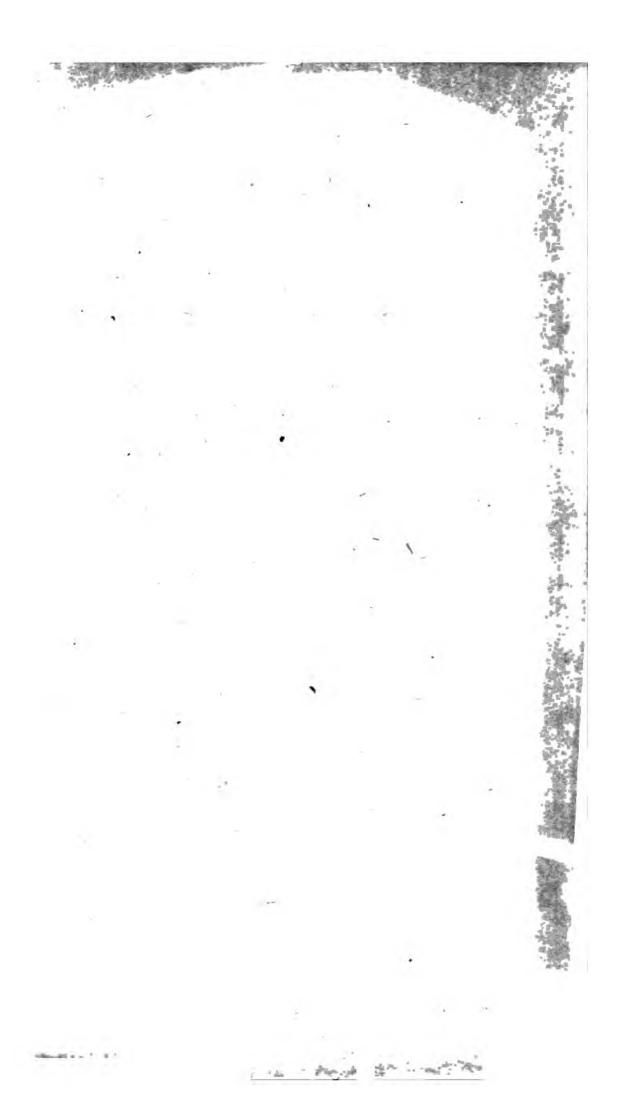
For more information see:

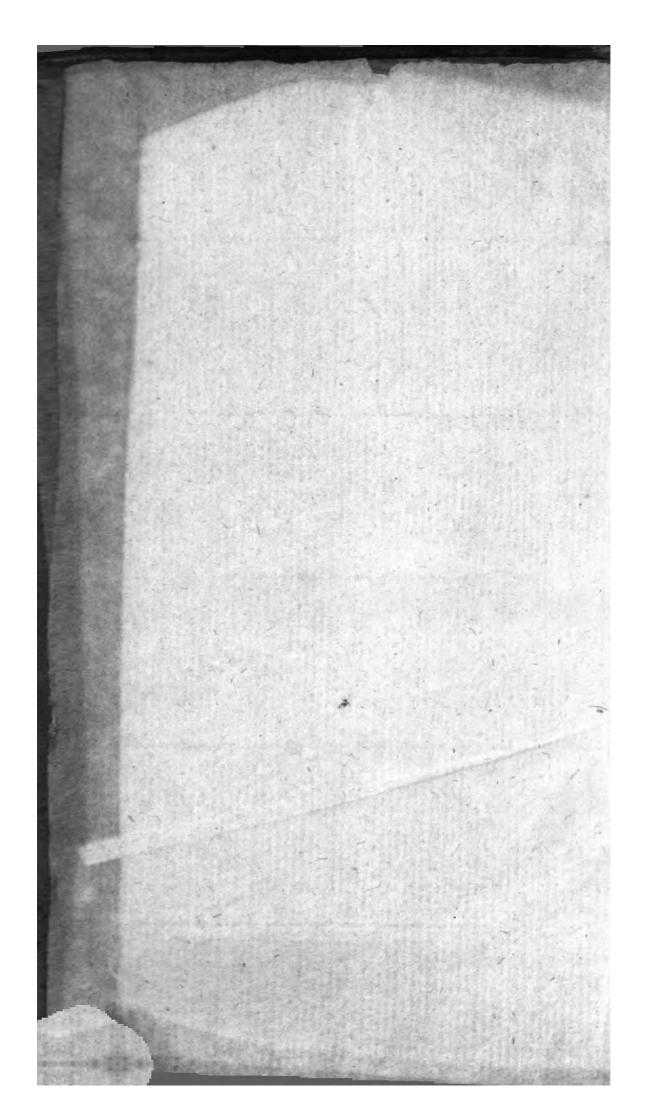
http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks

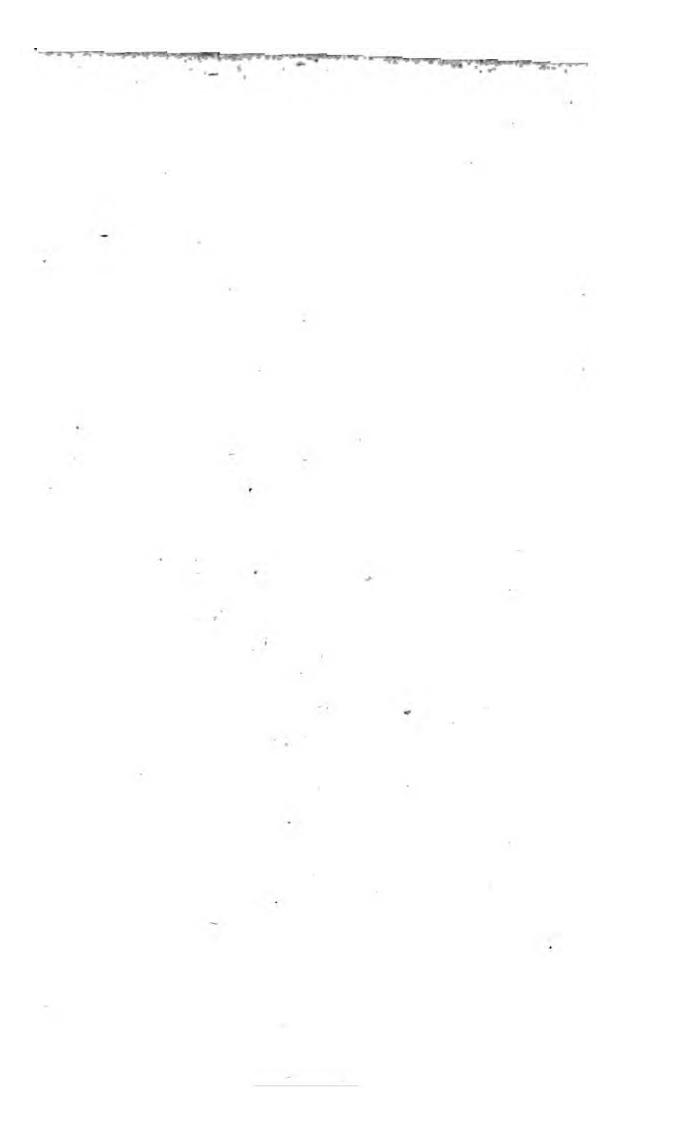


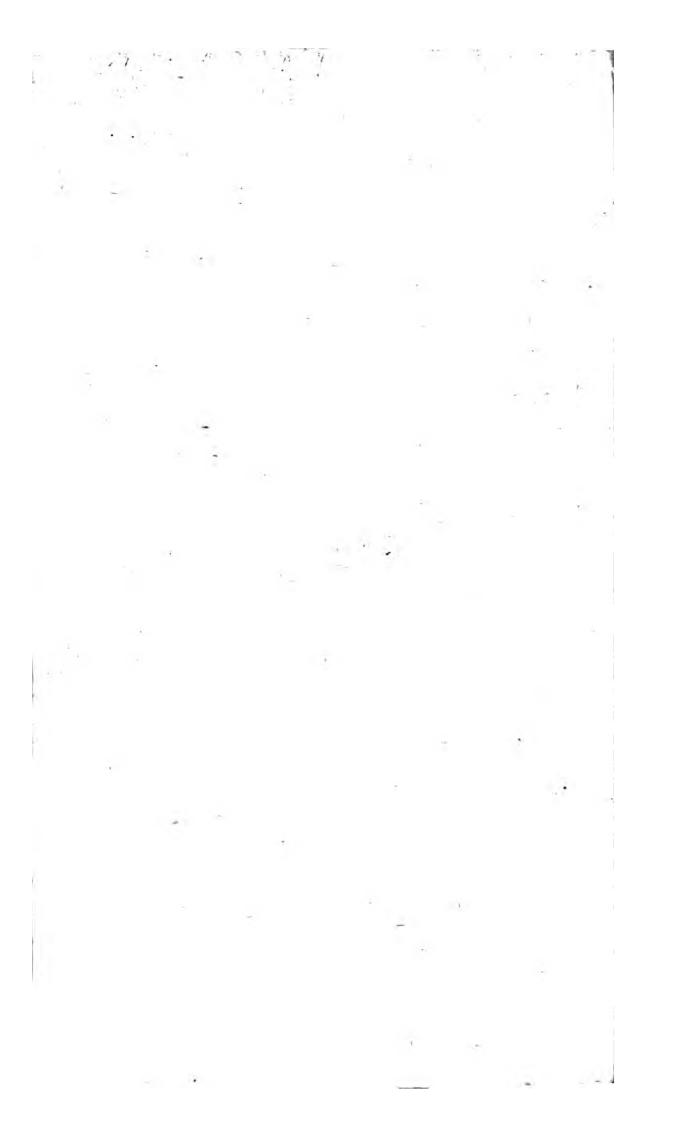
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.











LETTRES CHOISIES

DE

M. SIMON.

Où l'on trouve un grand nombre de faits Anecdotes de Literature.

NOUVELLE EDITION.

revuë, corrigée & augmentée a'un volume; & de la Vie de l'Auteur

PAR M. BRUZEN LA MARTINIERE.

TOME SECOND.







AVERTISSEMENT,

sur la I. Edition de ce Volume, qui parut en 1694.

C'Est ici le second Tome des Let-tres Choisies de Mr. Simon. Il n'est pas besoin d'avertir le Lecteur, que le premier a été si bien reçû du public, que de deux Editions qui en ont été faites, il n'en reste presque plus d'exemplaires. On espere que celui-ci, & les autres qui doivent suivre bientôt, ne seront pas moins bien reçûs. Car outre qu'ils renferment un grand nombre de faits Anecdotes & peu connus, l'Auteur y donne par tout des marques évidentes des recherches qu'il a faites dans les meilleures Bibliotheques, foit pour les Livres manuscrits, pour les imprimés. Il suit par tout une Methode fort differente de celle de quelques nouveaux Bibliothecaires, dont toute l'Erudition consiste à copier les fautes de ceux qui les ont precedés. On trouvera à la fin de ce Tome une Réponse particuliere à la Lettre que Mr le Baron Spanheim a publiée contre l'Histoire Critique du Vieux Testament.

Le

AVERTISSEMENT.

Le grand pouvoir que Messieurs Spanheim avoient dans la Hollande, lors que le Prince d'Orange en étoit comme le Maître, empêcha que cette petite Pièce ne sût imprimée avec les autres Réponses. On l'a néanmoins abregée en quelques endroits, afin de ne pas repeter ce que l'Auteur a dit depuis en d'autres endroits de ses Ouvrages.

LETTRES

CHOISIES

DE M. SIMON,

Où l'on trouve un grand nombre de faits anecdotes de Literature.

位別後別表別報別報別報別報**知報別報別報別程** LETTRE I.

A MONSIEUR L. P. (1)

Le Système de l'Auteur des Préadamites est une pure vision de la Cabale des Juiss. L'Histoire de Josephe est pleine de fables. Les Juiss Hellenistes ont été de grands Menteurs. Les Galdéens & les Egyptiens ont pris plaisir à imposer, aux autres Nations.

Monsieur,

Osez-vous soûtenir encore votre Système des Préadamites après l'avoir retracté si so-

(1) Cette Lettre & les deux autres suivantes ont été écrites à Mr. la Peyrere Auteur du Livre des Préadamites. Voyez la Lettre quatriéme, Tome II.

lemnellement dans Rome où vous en avez fait imprimer la Retractation? Il est vrai, dites-vous, que votre fentiment touchant les Adamites & les Préadamites combat toute la Tradition; & qu'étant presentement réuni à l'Eglise Romaine qui reconnoît l'autorité de la Tradition, vous êtes obligé de renoncer entierement à votre Système. Mais vous ajoûtez, que lors que vous avez composé votre Livre, vous ne receviez point d'autre principe de votre croyance, que l'Ecriture, & vous prétendez qu'on ne fauroit vous refuter solidement en n'admettant que ce prin. cipe. Est-il possible que vous soiez dans cette pensée? Pour moi plus je lis votre Ouvrage, plus je fuis convaincu, que vous avez d'abord imaginé ce plan des Adamites & des Préadamites, & que vous avez ensuite cherché dans l'Ecriture des passages pour l'établir. C'est ce que je veux vous faire voir en démontrant la nullité de vos preuves.

On ne prend pas assez garde, dites-vous, que le dessein de Moïse, quand il a rapporté l'Histoire d'Adam, n'a pas été de nous le re-présenter comme le premier Auteur du genre humain, mais seulement comme le Pere & le Chef de toute la Nation Juive. Cette vission qui n'a pour sondement que votre imagination, se résute par les premiers mots de la Genese, où il est marqué en termes exprès qu'Adam est le premier homme qui ait été créé de Dieu sur la Terre. J'avoue que le dessein principal de Moïse a été de mettre par écrit l'Histoire de cette Nation; mais en le faisant il a manisestement remonté jusqu'au pre-

DE MONSIEUR SIMON.

premier homme du Monde, & il a voulu montrer par-là, que les Hebreux avoient cet avantage sur les autres Nations, qu'elles étoient toutes sorties d'eux. Votre supposition est donc fausse, lors que vous avez donné aux Juiss seuls le nom d'Adamites, comme étant sortis d'Adam, & celui de Préadamites aux Gentils, parce que selon vous ils étoient

long-tems avant Adam.

Vous devez confiderer, que les preuves que vous produifez pour appuier cette vision. sont fondées sur les fictions de quelques Juiss Cabalistes, & vous nous les donnez pour des veritez réelles. R. Moise, dites-vous, fait mention après quelques autres Rabbins du Maître d'Adam, & pour donner plus de couleur à cette fable, vous ajoûtez, que, bien qu'il ne faille pas croire facilement les contes des Rabbins, on ne laisse pas de voir quelque verité dans ce qu'il y a de plus fabuleux parmi eux. Si vous aviez la moindre connoissance des Livres des Juifs, vous auriez su, que ce prétendu Maître d'Adam étoit un Ange nommé Raziel, & non pas un homme. Les Juis affignent de semblables Maîtres à tous les anciens Patriarches par une fiction qui leur est ordinaire. Leurs Darfanim ou Predicateurs font quelquefois valoir dans leurs Sermons ces sortes de fictions qui sont du goût du simple Peuple: mais les habiles Juifs savent, que lorsque leurs Docteurs ont donné un Maître à Adam & aux anciens Patriarches, ils ont seulement voulu dire que ces faints hommes ont été immediatement instruits de Dieu, c'est-à-dire, pour parler felon

LETTR'ES CHOISIES

sélon notre langage, que ces Patriarches ont été des hommes tout divins. Ce prétendu Maître d'Adam n'a donc pas plus de réalité dans l'Histoire, que ce que vous m'avez dit quelquesois, & que vous attribuez au Jesuite Garasse, favoir qu'Adam étoit mort de la goûte, qui étoit une maladie hereditaire, la-

quelle venoit de ses Ancêtres.

Si vous voulez ajoûter foi aux Juifs Cabalistes, vous donnerez à Adam une femme avant Eve, qui n'est point selon eux la premiere femme qui ait été dans le Monde. Ils en nomment une autre apellée Lilith, laquelle donna bien de la peine au bon Pere Adam; & enfin elle le quitta pour se retirer dans l'Air. Les femmes Juives encore aujourd'hui craignent beaucoup cette Lamie ou Megere, lorsqu'elles accouchent. Elles font mettre dans leurs chambres ces mots Hebreux bons Lilith, que Lilith soit bors d'ici. Si vous aviez eu quelque connoissance de cette premiere femme d'Adam, vous n'auriez pas manqué de nous donner la Genéalogie des enfans qu'il eût d'elle, & qui sont des Peuples aëriens. Visions cabalistiques.

De plus vous n'avez pas sû que ces mêmes Juiss Cabalistes mettent un autre Monde avant Adam, & pour le prouver ils s'appuyent sur le premier mot de la Genese qui commence par la lettre Beth, laquelle étant la seconde lettre de l'Alphabet, ils en concluent, qu'Adam n'a été que le premier homme de ce second Monde: une infinité de Juiss ajoûtent soi à cette réverie. Ainsi vous n'êtes pas le premier Auteur des Préadami-

DE MONSIEUR SIMON.

tes. Mais par malheur toute cette Nation Préadamitique ne peut être fondée que sur l'i-

magination des Juifs Cabalistes.

Le Dictionnaire que composa Adam, selon vous, lors qu'il eût donné les noms à tous les animaux de la Terre, n'est pas mieux fondé. Ce Dictionnaire est chimerique, aus-11-bien que les Caracteres qui ont été attribuez à Adam par de certains Faiseurs d'anciens Alphabets. Cependant ces Caracteres ont trouvé leur place dans la Bibliotheque Vaticane, comme s'ils étoient en effet d'Adam. Les Cabalistes Juifs parlent aussi des Caracteres que Dieu revela à Adam, lors qu'il donna les noms à tous les animaux. Guillaume Postel assure après eux, qu'Enoch qui fut dans la suite le Scribe d'Adam, a écrit sa Prophetie dans ces Caracteres. Ce sont des fictions cabalistiques dont les Livres de ce fameux Normand font remplis. Il est surprenant que le Jesuite Kircher ait pris plaisir à debiter dans ses Livres de semblables réveries.

Comme je vois que vous recherchez avec foin les Livres composez par Adam, je vous dirai que l'Auteur d'un ancien Ouvrage allegorique intitulé Zohar, en a trouvé un expliquant ces paroles de la Genese ch. 5. vers.

1. Voici le dénombrement des generations d'Adam. Le mot de Sepher qui est dans l'Hebreu signifie dénombrement & livre. Cet Ecrivain dont le Commentaire est tout cabalistique abusant de cette équivoque, seint en ce lieu un veritable Livre envoyé du Ciel à Adam. Je vous envoye ses propres paroles, telles que A 3 je

je les ai lûës dans l'Edition de Cremone,

feuillet 45.

Les Mahometans ont emprunté des Juifs Cabalistes ces sortes de fictions dont leur A1coran est rempli, & ils les ont prises pour des veritez. Ils reconnoissent non seulement ce prétendu Livre envoyé à Adam, mais ils font le Catalogue de plusieurs autres que Dieu, selon eux, a envoyez aux Patriarches. C'est par rapport à ces sictions cabalistiques, qu'ils supposent, que Dieu a envoyé à Mahomet par l'Ange Gabriel durant l'espace de plusieurs années un certain nombre de cahiers dont l'Alcoran a été composé. Si vous entendiez le langage des Rabbins, je vous envoyerois de notre Bibliotheque plusieurs Livres de Cabale, que Mr. de Sanci a apportez de Constantinople. Je vous marquerois les endroits qui donnent un grand éclaircissement à diverses fables qui sont dans l'Alcoran.

Je sai que vous prétendez justifier votre système des Préadamites par l'autorité de Josephe. Cet Historien, dites-vous, n'a rien mis dans son Histoire qui ne sût appuyé sur de bons Actes, ou au moins sur une Tradition constante parmi ceux de sa Nation. Or cet Historien dès le commencement de ses Antiquitez, dit que Caïn s'érigea en Chef de Voleurs ou Bandits, après avoir ramassé de tous côtez des Compagnons de ses débauches & de ses larcins.

Si vous aviez lû avec application les L'vres de cet Historien, vous auriez découvert facilement par un grand nombre d'autres fictions

DE MONSIEUR SIMON.

tions dont ils font remplis, que ce qu'il dit de Cain & des Compagnons de les débauches est un conte fait à plaisir. Je veux néanmoins croire, qu'il n'en est pas le premier Auteur. Il debite comme vrais de certains faits qu'il avoit pris apparemment de quelques traditions populaires. Il étoit, comme vous favez, de la Secte des Pharisiens, qui faisoient passer des gloses de leur façon pour la pure parole de Dieu. C'est sur ce pied-là sans doute, que dès la Preface de son Ouvrage il affire hardiment, qu'il n'a rien avancé, qu'il n'ait pris des Livres facrez de ceux de sa Nation, s'étant contenté de les traduire d'Hebreu en. Grec. Il repete la même chose dans son Livre 1. contre Apion, lorsqu'il répond à ceux qui lui objectoient d'avoir forgé une Histoire selon sa fantaisse. Voici ce qu'il y dit : Je n'ai fait autre chose dans mes Antiquitez, que de traduire en Grec ce que j'ai tiré de nos Livres facrez.

Je vous laisse maintenant à juger, si ce que cet Historien avance si hardiment est vrai. Pour le convaincre de faux, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les premiers chapitres de ses Antiquitez. Aussi Leon Castro savant Théologien Espagnol, a t-il remarqué judicieusement, que (2) Josephe ne s'est pas tant appliqué à écrire la verité de l'Histoire, qu'à donner à son Histoire de fausses couleurs pour

A 4

⁽²⁾ Voici les propres termes de Leon à Castro, parlant de Josephe: Non tam studuit vera scribere, quam credibilia; narravit fabulas quas putavit nationibus insidelibus magis prebatiles suturas.

& LETTRES CHOISIES

pour la rendre plus croyable. On doit néanmoins lui rendre cette justice, qu'il n'a pas été, l'Inventeur de toutes les fables qui se, trouvent répandues dans ses Livres; mais on peut l'accuser d'avoir mêlé sans discernement la Verité & le Mensonge, principalement dans les choses qui étoient éloignées de son tems.

Si vous voulez remonter jusqu'à l'origine de ces mensonges qui sautent aux yeux des personnes éclairées, considerez de quoi ont été capables les Juiss Hellenistes, sur tout ceux d'Egypte sous les Ptolomées. Ces Princes ayant appellé les Juiss en Egypte, & leur ayant accordé de grands privileges, les Egyptiens en eurent de la jalousie. Ceux-ci se vantoient d'être les Inventeurs des Arts, & principalement de l'Astronomie. Les Juiss de leur côté n'oublierent rien pour faire voir que c'étoit à leur Nation à qui on étoit redevable non seulement de l'Astronomie, mais aussi des autres Arts, & pour cela ils publierent des Livres supposez où ils marquoient les grands avantages qu'ils avoient en toutes choles sur les autres Peuples. Ils ne se contenterent pas de faire Abraham Auteur de l'Astronomie, qui l'avoit apportée de Caldée en Egypte; mais ils remonterent jusqu'au tems qui avoit précedé le Deluge. Ils fabriquerent ces Colomnes où ils prétendaient que les enfans de Seth avoient gravé ce qui regardoit le mouvement des Cieux. Les Egyptiens, comme it seroit aisé de vous le montrer, avoient de semblables Colomnes; ensorte qu'il y a de l'apparence que les Juifs HelHellenistes, pour ne pas ceder aux Egyptiens, forgerent les Colomnes de Seth, desquelles Josephe a fait mention. Il assure que les enfans de Seth qui savoient qu'Adam avoit prédit la ruine de l'Univers, tant par le feu, que par un Deluge general, avoient gravé sur deux Colomnes, dont l'une étoit de brique & l'autre de pierre, les Sciences & les Arts qu'ils avoient inventez, afin de les laisser à la Posterité par le moyen de ces deux Colomnes, dont l'une étoit de brique, & l'autre de pierre. Les enfans de Seth avoient pris cette précaution, afin que si celle qui étoit de brique venoit à perir par l'inondation des eaux, celle de pierre étant conservée pût apprendre aux hommes ce qui étoit écrit sur ces deux Colomnes. Si nous en croyons Josephe, la Colomne de pierre qui n'avoît point été endommagée par les eaux du Deluge, se voyoit encore de son tems, & il nomme même le lieu où elle étoit: Credat Judaus Apella, non ego.

Vous ne devez pas être surpris que les Hellenistes qui ont été suivis par Josephe ayent inventé ces sortes de sictions, parce qu'elles rendoient recommandable leur Nation. Il est bien plus surprenant, que le Jesuite Pineda en ait inseré de semblables dans un Ouvrage qu'il a écrit touchant Salomon. Il dit par exemple, qu'Adam étant prêt de mourir envoia Seth au Cherubin qui gardoit le Paradis, afin de recevoir de lui un peu de cette huile de misericorde, que Dieu lui avoit promise après l'avoir chassé du Paradis. Il est aisé de voir, que cela est une siction de Rabbin.

AS

LETTRES CHOISTES

Cependant Salian qui écrivoit des Annales, ajoûte ce conte à ses autres preuves pour montrer qu'Adam n'a pas été damné comme le prétendoient quelques anciens Heretiques; ce lesuite rapporte au même endroit plusieurs circonstances de la sepulture d'Adam, comme si c'étoient de véritables Histoires, sous prétexte qu'il en est parlé dans les Peres. Mais il est certain que les anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont copié trop fidellement en ces sortes de choses ce qu'ils avoient appris des Juirs. Salian va encore plus loin. juge fort vrai-semblable, qu'Adam n'est pas mort sans avoir harangué ses enfans; & sur cette vrai-semblance, il lui fait faire une belle

harangue.

Je viens présentement aux Caldéens & aux Egyptiens, sur l'autorité desquels vous appuyez auffi votre Système Préadamitique. Il est vrai que ces Peuples s'attribuent une bien plus grande antiquité que celle qui se trouve dans les Livres sacrez. Mais cette prétendne antiquité n'est fondée que sur la vanité ridicule de ces Peuples: elle n'est pas plus vraie que ce que quelques Juiss disent de ces Mondes qu'ils prétendent avoir été avant celui qui est décrit par Moise au commencement de la Genese. M. Hardi que vous connoisfez vous nommera des Auteurs Mahometans qui marquent les noms de ceux qui ont vécu avant Adam; ainsi il y a bien plus de Préadamites que vous ne l'avez crû jusqu'à present.

Pour répondre en peu de mots à la preuve que vous tirez des Caldéens & des Egyptiens, je vous dirai que la plupart des Peuples se pi-

quoient

quoient autrefois d'antiquité; & c'est de-la que sont venus plusieurs Ouvrages remplis ae fables. Mais il n'y en a point qui ayent menti plus impudemment que les Astrologues Caldéens. Il est facile de refuter ces Imposteurs dont il est parlé dans la Bibliothèque de Diodore de Sicile Liv. 2. qui rapporte leurs supputations, par d'autres sages Astrologues ou Astronomes. Babyloniens, lesquels vivoient long-tems auparavant. Voyez Pline Liv. 7. Ch. 56. où il fait mention d'un Auteur trèsgrave nommé Epigenes qui avoit vû les Infcriptions marquées sur des tables de terre cuite. On y lisoit les observations celestes qui avoient été faites par les Babyloniens durant fept cens trente ans. Le veritable Berose qui doit avoir été bien plus ancien que cet Epigenes, n'a trouvé d'observations celestes faites par les Babyloniens, que durant quatre cens quatre-vingt ans.

Pour ce qui est des Egyptiens lesquels vantoient si fort leur grande antiquité, vous devez savoir, que leurs Prêtres étoient des trompeurs de profession, lesquels prenoient plaisir à faire illusion aux esprits credules des Etrangers. Ils imposerent même aux Sages de la Grece. Un Prêtre de Sais sut assez hardi pour dire à Solon, que la Ville d'Athenes étoit moins ancienne, que celle de Sais, de mille ans; que ces deux Villes avoient été bâties par Minerve, & que depuis huit mille ans ceux de Sais conservoient dans leurs Archives les Memoires de tout ce qui s'étoit passé, principalement de ce qui regardoit les Atheniens, auxquels il attribuoit de grandes

A 6

12 LETTRES CHOISIES

victoires sur les Peuples de l'Isle Atlantique. Ce Prêtre ne se contenta pas de faire ces contes ridicules à Solon, il eut l'insolence de lui dire: ô Solon, Solon: Vous autres Grecs, vous êtes toûjours des enfans: car il n'y a parmi vous aucun Vieillard. C'est ce que vous pouvez voir plus au long dans le

Timée de Platon.

Les Prêtres d'Egypte étoient si accoutumez à imposer aux Etrangers qui alloient chez eux, qu'ils n'eurent point de honte de montrer à Herodote trois cens quarante Colosses qui représenterent trois cens quarante hommes descendus par une suite continuelle de pere en fils depuis près de douze mille ans. l'aurois plusieurs autres choses à vous dire touchant les impostures de ces Prêtres. Mais. il faut que je finisse ma Lettre, parce que le P. Prevôt votre bon ami qui va partir veut. s'en charger pour vous la remettre en main, propre. C'est donc sans raison que vous prétendez appuyer fur leur autorité vos Préadamites. Ces. Fourbes vouloient faire croire: aux autres Nations, que leurs Rois regnoient. depuis un nombre infini de siécles, durant lesquels ils avoient cultivé les Sciences &. particulierement l'Astrologie. C'est ce que mous apprenons de Ciceron qui dit parlant. d'eux dans ses Livres de la Divination : eandem artem etiam. Ægyptii longinquitate temporum innumerabilibus pene seculis consecuti putantur. Mais Varron qui avoit une bien plus. grande connoissance que Ciceron de tout ce. qui regardoit l'Antiquité, n'ajoûtoit pas foi. aux contes des Egyptiens. Ce savant hom-

me ne connoit que deux mille ans depuis Ifis jusqu'à son tems. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 20. Mai 1670.

LETTRE IL

AU MEME.

D'un Ouvrage de l'Auteur des Préadamites, lequel n'a point été imprimé. Vision de cet Auteur sur le Messie des Juiss. La plûpart des Juiss d'aujourd'hui sont sans Religion D'un faux Messie qui est à Andrinople. De Jona Salvador Juis établi dans Pignerol.

J'Ai lû, Monsieur, la meilleure partie du Manuscrit que vous avez bien voulu m'envoier. J'userai de la liberté que vous me donnez de vous en dire mon sentiment sans rien déguiser. C'est un plan nouveau & qui a été inconnu jusqu'à present. Vous supposez sans aucun sondement deux Messies, dont le premier qui est Jesus-Christes, dont le premier qui est Jesus-Christens, & le second est celui que les Juis attendent depuis si long-tems, & qui les doit rendre maîtres de toute la Terre. Permettez-moi de vous dire que ce double Messie de la maniere que vous le posez ne peut venir que de vo-

14 LETTRES CHOISIES

tre imagination. Cela ne peut s'accorder avec l'Ecriture tant du Vieux que du Nouveau Testament. Car il n'y est parlé que d'un seul Messie qui devoit être envoyé, premierement aux Juiss, & que les Apôtres devoient ensuite annoncer aux Gentils. Pour avoir voulu contenter les Juiss & les Chrétiens tout ensemble, vous ne contenterez ni les uns ni les autres. Tous les Prophetes que vous expliquez d'une maniere trop litterale & Juive, vous ont jetté dans un labyrinthe de dissicultez, & il me paroît même que vos reslexions vont à ruïner entierement la Religion Chrétienne, laquelle est sondée sur la verité d'un seul Messie.

Il est vrai qu'en vous parlant il y a quelque tems de la croyance des Juiss, je vous ai dit qu'ils étoient prêts de reconnoître pour lour Meffie quelque Prince ou Conquerant que ce soit, qui voudra les rétablir dans lerusalem. Souvenez-vous, que lorsque je vous ai dit cela; vous aviez je ne sai quelle pensée d'un Messie que vous vouliez leur donner. Ce fut lorsque vous me parlâtes de cette vision, que je vous dis que pour être Messe des Juis il n'étoit point necessaire d'être Juif d'origine, parce que les Juifs sont toûjours en état de reconnoître pour Messie qui que ce soit qui les rétablira dans leur Ville. Cyrus qui assurément n'étoit pas Juif, a été un de leurs Messies. Mais ils attendent outre cela un Messie principal & par excellence, auquel ils appliquent ce qui est marqué dans les Propheties.

Il y a ici un Juif Italien qui s'est établi des

DE MONSIEUR SIMON.

puis quelques années dans Pignerol. homme a une grande passion de vous voir. H est souvent chez Monsieur le Prince, où on lui a parlé de vous. Comme il a permission du Roi de rester six mois dans Paris, il ne manquera pas de vous aller rendre vilite dans votre campagne: Il souhaite fort que je sois du voyage; mais je me contenterai de lui donner une Lettre pour vous. Je vous en avertis, afin que vous vous disposiez à le recevoir. l'ai reconnu dans l'entretien, qu'il a de grandes correspondances avec ceux de sa Nation répandus en divers endroits; enforte que si vous songez toûjours à faire réussir votre rappel des Juifs, il vous sera d'une

grande utilité pour cela-

Jona Salvador (c'est le nom du Juif de Pignerol) me parle souvent d'un nouveau Mestie qui est presentement à Andrinople. Son nom, si je m'en souviens bien, est Sabbarai Sevi, & j'ai vû ici un Juif converti, lequel est persuadé, que ce prétendu Messie a fait des miracles. C'est une illusion. Cependant quoiqu'il se soit fait Mahometan, les Juiss vont de toutes parts à Andrinople pour le voir. Mr. Hardi que vous connoissez m'a donné un petit Livre qui contient en Fspagnol les prieres que doivent faire les Juits qui vont à Andrinople pour voir leur Messie. Cé sont les Juiss de la Synagogue Portugaise d'Amsterdam qui ont fait imprimer ce petit Livre. Si l'envie vous prend de faire ce pelerinage, je vous en ferai present. Au reste, ce nouveau Messie ne doit point rompre vos desseins: car chez les juiss vos bons amis,

16 LETTRES CHOISIES

un Messie n'empêche point l'autre. Je suis persuadé que celui-ci ne subsiste que de concert avec quelques Officiers Turcs qui sont ravis d'avoir trouvé cette occasion pour tirer de l'argent des Juis trop credules : car on rançonne ceux qui vont rendre leurs respects au nouveau Messie.

A vous dire la verité, il me paroît que la plûpart des Juiss d'aujourd'hui n'ont point de Religion, quoiqu'à l'exterieur ils soient fort attachez à l'observance de leurs ceremonies. Tous leurs soins tendent à amasser de l'argent. Il n'y a rien qu'ils ne fassent pour en gagner. Salvador est venu à Paris sous prétexte de recouvrer quelques deniers qu'il prétend être dûs à sa famille depuis les Guerres de Casal; mais dans le fond le principal dessein de son voyage, est de faire valoir quelques avis pour de nouvelles Monopoles. Il m'a fait voir le plan qu'il a dressé là-dessus. & il n'oublie rien pour me persuader d'entrer dans ses idées; mais je l'ai traité de Juif. Il a degrandes liaisons avec quelques gens de la Cour, auxquels il promet de grosses sommes. si ses projets réuffissent. Je lui ai dit que ces gens-là se serviroient de ses Memoires, & qu'il n'auroit point de part an gâteau. flate néarmoins de réuffir, parce qu'il a déja réussi dans un parti pour le Tabac, qu'il a établi dans Pignerol avec l'aide du Gouverneur sans la participation de la Cour, & qui est d'un assez bon revenu.

Pour connoître son esprit & le fond de sa conscience Juive, je lui ai demandé comment un homme comme lui, qui témoignoit être si rèlé pour sa Religion, pouvoit les Samedis vendre du tabac aux Chrétiens, & en recevoir l'argent ces jours-là. La réponse qu'il m'a faite là-dessus est digne d'un Juis Italien. Trovata la legge, m'a-t-il dit, trovato l'Inganno. Il est associé avec un Chrétien qui vend le Samedi, & lui il vend le Dimanche. Vous n'avez peut-être jamais entendu parler d'une telle sociéé. Cet homme ne s'embarasse de rien; il sait accommoder sa Religion avec ses interêts; il feroit des leçons à tous nos nouveaux Casuistes. Vous en jugerez par ce que

je vas vous dire.

Jona m'est venu trouver plusieurs fois dans notre Eglise. Il est arrivé par hazard une sois que comme il en sortoit la tête nuë, un Juif Hollandois nommé Athias qui vouloit me parler, le rencontra dans cette posture. Celui-ci ne pût s'empêcher de lui dire, qu'il venoit de commettre une idolâtrie, parce qu'il ne lui étoit pas permis, sans idolâtrer, de se tenir la tête nue dans les Eglises des Chré-Iona sans s'émouvoir fit réponse à Athias: Vous êtes un bon Simplard. Ne voyezvous pas que j'ai une calote sur ma tête; & qu'ainsi on ne peut pas dire veritablement que j'aye la tête nue? En effet, quand il entre dans nos Eglifes où il entre sans aucune façon, il met sur sa tête une calotte de satin noir. Vous connoîtrez par-là l'esprit du Juif qui doit vous aller voir. Cependant il est à propos que vous sachiez, qu'il affecte beaucoup au dehors d'être zèlé pour sa Religion. Je ne doute point qu'il ne vous propose adroitement de vous faciliter les voyes, si vous voulez

18 LETTRES CHOISTES

lez aller mourir dans une des Synagogues d'Amsterdam. Il ne peut pas s'imaginer qu'après toutes les louanges que vous avez données à la Nation Juive à la fin de vos Préadamites, vous ne loyez de la race de quelque Marane; & ce qui le confirme dans cette pensée, c'est qu'on lui a dit à l'Hôtel de Condé, que vous êtes de Bourdeaux où il croit qu'il y a plusieurs Juifs qui cachent leur Religion in petto. Il y a peu de jours que l'étant allé voir au Fort-Meulan ruë Quinquempois où il est logé, je trouvai avec lui deux jeunes Ecoliers qui étudioient au College de Harcourt; l'un étoit de Bourdeaux, & l'autre de Bayonne. Quand ces deux jeunes gens furent sortis, je lui demandai si c'étoient des Proselytes qu'il vouloit envoyer à Amsterdam? Non, me répondit-il, ils sont tous deux d'ancienne race Juive. Il y en a beaucoup d'autres de notre lainte Religion dans ces deux Villes. Si vous n'avez de quoi lui montrer, pour le convaincre que vous n'êtes point de race de Maranc, vous ne pourrez pas ôter cette pensée de son esprit. J'aurai bien-tôt achevé la lecture de votre Manuscrit. Comme vous songez à avoir une Approbation doctorale pour le faire imprimer, il est bon que je vous avertisse de ne le point mettre entre les mains des Docteurs dans l'état où il est, car ils en seroient assurément scandalisez, & ils publieroient par tout que vous voulez établir le Judaisme en France. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 27. Mai 1670.

PERSONAL PROPERTY.

LETTRE III.

AU MEME.

On doit compter pour rien le témoignage de Simplicius touchant les Observations ce-lestes des Caldéens. Livres supposez sous les noms d'Adam & de Seth. Des Sabaïtes & des Gnostiques, qui ont fabriqué ces sortes de Livres. D'un n-cien Ouvrage appellé la petite Genese, qui est rempli de fables.

Monsieur,

Je recevrai très - volontiers les difficultez que vous voudrez me proposer. Ne soyez point surpris de la maniere dont je vous ai (crit sur votre Système Préadamitique, qui me paroît indigne d'un Chrétien. Il n'est p s surprenant que des Payens n'ayent rien trouvé à dire à cette grande antiquité que les Caldéens & les Egyptiens se sont attribuée. Mais cela ne se peut souffrir dans une person e qui fait prosession de reconnoître la verité des Livres facrez. Tout ce que vous avez de plus fort à m'opposer là-dessus est l'autorité de Simplicius Philosophe Peripateticien, qui vivoit sous Justinien, & qui fait remonter bien plus haut que je n'ai fait les Observations celestes des Caldéens. L'autorité de Sim-

20 LETTRES CHOISIES

Simplicius ne doit pas prévaloir à la Verité. Je vous avoue, que ce qu'il raconte de Callisthene Philosophe qui accompagnoit Alexandre n'est pas de sa façon; mais vous remarquerez, que des ces tems-là les Grecs avoient supposé à Aristote, & à d'autres Philosophes, & même à Callisthene en particulier plusieurs Livres. Ils ont fabriqué sous le nom du Philosophe Callisthene une Histoire entiere d'Alexandre. Ptolomée qui a recherché avec beaucoup de soin les Ecrits des anciens Astronomes, n'a trouvé aucunes Observations celestes faites par les Babyloniens avant l'Epoque de Nabonassar, qui est la plus ancienne de toutes les Epoques astronomiques. Ce grand homme n'a donc rien crû des Observations celestes que quelques Imposteurs attribuoient aux Egyptiens. Il les a regardées comme des contes faits à plaisir par les Mythologistes d'Egypte, lesquels avoient eu la hardiesse, comme nous le voyons dans la Preface de Diogene Laërce, de compter 48863. ans depuis leur premier Philosophe Vulcan fils du Nil, jusqu'à Alexandre le Grand.

Je ne vous ai jamais nié, qu'il n'y eût des Livres qui portent le nom d'Adam. Abraham Echellensis en avoit trouvé un sous ce nom dans les Bibliotheques de Rome, & il en fait mention dans un Ouvrage intitulé de origine nominis Papæ. Mais c'est un Livre manisestement supposé par (1) les Sabaïtes

⁽¹⁾ Ces Sabaites, dont il y a encore quelques restes dans le Levant, ont leurs Livres écrits dans une Langue qui

anciens Sectaires Caldéens, dont il est parlé assez au long dans le More Nevokim de Maimonides. La Secte des Sabaites étoit si fameuse dans tout l'Orient, qu'il en est fait mention dans l'Alcoran. Quelques Docteurs Mahometans ont pris le soin de traduire en Arabe plusieurs de leurs Livres. Voyez làdessus R. Moyse, qui en a inseré quelque chose de fort curieux dans son Ouvrage.

Vous devez confiderer que ces anciens Caldéens Adorateurs des Astres, auxquels les noms d'Adam & de quelques anciens Patriarches n'ont point été inconnus, n'ont eu pour but dans leurs Livres que d'établir leur opinion touchant l'éternité du Monde & de n'admettre point d'autres Dieux que les Astres. Opinion qui est encore aujourd'hui assez commune parmi les Savans ou Lettrez de la Chine! Ces Sabaites qui avoient entendu parler d'Adam, le regardoient comme un de leurs Patriarches; ils l'appelloient l'Apôtre de la Lune, parce que selon eux il avoit enseigné le culte de la Lune, & ils le faisoient Auteur de quelques Livres de l'Agriculture. Ils supposoient qu'Adam étoit venu au Monde de la même maniere que les autres hommes, savoir d'un homme & d'une femme. Ce sont là les Precurseurs de votre Système Préadamitique; de sorte que vous pouvez vous vanter d'avoir pour votre opinion une

qui n'est gueres éloignée de l'ancien Caldéen; mais ils ont des caracteres particuliers. Il y a dans la Bibliotheque de Mr. Colbert un de leurs Livres ecrit en cette Langue & en ces earacteres. C'est une piece fort curieuse que seu Mr. Colbert sit apporter du Levant.

22 LETTRES CHOISIES

des plus anciennes Sectes du Monde, & qui prétend tirer son origine d'un des enfans de Seth nommé Sabi, qui nous est inconnu.

Joseph Scaliger dans une de ses Lettres écrites à fon ami Cafaubon, prétend que le nom de Sabaites vient du mot Arabe Tsabin, qui fignific selon lui, Orientaux, De Sabiis, dit-il, Scito esse Chaldeos Tsabim Arabice Tsabin dictos à vento Appelliote, quasi dicas orientales. Pocok dans ses doctes Remarques sur le Specimen Arabum ayant égard à leur Religion qui étoit le culte des Altres, juge qu'ils ont pû être appellez Sabaites du mot Hebreu Isaba, Armée, comme si l'on disoit les Adorateurs de l'Armée du Ciel. Exercitus cœlestis cultores. Quoiqu'il en soit, il est évident que ces Sabiens ou Sabaites n'ont point ignoré les noms d'Adam & de quelques autres Patriarches. Mais on peut dire qu'ils n'en ont conservé que leurs noms sous lesquels ils ont publié des Livres pleins de fables, qu'ils ont voulu autorifer sous ces grands noms. R. Moyse est surpris de voir, que des gens qui faisoient profession de suivre une ancienne Philosophie, ayent écrit en parlant d'Adam des choses si absurdes, & qui sont même tout-à-fait impossibles. Ce Rabbin n'a pas pris garde, que ce défaut a été presque general dans tout l'Orient, d'écrire des fables au lieu de véritables histoires. Il semble que les Sacrificateurs ou les Mystes, pour parler dans les termes de Clement d'Alexandrie, avent pris plaisir en patliant les Vies de leurs Heros à ne dire que des chofes merveilleuses & surprenantes, sans examiner si elles

elles étoient croyables. Il est même difficile d'exempter de ce défaut les Auteurs des Vies des anciens Philosophes, principalement de ceux qui ont été de la Secte de Pythagore & de Platon. Nous en avons une preuve bien authentique dans la Vie de Pythagore écrite par Porphyre qui fait mention de ceux qui avoient composé avant lui la Vie de ce Philosophe. On voit qu'ils n'y avoient pas épargné les miracles. Les values de la propositione

Comme je vois, mon cher Préadamite, que vous aimez les Fables, & principalement celles qui regardent nos premiers Peres, je vous parlerai encore ici d'un ancien Livre intitulé la petite Genese, qui est rempli de fables touchant Adam & les premiers Patriarches. On en trouve des Fragmens confiderables dans plusieurs de nos Ecrivains Grecs. fur tout dans Syncellus. Ces fables ont pafsé des Livres Grecs dans ceux qui sont écrits en Arabe tant parmi les Chrétiens, que parmi les Mahometans: Ces Auteurs ont cru. que leurs Histoires ne seroient pas comprises, s'ils n'y inseroient ce qu'ils avoient lû dans ces sortes de Livres fabuleux, bien que la plapart d'entr'eux fussent, convaincus, que c'étoient des Pieces fausses & suposées par des Imposteurs. Syncellus dès le commencement de sa Chronographie, demande excuse à ses Lecteurs de ce qu'il a produit des Actes tirez de la petite Genese & du Livre d'Adam, bien qu'il fût persuadée que ces Livres n'étoient point véritables. J'ai été, cit-il, engagé à le faire par une espece de necessité, voyant que ceux qui ont publié avant moi des Histoires des Antiquitez Juives, & de ce qui regarde les Chrétiens, se sont servis de ces Livres qui n'ont cependant nulle autorité.

Les Auteurs de ces fables qui viennent en partie des Juiss Hellenistes, voyant que ce que Moise a écrit de la Création du Monde & des premiers Patriarches, étoit trop abregé, ils ont crû qu'ils y devoient suppléer par des narrations plus étendues, & qui renferme. roient plus de choses particulieres. Je ne m'arrêterai pas à vous marquer en détail ces particularitez, vous en pouvez voir quelquesunes dans les Fragmens de la Vie d'Adam, & dans ceux de la petite Genese, Syncellus avant inseré ces Fragmens dans son Histoire. J'ajoûterai seulement, que ces faux Actes n'ont pas été inconnus aux Auteurs des anciens Livres Juirs. Les Rabbins mêmes de ces derniers tems qui ont composé des Histoires de leur Nation, ont suivi en cela leurs anciens Ecrivains.

Je pourrois apporter ici quelques raisons pour vous montrer, qu'une bonne partie de ces sictions vient des anciens Juiss Hellenistes; mais comme ce détail seroit un peu long, je me reserve à vous entretenir là-dessus, quand j'aurai l'honneur de vous voir. Je vous dirai en passant, que dès le commencement du Christianisme, il se trouva des Heretiques, principalement les Gnostiques, lesquels adopterent quelques-uns de ces Livres supposez par les Juiss Hellenistes, & qui même les augmenterent pou les accommoder à leurs idées. S. Epiphane parle de ces gens-là, lorsqu'il sait mention des Sethiens qui

DE MONSIEUR SIMON. 25

prenoient leur nom de Seth, duquel ils prétendoient tirer leur origine. Ces Sethiens mettoient au nombre de leurs Livres la petite Genese, où étoient marquez les noms de plusieurs enfans d'Ada, desquels il n'est rien dit dans l'Ecriture. On trouvoit aussi dans ce Livre les noms des semmes de Cain & de Seth, & plusieurs autres choses semblables. S. Epiphane demande à ces Sectaires d'où ils avoient pris tant de sausses narrations. Je suis persuadé qu'ils n'en étoient pas les premiers Auteurs. Elles venoient de plus haut, comme je vous l'ai déja insinué, je veux dire des

luifs Hellenistes.

Ces Sethiens avoient sept Livres sous le nom de Seth, où étoient raportées plusieurs fables qu'ils prétendoient être des choses véritables arrivées en ces tems-là. Ce qui me paroît de plus curieux dans leurs fictions. c'est qu'on y découvre qu'elles n'ont été inventées que pour faire mieux valoir les maximes de leur Philosophie. Il n'y a rien qui approche tant de la Cabale Juive, que ce qui est dit de Seth dans le Fragment cité par Syncellus. On y lit que Seth ayant été enlevé par les Anges l'an 2701 d'Adam, il apprit d'eux la chûte que devoient faire de certains Anges qui auroient de l'amour pour les femmes; qu'il arriveroit un Deluge; qu'il y auroit un Liberateur, & qu'enfin Sethaprès quarante jours que dura son enlevement, retourna vers Adam & Eve, auxquels il exposa toutice qu'il avoit appris des Anges. Je laifse-là ces réveries qui ne peuvent guéres venir d'autres gens que des Juifs Hellenistes, dont Tomell. quel-

Quelques-uns ayant embrassé la Religion Chrétienne les conserverent, & formerent cette Secte de Gnossiques qui a été divisée en tant de branches, d'où sont venus les Manichéens qui avoient aussi à leur usage plusieurs Livres fabuleux. Je suis, Monsieur, &c. R.S.

A Paris 4, Juin 1670.

LETTRE IV.

A MONSIEUR Z. S.

Quelques particularitez touchant l'Auteur & l'Ouvrage des Préadamites.

T'Admire la curiosité que vous avez, Monfieur, de vous informer de l'Auteur des Préadamites avec autant de soin que si vous aviez dessein de faire revivre une Secte qui a été éteinte dès sa naissance. Je veux bien contenter votre curiofité. Isac la Peyrere (c'est le nom de cet Auteur) étoit d'une famille Huguenote de Bourdeaux. Il s'attacha dès sa jeunesse à Monsieur le Prince de Condé grand-pere de Monsieur le Prince d'aujourd'hui, & il fut ensuite au service de feu Mr. le Prince qu'il fuivit en Flandres, lors que ce Prince quitta la France. Cela lui donna occasion de demeurer plusieurs années en Hollande où il publia son Livre des Préadamites, auquel il travailloit depuis long-tems.

Je me souviens qu'un de mes amis lui reprocha en ma présence qu'il n'étoit point le

véri-

DE MONSTEUR SIMON. 27

véritable pere de cet Ouvrage. Il prétendoit qu'il l'avoit composé sur les Memoires d'un de ses freres qui étoit mort en Angleterre. Quoign'il en soit, il est certain que le Livre des Préadamites fit d'abord beaucoup de bruit dans le monde. Il s'éleva en Hollande une espece de Secre sous le nom de Préadamites. Mais outre que ces Sectaires étoient en trop petit nombre pour former un corps, ils disparurent auffi-tôt. Pendant ce tems-là Isaac la Peyrere qui étoit attaché au service de Mr. le Prince, fut pris dans la Flandre Espagnole par quelques Inquisiteurs Espagnols qui le firent mettre en prison comme un Heretique, lequel semoit des Heresies dans le Pais. Tout le crédit de Mr. le Prince ne pût le tirer de leurs mains. Le seul moyen qu'il trouva de s'en retirer fut de promettre l'abjuration de ses erreurs, & de retracter son Livre des Préadamites par un Ecrit public. Mais il ne voulut faire cette retractation qu'à Rome, où il alla en effet.

Le Pape Alexandre VII. le reçut très-bien. Dès que Sa Sainteté le vit étant accompagnée de quelques Cardinaux, elle dit en soûriant: Embrassons cet homme qui est avant Adam. La Peyrere aidé de quelque Savant que le Pape lui avoit fait donner pour l'instruire de la maniere qu'il feroit sa retractation, sit imprimer un petit Ouvrage où il retractoit & reformoit son Système Préadamitique, comme étant entierement contraire aux Peres & à toute la Tradition de l'Eglise. Il prit ensuite de-là occasion de dire, lors qu'il sut hors de l'Italie, que son sentiment des Préadamis

tes étoit à la verité contraire à la Tradition; mais qu'on ne pouvoit le convaincre de faux par l'Ecriture Sainte. J'ai eu plusieurs disputes là-dessus avec lui, tant il étoit entêté de

ses premiers sentimens.

Après qu'il eut fait imprimer sa Retractation dans Rome, le Pape lui témoigna que s'il vouloit y rester il lui donneroit quelque benefice de ceux qui étoient de sa nomination en France; mais il remercia Sa Sainteté, & il prit le parti de s'en retourner auprès de Mr. le Prince, auquel il fut toûjours attaché. Lors que ce Prince fit sa Paix, & qu'il revint en France, il conserva la Peyrere qui fut sur l'état de sa Maison en qualité de son Bibliothecaire. Mais les gages de Bibliothecaire étoient si mediocres, qu'il supplia Son Altesse de vouloir bien lui permettre qu'il se retirât dans une Maison des Peres de l'Oratoire. C'étoit le Seminaire des Vertus, qui n'est éloigné de Paris que de deux petites lieuës. Ce que Mr. le Prince lui accorda volontiers, & il demeura le reste de sa vie dans cette Maison en habit de Seculier, conservant le titre de Bibliothecaire, avec sa petite pension. C'est en ce lieu-là que je l'ai vû, & que j'ai eu plusieurs conversations avec lui, outre que de tems en tems il venoit à Paris.

Toute son application dans sa retraite étoit de lire le Texte seul de l'Ecriture, pour sortisser de certaines visions qu'il avoit sur la venuë d'un nouveau Messie qui devoit rétablir la Nation Juive dans Jerusalem. Il ajoûtoit à cette vision un grand nombre de Propheties, en sorte qu'il composa sur ce sujet un

affez

assez gros Livre sous le titre de Rappel des Justs, qui n'a jamais été imprimé. Il me le donna pour le lire, & pour lui en marquer mon sentiment: ce que je fis. Mais comme il souhaitoit de le donner au Public, je lui dis, pour m'en débarasser, qu'il faloit avoir une Approbation doctorale. Un de ses amis lui donna la connoissance de Mr. le Feron savant Docteur de la Maison de Sorbonne, qui eût assez de complaisance pour vouloir lire cet Ouvrage avec application, & marquer les endroits qui devoient être corrigez ou rettanchez. Mais nonobstant cette revision, le Cenfeur que Mr. le Chancelier avoit nommé pour en être le Reviseur d'office, refusa de donner fon approbation. L'Auteur qui craignoit qu'après sa mort les Peres de l'Oratoire ne fissent de son Ouvrage un sacrifice à Vulcain, comme ils l'auroient sans doute fait, le mit très-bien écrit de sa main dans la Bibliotheque de Mr. le Prince, où je crois qu'il est encore presentement.

Je ne sai point certainement si ce qu'on vous a dit de la maniere dont la Peyrere est mort, a quelque verité. Mais je puis vous assurer, qu'il étoit de très bonnes mœurs, & qu'à la reserve de ses visions sur le nouveau Messie des Juiss, il n'a rien fait paroître dans le Seminaire des Vertus, qui pût donner la moindre atteinte à la pureté de sa Religion. J'ai seulement appris, qu'étant à l'article de la mort, un Théologien de l'Oratoire qui se nommoit ce me semble le P. Fauconnier, le pressa un peu vivement sur ses Préadamites, & sur son Rappel des Juiss. Ce Pere, dit-on,

voulut l'obliger à retracter sincerement ce qu'il avoit avancé sur ces matieres; mais il évita de le faire; & comme il se vit un peu pressé, il dit à celui qui le pressoit de la sorte, ces paroles de l'Epitre de Saint Jude; Hi quacunque ignorant blasphemant. Telle sut la

fin de l'Auteur des Préadamites.

Pour ce qui est de son érudition elle étoit fort bornée. Il ne savoit ni Grec ni Hebreu; & cependant il se méloit de donner de nouveaux sens à plusieurs passages de la Bible. Il se piquoit de savoir bien le Latin; mais à la reserve de quelques Poëtes qu'il avoit lûs, il n'étoit pas habile dans cette Langue. Il avoit une grande égalité d'esprit & une conversation très-agréable, affectant néanmoins un peu trop de dire de bons mots; ce qui alloit quelquefois jusqu'à la raillerie. Mr. Nicole étant venu au Seminaire des Vertus pour y voir un de ses amis; dès que la Peyrere l'apperçut il se mit à reciter je ne sai quels Vers où il étoit parlé de Dame Nicole. Ce qui déplut fort à Mr. Nicole lors qu'il le sût. Du reste il se précautionnoit ordinairement pour ne blesser personne dans la conversation. Mais il y a de l'apparence qu'il lui étoit demeuré quelque ressentiment des emportemens que Mr. Arnauld avoit fait paroître contre lui dans un de les Ouvrages. Ce Docteur ignoroit alors que l'Auteur des Préadamites se fut fait Catholique. Celui-ci de son côté ne manqua pas de réponse, & de représenter Mr. Arnauld tel qu'il le croyoit être. Le Docteur en ayant été averti alla promptement au-devant. On employa Mademoiselle de la Suze illustre DeDE MONSIEUR SIMON. 3

Dévote de Charenton, pour empêcher que cette petite Piece, dont j'ai un Exemplaire,

ne fût imprimée.

Ce que j'ai trouvé de meilleur & de plus folide dans les entretiens que j'ai eûs avec Mr. la Peyrere, c'est la connoissance qu'il avoit (1) de quelques Pais du Nord où il avoit voyagé. Je me souviens de lui avoir demandé pourquoi il y avoit tant de Sorciers en ces Païs-là? C'est, me répondit-il, que le bien de ces prétendus Sorciers qu'on fait mourir est en partie confisqué au profit de leurs Juges. Si cette Loi, ajoûta t-il, étoit en usage dans le ressort du Parlement de Paris qui ne connoît gueres de Sorciers, vous y en verriez un plus grand nombre qu'il n'y en a parmi ces Peuples du Nord. Voilà tout ce que j'ai à vous dire du bon homme la Peyrere qui est mort fort âgé. Il avoit plus de soixante & dix ans quand j'ai commencé à le connoître. Si vous êtes curieux d'avoir de ses reliques. je garde quelques-unes de ses Lettres que je vous donnerai volontiers. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

1 Paris 1688.

& qui fait une Histoire de Groenland qui est estimée. & qui fait connoître que l'Auteur des Préadamites n'étôit pas un Visionnaire, comme on le pourroit croire, si nous n'avions de lui que lon Livre des Préadamites.

LETTRE V.

(1) A Mr. l'Abbé D. L. D. de la Maison & Societé de Sorbonne.

Proposition faite aux Docteurs de cette Maison de n'y admettre personne qui ne sache la Langue Grecque & la Langue Hebraïque. Procès entre les Professeurs Royaux de ces deux Langues, & les Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, sous François I.

MON IEUR,

Tout le monde approuvera sans doute sa proposition que vous avez saite à Messieurs vos Confreres, de ne recevoir à l'avenir personne dans votre Corps qui ne soit Homo trilinguis. Votre Societé se distinguera par-là des autres Théologiens de la Faculté, qui ne passeront dans l'esprit des personnes veritablement habiles, que pour des demi Théologiens. tant qu'ils ne seront pas capables de lire la Bible dans les Originaux, les Peres & les Conciles Grecs dans leur source. Mais j'ai de grandes raisons de douter, que votre proposition soit reçûe à la pluralité des voix,

(1) Cette Lettre & les cinq autres qui suivent ont etéécrites à Mr. l'Abbé de Lameth, qui est mort depuis quelques années dans la Maison de Sorbonne.

quelque credit que vous ayez dans votre Maison. Je m'imagine entendre déja vos Anciens qui se récrient contre cette nouveauté. Ils ne peuvent souffrir que de jeunes gens soient plus savans qu'eux, & qu'ils leur parlent des Langues inconnues. Cet Hebreu & ce Grec, diront-ils, ne sont propres qu'à faire des Heretiques. A vous dire la verité, il y a toûjours eu je ne sai quelle antipathie entre les Théologiens de Paris, & ceux qui se sont appliquez à l'étude des Langues & de la Critique. La plûpart de vos Docteurs sont dans ce principe, qu'il n'y a point d'autre Bible authentique dans l'Eglise, que l'ancienne Edition Latine qui a été déclarée telle par le Concile de Trente. Sur ce préjugé ils regardent l'Hebreu & le Grec comme des meubles inutiles qui ne conviennent qu'à des Grammairiens.

J'ai entre les mains (2) les Actes d'uni Procès que la Faculté de Théologie de Paris fit aux-Professeurs Royaux en Hebreu & en Grec quatre ans après leur établissement. Ces Actes se trouvent encore aujourd'hui dans les Registres du Parlement. Elle presenta à la Cour une Requête conçue en ces termes: "Aucuns Particuliers simples Grammairiens ou Rhetoriciens, non ayant étu,, dié en la Faculté, s'ésorcent de lire publi-

, quement la sainte Ecriture, & icelle inter-, préter, comme il aparoissoit par certains bil-

⁽²⁾ La plupart de ces Actes se trouvent presentement imprimez dans l'Histoire de l'Université, publice par du Boulai.

n billets exhibez qui avoient été trouvez affichez par les carfours & lieux publics de
l'Université, d'où pouvoient proceder plufieurs inconveniens, mêmement contre la
foi & chose publique chrétienne. Le Procureur General requit au nom du Syndic de
la Faculté, que défenses sussent faites dux
Particuliers dénommez aux billets à à tous autres en general de n'entreprendre à lire & interpréter publiquement la sainte Ecriture, que
premierement ils ne se sussent presentez à ladite Faculté de Théologie, & enssent permission
d'icelle de faire les dites lectures & interprétations.

Cette affaire aiant été mise en désiberation, la Cour ordonna, que ces Prosesseurs qui étoient au nombre de quatre, dont il y en avoit trois qui enseignoient la Langue Hebraïque, seroient mandez pour parler avec eux des Livres de l'Ecriture, sur lesquels ils faisoient des leçons, & être ouis avec le Syndic de ladite Université & ledit Procureur General. Les trois Professeurs en Hebreu étoient I. (3) Agathias Guidacer qui faisoit des leçons sur l'alphabet de la Langue Hebraïque & sur la Grammaire de Moise Kimhi, & qui expliquoit quelques Pseaumes. II. François (4) Vatable.

(3) Agathias Guidacer a donné au Public une Grammaire imprimée à Paris in quarto par Gilles Gourmont en 1519. les Cantiques des Cantiques en Hebreu avec sa Version Latine, imprimez par le même Gourmont en 1531. Guidacer a aussi publié cinq Pseaumes en Hebreu avec une Version Latine, imprimez par Gryphe en 1532.

(4) Le célèbre Varable est d'un village près de Gamache dans le Diocèse d'Amiens, & non de la ville d'Amiens, comme quelques uns l'ont crû. Son nom étois table qui interprétoit aufli quelques Pseaumes. III. Paul Paradis qui enseignoit la Grammaire de Pagnin, & qui expliquoit en même tems les Proverbes de Salomon. Le Professeur Roial en Grec étoit Pierre Danés qui interprétoit quelque chose d'Aristote. Les Livres soit Grecs soit Hebreux que ces Professeurs lisoient à leurs Écoliers, s'imprimoient

à Paris en Hebreu & en Grec.

Vous m'avouerez qu'il faisoit beau voir les Théologiens de votre Faculté s'entretenir fur l'Hebreu & sur le Gree, dont ils n'avoient aucune connoillance, avec de savans Professeurs en ces Langues. Aussi avancerent-ils des choses pitoyables en presence de Messieurs les Gens du Roi. " Maître Noël Beda Docteur & Syndic de la Faculté de Paris, dit que ce qui l'a meû à avertir les Gens du Roi de la Cour de céans, a été, non pour empêcher la lecture des Langues Grecque & Hebraique, desquelles il louë le savoir & doctrine; mais principalement craignant que les Professeurs desdites Langues, qui peut-être n'entendent la Théologie, ne taxent ou dérogent à la translation , de la sainte Ecriture, dont use l'Eglise Romaine & Occidentale, & par icelle approuvée il y a environ onze cens ans, & que gens savans en sciences humaines qui se 1 font

Vatble. Mr. Vatble Missionnaire de Saint Lazare, qui el aujourd'hui fort connu, est de la famille de notre Vatable. Dès l'année 1508. Gilles Gourmont avoir imprimé la Grammaire Hebraique de François Tiffart, dedice à François Duc de Valois & Comte d'Angoulême, qui fur depuis Roi sous le nom de François I,

n sont mis à traiter de Théologie & présumant corriger ladite translation, comme-Erasme, (5) Fabri & autres ont fait, ne fassent une grande plaie en ladite Chrétienté. Car gens curieux suivent la diversité: desdites translations, chacun selon sa fantaisie, & qui les croiroit, n'y auroit certaine regle de la fainte Ecriture. Item & où ils entendroient la fainte Ecriture. transsatant, ils peuvent induire les Auditeurs. à douter de notre translation dont use l'Eglise, parce qu'ils disent : le Grec ou l'Hebreu a ainsi. Item, les Livres Grecs ou Hebreux en la sainte Ecriture, viennent la plûpart des Allemans, ou peuvent avoir été les Livres, changez. Et quant à l'Hebreu, plusieurs Juits qui tont imprimer. leurs Livres Hebraiques sont Lutheriens, parce qu'on craint qu'ils n'ayent varié leurs. Livres. Parquoi ne soit suffisant: Ita habent Hebraa. Et ceux qui ont fait diverses. translations, font toutes differentes l'une de l'autre. Par ces raisons suplioit à la Cour, que si elle permettoit auxdits lisans. en Grec & en Hebreu, de continuer leurs leçons en la fainte Ecriture, que défenses leur fusient faites de ne taxer, reprendre, ou déroger à la translation dont use l'Eglise, & qu'ils eussent à se garder de dire ou semer choses favorables à la Secte Lutherienne.

(5) Fabri est le fameux Jaques le Févre d'Estaples. Sur Jes Registres de l'Université & du Parlement de Paris il est nommé Jaques Fabris.

Je ne vous ai fait tout cet exposé, Monsieur, qu'afin que vous connoissiez mieux la necessité qu'il y a qu'un Théologien n'ignore pas les Langues dans lesquelles les Originaux de la Bible sont écrits. On ne parloit point encore alors du Decret des Evêques assemblez à Trente, qui ont déclaré la Vulgate authentique; & cependant vous savez que. depuis même ce Decret, il a été permis aux. Catholiques qui ont fait des Commentaires sur l'Ecriture, de dire: Ita in Hebrao: ita in Graco. Le Syndic Beda semble suposer, qu'on ne peut parler de la sorte sans appuyer le Lutheranisme. Il n'est pas besoin que je vousfasse faire reflexion sur ces Bibles Hebraïques & Grecques alterées en Aliemagne. dicule de cette pensée se fait sentir de lui-même. Il faut avouer que les personnes de Lettres avoient alors beaucoup à souffiir de vos Théologiens. Le Roi François I. fut obligé de prendre sous sa protection le Févre & Pendant qu'on censuroit celui-cidans votre Faculté, plusieurs Cardinaux se déclarerent en sa faveur à Rome & en Espagne pour imposer silence à quelques Moines qui déchiroient avec fureur ce savant homme. Ce n'est pas que j'approuve en toutes choses ces deux habiles Critiques. Mais il me semble que vos. Théologiens devoient les épargner plus qu'ils n'ont fait. Quelles absurditez ne trouve-t-on point dans le Livre que Sutor, qui étoit de votre Faculté, & qui se fit Chartreux, publia contre Erasme sous ce titre de Tralatione Biblia? le reviens au Procès des Professeurs Royaux.

B. 7

Max-

Marillac qui parloit pour eux, dit, qu'en ce qui concerne les inhibitions & défenses, ils s'en remettent entierement à la discretion de la Cour, del berez de lui obéir, tanquain supremo Contistorio Principis; & quant à ce qu'ils ayent à se presenter à la faculté de Théologie, & qu'ils prennent permission d'eux, disent, sous correction de la Cour, que la Requête n'est rai-

Sonnable.

Ils apportent plusieurs raisons contre cette: Requête tirées des Loix civiles & des Loix canoniques, & entr'autres celles-ci; que ce seroit faire une injure au Prince, s'il faloit que ceux qu'il a députez fussent interrogez & approuvez par la Faculté de Théologie qui lui est beaucoup inferieur: Cum approbatus à principe non debeat ab inferiore non reprasen+ tante principem, qualis est Facultas, reprobari. It y a quatre ans, ajoûte Marillac, que ces Professeurs Royaux ont la les Livres de la Bible au vu & sch des Théologiens de Paris, & il y a plusieurs grands personnages qui co sunt dignati honore, ut voluerint se ab eis doceri, sans que jamnis le Syndic en ait fait plainte, denonciation ou requête. Il infifte principalement fur ce qu'on ne peut enseigner l'Hebreu sans lire la Bible.

Monthelon parlant pour le Procureur General, donna ses conclusions en faveur de la Faculté de Théologie Il prétendit, que le Roi avoit aprouvé ces savans Prosesseurs, comme perits & lettrez en Langue Hebraique; qu'il ne s'ensuivoit pas, qu'il les a t approuvez être doctes & entendus en la Faculté de Théolo-

gies.

gie. Il ajoûta qu'il n'étoit nullement vraitemblable, qu'il n'y eut d'autres Livres que la Bible écrits en Hebreu. Il en indiqua quelques uns; mais hors de propos, & il est aisé de juger qu'il ne parloit que par la bouche du Syndic Beda. Enfin la conclusion fut, qu'on s'adresseroit au Roi pour terminer cette affaire: Quia ejus est interpretari cujus est condere;

" & que cependant jusqu'à ce qu'il ait plu au " Roi de déclarer son vouloir & intention, " fuivant la conclusion du Syndic de ladite

"Faculté de Théologie, défenses particulie-, res soient faites aux Professeurs de ne dire, , semer ou publier en leurs lectures choies

" qui soient contraires ou dissentantes à la tra-

" duction revûë & approuvée par l'Eglise. Je ne sai ce que le Roi François I prononça sur cette affaire. Il y a de l'apparence qu'il appuya la caule des Professeurs qu'il avoit lui-même établis, & qui n'étoient pas moins fages que savans. La crainte que vos Théologiens avoient que ces leçons de Grec & d'Hebreu ne ruinassent l'autorité de la Vulgate étoit très-mal fondée. Il n'y avoit-rien au contraire de plus utile pour combattre les Protestans d'Allemagne, que l'étude de ces deux Langues. Ils reprochoient sans cesse à vos Docteurs leur peu de literature, pour ne pas dire leur ignorance, sous prétexte que ces Docteurs n'avoient aucune connoissance des Langues saintes. Mais leurs reproches ne durerent pas long-tems. Car lorsque les Jesuites parurent dans le Monde, & qu'ils furent les Maîtres des principales Ecoles de l'Allemagne, ils cultiverent avec beaucoup de foin le Grec:

Grec & l'Hebreu. Aussi les Protestans tournerent-ils aussi-tôt les armes contr'eux, voyant bien qu'ils n'avoient plus affaire à de simples Docteurs. C'est de-là que sont sortis plusieurs excellens Commentaires sur l'Ecriture sainte, qui sont encore aujourd'hui honneur à leur Societé; au lieu que vos Théologiens qui par leur profession étoient chargez de saire des leçons sur la Bible, aussi-bien que sur le Maître des Sentences, semblent avoir négligé entierement l'étude des Livres sacrez, si vous en exceptez un très-petit nombre. Cela ne peut venir que de ce qu'ils n'ont point

cultivé l'étude des Langues.

Si la proposition que vous avez faite à vos-Confreres, de ne recevoir personne pour être de votre Maison qui ne sache l'Hebreu & le Grec, réuflit, yous aurez rendu un grand service à l'Eglise & à l'Etat. Lors que le Cardinal de Richelieu parloit des Docteurs de Sorbonne, il disoit ordinairement, qu'ils étoient bons pour les Heretiques du tems passé; voulant marquer par-là que pour s'opposer à ceux d'aujourd'hui il faloit savoir autre chose que la Théologie Scholastique. Vous avez deux chaires fondées pour enseigner l'Ecriture. Il est porté dans la fondation, comme je l'ai appris, que les Professeurs sauront la Langue Hebraique. Vous nommez cependant à cet emploi des Docteurs de votre Societé, qui n'en savent pas les premiers élemens. Aussi s'en acquitent-ils assez mal; & il n'est pas surprenant qu'ils n'ayent presque point d'Ecoliers...

Les Jesuites qui ont fait paroître autresois tant

DE MONSIEUR SIMON. 4

tant d'ardeur pour l'étude de l'Ecriture sainte. semblent l'avoir abandonnée entierement depuis plusieurs années. Ce n'est pas qu'ils n'ayent dans leurs grands Colleges & principalement dans Paris, des Professeurs de l'Ecriture, auffi-bien que de la Théologie Scholastique; mais leurs jeunes gens ne s'appliquent qu'à cette derniere: Ils négligent absolument l'étude des Livres sacrez de la Langue Hebraique. Ce mal n'est pas nouveau dans leur Societé, car le P. Petau s'en plaint dans une de ses Oraisons prononcée publiquement, où il dit que quelques-uns de sa Compagnie mettoient au nombre des choses inutiles & nullement necessaires l'emploi d'enseigner l'Ecriture sainte: * nonnullos existimare videmus totum boc interpretanda publice Scriptura munus otiosum ac supervacaneum esse magisque scholarum ad pompam, quam ad necessitatem referri. Cette negligence leur ôtera peu à peu le goût de la veritable Théologie; en sorte que si elle continue, ils n'auront à l'avenir que des demi Théologiens. Je souhaite de tout mon cœur que vos Docteurs profitent du sage avis que vous leur donnez. C'est l'unique moyen de reparer les fautes de leurs Prédecesseurs. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 1670.

कि वेशका , श्रेमा में में शिवा

^{*} Petan Orat, 135.

LETTRE VI.

AU MEME ARBE'.

Livres imprimez qui ont été transsortés de la Bibliotheque du Cardinal Mazarin en celle du Roi. Du Livre de Hunnius intitulé Calvinus Judaizans. Methode qu'on doit suivre pour resuter solidement les Sociniens.

Monsieur,

Vous ne pouviez me faire un plus grand plaisir, que de m'avoir prêté (1) l'Irenicum Irenicorum de Zuikerus, avec la Réponse de Comenius, & la Replique du même Zuikerus. Cet Ouvrage que vous avez apporté de Hollande en fort rare à Paris, où l'on trouve peu de Livres des Sociniens. J'en ai vû quelques-uns dans la Bibliotheque du Cardinal Mazarin que Monsseur de la Poterie, qui en est le Bibliothecaire, m'a montrez. Naudé qui les y a mis les avoit achetez pendant qu'il voyageoit dans le Nord. Ils étoient alors fort rares, parce qu'ils n'avoient pas encore été réimprimez en Hollande. Ces premieres Editions de Pologne sont presentement dans la Bibliotheque du Roi où ils ont été

⁽¹⁾ Voiez la Bibliotheque des Antitrinitaires, où l'est

été transportés depuis peu avec un grandinombre (2) d'autres Livres qui n'étoient point dans cette Bibliotheque, & qui sont au nombre de 3649. Mais à vous dire la verité, Monfieur Carcavi qui n'est pas un sin Connoisseur en fait de Librairie, en a laissé plusieurs qui sont très-rares, & il a pris un assez grand nombre de ces Livres qui se trouvent sur les

Quais,

La Bibliotheque Mazarine a fourni à celle du Roi plusieurs Théologiens Protestans,
que le même Naudé avoit achetez en Allemagne; ensorte qu'on trouve dans cette derniere un grand nombre de Livres de Théologie écrits par les Lutheriens. Mais je n'y
ai vû que peu de Théologiens Catholiques.
Les Ouvrages d'Alexandre de Hales qui a
été le Maître de Saint Bonaventure & de
Saint Thomas, n'y sont point. On feroit une riche Bibliotheque des bons Livres imprimez qui manquent dans la Bibliotheque du
Roi. Aussi n'est-elle considerable & veritablement Royale, que pour ses Livres manuscrits.

A l'égard du Calvinus Judaizans dont vous m'avez parlé, il se trouve encore presentement dans la Bibliotheque Mazarine. C'est un petit in-octavo de 178. pages imprimé à Wit-

⁽²⁾ Le Catalogue de ces Livres qui ont été transportés de la Bibliotheque Mazarine dans celle du Roi, doit se trouver en original dans la premiere, où je l'ai vû autrefois avec les signatures de Messieurs Careavi & de la Poterie. Il y en doit aussi avoir un des Livres mis, qui ont été pris de cette Bibliotheque, & qui sont presentement dans la Bibliotheque du Roi.

Wittemberg en 1604, avec ce titre qui renferme tout ce qui est contenu dans l'Ouvrage: Calvinus Judaizans, boc est Judaica Scholæ & corruptelæ quibus Joannes Calvinus illustrissima Scriptura sacra loca & testimonia de gloriosissima Trinitate, Deitate Christi & Spiritus sancti, cum primis autem vaticinia Prophetarum de adventu Messie, nativitate ejus, Passione, Resurrectione, Ascensione, in Coelos & sessione ad dexteram Dei detestandum in modum corrumpere non exhorruit. Addita est corruptelarum confutatio per Ægidium Hunnium facre Theologia Doctorem & Professorem in Academia Witebergensi. Hunnius ne se contente pas de faire paroître de l'aigreur dès le titre de son Livre, il met à la tête ces Vers Catulliens, qu'il adresse à Paræus fameux Calviniste.

Cui dono lepidum novum libellum Calvini oppositum strophis nefandis, Paræo tibi: namque tu solebas Calvini esse aliquid putare nugas.

Il y a toûjours en une grande animosité entre ces deux Ecoles, je veux dire celle de Geneve & celle de Wittemberg. Au reste, le Docteur Lutherien ne rend pas toûjours justice à Calvin, qui n'a jamais eu dessein de favoriser ni les Juiss ni les Ariens. Mais ayant eu des disputes contre Servet & contre une Secte de nouveaux Ariens, qui s'étoit élevée de son tems dans Geneve même, il crut qu'il devoit se précautionner dans ses interpretations de l'Ecriture, pour ne pas don-

donner prise sur lui. Je ne puis pas vous cacher que lorsque j'étudiois en Sorbonne, j'ai lû avec beaucoup de soin tout ce que Calvin a écrit sur la Trinité, tant dans son Institution que dans ses Opuscules (3). J'en sus bien plus latisfait, si on en excepte quelques endroits, que de tout ce que je lisois alors dans nos Théologiens. Ce fut un bon Vieillard de l'Oratoire qui me conseilla de faire cette lecture. l'ai lû depuis ce tems-là les Ouvrages de Josué de la Place Ministre de Saumur, contre les Sociniens Ce font d'excellens Livres en leur genre. Vos Professeurs de Sorbonne qui ne se sont point appliquez à l'étude des Langues & de la Critique, ne sont gueres propres à refuter ces nouveaux Ariens. De tous les Théologiens qui ont écrit sur cette matiere, je n'en trouve point qui ayent mieux réuffi que quelques Calvinistes, parce qu'ils les attaquent jusques dans leurs retranchemens & par leurs propres principes; au lieu que les Lutheriens ont conservé les principes d'une certainé Théologie que les Sociniens rejettent absolument.

Hunnius qui marchoit sur leurs pas, reproche d'abord à Calvin d'avoir nié qu'on pût prouver la Trinité des Personnes en Dieu par ces premiers mots de la Genese; Dieu a créé le Ciel & la Terre. Il prétend avec plu-

fieurs

⁽³⁾ On trouve dans ces Opuscules de Calvin sa Dispute contre Servet, où il cite la seconde Edition du Livre de cet Hérétique contre le mystere de la Trinité. Ceux de Geneve aiant fait brû'er les Exemplaires de cette seconde Edition aussi tôt qu'elle parût, à grand peine en trouveroit-on deux Exemplaires.

sieurs pieux Interprétes, que le mot de Dieu, qui est au plurier dans l'Original Hebreu, renferme necessairement une pluralité de perfonnes? Calvin au contraire observe sur cet endroit, que ces sortes d'interprétations sont forcées: Monendi sunt lectores, ut sibi à violentis ejusmodi glossis caveant. Mais Hunnius prévenu des principes de sa Théologie, assure que ces explications sont naturelles, puisqu'elles sont conformes au Texte de Moise. Quid verò? nam ha violenta glossa sunt quas ipse textus Mosaicus ostendit este genuinas. sai que les Professeurs de Sorbonne prouvent aussi par ce passage le mystere de la Trinité: mais les personnes savantes & qui ont quelque connoissance du stile de l'Ecriture, prennent ici le parti de Calvin. Bonfrerius traite de pensée pieuse, pium bec est, l'explication que Hunnius a suivie. Ce savant lesuite a remarqué sur cet endroit de la Genese, que les Hebreux joignent souvent un verbe qui est au fingulier avec un nom qui est au plurier. & qu'ainsi l'expression de Moise est un pur hebraisme: * Huic autem voci elobim, verbum singulare solet conjungi idiotismo Hebraico: solent enim sæpe Hebræi verbum singulare cum nomine plurali construere, maxime cum nomen plurale rem singularem significat.

Le même Hunnius reproche encore plus fortement à Calvin d'avoir appuyé le Judaïsme sur ces paroles de la Genese; Dominus pluit super Sodomam & Gomorrham sulphur & ignem à Domino de Cœlo, comme nous lisons dans

^{*} Bonfr. Comm. in C. I. Gen. verf. I.

DE MONSIEUR SIMON. dans notre Vulgate, qui a exprimé l'Hebreu à la lettre. Les anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont prouvé la divinité de Jesus-Christ par ces mots, Dominus à Domino, le Seigneur de la part du Seigneur. Or Calvin dit en termes formels que cette preuve dont les anciens Docteurs de l'Eglise se sont servis contre les Juifs, ne lui paroît point solide, & qu'on n'a pas raison de la faire valoir contr'eux, parce qu'ils ne reçoivent point ces sortes de preuves: Quod veteres Christi divinitatem hos testimonio probare conati sunt, minime firmum est, ac sine çausa meo judicio tumultuantur qui acrius Judaos exagitant, quia non admittunt tale probationis genus. Je ne trouve rien que de bien sensé dans cette reflexion du Théologien de Geneve, à laquelle on pourroit ajoûter que ceux qui se servent encore aujourd'hui de ce même passage contre les Sociniens n'entendent point le stile de l'Ecriture. Le mot Dominus repeté, ne signifie qu'une même personne. C'est un Hebrailme fort connu, & dont il y a même des exemples dans le nouveau Testament. (4) Castalio qui n'a pas crû qu'il fût necessaire de garder cet Hebraisme dans sa Version Latine,

(4) M: de Sacy a aussi traduit conformement à la Version de Castalio: Le Seigneur répandit sur Sodome & Gomorrhe une pluye de sousse & de seu qu'il sit descendre du Ciel.
Le Jesuite à qui l'on attribue un petit Livre intitulé, Apologie de M. Arnauld & du P. Bouhours contre l'Auteur déguisé sous le nom de l'Abbé Albigeois, accuse mal à propos
M. de Sacy d'avoir appuié le Socinianisme par sa Traduction Si ce Traducteur est coupablé, c'est pour n'avoir
pas ajoûté une Note sur cet endroit, lui qui en a fait
tant d'autres peu necessaires.

l'a exprimée de la sorte: Jova ab se de Cœle sulphur & ignem in Sodomam & Gomorrham depluit. Cependant à entendre parler le Docteur de Wittemberg, Calvin s'opposant à toute l'Antiquité, appuye la cause des Juiss: Dixi & dico Calvinum hoc abnegando causam agere Judæorum contra Christianos inter-

pretes.

Vous m'objecterez sans doute, qu'un ancien Concile a prononcé anathême contre Photin & ses Sectateurs qui interprétoient le passage dont il est question, de la même maniere que Calvin & Castalio, & que par consequent il n'est plus permis après le Decret de ce Concile de donner un autre sens à ce passage. Je vous avoue que le Decret du Concile est clair & décisif; * Si quis illud quod scriptum est, pluit Dominus à Domino, non de Patre & Filio perceperit, sed Deum Patrem à seipso pluisse dixerit anathema sit : pluit enim Dominus Filius à Domino Patre. sans qu'il soit necessaire d'examiner l'autorité de ce Concile qui étoit une Assemblée d'Evêques Ariens ou demi-Ariens, je me contenterai de vous dire, que nos pîus favans Commentateurs de l'Ecriture abandonnent fon interpretation, comme n'étant point literale. Le Jesuite Bonfrerius que je vous ai déja cité, avoue librement, que ces mots le Seigneur de la part du Seigneur, selon le stile de la Langue Hebraïque, ne marquent point une distinction de personnes; mais qu'ils signifient, que ce fut Dieu lui-même qui répandit

^{*} Concil. Sirm.

DE MONSIEUR SIMON. pandit cette pluie de soufre sur Sodome & sur Gomorrhe, sans se servir des causes naturelles. Il remarque néanmoins que la plûpart des anciens Docteurs de l'Eglise ont prouvé par ces paroles de la Genese la Divinité de JESUS-CHRIST, & que leur autorité rend leur explication vrai-semblable. Mais il se déclare pour la premiere qui lui paroît plus naturelle: prior explicatio genuina. Et pour ce qui est de l'autorité du Concile allegué, il dit nettement que son autorité n'est pas infaillible dans l'interpretation de ce passage de l'Ecriture : neque verd Concilium in bujus loci explicatione auctoritatem habet certam & infallibilem.

Vous voyez par-là que vos Professeurs de Sorbonne ne se précautionnent pas assez contre les nouveaux Antitrinitaires, quand ils donnent dans leurs Ecrits ces sortes de preuves comme certaines pour établir la Divinité du Fils de Dieu. On peut les appeller des preuves Théologiques, parce qu'elles sont appuyées sur l'autorité des anciens Théologiens. Mais, comme elles ne sont pas toûjours litterales, il faut se précautionner lors qu'on veut les faire valoir contre les Sociniens, qui ne consultent que le Texte seul de l'Ecriture. Les premiers Ariens n'en usoient pas de même: ils déferoient beaucoup aux explications Théologiques: ils s'en fervoient contre les Sabelliens & les Noetiens. & même contre les Photiniens. Vous trouverez dans leurs Auteurs les mêmes preuves pour établir la Divinité du Fils, que dans nos Ecrivains Catholiques Mais ils expli-Tom. II. quoient quoient cette Divinité à leur maniere. Ils opposoient aux Photiniens aussi-bien que les Orthodoxes, les paroles de la Genese alleguées ci-dessus; pluit Dominus à Domino. Les Unitaires d'aujourd'hui ont banni toutes sortes d'interpretations purement Théologiques, Ce font, disent-ils, des interpretations inventées par des hommes, & qui ne viennent point de l'esprit de Dieu. Tout cela vous doit faire connoître combien il est important que vos Docteurs s'appliquent serieusement à l'étude des Langues & de la Critique. Car je prévois, qu'à l'avenir la plûpart des disputes en matiere de Religion, regarderont le Socinianisme. Celles que nous avons avec les Protestans ne sont presque rien, si on les compare avec les articles de foi, qui font contestez par ceux qui prennent le nom d'Unitaires.

Pour revenir au Livre de Calvinus Judais zans dont vous souhaitez d'être instruit, cet Ouvrage peut être d'une grande utilité pour la discussion des passages de l'Ecriture, dont un Théologien doit se servir pour prouver le Messie contre les Juiss, & le mystere de la Trinité contre les nouveaux Ariens. On y trouve un Recueil assez exact des passages de l'Ecriture, dont les Théologiens se servent ordinairement pour établir ces deux grandes veritez: l'on y voit en même tems le jugement qu'en fait Calvin qui avoit étudié cette matiere, & celui de Hunnius fameux Lutherien qui combat de toute sa force les raisons de ce Docteur de Geneve. Si l'on écoute Hunnius, c'est en vain que ce Patriarche des

DE Monsieur Simon. ST

Reformez se glorifie des victoires qu'il a remportées sur Michel Servet, sur Alciat & sur quelques autres Antitrinitaires, sortis des écoles de Geneve. Calvin, selon lui, a éludé exprès & par un art diabolique les preuves dont les Orthodoxes se servent contre les Juis & les Ariens: son dessein a été de faire entrer peu à peu l'Arianisme dans l'Eglise; * Nec obscurum est boc genus eludendi scripturas quo Calvinus utitur esse diabolo exoptatum adminiculum unius post alterum testimonii firmitatem in cordibus hominum concutiendi, donec ad constitutam Ariana hareseos metam illos etiam nihil tale cogitantes perducat. Je ne prétens point justifier en toutes choses les explications de Calvin, mais il me paroît qu'il y a en cela beaucoup d'emportement de la part du Docteur Lutherien. Il faudroit sur ce piedlà mettre au nombre des Ariens Maldonat, qui dans son Commentaire sur le chap. 1. de Saint Luc verf. 37. a pris en quelque maniere le parti de Servet contre le Docteur de Geneve : Ce savant Jesuite ajoûte en même tems qu'on ne doit point abuser des paroles de l'Ecriture pour refuter les Heretiques: Non debemus literis sacris abutentes hareticos refutare. Il seroit à souhaiter que vos Professeurs en Théologie profitassent de cette belle remarque de Maldonat. Je suis, Monsieur, &c. R.S.

A Paris 1670.

* Hunn. p. 172.

LETTRE VII.

AU MEME.

(1) Du Livre d'Agapius intitulé le Salut des Pecheurs. Quoique cet Auteur & plusieurs autres Écrivains Grecs modernes se servent d'expressions qu'ils ont empruntées des Théologiens Latins, on ne doit pas pour cela les mettre au nombre des Grecs Latinisez.

Monsieur,

Je suis surpris qu'après avoir sû fort exactement mes Remarques sur Gabriel de Philadelphie, & m'avoir témoigné que vous n'y aviez rien trouvé que d'orthodoxe, & qui ne sût utile à la Religion, vous vouliez presentement obliger l'Imprimeur à mettre un carton sur l'endroit où il est parlé d'Agapius. Vous me marquez dans la Lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire là-dessus, que dans la Note qui est à la page 133. de mon Ouvrage, j'affoiblis la preuve que M. Arnauld a tirée du Livre d'Agapius contre le Ministre Claude, & qu'ainsi je fais tort à la cause de l'Eglise. Quand vous avez sû sans

(1) Le Livre d'Agapins Moine du Mont Athos a été imprimé deux fois in quarto à Venise en Grec vulgaire, Les Melchites l'ont traduit en Arabe,

DE MONSIEUR SIMON aucune prévention mes Remarques ; vous n'y avez rien trouvé de semblable. Mais depuis que Mr. Rouland votre Confrere vous est venu voir de la part de Mr. Arnauld, j'appuye le parti du Ministre. Je puis vous dire librement, que quand ce Docteur voudra distinguer ses interêts particuliers d'avec ceux de l'Eglise, il trouvera que loin d'affoiblir la caule de l'Eglise, je l'ai au contraire fortifice par de nouvelles preuves en répondant par avance aux objections que pourra faire Mr. Claude, si ce Livre qui est écrit en Grec vulgaire, vient entre ses mains. Ce Ministre qui n'a presque aucune connoissance de la croyance de l'Eglise Orientales, fait illusion à ses Lecteurs par des réponses vagues & generales. Tantôt il s'inscrit en faux contre les Livres qu'on lui oppose, tantôt il avance hardiment, que ce sont des Grecs latinisez. C'est pourquoi dans mes Remarques sur Gabriel Archevêque de Philadelphie, je me suis principalement appliqué à donner les Actes authentiques des Ouvrages que j'ai citez, soit imprimez, soit manuscrits.

Il est vrai que je ne louë pas d'une maniere outrée, comme a fait Mr. Arnauld, ou plûtôt Mr. Nicole, qui est l'Auteur du Livre de la Perpetuité, l'Ouvrage d'Agapius Moine du Mont Athos. Je reconnois que ce Moine qui écrivoit en Langue vulgaire pour le Peuple, l'a rempli d'historietes, pour ne pas dire de fables. Il témoigne dès l'entrée de son Livre, que c'est une compilation tirée de divers Auteurs tant Latins que Grecs: mais il ajoûte en même tems qu'il fait profession.

C 3

fession de suivre en toutes choses la foi de l'Eglise Orientale, & qu'il se soûmet à la correction de ses Docteurs. Cet aveu sincere ne plaît point à Mr. Arnauld, comme si l'on pouvoit taire une chose qui est imprimée à la tête d'un Livre dont les Grecs ont publié depuis peu une nouvelle Edition qui m'a été envoiée de Venise. Je ne dois pas vous cacher qu'avant que de rien écrire sur l'Agapius, j'en ai conferé avec le P. Dubreuil, qui ne peut pas être suspect à Messieurs de Port-Royal, avec lesquels il a de grandes liaisons d'amitié & d'interêt. Comme îl est droit & qu'il ne sait ce que c'est que pateliner, il m'a dit qu'en cela je devois plûtôt confiderer l'interêt de l'Eglise que celui de ses amis. Il approuva la distinction que je faisois de deux sortes de Grecs schismatiques, laquelle détruisoit tout ce que les Protestans ont de coûtume d'objecter touchant les Grecs latinisez. Outre les Grecs qui sont véritablement latinisez, comme Leo Allatius, Arcudius, & quelques autres, j'ai fait deux Classes des nouveaux Grees nommez schismatiques. La premiere est de ceux qui n'ont eu aucune connoissance des Livres des Latins; la seconde est de ceux qui les ont lûs, & dont quelquesuns ont étudié dans nos Ecoles, ou qui sachant la Langue Latine, ont lû les Livres de nos Théologiens.

Cette distinction étant supposée, il n'est pas étonnant que des Grecs qui ont étudié à Padoue ou en quelque autre Ville d'Italie se servent des expressions qui sont dans nos Auteurs, sans qu'on puisse dire pour cela qu'ils

lon

DE MONSIEUR SIMON. font latinisez. Nous en avons un exemple confiderable dans le Traité de Gabriel de Philadelphie fur les Sacremens. Cet Archevéque paroît entierement Latin pour ce qui est de la methode & de fes expressions. Il a écrit eependant contr'eux quelques Ouvrages, dont il y en a un en Grec vulgaire contre le Concile de Florence. Il y fait bien voir qu'il n'est pas du nombre de ces Grecs qu'on nomme Latinisez. Il en est de même du Moine Agapius, qui faisant sa résidence sur le Mont Athos n'a rien mis dans son Ouvrage qui ne fût conforme à la croyance de ce lieu-là. J'avouë qu'on y lit plusieurs historietes qui ont été tirées de nos Livres, & entr'autres de nos Legendes. Mais nos propres Legendes ne contiennent-elles pas une infinité de choses semblables qui ont été prises de Simeon Metaphraste & de quelques autres Ecrivains Grecs? Inferera-t-on de-là, que ceux qui ont composé parmi nous les Vies des Saints sont des Latins grecisez? Il n'y a rien de plus abfurde que cette sorte de raisonnement.

Le mot Latin Purgatorium se trouve écrit en Grec monpratique dans quelques nouveaux Grecs qui ont attaqué le Purgatoire de l'Eglise Romaine. Gennadius, autrement George Scholarius, qui a écrit plusieurs Ouvrages contre les Latins, avoit sû une bonne partie de nos Théologiens Scholassiques, & principalement les Livres de Saint Thomas. Il compatoire : mais il n'a point d'autres sentimens qu'eux sur le mystere de l'Eucharistie. Cela ne peut venir que de ce qu'il étoit persuadé

que

que son Eglise convenoit parfaitement avec l'Eglise Romaine dans ce qui regarde l'Eucharistie, & qu'elle en differoit au contraire dans la maniere d'expliquer l'état des ames a-

près cette vie.

Vous voyez par-là, Monsieur, que les Grecs ne sont pas latinisez pour s'être servis des expressions qu'ils ont trouvées dans les Livres de nos Théologiens. Il auroit été à souhaiter que Mr. Arnauld eût bien démêlé ces sortes de faits écrivant contre un Ministre qui veut que tous les Grecs qu'on lui oppose soient des Grecs latinisez ou supposez. Il me fait un crime de ce que je me suis appliqué à les éclaircir. Ce favant homme qui n'épargne rien pour faire venir du Levant des Attestations, neglige les Bibliotheques de Paris où il auroit trouvé, plusieurs bons Actes qui détruisent les vains Sophismes de son Adversaire. Il a eu raison de le combattre par l'autorité de Gabriel de Philadelphie qui a été du parti des Grecs schismatiques; mais comme il n'a cité le Livre de cet Archevêque qu'après le Cardinal du Perron, qui n'en a rapporté les paroles qu'en François, le Ministre lui a répondu que le Livre de Gabriel étoit un Ouvrage supposé, parce que du Perron a de coûtume de produire en Grec les passages des Auteurs Grecs qu'il cite. Mr. Arnauld, au lieu de chercher le Livre de Gabriel qui n'est pas fort rare, se jette sur des raisonnemens pour prouver que le Cardinal du Perron n'a point supposé l'Ouvrage dont il étoit question.

Je vous avoue que je n'ai pû goûter cette

methode qui engage à composer de gros Volumes où l'on renterme peu de choses, & où l'on raisonne souvent plûtôt en Métaphysi. cien qu'en Théologien. Vous favez que la Théologie, sur tout quand il s'agit de faits, doit être traitée par Actes, & non par de fimples raisonnemens. C'est ce que j'ai tàché de faire dans mes Remarques sur les Opuscules de Gabriel de Philadelphie. été obligé d'aller à notre Academie de Juilli avec Montieur le Prince Cesar d'Este, je laissai mes papiers à un de mes amis pour avoir 10in de l'Impression. Mon Imprimeur me vint avertir peu de jours après qu'on ne lui donnoit pas mes cahiers entiers à imprimer : ce qui me fit aussi-tôt retourner à Paris. avoit communiqué mon Manuscrit à Mr. Nicole qui travailloit alors à sa Réponse generale contre Mr. Claude, & qui fut un peu surpris de la visite que je lui rendis pour retirer mes papiers. Ainsi vous ne devez pas trouver étrange que ces Messieurs soient si bien instruits du fonds de mon Livre, & qu'ils vous aient envoié le Docteur Rouland pour vous en faire des plaintes. Je suis persuadé que leurs plaintes n'étant pas justes, vous me rendrez justice. Comme je ne puis pas quitter presentement Monsieur le Prince d'Este, je remets mon voyage de Paris aux Fêtes de Noël. l'aurai le bien de vous voir & de vous entretenir plus au long sur cette affaire. fuis, Monsieur, &c. R. S.

A Juilli 19. Novemb. 1671.

LETTRE VIII.

AU MEME.

Cas proposé aux Docteurs de Sorbonne par les Juiss de Iurin. Le Conseil du Rois est savorable aux Juiss de Mets, contre le Parlement de cette Ville.

MONSIEUR,

l'ai envoié aux Juiss de Turin votre Réponse au cas que je vous ai proposé de leurpart, ainsi (1) il n'est plus tems de la refor-En la lisant il m'a paru que ce que: vous rapportez tiré d'un Concile de Tolede: pour appuier votre sentiment auquel vous avez fait souscrire quelques-uns de vos Confreres, ne regarde point la chose dont il est question; la voici: Un enfant Juif passant le long d'un ruisseau, il survient un enfant Chrétien, qui le baptise au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Là-dessus le grands Vicaire de Turin fait prendre & enfermer l'enfant Juif, prétendant qu'il appartient presentement à l'Eglise. Les Juiss de leur côté crient hautement qu'on leur fait violence. Ils.

(1) M: l'Abbé de Lameth étoit en ce tems-là le tenant general, pour répondre aux cas qu'on proposoit aux Docteurs de Sorbonne. Sa coûtume étoit de changer souvent de sentiment, lors qu'il avoit donné sa réponse par écrit.

DE MONSIEUR SIMON.

alleguent pour leurs raisons, que lors qu'ils ont été reçûs dans Turin, on a fait avec eux une espece de Transaction, qui porte qu'on ne les inquietera point dans tout ce qui regarde leur Religion; & que s'il arrive que les Chrétiens fassent quelque violence, soit à eux, soit à leurs enfans, ce qui aura été fait

sera censé nul à leur égard.

Pour bien juger du cas que ces juifs proposent, il faudroit, ce me semble, avoir lû les propres termes de la Transaction. le est telle qu'ils l'ont énoncée, le Grand Vicaire de Turin ne me paroit pas bien fondé. Aussi m'a-t-on écrit qu'ils en ont appellé à Rome, où ils esperent qu'on leur rendra justice, parce qu'en ce lieu on s'attache plus aux Loix civiles qu'à la Théologie. Vous favez que selon les Loix canoniques on doit confisquer les biens des Heretiques. Il est de notorieré publique que les Calvinistes sont Heretiques, & même de la premiere classe. Cependant en France ils ne sont point traitez selon la rigueur de ces Loix, parce qu'ils y font à couvert sous les Edits de nos Rois, & principalement de celui de Nantes, tant qu'il ne sera point révoqué. Jona Salvador Juif qui demeure à Pignerol, m'a écrit qu'il me feroit savoir la décission de Rome, où ils n'auront garde d'envoier votre réponse qui leur est si contraire.

Il y a peu de tems que les Juifs de Mets ont gagné hautement un procès dans le Confeil du Roi, contre le Parlement de Mets qui avoir condamné au feu un miserable Juif, il étoit prêt de donner un semblable Arrêt con-

C 6 tte

GO LETTRES CHOISTES

tre deux autres Juifs, si le Conseil n'avoit: appellé cette affaire à lui pour en connoître. Salvador qui étoit alors à Paris, me communiqua les Pieces de ce Procès. Après les avoir lûës, je n'eus aucun scrupule de travail-1er à un Factum en faveur de ces Juiss de Mets, qui contribua beaucoup à gagner leur cause dans le Conseil du Roi. Je sai que cette miserable Nation nous hait mortellement, mais nous devons leur montrer que nous pratiquons envers eux la maxime de l'Evangile qui nous commande d'aimer nos ennemis. Aussi-tôt que j'aurai des nouvelles de la Sentence qu'on aura prononcée à Rome sur l'affaire des Juiss de Turin, je wous en ferai part. Je suis, Monsieur, &c. 1671. R. S.

LETTRE IX.

AUMEME

Reflexions sur quelques Libelles publiez contre la Congregation de l'Oratoire. Reponses aux accusations contenues dans ces Libelles.

MONSIEUR,

Les deux petits Libelles publiez contrel'Oratoire, desquels vous m'avez fait l'honneur de me parler, viennent de la part des Religieux Carmes. Ils ne se trouvent point dans dans notre Bibliotheque; mais Mr. Hardi qui est riche en bouquins me les a prêtez. Ces Religieux ne pouvant souffrir que Mr. de Berulle & ceux de sa Congregation se sussent chargez de la direction des Carmelites, prirent de-là occasion de nous décrier. En prima mali labes. Cependant Mr. de Berulle qui avoit amené d'Espagne ces bonnes Religieuses en étoit comme le pere. Mais les Carmes qui crûrent que cette direction leur appartenoit de droit, écrivirent contre l'Oratoire en general, & contre le Pere de Berulle en particulier.

Un des chefs de leur accusation étoit qu'il y avoit des propositions heretiques dans les Ouvrages de ce saint homme; & asin qu'on ne crût pas qu'ils parloient en l'air & sans sondement, ils les marquerent ces propositions heretiques. Mr. Cospean Evêque de Nantes prit la désense de Mr. de Berulle dans (1) une Lettre apologetique, qu'il publia en Latin l'an 1622. Les Carmes ne demeurement pas sans réponse à la Lettre de ce Prélats Un des nôtres nommé le Pere de Morainvilliers, qui étoit Docteur de votre Faculté (2)

leur repliqua.

(1) Cette Lettre a pour titre: Reverendi Domini Philippi Cospeani Nannetensium Episcopi ad Illustrissimum Gallia protestorem pro Reverendo Patre Berullio Epistola apologetica. Elle est approuvée des Evêques de Poitiers & de Langres,

Elle est approuvée des Evêques de Poitiers & de Langres, outre l'approbation de plusieurs-Docteurs de la Faculté de Paris.

⁽²⁾ Cette Replique a pour titre: Réponse à un Libelle diffamatoire fait sous le nom de l'Ami de la Verité, contre la Lettre de Monseigneur le Reverendissime Evêque des Names à Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Bentivoglio.

Ce que ces Religieux attaquerent avec plus d'éclat fut le Formulaire d'un quatriéme Vœu, qui étoit de la façon de Mr. de Berulle. Les Carmelites ajoûtoient ce quatriéme Vœu aux trois autres. A vous dire le vrai il y avoit en cela quelque chose d'extraordinaire, & qui choqua même le Pape Paul V. qui en fit écrire au Pere de Berulle par le Cardinal Bellarmin; & celui-ci adressa sa Lettre à Mr. Duval Docteur de Sorbonne. Mais les choses se passerent sans bruit, & ians éclater beaucoup au dehors, parce que la grande pieté de Mr. de Berulle étoit connue à Rome. Le jugement que les Universitez de Louvain & de Douai porterent de ce quatriéme Vœu, dont la Formule leur fut envoyée par les Carmes, éclaterent bien davantage. Leonard Lessius qui enseignoit alors dans le College des Jesuites de Louvain. donna auffi son jugement qui fut plus moderé que celui des deux Facultez : car quoi qu'il y trouve à redire, il loue hautement la pieté de celui qui avoit composé la Formule de ce quatrieme Vœu. Voici les premiers mots du jugement porté par ce Jesuite.

Legi diligenter & expendi formulam mibi propositam. Sanè multi sunt pii affectus valde meritorii; in quibus utile est animam piam, maximè Religiosam sæpe se exercere: nutlo tamen modo probo illam suscipi sub aliqua voti obligatione, nec prælatus potest suos subditos sive viros sive seminas, & si solenni voto obedientiæ in aliqua approbata Religione sunt ipsi subjecti, ullomodo cogere ad talia vota facienda, & c.

Ja ne vous dis rien du jugement des deux

Facultez de Louvain & de Douai, parce qu'il revient presque à la même chose. Je ne vous envoye point non plus les remarques des Carmes, parce qu'elles sont trop emportées, & que Mr. l'Evêque de Nantes & le Pere de Morainvilliers ont fait voir dans leurs Réponses que vous avez apparemment, que ce Monothelisme & Jacobitisme qu'on supposoit étre dans quelques expressions de Mr. de Berulle est imaginaire, c'est tout vous dire, la Sorbonne resusa de porter son jugement contre lui. Vous savez que les Contemplatifs ou Mystiques ne reglent pas toujours leurs expressions sur le langage de l'Ecole. C'est ce qu'on ne doit point exiger d'eux.

Pour venir aux deux petits Libelles dont vous m'avez parlé, quoique l'Auteur (3) du premier qui a été imprimé en 1625, ne mette point son nom, il ne s'est pas beaucoup caché. Il n'y a que les Carmes réformez qui ayent été interessez à faire ce reproche aux Reres de l'Oratoire; qu'ils ont pris la direction & la superiorité des Carmelites, comme s'il n'y

avoit point de Carmes de leur reforme.

Cet Auteur fait un procès très-mai fondé aux Peres de l'Oratoire. Il leur reproche qu'ils se sont chargez de plusieurs Colleges contre l'institution & le dessein principal de leur Congregation; il leur fait aussi un crime de ce qu'ils emploient dans les regences des gens de dehors, n'ayant point dans leurs Corps.

⁽³⁾ Ce Libelle n été imprimé in 8, sous ce tière: Avis touchant les Prêtres de l'Oratoire, par un Prêtre qui a dementé quelque temps chez, oux

Corps assez de personnes capables d'enseigner. Je vous avoue que lors que Mr. de Berulle institua sa Congregation, il ne songeoit alors nullement à avoir des Colleges. Mais s'étant vû en peu de tems chargé d'un grand nombre de jeunes gens qui demeuroient sans emploi, il jugea sagement qu'il étoit à propos de prendre des Colleges pour emploier toute cette jeunesse. La suite a fait

connoître l'utilité de ces Colleges:

Quand le Pere Ignace donna les premiers commencemens à la Compagnie, il n'avoit aucune idée de l'établissement de ce grand nombre de Colleges, qu'elle eut dans la suite. Ce fut le P. Lainés Jesuite très-prudent, qui lui en fit venir la pensée. On ne sauroit nier que les Peres de l'Oratoire n'aient pris d'abord quelques externes pour enfeigner dans leurs Colleges. Mais loin qu'ils soient blâmables en cela, ils meritent d'être louez. Un des deffauts que Mariana-reprend avec force dans sa Societé, c'est de s'être chargez d'une infinité de Colleges dans un tems qu'elle n'avoit que très-peu de personnes qui fussent capables d'enseigner. Il remarque en homme de bien que les revenus qu'on a don* nez à leur Compagnie, ne sont pas simplement pour élever les jeunes gens dans la pieté; mais pour leur apprendre la Langue Latine & les autres Sciences. Si les Jesuites d'alors avoient associé à leurs Regens des personnes de dehors qui eussent eu de la capacité, comme les Peres de l'Oratoire le firent: dans les commencemens. Mariana n'auroit pas eu lieu de se plaindre.

Les Carmes firent imprimer l'année suivante (4) une seconde Piece contre l'Oratoire. Il y a à la tête une Lettre adressée aux Prélats de l'Affemblée du Clergé, qui est signée de deux personnes. On y remarque beaucoup de passion & d'emportement contre l'Oratoire, comme si cette Congregation n'avoit été établie que pour détruire le Sacerdoce & la Hierarchie; mais il n'y a gueres de jugement dans cette plainte des Moines, parlant à des Evêques qui savent que ce sont bien plûtôt les Moines qui sont opposez à la Hierarchie que des Prêtres seculiers lesquels font profession d'être soumis aux Evêques. Les Auteurs de cette Lettre adressée au Clergé de France, seroient bien plus en droit d'accuser la Congregation de l'Oratoire de Rome, qui est l'ouvrage de Saint Philippe de Neri, de n'avoir été établie que pour ruiner l'état Monastique & Regulier.

Philippe Morel & Jaques le Févre (c'est le nom de ces deux personnes) continuent leurs déclamations d'une maniere assez violente contre notre Congregation. Ils nous traitent de nouveaux Résormateurs. Si Mr. de Berulle avoit donné à l'Oratoire le nom de Seminaire, au lieu de celui de Congregation, il auroit été au devant de grandes plaintes. Jusqu'alors on ne savoit en France ce que c'étoit que ces Congregations de Prêtres Seculiers.

(4) Cette seconde Piece qui est plus longue que la premiere, a pour titre: Articles concernans la Congregation de l'Oratoire en France, aux Illustrissimes & Reverendissimes Cardinaux, Archevêques, Evêques de l'Assemblée du; Clergé. culiers dépendans d'un General, & qui fussent en même tems soûmis aux Evêques. Ce nom seul donna occasion aux Curez de Rouen de s'opposer à notre établissement dans cette grande Ville. Du Viquet Procureur du Roi dans le Parlement de Normandie, donna ses Conclusions en faveur des Curez. Son Plaidoyé qui est plein d'emportement a été imprimé dans la Somme benesiciale de Bouchel.

Oserois-je vous dire, Monsieur, que votre Maison de Sorbonne à qui le mot de (5) Congregation ne plaisoit pas, voulut exclure de ses Assemblées quelques-uns de vos Docteurs qui étoient entrez dans l'Oratoire? Cette affaire sit tant de bruit, qu'elle sut portée au Conseil du Roi & au Parlement de Paris. Ces deux Tribunaux, comme vous savez, ne vous surent pas savorables Les Docteurs de votre Maison qui étoient de l'Oratoire gagnerent leur cause, & si dans la suite ils ne se trouverent plus dans vos Assemblées c'est qu'ils le voulurent bien. Je reviens aux Carmes.

Morel & le Févre reprochent auffi aux Pe-

(5) Nous avons vù depuis peu que la Faculté de Théologie de Caën, qui a été suivie de celle de Paris, s'est
élevée contre ce nom de Congregation au sujet d'un de
leurs Docteurs, qui étant de la Congregation du P. Eudes, n'a pû être Doyén de cette Faculté. Cependant les
Eudistes ne sont point veritablement un corps qui puisse
être appellé Congregation, n'aiant point obtenu pour cela
de Bulle de Rome. Mais le P. Eudes leur Instituteur a
conservé ce nom, parce qu'il sortoit de l'Oratoire où il
avoir demeuré, & qu'il prétendoit garder le véritable esprit de la Congregation de l'Oratoire.

mée délogé des Religieux de leurs Monasteres, des Chanoines de leurs Chapelles, des Chapelains de leurs Hôpitaux, d'instituer nouvelles Fêtes, nouveaux Chants, nouvelles ceremonies. Cette plainte auroit quelque apparence, si ces changemens ne s'étoient pas faits dans toutes les formes requises en ces occasions, & pour une plus grande utilité de l'Eglise. Vous m'avouerez que les Peres de l'Oratoire qui ont été mis par Mr. l'Archevêque de Paris dans la Maison de Saint Magloire, rendent de bien plus grands services au Public, que ne faisoient les Moines qui y étoient auparavant

Au reste, les reproches que les Carmes font aux Peres de l'Oratoire dans cet Ouvrage, sont si peu de chose, qu'il falloit que dès ce tems-là on ne trouvât rien à dire contre leur conduite; on leur fait un crime de ce que dans l'Office ils ont un chant particulier, & qui les distingue des autres. Je ne puis vous nier qu'il auroit été peut-être plus à propos de conserver dans l'Oratoire le chant Gregorien qui est en usage dans l'Eglile, que d'en introduire un nouveau qui a quelque chose de singulier. Cependant il est bon que vous sachiez que ce chant n'a point été introduit parmi nous sans de bonnes raifons. Je vous les expose afin que vous en jugiez.

Notre Maison de la rue Saint Honoré qui est comme la mere de toutes les autres, étoit alors en quelque façon rensermée dans le Louvre, dont nous étions comme les Chapelains.

pelains. Le lieu où vous voyez notre Autel placé & où nous faisons l'Office fut bâti pour être la Chapelle du Roi. Le grand crédit que nous avions en ce tems-là à la Cour nous rendoit considerables. La plûpart des gens de la Cour n'avoient presque point d'autre Paroisse que notre Eglise. (6) Un des nôtres qui étoit habile dans la Musique, s'avisa pour rendre plus dévots ces gens de la Cour, de mettre en musique les Pseaumes & quelques Cantiques sur les airs de diverses chansons qu'on y chantoit alors. Cela attira une infinité de personnes à notre Eglise, & on nous donne le nom de Peres au beau chant. Ne me dites point que l'origine de ce chant est tout-à-fait profane & qu'on doit par consequent le condamner. Car si cette raison étoit valable, il faudroit auffi condamner une partie des ceremonies de l'Eglise, lesquelles, de l'aveu de Baronius, tirent leur origine de ce qui se pratiquoit parmi les Païens. Mais ces ceremonies ont été sanctifiées par le bon usage que l'Eglise en a fait. Il en est de même de ces chansons & de ces airs mondains qui ont été appliquez au chant des Pseaumes.

On nous oppose encore les Fêtes particulieres qui sont dans notre Congregation, & dont nous avons un Office propre. Pour vous dire la verité, il auroit été à souhaiter que Mr. le Cardinal de Berulle n'eût point suivi en cela les Moines qui ont affecté ces singularitez. Mais il fait beau voir les Carmes

nous

⁽⁶⁾ Il s'appelloit Bourgoin, qu'il faut distinguer du Pere Bourgoin qui a été le troisième Général de l'Ocatoire.

nous reprocher ces Fêtes particulieres, eux qui en ont un si grand nombre qu'on a été obligé depuis peu à Rome de rejetter je ne sai quel Breviaire auquel ils avoient donné le nom de Breviaire de Jerusalem. Je prévois que vous me direz que les Peres de l'Oratoire qui sont des Prêtres séculiers, ne doivent pas imiter les pratiques des Moines, mais qu'ils doivent se conformer entierement aux usages des Diocèses où ils sont établis. Je conviens avec vous que cela auroit été mieux, mais la devotion particuliere que notre Instituteur avoit à l'enfance de Jesus-Christ & à quelques autres mysteres, l'a porté à honorer plus particulierement de certains Saints. Toute cette dévotion ne tend qu'à honorer davantage Jesus-Christ. Je compte pour rien l'autorité de Théophile Raynauld qui a placé dans ses Devotions heteroclites les Saints de l'ancien Teftament, dont nous célèbrons les Fêtes. Vous savez que ce Jesuite passe pour un esprit bizarre, même dans la Societé. Mr. de Berulle n'a rien fait en cela d'heteroclite. Ces mêmes Saints ont trouvé leur place dans les Menologes des Grecs. Il est tems que je finisse ma Lettre. Je suis, Monsieur, &c. R. S. 1673.

LETTRE X.

AU MEME.

Jaques de la Haie Jesuite & Archevêque de Nicée, est l'Auteur d'une Réponse à l'Apologie de l'Université de Paris contre les Jesuites. Il n'y a point eu de veritable Censure contre le Livre du P. Cellot.

Monsieur,

Quoi qu'il y ait bien du tems à perdre à lire les Livres que differens Partis composent les uns contre les autres, on ne laisse pas de s'y instruire de certains faits qu'on auroit de la peine à trouver ailleurs. Je vous dis cela à l'occasion d'une tablette de certains Livres que je vis il y a trois jours dans votre cabinet. C'est un recueil de ce qui a été compolé en France, principalement par votre Université, contre les Jesuites, & des réponses de ceux-ci. Je me suis apperçû qu'il manquoit de bonnes Pieces à votre Recueil; par exemple, on n'y trouve point un Ouvrage qui a pour titre, Réponse au Livre intitulé, Apologie pour l'Université de Paris, contre le Discours d'un Jesuite. A Paris 1643. Il est hors de doute que cet Ouvrage est d'un Ecrivain de la Societé. Car il y a peu de personnes qui veuillent se mêler de leurs affaires; mais j'ai été long-tems sans en savoir l'Auteur. Un de mes amis qui est souvent dans la Bibliotheque de leur College de Paris, s'est avisé de le demander au Bibliothecaire, & il y a vû le nom de l'Auteur écrit à la main. (1) Il s'appelle Jaques de la Haye, & il prend la qualité d'Archevêque de Nicée. Il étoit frere de Mr. de la Haye Ambassadeur à la Porte, qui le fit nommer à cet Archevêché in partibus, afin de l'avoir auprès de lui. Etant depuis retourné en France, il se retira dans le College de Clermont, où il est mort Auffi ajoûte-t-on à fon nom, bon feinite. plus Jesuite que jamais.

En effet, son Ouvrage sait voir qu'il est un veritable ensant de Saint Ignace. Il poussée à la verité les choses trop loin contre votre Université, mais il prétend lui rendre le change, je veux dire Libelle pour Libelle. Il l'accuse entr'autres choses d'avoir été plus aux Anglois & aux Bourguignons, qu'à la France, sous les régnes de Charles VI & de Charles VII. Il auroit pû en dire davantage, si ce n'est qu'il auroit trouvé ceux de sa Compagnie dans le même cas. Il sait paroître par tout beaucoup de vigueur, & même assez de sincerité en quelques endroits; car il avouë librement les désauts de sa Societé qu'il n'a

pas crû impeccable.

Votre

⁽¹⁾ Voici ce qui est écrit au bas de la premiere page de l'Exemplaire qui est dans la Bibliotheque des Jesuitess Du College de Clermont de la Compagnie de Jesus, donné en l'an 1659, par l'Auteur Jaques de la Haye Archevêque de Nicée, autant ou plus Jesuite que jamais.

Votre Apologiste avoit menacé les Jesuites de faire connoître au Public leur Théologie. L'Archevêque de Nicée ne s'arrête point à justifier la Théologie de ceux de sa Societé; mais il répond qu'il est tout prêt de faire aussi connoître au Public (2) la Théologie de votre Faculté. Il semble infinuer que la Théologie des Jesuites auroit besoin d'être réformée; mais il représente en même tems que la vôtre n'est pas meilleure que la leur. Quoique les Jesuites, comme on le croit communément, soient entierement dévouez au Pape, cet Auteur fait bien voir qu'is ne sont pas moins dévouez aux Princes sous lesquels ils vivent, qu'à la Cour de Rome dont ils ne sont pas les esclaves. Aussi l'abandonnent-ils souvent lorsqu'il s'agit de leur interêt; c'est sur ce pied-là que votre Apologiste les avoit traitez de Deserteurs du saint Siège: il leur avoit reproché que dans leurs affaires ils ont recours aux Magistrats séculiers & au Conseil du Roi; au lieu que l'Université remettoit toutes ses affaires entre les mains du Pape. Vous croirez peut-être qu'il justifie là-dessus sa Societé, c'est à quoi il ne longe pas.

L'Archevêque de Nicée convient de tout cela avec l'Apologiste, & il rapporte même (3) les

(3) La Lettre de l'Université au Pape Urbain VIII. porte: Quid calledi homines ad seculares magistratus confugiunt! Quid religiosi ad Regium tribunal? Quid Jesuita ad consistorium aulicum se conferunt?

⁽²⁾ L'Auteur dit p 50. de sa Réponse: Quant au Livre intitule Theologia Patrum Societatis Jesu, dont cet Apole. gifte menace, qu'il se souvienne qu'on en peut faire un aussi bon des Decrets de la Théologie de Sorbonne, que de celle des F fuites.

DE MONSIEUR SIMON. 7

les Lettres de l'Université au Pape Urbain VIII. & au Cardinal François Barberin, dans lesquelles les Jesuites sont appellez Romana Sedis desertores subdoli, callidi homines, &c. L'Université au contraire, dit, parlant d'elle-même dans cette Lettre, qu'elle fait profession d'être attachée à Sa Sainteté, à qui elle remet entierement son affaire. C'a été apparemment quelque jeune homme de votre Université qui a écrit cette Lettre au Pape Urbain; car on s'y étend fort au long sur de certaines choses qui pouvoient être expliquées en deux mots.

L'Orateur des Jesuites n'en use pas de la sorte: Il se contente de répondre que tout ce long discours est inutile pour le fait dont il s'agissoit. Mais il répond d'une maniere plus précise à l'objection que vos gens sont sans cesse à la Societé sur la Doctrine de Molina. Il leur fait voir que (4) c'est en vain qu'ils crient contre une Doctrine qui est aprouvée

authentiquement dans leurs Ecoles.

Ne croiez pas que dans tout ce que je viens de vous rapporter, j'aye eu dessein de faire l'apologie des Jesuites. Je me suis proposé seulement de vous faire connoître un Livre que vous n'avez point, & qui doit trouver sa place parmi plusieurs autres semblables

(4) Quant à Molina, dit l'Auteur de la Réponse, c'est sans raison & hors de propos qu'il est cité en cette occasion, sa Doctrine ne peut passer pour erreur que dans l'esprit de l'Apologiste. Il devoit considerer que plusieurs Docteurs de son Corps la suivent & la soutiennent, entr'autres tous les trois qui ont imprimé de la Théologie Scholastique depuis Molina, qui sont Messieurs Isambett, de Gamaches & Duval.

Tome II.

blables qui sont dans votre cabinet. Je souhaiterois au contraire que ces gens qui se vantent d'être les Maîtres des Sciences, sussent battus comme ils le meritent. Il faudroit pour cela leur opposer d'autres Antagonistes, que

des Rheteurs de votre Université.

On trouve dans cette Réponse de Jaques de la Haye Archevêque de Nicée, & qui étoit plus Jesuite que jamais, un fait assez peu connu; c'est ce que votre Faculté fit au sujet du Livre du P. Cellot, de Hierarchia, sous le Cardinal de Richelieu. On a parlé dans le monde fort differemment de cette affaire. Le P. Morin qui écrivoit alors au Cardinal Barberin tout ce qui se passoit dans Paris au sujet des brouilleries qui étoient entre Rome & la France, lui manda que la Sorbonne avoit . censuré le Livre de Cellot, & que la Censure qui avoit été approuvée du suffrage de plus de quatre-vingt Docteurs, & enregistrée, n'avoit point été rendue publique, parce que la Cour avoit défendu de la publier. Le même P. Morin ajoûte dans sa (5) Lettre que j'ai en manuscrit, que le Cardinal de Richelieu avoit nommé quelques Docteurs de Sorbonne pour conferer avec le P. Cellot, mais qu'on n'avoit rien publié de cette Conference; ensorte que les Jesuites assuroient que leur P. Cellot avoit satisfait les Docteurs; ceux-ci au contraire disoient que Cellot avoit mal défendu de mauvaises propositions. L'Ar-

(5) La Lettre du P. Morin de laquelle il est parlé ici, n'etoit pas alors publique; elle a été depuis imprimée en Angleterre dans un Recueil des Lettres de ce Pere.

L'Archevêque de Nicée nous apprend dans sa Réponse, que (6) ceux de sa Societé firent venir exprès à Paris le P. Cellot qui n'y étoit point alors, & que bien qu'il ne fût point obligé de se soumettre aux Sorbonistes. parce qu'il n'étoit point sous leur jurisdiction, néanmoins il voulut bien s'y foûmettre. Le Cardinal de Richelieu qui voulut apparemment contenter les uns & les autres, exigea cette soumission. Après tout, je vous parle d'un fait que vous devez savoir mieux que moi, parce que vous pouvez consulter vos Registres là-dessus. Vous me feriez plaisir de vouloir m'en instruire. Un de mes amis qui prétend avoir lû tout ce qui est marqué fur ce sujet dans vos Registres, m'a dit qu'il n'étoit survenu aucune Censure dans les formes contre le Livre du P. Cellot, qu'on avoit seulement mis sur les Registres de la Faculté (7) les propositions que les Docteurs avoient reprises, & qu'on y avoit joint les réponses de Cellot à la plûpart des objections de ces Docteurs. Il disoit la plûpart, parce qu'il s'en trouvoit plusieurs auxquelles ce Je-

(6) Voici les propres termes de l'Auteur: Ils ont fais venir le Pere Cellot de plus de cinquante lieuës pour entendre & deferer aux sentimens de la Sorbonne, sur plusieure propositions de son Livre de la Hierarchie, auxquels il n'étoit pas obligé de

Se Soumettre.

(7) Ces Propositions avec les Réponses du P. Leuis Cellot, se trouvent dans le Recueil des Actes de la F2. culté de Théologie de Paris, qui est dans la Bibliotheque de Messieurs de Saint Sulpice. Il faut consulter le Tome 3. de ce Recueil, seuillet 655. Declaratio Ludovici Cellotii exhibita sacra Facultati. Les Propositions des Docteurs sont sur une Colonne, & les Déclarations du Jesuite Ceilot sont écrites sur l'autre.

suite n'avoit point donné de réponses.

Enfin, je vous dirai que dans cette Réponse du Jesuite Archevêque, est rapporté un Acte de votre Faculté en faveur des Jesuites, qu'il prétend avoir été inseré dans vos Registres l'an 1594, elle reconnoît après plusieurs déliberations sur les affaires de ces venerables Peres, qu'il faloit les faire entrer dans l'ordre & la discipline de l'Université, & ne pas les. chasser du Royaume. Quoiqu'il y ait de bonnes choses dans cette Réponse à votre Apologiste, c'est un Libelle dans toutes les formes; l'Auteur n'y garde pas assez de moderation: il croioit apparemment qu'il devoit rendre injure pour injure; c'est sur ce pied-là qu'il a ramassé tout ce qu'il a psi trouver de plus odieux contre votre Université. fait bien valoir entr'autres choses les procedures de vos Docteurs contre les Dominicains. Il traite enfin de Libelle diffamatoire l'Apologie faite au nom de l'Université, & qui a été imprimée sans l'aveu de cette Université. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 1676.

LETTRE XI.

* Au R. P. A***.

Pourquoi le Livre d'Allatius, de perpetua Occidentalis & Orientalis Ecclesiæ consensione, a été si rare pendant très-longtems. Du Livre d'Agapius Moine du Mont Athos.

Mon R. Pere,

C'est inutilement que vous avez écrit à Rome pour avoir le Livre d'Allatius, de perpetua Occidentalis & Orientalis Ecclesia consensione. Cet Ouvrage qui est rempli d'une grande érudition pour ce qui regarde les Livres Grecs modernes a été imprimé à Amsterdam, mais on a mis à la tête, Colonia. Les Libraires de Hollande qui en usent de la sorte s'accommodent avec le Suffragant de Cologne pour l'impression de plusieurs Livres Ecclesiastiques qu'ils impriment avec privilege & approbation. Ce font de bons Marchands qui ne cherchent que de l'argent. leur importe fort peu, que ces Livres soient contraires à la Religion de leur Etat. Ils n'ont point d'autre loi que leur propre interêt, & les Magistrats ne s'y oppoient

point. Je vous avouë que je ne comprens pas, (1) comment un Livre dont l'impression a tant coûté, & qui d'ailleurs a été sait pour Rome, ne se debite ni en Italie ni en France, ni même en Hollande où il a été imprimé. Je ferai tout mon possible pour vous en déterrer un Exemplaire. J'écris pour cela à un de mes amis de Paris où il s'en trouvera quelques-uns. Vous y verrez que Messieurs de Port-Royal ont merveilleusement prosité de

la lecture de cet Ouvrage.

Pour ce qui est du Livre d'Agapius Moine du Mont Athos, vous en aurez tant d'Exemplaires que vous voudrez, pourvû que wous vouliez les faire venir de Venise où l'on en a fait depuis peu une nouvelle Edition. J'en attends au premier jour un Exemplaire dans les paquets de Mr. le Cardinal d'Este. Celui dont je me suis servi dans mes Notes fur Gabriel de Philadelphie venoit de Mr. Nicole. Le Conf. R. qui est de ses amis l'avoit emprunté pour me le communiquer. Mais à vous dire le vrai, l'Ouvrage de ce Moine Grec ne merite pas que vous fassiez cette dépense, c'est plûtôt un Ouvrage de dévotion composé pour le Peuple, qu'un Livre de Théologie & d'érudition, & c'est pour cela

⁽¹⁾ Ce qui a rendu le Livre d'Allatius si rare pendant plusieurs années, c'est qu'un Marchand étranger à qui étoient les Exemplaires étant mort, ils étoient demeutez ensermez dans un magazin. Daniel Hortemels ayant été prié par un homme de Lettres de s'informer à Amsterdam ce qu'ils étoient devenus, découvrit le lieu où ils étoient, & il en apporta un si grand nombre d'Exemplaires à Paris, qu'on n'en tint plus de compte.

DE MONSIEUR SIMON. 79

cela qu'il est plein d'historietes. De trois Parties dont il est composé & qui contiennent 446. pages, la derniere est intitulée des Miracles de la très-sainte Mere de Dieu. Il ne laisse pas de contenir de bonnes choses, & d'excellentes pratiques de pieté. Mais je ne crois pas qu'il merite d'être traduit en notre Langue, quoi qu'en disent Messieurs de Port-Royal, qui n'en auront lû apparemment que les extraits qu'on leur en aura fournis.

Bien qu'il soit écrit en Grec vulgaire, le stile en est pur & aisé à entendre; à la reserve d'un assez petit nombre de mots qui confistent la plûpart en de certaines particules; la diction est toute prise du Grec commun & ordinaire. Dans la seconde Partie de son Livre, qui est la meilleure, il y parle très-bien de la Confession & de la Communion; on y voit les mêmes usages que parmi nous. J'y ai observé que les femmes Greques, lors qu'elles se confessent, ne sont pas moins babillardes que parmi nous. Agapius qui reprend ce défaut, veut qu'en se confessant elles ne disent rien qui soit hors de propos. Il appuye fortement la frequente Communion, le plaignant de ce qu'on communie si peu souvent dans son Eglise. A l'égard de l'Eucharistie, je n'y trouve point à la verité le mot de Metousiosis, Transubstantiation; mais il explique le changement du pain & du vin au corps & au sang de notre Seigneur JESUS-CHRIST, d'une certaine maniere, qu'il l'y établit en termes clairs & précis. Car il dit à la page 222. que JESUS-CHRIST a caché sa divine substance sous les accidens & sous

les especes du pain & du vin. Il dit encore pag. 226. que JE US-CHRIST est veritablement & substantiellement dans les especes du pain & du vin. Vous voyez par-là, que non seulement la croyance de l'Eglise Latine sur l'Eucharistie se trouve dans les Eglises du Mont Athos, mais même les expressions des Latins qui ont été adoptées par les Grecs, parce qu'ils ont crû qu'elles exprimoient par-

taitement la verité de ce mystere.

Je ne vous dis rien des Histoires miraculeuses dont toute la troisséme Partie du Livre d'Agapius est composée. Vous savez que les Grecs ne sont pas moins féconds en ces sortes d'Historietes, que nos Faiseurs de Vies des Saints. Gerson tout grand Théologien qu'il étoit, a crû qu'en ce genre d'écrire il étoit permis de faire des fictions ingenieuses, parce que ces fictions entretiennent la pieté du Peuple qui aime le merveilleux. Je suis, Mon R. Pere, &c. R. S.

A Juilli 12. Decembre 1671.

LETTRE XII.

(1) A MR. J. S. D. R.

Des Ouvrages de Gabriel Archevêque de Philadelphie, avec des Remarques critiques qui éclaircissent la croyance des Grecs. Deux Editions du Livre d'Agapius.

Monsieur,

Ministres soient si peu versez dans la connoissance des Livres Orientaux. La prédication qui les occupe presque toute entiere, & l'étude d'une basse Controverse, à laquelle ils s'appliquent ordinairement, ne seur donnent gueres le tems de faire ces sortes de recherches. Mais ce qui m'a étonné le plus, c'est que Mr. Claude avec le peu de connoissance qu'il a de cette matiere, ait entrepris sui seul de répondre aux Ouvrages de la Perpetuité, & qu'il se soit inscrit hardiment en faux contre des Livres qu'il sui étoit aisé de trouver dans Paris, sur tout dans la Biblio-

(1) Certe Lettre & les deux suivantes ont été ecrités Mr Justel Secretaire du Ros, qui avoit sait quelque estime des Répons s de Mr. Claude aux Livres de la Perpetuité. Mr. Simon l'avoit averti, que ce Ministre ecrivoit sur une matiere qu'il n'entendoir point.

D 3

theque du Roi qui est ouverte à tout le monde. Je vous avouë, que c'est une grande négligence à Messieurs de Port-Royal qui ont couru tout le Levant pour avoir des attestations, de n'avoir pas fait chercher par le moyen de leurs amis dans cette riche Bibliotheque les Ouvrages de Gabriel de Philadelphie qui y sont. Ils auroient par-là fermé tout d'un coup la bouche à votre Ministre qui s'est plaint de ce qu'on ne lui avoit point cité le Grec de cet Auteur; mais seulement des passages François tirez du Cardinal du Perron, qui contre sa coûtume n'en a point cité le Grec. Comme j'ai fait imprimer depuis peu les Opuscules Grecs de cet Archevêché qui regardent l'Eucharistie, je suis persuadé qu'à l'avenir Mr. Claude tiendra un autre langage. Quand il vous plaira je vous envoyerai le Livre entier de Gabriel, dont j'ai un Exemplaire.

Son Traité des Sacremens a été imprimé à Venise in quarto en 1600, par Jean-Antoine Pinel, avec privilege & la permission des Superieurs: con privilegio, con licentia de' Superieuri. Que ces mots, avec privilege & permission des Superieurs ne vous fassent pas soupçonner que l'Auteur n'a pas été libre d'exposer ses sentimens dans un Ouvrage revû par des Catholiques Romains. Car ces mêmes mots se trouvent à la tête de son Apologie contre quelques Docteurs Catholiques qui avoient accusé d'Idolâtrie l'Eglise Grecque, à cause de la ceremonie qu'elle pratique lors qu'on porte les Saints Dons du petit Autel, appellé l'Autel de la Prothese, au grand Au-

tel;

tel; car il semble que les Grecs dans cette: ceremonie adorent le pain & le vin, lors qu'ils ne sont encore que benis, & avant la Consecration.

Vous favez que les Venitiens ont sous leur domination plusieurs de ces Grecs qu'on nomme Schilmatiques, & que pour les conserver dans leurs Etats ils ont été obligez de souffrir leurs usages particuliers. Nous en avons un exemple considerable dans ce qui se passa sur le mariage des Grecs au Concile de Trente, où les Venitiens presenterent une Requête pour qu'on reformat le Decret qui regardoit la separation ou la rupture du mariage, parce que les Grecs ne se separent pas de leurs femmes pour la seule cause d'adultere, mais pour plusieurs autres raisons, & en étant separez il leur est libre d'en éponser d'autres. Le Concile accorda aux Venitiens. ce qu'ils avoient demandé en faveur des Grecs de leur dépendance. Je ne vous rapporte ce fait dont il est parlé au long dans l'Histoire du Cardinal Palavicin, que pour vous faire voir que les Grecs peuvent imprimer à Venise leurs Livres sans être obligez de les rendre conformes à la Doctrine des Latins. Cette Apologie de Gabriel que j'ai publiée en Grec & en Latin, a été imprimée en Grec à Venise chez Antoine Pines en 1604. avec deux autres petits Traitez, dont l'un est intitulé des Particules, & l'autre des Colybes. J'ai aussi donné au Public ces deux petits Ouvrages en Grec & en Latin. On y voit de certaines ceremonies qui sont particulieres aux Grecs.

Si votre Patriarche Claude avoit lû avec soin les Livres du P. Morin touchant la Penitence & les Ordinations, il y auroit trouvé ce que Gabriel de Philadelphie a écrit sur ces deux Sacremens, & il auroit vû par-là que les Ouvrages de cet Archevêque de Philadelphie n'étoient pas des Livres supposez. Ces deux chapitres le trouvent en effet dans le Traité des Sacremens que Gabriel a publiez en Grec. Quand je vous aurai envoié ce Traité entier, vous y pourrez voir ce qu'il y dit des autres Sacremens, savoir du Baptême, de la Confirmation, qu'il appelle Myron avec ceux de son Eglise, de l'Ordre, du Mariage, de l'Extrême-Onction, qu'il nomme avec les autres Grecs Euchelaion, autrement l'onction de l'huile avec la priere.

Vous me direz sans doute que l'Archevêque de Philadelphie parle entierement le langage de nos Scholastiques, qu'il n'a fait que mettre de Latin en Grec. Je vous avouë que cet Auteur Grec a fuivi la methode & les expressions de nos Théologiens Scholastiques, dont il avoit 1û les Livres, aiant étudié, comme ont fait plusieurs autres Grecs dans les Ecoles de Padouë. Mais ces Grecs, pour ce qui regarde le fond de la Doctrine, n'en sont pas moins opposez à l'Eglise Romaine. Sans aller bien loin, ce même Gabriel que vous trouvez s'accorder parfaitement avec les Latins, a écrit en Grec vulgaire un Traité entier contre les cinq chapitres du Concile de Florence. Vous en trouverez plusieurs extraits dans les Livres de Leo Allatius. Ce Traité que je cherche depuis

DE MONSIEUR SIMON. 85

long-tems, (2) n'est point encore tombé fous mes mains, & je ne m'en étonne pas: car ce sont des Grecs ennemis de Rome qui l'ont fait imprimer en Angleterre avec plufieurs autres Traitez dont j'ai la meilleure partie; & ils en enleverent les Exemplaires dans le Levant pour leur usage, & ils emporterent même l'Imprimerie Grecque pour s'en servir à Constantinople: ce qui attira de terribles affaires à Cyrille Lucar qui en étoit alors Patriarche, & qui vouloit introdui+ re le Calvinisme dans son Eglise. Il n'est pas besoin que je vous en dise davantage làdessus, vous avez lû la Confession de Foi que Cyrille fit imprimer pour la premiere fois à Geneve, contre laquelle se recrierent non seulement les Catholiques, mais aussi plusieurs Protestans, & entr'autres Grotius. Jugez si Gabriel de Philadelphie, dont quelques Grecs ennemis de l'Eglise Romaine, ont fait l'éloge, & ont fait imprimer son Ouvrage contre le Concile de Florence, a pû favoriser exprès les Latins dans ce qu'il a écrit sur les Sacremens.

Il est surprenant que Mr. Claude ait encore voulu révoquer en doute la verité du Livre d'Agapius Moine du Mont Athos, qui a été cité par Messieurs de Port-Roial. Il est

(2) Le Traité de Gabriel de Philadelphie contre les einq Chapitres du Concile de Florence, se trouve dans la Bibliotheque de Mr. l'Archevêque de Rheims. Il est fort vif contre l'Eglise Romaine. Ceux qui ont fait imprimer le Caralogue de la Bibliotheque de Mr. de Rheims, se sont fort trompez quand ils l'y ont mis comme imprimé à Rome.

D 7

est bon que vons appreniez à votre Ministre qu'il y a eu deux Editions de cet Ouvrage écrit en Grec vulgaire. La premiere est de 1641. & c'est celle dont je me suis servi dans mes Remarques sur Gabriel de Philadelphie. La seconde que je viens de recevoir de Vcnise par la Poste dans les paquets de Mr. le Cardinal d'Este, est de 1664. Je vous envoierai mon Exemplaire quand vous le souhaiterez: Après tout, le Livre du Moine Agapius n'est pas si rare, que Mr. Claude n'eût pû le trouver facilement dans Paris, s'il en avoit fait quelque recherche. le crois l'avoir vû dans la Bibliotheque du Roi. Je vous en dirai davantage sur toute cette matiere quand j'aurai l'honneur de vous voir. Je ne crois pas demeurer encore long-tems dans ma folitude. Mr. le Prince Celar d'Este avec qui je luis, a plus d'envie de retourner à Modene, que je n'en ai de retourner à Paris. Je suis, Monsieur, &c. R S.

A Juilli 8, de Mars 1672.

DE MONSIEUR SIMON. 87

LETTRE XIII.

AU MEME.

D'un Recueil d'Ouvrages de quelques nouveaux Grecs, qui a été imprimé par les Grecs mêmes en Angleterre, & qui est fort rare.

Monsieur,

Je ne m'étonne pas que vous n'ayez rien de ces Ouvrages, que quelques nouveaux Grecs ennemis de Rome ont imprimé en Angleterre. Mr. Bigot votre bon ami qui est si curieux en ces sortes de recherches, m'a avoué qu'il n'en avoit aucun, & que même ils n'étoient ni dans la Bibliotheque du Roi ni dans celle de Mr. Colbert. Je ne les ai point vûs non plus sur le Catalogue de la Bibliotheque des Jesuites. Il seroit inutile de vous dire qu'ils ne sont point dans la nôtre de Paris, où il n'y a rien de rare, que ce que Mr. de Sanci a apporté de Constantinople. Vous pouvez bien juger qu'il n'aura pas apporté de ce Païs-là des Livres Grecs imprimez. (1) parce qu'il n'y a aucune Imprime-

(1) Les Juifs de Constantinople ont néanmoins imprimé en Grec vulgaire un Pentateuque entier, & quelques autres Livres de la Bible; par exemple, Job & les-Proverbes de Salomon; mais ils sont imprimez en caracteres Hebreux. Il étoit alors permis aux Juifs du Levantd'imrie Grecque dans le Levant, & que ces sortes d'impressions y sont absolument désendues par les Turcs sous des peines rigoureuses. D'ailleurs il me semble que Mr. de Sanci n'étoit point à Constantinople lors que les Grecs soûtenus par leur Patriarche Cyrille Lucar, le grand ami des Protestans, entreprirent cet-

te impression.

Si vous voulez donc avoir un Exemplaire de ces Livres Grecs qui ont été imprimez en Angleterre, il faut que vous vous adressiez à vos amis de Londres & d'Oxfort. Il en sera sans doute resté quelques Exemplaires dans le Pais. Je crois que vous pourriez en trouver aussi en Hollande; les Protestans qui recherchent avec soin tout ce qui s'imprime par les ennemis de l'Eglise Romaine, auront été curieux d'avoir quelques Exemplaires de ceux-là; quoique dans le fond ils ne soient pas favorables à leurs sentimens. croyance des Grecs est fort opposée à celle des Protestans de quelque Secte qu'ils soient, & beaucoup plus aux Calvinistes qu'aux Lutheriens. Messieurs de Port-Roial qui avoient fait un amas des Livres de ces Grecs modernes pour composer leur Ouvrage de la Perpetuité, ont vû le Volume dont je vous ai parlé dans ma derniere Lettre, car ils l'ont allegué; mais ils ne l'ont point connu, l'aiant cité comme un Livre imprimé à Venise.

d'imprimer leurs Livres. Il y en a un grand nombre qui ont été imprimez à Constantinople & à Thessalonique, non seulement en Hebreu, mais même en d'autres Langues; par exemple, en Espagnol; il suffisoir que les captacteres sussent Hebreux.

La plus grande dispute, comme vous savez, des Grecs avec les Latins, regarde la procession du Saint Esprit. Or ce Volume roule presque tout entier sur cette matiere. Il renferme trois Ouvrages; le premier, qui est de cent douze pages, contient deux Discoursde Gregoire Archevêque de Thessalonique; le second, est du fameux George Scholarius, autrement Gennadius, qui a été le premier Patriarche de Constantinople après la prise de cette grande Ville par les Turcs. C'est la plus savante Piece qui ait été composée en ce genre contre les Latins. Auffi l'Auteur qui lavoit la Langue Latine & qui avoit lû & examiné tout ce que nos Ecrivains Larins ont publié sur ce sujet, les resute fort au long; & il s'étend même affez sur ce que Saint Augustin a dit là-dessus dans ses Livres. Cette Piece de Scholarius contient deux cens nonante & deux pages. Le troisiéme Ouvrage est un Dialogue qui porte le nom de Maxime Margunius Evêque de Cythere, où l'on introduit un Grec & un Latin. Ce Dialogue n'est que de soixante & quinze pages.

Je ne vous dis rien de ce Margunius qui a été si connu de nos Savans par les liaisons qu'il a euës avec eux pour ce qui regarde la Litterature Grecque, sur tout avec ceux d'Angleterre & d'Augsbourg. Il a mis à latête de ce Dialogue une Lettre de sa façon, écrite de Venise en 1587. Je vous ferai seulement remarquer en passant que les Grecs qui ont appris la Langue Latine n'ont pas pour cela été latinisez, comme Mr. Claude semble l'insinuer dans ses Livres contre Messieurs

sieurs de Port Roial: car le Patriarche Gennadius ou Scholarius, savoit parfaitement cette Langue; & cependant il dit lui-même dans
un de ses Ouvrages: (2) Pour moi je sai la
Langue Latine; mais je ne dirai pas que je sais
Latin, parce que je n'ai point les mêmes sentimens que les Latins. Il ne faut pas s'étonner
que George Scholarius ait si bien sû la Langue Latine, parce qu'alors il y avoit un grand
commerce d'affaires entre Rome & Constantinople, où les Papes envoyoient souvent des

personnes exprès pour y négotier.

Outre les trois Ouvrages que je viens de vous marquer, on lit à la tête de ce Volume une Preface ou Epitre dédicatoire aux quatre Patriarches de l'Eglise Orientale, par un Grec. Ces quatre Patriarches sont Cyrille qui l'étoit alors de Constantinople, Gerasime Patriarche d'Alexandrie, Athanase Patriarche d'Antioche, & Theophane Patriarche de Jerusalem. Dans cette Preface sont nommez les Ecrivains que ce Grec a fait imprimer en Angleterre. Vous pouvez voir ce qu'en a dit Allatius dans son Ouvrage de perpetua Ecclesiæ Occidentalis & Orientalis consensione. Parmi ces Ecrivains se trouve Gabriel Archeveque de Philadelphie, & voici l'éloge qu'on en fait. Gabriel Severe de Monembasie, qui a été établi par l'aide du Saint Esprit veritable Archevêque de Philadelphie, & a fixé le pre-

⁽²⁾ L'Ouvrage où Scholarius parle de la sorte, est un Livre ms. intitulé Resultation de l'erreur Juive. Il est écrit en sorme de Dialogue entre un Chrétien & un Juis. On en trouve quesques Exemplaires dans la Bibliotheque du Roi.

mier une Eglise des Orthodoxes dans Venise. Cet Archevêque voiant qu'il y avoit peu de Grecs dans l'étenduë de son Archevêché, vint faire sa residence à Venise, où les Grecs qui sont nommez ici Orthodoxes, se rangerent sous sa conduite. Le dernier de ces E-crivains Grecs qui sont dans le Recueil imprimé en Angleterre, est George Coressius de l'Isle de Chio, qui vivoit encore lorsque cette Présace a été écrite. Il s'est déclaré ouvertement en plusieurs occasions contre l'E-glise Romaine.

A la fin du premier Volume que j'ai, il y a un ample Index des fautes d'impression. L'on prétend y avoir corrigé celles qui se trouvent dans l'Ouvrage de George Scholarius, sur un autre Manuscrit plus exact que celui sur lequel il a été imprimé. Comme cet Ouvrage de Scholarius est le plus considerable de tous ceux qui sont dans le Recueil, il sera bon, lorsque vous aurez l'Imprimé, de le conferer avec un très-beau Manuscrit qui est dans la Bibliotheque du Roi. Je suis,

Monsieur, &c. R. S.

A Juilli 18. de Mars 1672.

LETTRE XIV.

AU MEME.

Des Livres qui sont dans la Bibliotheque des Peres de l'Oratoire de Paris. Les Livres des Rabbins imprimez à Venise, ceux mêmes qui ont été imprimez par les Juis ont été estropiez & corrigez. Remarques critiques sur quelques-unes de ces Editions.

MONSIEUR,

Puisque vous avez bien voulu vous charger du Livre que vous m'avez donné de la part de Mr. Claude, trouvez bon que je me serve aussi de votre canal pour lui en remettre un autre à la place du sien, avec une Lettre que je lui envoye sur son nouvel Ouvrage. Je vous avoue que c'est un grand avantage aux gens d'étude d'être dans une Communauté où il y a une bonne Bibliotheque. La nôtre peut à la verité être mise au nombre des bonnes Bibliotheques de Paris; mais elle n'est pas si considerable que vous l'avez crû, ou plûtôt qu'on a voulu vous le faire croire. Mr. le Cardinal de Berulle acheta d'abord un petit fonds de Livres assez bien choisis, & comme l'étude de ces tems-là étoit la Controverse, & qu'il s'y appliquoit,

DE MONSIEUR SIMON.

il y en a mis de très-bons en ce genre-là. Il me paroit même qu'il en avoit apporté d'Espagne quelques-uns qui ne sont point com-

muns en France. Comme nous n'avons point de fonds destiné pour acheter des Livres, la plûpart des nouveaux n'entrent point dans notre Bibliotheque. S'il y en a quelques-uns, ils nous viennent des bien-faits de quélques Particuliers, qui en mourant les donnent à la Communauté. Le Pere le Cointe en achete tous les jours pour ce qui regarde l'Histoire de France, à laquelle il travaille, & il a dessein de nous les laisser. Le Pere Amelote a une assez belle Bibliotheque pour la Théologie. Il seroit difficile de trouver ailleurs un si grand recueil de Théologiens Scholastiques. Mais je doute qu'il nous les laisse: on ne le ménage pas affez pour cela. Vous croyez apparemment, que le Pere Morin qui a tant lû de Livres en avoit fait un grand amas; mais je sai de bonne part qu'il n'en avoit pas un seul qui fût à lui. Il en emprantoit de tous côtez, & il prêtoit les nôtres à ses amis sans prendre de billet d'eux, comme je l'ai reconnu depuis peu. On en trouve quelques-uns dans la Bibliotheque du Roi, avec le paraphe de Mr. de Sanci. J'en ai parlé au Bibliothecaire, qui m'a fait réponse qu'ils venoient de

Pour ce qui regarde les Belles Lettres, nous avons peu de livres en ce genre-là. J'y ai trouvé deux ou trois bons Livres Grecs, où étoit marqué le nom de Mr. Bourbon, qui n'étoit pas homme à se charger de Li-

Mr. Gaulmin.

vres,

vres, parce qu'il aimoit, dit-on, l'argent-Tout ce qu'il y a donc de bon & de rare dans notre Bibliotheque, se réduit aux Livres que Mr. de Harlai de Sanci a apportez de Constantinople. Mais la plûpart sont des Livres Juis qui ne peuvent être à l'usage que de très-peu de personnes. Les plus considerables consistent en un beau Pentateuque Samaritain que Pietro della Valle avoit acheté dans le Levant pour Mr. de Sanci alors Ambassadeur à Constantinople, & en quesques Bibles manuscrites, dont il y en a deux ou trois qui sont d'un très-grand prix. Il y a aussi eu dans notre Bibliotheque un Manuscrit Copte des quatre Evangiles; mais il en avoit été enlevé long-tems avant que je fusse de l'Oratoire. Mr. Hardi qui l'y a vû m'a assuré, que le Pere Vignier qui étoit dans quelque necessité d'argent l'avoit vendu, & il croyoit même que ce Manuscrit avoit passé dans la Bibliothèque de la Reine de Suede.

Nous avons aussi quelques Manuscrits Grecs que Monsieur de Sanci a apportez de Constantinople: mais ils sont en très-petit nombre. Je crois vous avoir sait voir un Exemplaire Grec des Ouvrages de Saint Ephrem, qui est assez bien conditionné, une Chaîne Greque sur Job, semblable à celle que Du Jong a fait imprimer en Angleterre, & une (1) Chaîne Greque sur l'Evangile de Saint

⁽¹⁾ Cette Chaine sur l'Evangile de Saint Jean est écrite en grands caracteres Grecs, qui sont liez ensemble com-

Saint Jean, laquelle est d'une main assez nouvelle. Toute la curiosité de Mr. de Sanci étoit portée aux Livres Juiss, parce qu'il apprenoit alors la Langue Hebraïque d'un savant Rabbin de Rome nommé Jacob, qui demeuroit à Constantinople, & qui savoit le Latin. Buxtors dans l'Avertissement qui est au-devant de l'Appendice de sa Bibliotheque

Rabbinique parle de ce Rabbin Jacob.

Il seroit inutile de vous faire ici un long detail de ce grand nombre de Livres Juis apportez du Levant, qui sont dans notre Bibliotheque; j'en ai fait le Catalogue dont je vous donnerai une copie. On n'y trouve qu'un seul Livre des Caraïtes, qui est un Commentaire sur le Pentateuque. Ce Commentaire qui est aussi dans la Bibliotheque du Roi, quoi qu'il ne soit point marqué comme tel sur le Catalogue de cette Bibiotheque, a été composé par R. Aaron. Le Pere Morin en a parlé affez au long dans ses Exercitations sur la Bible. J'en ai fait plusieurs extraits que je vous communiquerai, & vous jugerez parlà qu'il merite beaucoup mieux de voir le jour, que la plûpart des Rabbins qui ont été imprimez.

Comme parmi ces Livres Juifs qui sont dans notre Bibliotheque, il s'en trouve plu-

fieurs

me des caracteres Arabes. J'ai appris de Mr. Simon que le Pere Queinel ayant été fait Bibliothecaire sous le Generalat du Pere de Sainte Marthe, il mit cette Chaîne au nombre des Livres écrits en Arabe, & lors qu'on lui demanda la raison pourquoi il l'avoit placée dans ce rang, il sit réponse fort ingenuëment, qu'il croyoit que ce sût veritablement un Livre Arabe.

sieurs en manuscrit, & d'autres imprimez ou à Constantinople, ou à Salonique, je les ai comparez avec les Editions ordinaires; ce qui m'a donné lieu de voir les alterations qui ont été faites dans celles-ci. Car outre qu'elles ont été estropiées en beaucoup d'endroits, principalement ceux qui regardent la Religion Chrétienne, elles n'ont pas toûjours été faites sur de bons Manuscrits, Ajoûtez à cela, que les Juiss qui les ont publiées s'appliquent très-rarement à la Critique, & à conferer des Mss. J'ai marqué aux marges de mon Exemplaire de la grande Bible de Venise, qui est avec les Rabbins, plusieurs de - ces varietez fur les Commentaires d'Abenesra, de Rasei & de Kimhi, sur le Pentateuque. Dès les premiers mots d'Abenesra sur la Genese, il y a un endroit qui est manisestement alteré; aussi n'a t-il point été bien traduit par nos Savans qui l'ont allegué. C'est ce que je vous ferai observer dans le Livre même, quand j'aurai l'honneur de vous voir.

J'ai conferé les deux Editions que nous avons des Commentaires de Kimhi sur les Pseaumes, avec une Edition de Salonique, qui est dans notre Bibliotheque. Ces trois Editions sont beaucoup disserentes l'une de l'autre. Celle d'Allemagne qui est de 1542. in folio est la plus étendue, mais elle est pleine de fautes. Il est maniseste, qu'elle a été faite sur un Exemplaire different du Manuscrit sur lequel on a donné l'Edition de Salonique qui est de 1522. La petite Edition in octavo de Venise qui est de 1596. & que vous estimez, parce qu'elle est commode & en

beaux

DE Monsieur Simon. 97

beaux caracteres, n'est point entiere, elle a été abregée exprès en beaucoup d'endroits. Le Moine Benedictin qui a donné depuis peu au Public une Version Latine de ces Commentaires de Kimhi sur les Pseaumes, a suivi l'Edition d'Allemagne, & il n'y a pas même d'apparence qu'il en ait vû d'autre. Si j'avois connu alors ce bon Religieux, j'aurois pû lui donner de bons avis qui auroient rendu sa Version plus exacte. Comme vous avez un commerce de Literature avec les Hebraisans du Nord, sachez d'eux si l'on ne songe point à réimprimer la Bibliotheque Rabbinique de Buxtorf. J'ai de quoi y faire des augmentations & des corrections très-considerables. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 1673.

LETTRE XV.

(1) A Monsieur CL.

Réponse en deux mots au Livre de Mr. Cl. intitulé Désense de la Réformation.

Monsieur,

Le dernier Ouvrage que vous avez publié

(1) Cette Lettre a été écrite à Mr. Claude, alors Mnistre de Charenton, que Mr. Simon avoit vû quelquefois dans le cabinet de Mr. Justel. Tome II. contre Mr. Nicole m'a été donné par Mr. Justel de votre part. Je vous en remercie très-humblement, & je vous prie en même tems de vouloir bien recevoir à la place mes Remarques sur les Opuscules de Gabriel de Philadelphie, que je fis imprimer il y a environ deux ans. Puisque vous souhaitez que je vous dise librement ce que je pense de votre nouvel Ouvrage, je crois qu'on y peut répondre en deux mots. Nicolas Clemangis & ces autres graves Ecrivains sur l'autorité desquels vous prétendez justifier votre Reformation, font tous demeurez dans l'Eglise Romaine. Suivez leur exemple, Monsieur, rentrez dans le fein de celle que vos Confreres ont si souvent appellée la grande Babylone. Il vous sera permis après cela de crier de la même maniere que Clemangis & plusieurs autres Savans de notre Communion, qui croyoient qu'il y avoit quelque chose à réformer dans ce qui regarde la discipline; ils ne touchoient point au Dogme.

Vous savez, que la charité est le principal fondement de la Religion Chrétienne. Deviezvous rompre cette charité pour des choses legeres, & qui la plûpart ne regardent point le sond de la Religion? Quand vous voudrez saire serieusement reslexion sur ces choses, vous trouverez que vos gens ont bien grossi les objets. Si vous vous contentiez de crier dans vos Temples à la grande Babylone, on pourroit vous le soussire. Le petit Troupeau vous paye pour cela. Mais quand je verrai que vous tenez ce même langage dans vos Livres, je ne pourrai jamais croire que vous

parliez serieusement & sincerement. Je vous plains d'être né dans une Religion qu'il ne vous est pas facile d'abandonner. La réputation que vous y avez acquise est un lien qui

vous y attache fortement.

Oserois-je vous proposer l'exemple de George Wicelius, qui ne fit aucune difficulté d'abandonner le parti des Lutheriens parmi lesquels il étoit en estime, & il ne laissa pas de crier encore dans la fuite contre de certains usages de l'Eglise Romaine, qu'il croyoit être des abus. Je veux, dit ce savant homme dans une de ses Lettres à un Jurisconsulte nommé Jerôme, que l'Eglise Catholique ait quelques defauts, & qu'elle ait dégeneré de fon ancienne simplicité: elle ne laisse pas d'être toûjours une Eglise très-sainte, & qui tire son origine des Apôtres. Je ne saurois vous nier que les Docteurs de ce tems-là qu'il nomme titulatos magistros, le reprirent de ce que lui qui n'avoit point la qualité de Docteur osoit publier des Livres pour la désense de la Religion Catholique. Wicelius fit réponse à ces Docteurs qui croyoient avoir seuls la cles de la Science, que lorsqu'ils voudroient écrire eux-mêmes, & s'acquiter de ce que leur titre de Docteur demandoit d'eux, il se tairoit pour les laisser parler. Je puis aussi vous affurer que lors qu'il vous plaira de rentrer dans l'Eglise, nos Docteurs se tairont pour vous laisser parler à votre aise. Je suis, Monfieur, &c. R. S.

A Paris 1673.

LETTRE XVI.

A MONSIEUR L'ABBE' DE R.

Du Livre de A capite fontium, intitulé, De necessaria Theologiæ Scholasticæ correctione. Analyse de ce Livre. Il sut déseré à la Sorbonne pour être censuré. La Censure auroit passé, si Vigor Archevêque de Narbonne ne s'y sût opposé fortement. L'Auteur resusameme d'obéir aux Docteurs de Paris, qui exigerent de lui qu'il gardât au moins le silence.

Monsieur,

Je ne croiois pas'(1) que l'Ouvrage de la necessité qu'il y a de corriger la Théologie Scholastique, fût si rare, que vous me le marquez dans votre Lettre. Je me suis servi d'un Exemplaire que j'ai trouvé dans notre Bibliotheque

(1) Cette Lettre & celle qui suit ont été écrites à Mr. l'Abbé de Rouci, qui demeuroit alors avec Mr. Arnauld & Mr. Nicole. Il épousa ensuite une riche Veuve cousine de Mr. Arnauld, & il est aujourd'hui fort connu sous le nom de Mr de Rouci de Sainte Preuve. Quelque liaison qu'il ait euë avec ces deux Messieurs, il a toûjours été ami de Mr. Simon, qui lui avoit rendu quelque service pour ce qui regarde la Literature.

theque de Paris, lorsque j'ai publié mes Remarques sur les Opuscules de Gabriel de Philadelphie. Il se trouve même assez communément dans les bonnes Bibliotheques, bien qu'il ne soit point dans le commerce ordinaire des Libraires. Mais vous remarquerez que dans tous les Exemplaires que j'ai vûs, ce Livre est imparfait; car il y manque huit feuillets qui en ont été ôtez exprès: je vous en donnerai une copie quand j'aurai l'honneur de vous voir. Un de mes amis m'a fourni ces feuillets écrits à la main, & après les avoir lûs, je n'y ai rien apperçû qui ne me parût orthodoxe & conforme à la Doctrine de l'Auteur, qui s'appelloit en notre Langue de Chef-Fontaine. Je conjecture qu'on l'aura obligé de les retrancher pour s'accommoder à un Decret de Rome, qui ne permet point aux Particuliers de publier des explications des Decrets du Concile de Trente.

(2) Ce titre general, de necessaria Theologiae Scholasticae correctione, a imposé à bien des gens, qui ont crû qu'il y étoit en esset traité generalement des erreurs répanduës dans les Livres des Théologiens Scholastiques. Mais l'Auteur s'est restreint à une seule question, qui est de faire voir que la plûpart d'entr'eux se sont trompez grossierement dans ce qu'ils ent avancé sur le Sacrement de l'Eucharistie, lors qu'ils ont prétendu que la consecration

con-

E 3

⁽²⁾ L'Auteur a lui-même témoigné que ce titre ne venoir point de lui, mais du Libraire qui avoit crû par cet artifice vendre mieux son Livre.

confiste dans ces paroles, ceci est mon corps, ceci est mon sang. Il assure qu'ils sont en ce-la opposez au Concile de Trente, & que par consequent il est absolument necessaire qu'ils corrigent leur opinion, laquelle, selon lui, sortifie le sentiment des Lutheriens qui sont

confister ce Sacrement dans l'usage.

L'Auteur divise son Livre en plusieurs petits Traitez, dont le premier est intitulé de la correction de quelques opinions communes aux I béologiens Scholastiques; puis il établit pour principe, que toute Doctrine, qui est contraire aux décitions d'un Concile general, doit être corrigée. D'où il infere que les Scholastiques modernes sont obligez de reformer quelques-unes de leurs opinions, parce qu'elles sont contraires au Concile de Trente. Il donne pour exemple leur sentiment touchant les paroles de la Consecration, soûtenant avec force que ce Concile, dans ses Decrets de la foi touchant l'Eucharistie, Sess. 13. leur est manisestement opposé; & que Jesus-CHRIST avoit déja consacré le pain, lorsqu'en le presentant à ses Disciples, il dit, ceci est mon corps. S'il ne l'avoit consacré, ajoûte-t-il, qu'en le donnant, les Lutheriens qui font confister ce Sacrement dans l'usage, remporteroient la victoire sur les Catholiques.

De Chef-Fontaine ne se contente pas de combattre les Théologiens Scholastiques par l'autorité du Concile de Trente; il prétend encore les convaincre par l'autorité de l'Ecriture, & principalement par ce qui se pratiquoit dans les sacrifices de l'ancienne Loi.

L'offrande, dit-il, étoit d'abord benie & sanctisiée par de certaines sormules de prieres, puis elle étoit offerte à Dieu; & ensin elle étoit donnée aux Prêtres & à ceux qui la faisoient offrir. De même Jesus-Christ commença par benir & sanctisser le pain, puis il offrit à Dieu co pain qui étoit devenu son corps par la benediction; après quoi il le

donna à ses Apôtres.

Vous favez que dans le Concile de Trente, pour éclaireir les plus grandes difficultez, on failoit ordinairement disputer deux célèbres Théologiens, savoir Catharin & Soto, lesquels bien qu'ils fussent du même Ordre, ne convenoient presque jamais de sentimens. De Chef-Fontaine prend ici le parti de Catharin, & il refute au long celui de Soto, qui a mieux aimé, dit-il, errer avec Caïetan, que de suivre Saint Thomas son Maître, & même les autres Théologiens qui ont tous reconnu avec Caietan, que Jesus-Christ consacra le pain lorsqu'il le benit. Il confirme sa pensée par l'autorité d'Alphonse à Castro qui a observé que les Evangelistes ne se sont point servis d'autre mot pour exprimer la Conse. cration, que de celui de benir.

Tout ce que je viens de vous marquer est contenu dans le chapitre premier de son Traité. Il resute plus au long dans le second chapitre, le sentiment de Soto; & dans le troisséme, il rapporte de nouvelles preuves pour montrer que la Consecration ne consiste point dans ces paroles, ceci est mon corps. Il ajoûte dans la suite, que ceux qui savent ce que c'est que la benediction des Prêtres, sa-

E 4 ven

vent aussi ce qu'il saut entendre par la benediction de Jesus-Christ quand il benit le pain, & qu'il sacrissa. Il renvoye ses Lecteurs à un petit Traité qu'il a composé de la sorme de la Consecration, de consecrationis Euchanistice forma, dans lequel il a prouvé par les Peres & par l'Ecriture, que la benediction dont Jesus-Christ s'est servi pour consacrer le

pain, a été une priere.

Outre toutes ces preuves, il ajoûte sous le titre de l'ancienne maniere de célébrer la Messe, de veteri ritu celebrandi Missam, que les Evangelistes & les anciens Peres, quand ils parlent de la confecration de l'Eucharistie, se servent indifferemment de ces mots; Rendre graces, benir, sanctifier. De plus, il soûtient que c'a été un usage constant dans toute l'Eglise depuis les Apôtres, de consacrer le pain & le vin par la priere ou benediction, oratione seu benedictione. Ce qu'il prouve par les anciennes Liturgies Greeques, que nous avons sous les noms de Saint Jaques, de Saint Clement, & de Saint Denis l'Areopagite, par Saint Justin, & par plusieurs autres anciens Ecrivains Ecclefiastiques

Je vous avoue que ce sentiment de Chef-Fontaine m'a toûjours paru mieux fondé dans l'Antiquité que celui qu'on soûtient presentement dans nos Ecoles. C'est pourquoi je l'avois suivi dans mes Remarques sur Gabriel de Philadelphie. Je conciliois par ce moyen les Liturgies des Eglises d'Orient avec la Messe des Latins. Ce qui étoit d'un grand poids contre les Protestans, qui nous reprochent sans cesse le peu d'unisormité qui

de nos Théologiens. Mais Mr. l'Abbé de Lameth que vous connoissez, me témoigna qu'il ne pouvoit donner son approbation doctorale, parce qu'il craignoit que ses Confreres ne se récriassent contre cet endroit de mes Notes, comme contre une nouveauté. Cependant il consentit volontiers que je rapportasse plûtôt en qualité d'Historien que de Théologien qui décide, les deux sentimens. Il voulut bien aussi que je fisse sentimens. Il voulut bien aussi que je fisse sentimens. Orientaux est appuiée sur toutes les ancien-

nes Liturgies; & c'est ce que j'ai fait.

Vous remarquerez que cette opinion de Chef-Fontaine touchant les paroles de la Consecration, lui suscita des affaires de la part des Théologiens de Paris, qui la regarderent comme une nouveauté dangereuse. C'est de quoi il se plaignit hautement; & comme on lui avoit écrit que ces Théologiens l'avoient censurée comme Heretique, il alla jusqu'à cet excès, de les traiter d'ignorans & de temeraires. Cependant il n'est pas vrai qu'il y ait eu une Censure sur ce sujet. Mr. Vigor Archevêque de Narbonne empêcha la Censure, comme de Chef-Fontaine nous l'apprend lui-même dans une de ses- Lettres. où il dit que Mr. Vigor l'avoit averti qu'un certain Docteur de Paris avoit déteré son Livre à la Faculté, & que ce reverendissime Archevêque avoit donné avis à ce Docteur & à ses Confreres qui étoient du même sentiment, qu'ils se donnassent bien de garde de faire une chose qui ne pouvoit apporter que du 1 E

du deshonneur à la Sorbonne. Cet avis de l'Archevêque de Narbonne empêcha les Docteurs de Paris, de prononcer la Censure qu'ils avoient méditée.

Au reste, de Chef-Fontaine ne se contenta pas de produire plusieurs passages de l'Ecriture sainte, des Peres, & des anciennes Liturgies, pour appuier son sentiment; il refuta ce que ses Adversaires lui avoient opposé. Ils lui avoient objecté l'autorité du Concile de Florence; mais il leur répondit en homme bien instruit de ce Concile, que s'ils en avoient lû les Actes dans l'Original, & non dans (3) un Abregé plein de fautes, ils n'auroient pas mis si temerairement au nombre des Articles de Foi, l'opinion qui fait confister la Consecration dans ces quatre mots, ceci est mon corps, ceci est mon sang. Il leur fait voir par les Actes du Concile ce qui se passa en ce tems-là entre les Grecs & les Latins fur le fait dont il est question, & après quelques reflexions, il ajoûte que c'est une chose étrange que des Théologiens si graves qui s'arrogent l'autorité de censurer les Ouvrages de tout le monde, citent faussement le Concile de Florence, en lui faisant dire des choses qu'il n'a point dites.

Mais comme on pouvoit lui objecter que l'autorité d'un Pape, quoiqu'il ne fût point à la tête d'un Concile, devoit être d'un grand poids, il répond pour prévenir cette objection.

⁽³⁾ Par cet Abregé, de Chef-Fontaine a entendu la Somme des Conciles publiée par Carranza, qui a confondu le Decret d'Eugene avec la Doctrine du Concile.

tion, que les choses dont Eugene traite dans son Decret, n'ont point été discutées synodalement, & qu'il n'y parle point définitivement & en Juge, mais en simple Docteur qui donne des instructions, & non des décisions. Or j'ai appris des Théologiens Scholastiques, dit-il, que ce Pape peut se tromper en qualité de Docteur. Il croioit que les Decrets des Papes ne sont pas tous des arrêts prononcez ex Cathedra.

On lui avoit aussi objecté l'autorité du Catéchisme du Concile de Trente, mais il répond dans un Dialogue où il examine si ce Catéchisme est opposé là-dessus au Concile, que si ce Catéchisme avoit été examiné & approuvé par les Evêques assemblez à Trente, il s'y soûmettroit entierement; mais qu'ayant été composé par une personne particulière, il ne doit pas être préseré, ni même égalé au Concile. Il va jusqu'à comparer ce Catechisme à la Glose d'Orleans, qui est contraire au Texte.

De Chef-Fontaine fit paroître tant de vigueur dans ses réponses, que ses Adversaires
n'ayant ofé censurer son Livre, exigerent de
sui seulement, qu'il gardât le silence; mais il
resusant de leur obéir, parce que, disoit-il, son
silence en cette occasion l'auroit distamé. Ce
n'étoit ni par opiniâtreté ni par entêtement
pour son opinion, qu'il persista dans son premier sentiment; mais parce qu'étant cominuellement occupé à disputer avec les Heretiques, ainsi qu'il le témoigne lui-même, il
ne pouvoit pas seur répondre facilement en
suivant. l'opinion commune des Théolo-

giens Scholastiques sur les paroles de la Conlecration.

Enfin, l'on ne pouvoit pas l'accuser d'établir des nouveautez dans la Religion, puisque son opinion se trouvoit conforme à celle de plusieurs savans Théologiens, dont il produit les témoignages. Il avoit pour lui les Docteurs de Cologne dans un Ecrit qu'ils ont publié contre Luther sous le titre de Antididagma, qui a été imprimé à Paris en 1549. Il alleguoit aussi en sa faveur le célèbre Evêque Lindanus, qui dans sa Panoplie traduite en François par René Benoît, traite d'insensez les Théologiens qui croient que la consecration du pain & du vin dans l'Eucharistie, se fait sans la priere, par la seule prononciation de ces paroles, ceci est mon corps, ceci est

mon fang.

Julqu'ici je n'ai fait que vous rapporter simplement ce qui se trouve dans l'Ouvrage de A capite fontium, qui a été imprimé à Paris en 1586, avec privilege & approbation. L'Auteur a mis à la tête de son Livre une Epître adressée au Pape Sixte V. laquelle en contient l'abregé. Je vous envoie cette Epître ou Préface, en attendant que vous puisfiez recouvrer le Livre entier. Bien loin que cet Auteur retractat son opinion, il la prêchoit publiquement dans Paris. Il a composé plusieurs autres Ouvrages, mais ils sont tous inferieurs à celui-là. Dans un I raité écrit en François sur le Libre-arbitre & les merites des bonnes œuvres, imprimé à Paris en 1568. il prend le nom de Christophe Chef-Fontaine, dit Penfentenion. Il devint General de .

de l'Ordre de Saint François, & il fut aussi. Archevêque de Cesarée in partibus. Il étoit Archevêque lorsqu'il composa son Livre contre les Théologiens Scholastiques. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Juilli 1672.

LETTRE XVII.

AU MEME.

On ne trouve aucune Edition Latine du Livre que Mariana a écrit touchant les défauts qu'il supposoit être dans le Gouvernement de sa Compagnie. Il y en a une Edition Italienne sur laquelle le titre de ce Livre qui se trouve en Latin dans la Bibliotheque des Auteurs Jesuites a été formé. Il semble que ce soient les gens de l'Université de Paris qui ayent publié les premiers ce petit Livre de Mariana.

Monsieur,

Je ne crois pas que vous ayez jamais vû en Latin le Traité que Mariana a écrit sur les défauts qu'il prétendoit être dans sa Compagnie. Quelque recherche que j'aye faite de cette Edition Latine, elle n'est jamais tombée.

E 7

bée sous ma main; & c'est ce qui me fait juger qu'il n'y en a eu aucune Edition entiere en cette Langue; mais seulement des extraits assez longs qui ont été imprimez dans des Libelles publiez contre la Societé. Ne m'alleguez point l'autorité de vos Messieurs qui semblent l'avoir cité, comme s'ils en avoient eu une impression Latine. Car outre que je vous ai dit plusieurs fois que ces Messieurs ne sont ordinairement gueres exacts dans leurs citations, ce qu'ils ont rapporté de ce petit Livre au sujet de Molina, ne se trouve ni dans l'Estition Françoise ni dans l'Espagnole de la maniere qu'ils l'ont rap-

porté.

Je vous avoue que les Jesuites qui ont compilé la Bibliotheque de leurs Auteurs, dans l'endroit où ils parlent de ce Libelle de Mariana, indiquent une Edition differente de la Françoise & de l'Espagnole sous ce titre: Discursus de erroribus qui in forma gubernationis Societatis Jesu occurrunt Burdigalæ per Joannem de Bordeos. Il est certain, que le lieu de l'édition n'est marqué ni dans la Francoise qui est la premiere de toutes, ni dans l'Espagnole: d'où l'on infere, que cette Edition est differente des deux autres. Elle l'est en effet; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'il y ait jamais eu une Edition Latine de cet Ouvrage. Les Compilateurs du Catalogue des Ecrivains Jesuites ont formé ce titre Latin sur une Edition Italienne que j'ai, & dont voici le titre: Discorso del Padre Giovanni Mariana Giefuita Spagnuolo intorno a grand' errori che sono nella forma di governo de' Giesuiti,

tradotto di Spagnuolo in Francese e dal Francese in Italiano. In Bordeos per Giovanni di Bordeos al bastione negro all' insegna dell' occasione 1625. con privilegio di S. M. Christianissima.

Remarquez premierement, que cette Edition Italienne est de 1625. c'est-à-dire un an après la Françoise qui est de 1624; en second lieu, que la Version a été faite sur la Françoise, & non sur l'Original Espagnol qui n'avoit point encore été publié; en troisième lieu, qu'on suppose que cette Version Italienne a été imprimée avec le privilege du Roi, dont on rapporte en effet un extrait, savoir: le Roi par ses Patentes octroyées à Jean de Bordeaux Marchand, & Libraire de l'Université de Bordeaux, lui a permis & permet d'imprimer tant de fois & en tel caractère, & en tel Langage que bon lui semblera, & mettre en vente un Livre intitulé, Discours du Pere Jean Mariana Jesuite Espagnol, des grands defauts qui sont en la forme du Gouvernement des Jesuites, traduit de l'Espagnol en François, & du François en Italien; 5 sont faites désenses, &c. Le privilege est accordé pour dix ans sous peine de sept cens livres d'amende. Donné à Melun le 20. de Juin en 1625. Par le Roi en son Conseil, signées de Labaye, & scellées à la relation de Mr. Foulé Maître des Requêtes, du grand sceau en double queuë en cire jaune. Je vous laisse faire telle reflexion qu'il vous plaira sur ce Privilege, qui pourroit avoir été supposé, afin d'autoriser davantage ce Libelle en

Je ne m'arrêterai point à vous prouver, que

FF2 LETTRES CHOISTES

ce petit Ouvrage est veritablement de Mariana tel que nous l'avons. La chose me paroît hors de doute, & si vous en doutiez il me seroit facile de le montrer. Il y a cependant quelque chose de bizarre, en ce que l'on n'a donné d'abord que la Version Françoise sans produire l'Original Espagnol. En voici ce me semble la raison. L'année 1624 dans laquelle on publia cette Version est fameuse par les disputes qui étoient entre ceux de l'Université de Paris & les Jesuites. Vous savez, que les Plaideurs cherchent toutes les pieces qui peuvent servir à leur cause. Ainsi il n'est pas surprenant, que les premiers ayent mis en François une Piece qui étoit déja en manuscrit, entre les mains de plusieurs personnes en Espagne, & entr'autres en celles de quelques. Religieux de Saint Dominique. Comme Mariana marque dans son Libelle parmi les defauts de sa Compagnie, le peu de connoissance qu'on y avoit en ce tems-là de la Langue Latine, rien ne pouvoit être plus favorable à la cause des gens de l'Université, que cet endroit. On ne peut plus faire de semblables reproches aux lesuites. Pour ce qui est de la Version Italienne, il y a aussi de l'apparence, que ce furent les gens de l'Université qui la procurerent, afin de rendre les Jesuites odieux à Rome. Je n'ai à la verité que des conjectures à vous donner là-dessus, mais elles me paroissent avoir quelque vrai-semblance. Je fuis, Monsieur, &c. R. S.

LETTRE XVIII.

A Mr. *J. S. D. R.

L'Ordonnance qui oblige les Approbateurs des Livres de parapher toutes les pages du Manuscrit, est depuis François I. Requête presentée au Roi Charles IX. par les Docteurs de Paris, pour appuyer le droit qu'ils ont d'approuver les Livres qui regardent la Religion. Memoire de Filesac pour l'établissement de quatre Censeurs Royaux.

MONSIEUR,

Je m'étonne que vous qui êtes ancien Secretaire du Roi, & qui vous piquez de savoir les Ordonnances, vous me mandiez qu'on en a fait une nouvelle à l'occasion du different que j'ai eu avec Mr. P. sur l'approbation de mon Livre. Cette Ordonnance, dites-vous, porte qu'à l'avenir les Docteurs parapheront exactement toutes les pages des Ouvrages qu'ils approuveront, afin qu'on puisse juger si l'Imprimé est entierement conforme au Manuscrit. Il eût été mieux de dire que cette Ordonnance n'est que le renouvellement de celle qui se sit dès le tems de

François I. mais elle a été négligée par les Docteurs qui ont eu toûjours de la peine à

s'y soûmettre.

Quoique les Censeurs Royaux à titre d'office & gagez par le Roi, ne soient pas anciens, les Docteurs ont néanmoins toûjours reconnu que le pouvoir qu'ils avoient d'approuver les Livres pour en obtenir ensuite le privilege, ne pouvoit être exercé sans la permission du Roi. J'ai entre les mains une Requête manuscrite, que les Docteurs presenterent au Roi Charles IX. pour obtenir de ce Prince la suppression de la Bible Françoise de René Benoît. Ils demanderent même tems à Sa Majesté, que le Privilege general que le même Benoît avoit obtenu pour l'impression de tous ses Livres, fut révoqué & annullé. Vous serez peut-être bien aise de lire les propres termes de la Requête de ces Docteurs: Voici ce qu'ils disent. , Et , parce que les Supplians ont été avertis que , sous l'ombre & couleur de quelque Privi-", lege general octroyé audit Benoît par Vo-", tre Majesté, journellement il fait imprimer , plusieurs Livres sans être visitez & approu-, vez par (1) ladite Faculté, il vous plaise

⁽¹⁾ Les Docteurs de Paris tant ici que dans le Memoire de Filesac raporté plus bas, semblent s'attribuer à cux seuls le droit d'approuver les Livres. Et en effet l'usage est, que Mr. le Chancellier me donne ordinairement son Privilege que sur l'approbation de ces Docteurs. Ceux qui voudront être instruits plus à fond du droit que les Théologiens de la Faculté de Paris ont d'approuver les Livres qui regardent la Religion & les Mœurs, doivent lire la Dissertation de Mr. Chevillier Docteur de Sorbonne touchant l'origine de l'Imprimerie, Partie 4. chap 5. & 6.

, casser & annuller ledit Privilege pour en a, voir abusé. Outre, lesdits Supplians se, ront d'avis (sauf votre correction, que ce
, soit pour le mieux) pour reprimer la lege, reté de ceux qui ainsi legerement écrivent
, & mettent en lumiere Livres concernans
, la Foi & la Religion Chrétienne, sans les
, faire visiter par les Docteurs d'icelle Facul, té, selon la coûtume ancienne approuvée
, par Votre dite Majesté; & parce qu'icelle
, Faculté ne peut satisfaire aux frais qu'il
, convient faire pour la visitation & correc, tion desdits Livres, elle sera faite aux frais,
, coûts & dépens du Compositeur ou Im-

" primeur.

Vous voyez par cet exposé, que l'approbation des Livres touchant la Religion, autrement de rebus sacris, appartenoit aux Théologiens de la Faculté de Paris, selon un ancien usage approuvé par nos Rois. Mais il n'y avoit point encore alors de Cenfeurs Royaux à titre d'Office, & qui fussent gagez. Je vous rapporterai encore ici quelques Vers qui sont à la tête d'un petit Ouvrage imprimé à Paris en 1574. desquels vous pourrez connoître plus en détail tout ce qui regarde ces approbations. L'Ouvrage a pour titre; La Vie, Faits, Mort, Resurrection & Ascension de notre Seigneur Jesus-Christ, selon les quatre saints Evangelistes, par Michel Fouque Prêtre & Vicaire perpetuel de Saint Martin de Tours. L'Auteur qui suit assez le Texte de l'Evangile, a mis ces Vers au premier feuillet de son Livre.

Va, Livre, à la fainte Sorbonne, Te foumettre & humilier, Selon l'Ordonnance fort bonne Que le Roi a fait publier. Rien ne te faut lui pallier; Mais si tu as impersection, D'icelle te dois allier Pour en avoir correction.

Après cela suit une Epître dedicatoire, qui est aussi en Vers, & qui commence par ces mots:

Sacré j'avois à votre Pere, ô Sire, Ce mien labeur, &c.

Il observe que François I. étant mort, il avoit dedié son Ouvrage à François II. duquel il dit:

Ayant our le titre & la Préface,
Le Cardinal de Lorraine lisant,
Et de l'Ouvrage avec lui devisant,
Sur ce requis donna permission,
De l'imprimer avec condition,
Que reconnu il sût & arrêté
Par les Docteurs: ce qui fait a été
Par deux Sacrés en la sainte Sorbonne
Qui l'éprouvant, chose sinon fort bonne.
N'y ont laissé, & de ce pour le moins
Leurs propres seings en sont témoins,
Mis à la sin du Volume sous l'Acte,
Approbation par jugement exacte.
Aussi les traits dont contre les pervers

DE Monsieur Simon. 117

De toutes parts embarrés ont les Vers, Et paraphé en ont chacune page. Somme ils ont mis en si bon équipage L'Original, qu'on n'en peut rien ôter, Qu'il n'y paroisse, & rien n'y ajoûter Maintenant donc qu'il est tout pur & monde, Il peut aller libre par tout le monde.

Il resulte de ces Vers que je viens de vous produire, que l'approbation doit avoir le témoignage de deux Docteurs, qui sont obligez non seulement d'ajoûter seur seing à la fin de l'Ouvrage qu'ils ont sû; mais aussi de parapher exactement toutes les pages. Ainsi l'Ordonnance de parapher est ancienne, & dès le

tems de François I.

Il me semble que ces Censeurs Royaux nommez & gagez par le Roi, n'ont gueres commencé avant les brouilleries du Jansenisme. Le Roi voulut s'assurer de Docteurs qui fussent hors de tout soupçon de favoriser ce Parti. Cependant il paroît par les Registres de la Faculté de Théologie, que dès l'année 1623. le Docteur Filesac avoit dressé (2) un Memoire pour ériger quelques Centeurs Royaux. Je ne sai si ce Memoire a été imprimé avec les Livres de ce Docteur. Voici de quelle manière il est conçû:

(2) Ce Memoire du Docteur Filesac est rapporte au long dans le Recueil des Actes de la Faculté de Paris, Tom. 3. feuill. 300. Depuis peu les Docteurs de cette Faculté se sont avisez de nommer seize Docteurs pour approuver les Livres, & ces Docteurs doivent se renouveller tous les ans; mais les Auteurs se mettent peu en peine de ces Docteurs nommez par la Faculté. Ils ont recours à ceux que Mr. le Chancelier nomme pour le Roi, & qui sont indépendans de la Faculté.

" Il plaira à Sa Majesté instituer par for-" me d'Edit quatre Censeurs & Examina-, teurs de tous les Livres qui s'imprimeront. " Iceux seront Docteurs eu Théologie de " la Faculté de Paris, avant que de rendre la copie écrite à la main, d'iceux Livres, " soit à l'Auteur ou Imprimeur, lesdits Cen-" seurs en donneront avis à Mr. le Chancelier ou Mr. le Garde des Sceaux, avec " un Memoire de ce qu'ils auront marque " esdits Livres qui peut offenser le public ou particulier. Ces quatre Censeurs ou Docteurs seront nommez par les Docteurs de " la Maison & College de Sorbonne, & presentez à tout le Corps de la Faculté de Théologie tous les ans le premier jour ", d'Octobre. Cette charge sera exercée par " lesdits Docteurs l'espace d'un an entier.

Dans ce projet sont compris toutes sortes de Livres, même ceux des Protestans, que les Docteurs devoient revoir sans néanmoins les approuver. Vous pouvez bien juger que la Faculté s'opposa à cela. Mais nonobstant son opposition, le Docteur Duval & quelques autres, obtinrent des Lettres du Roi pour lire seuls les Livres qu'on imprimeroit. J'ai une copie de ces Lettres, que je vous envoierai si vous voulez l'avoir. Il ne me paroît pas que la lecture des Livres ait été attribuée à ces quatre Docteurs seuls, au moins cela ne dura-t-il pas long-tems. Il y a dans ce projet de Filesac plusieurs autres conditions que je ne vous rapporte point, parce qu'elles ne sont qu'accessoires, & que je vous ai marqué les principales.

pales. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Bolleville dans le Païs de Caux 15. Decembre 1678.

LETTRE XIX.

(1) Au R. P. L. C. D. L.

Dissertations Ecclesiastiques écrites en Espagnol par le Marquis d'Agropoli, contre les Sainte inventez à plaisir, & en particulier contre le saint Hierothée Patron de l'Eglise de Segovie. Fausseté maniseste de la Chronique de Flavius Dexter.

MONR. PERE,

Vous m'avez donné tant de marques de votre amitié durant tout le tems que j'ai eu l'honneur de demeurer avec vous dans Paris, que je ne puis pas m'empêcher de songer souvent à vous dans ma retraite; graces à Dieu je vis maintenant en repos. Mr. l'Archevêque de Paris m'avoit sait dire par le P. de *S. M. que je ne me retirasse point dans la Province, & qu'il m'appuyeroit de tout son crédit. Mais, comme j'ai de l'aversion pour

⁽¹⁾ Cette Lettre a été écrite au Pere le Cointe de l'Oratoire, Auteur des Annales Ecclesiastiques de France. * Sainte Maure.

tout ce qui s'apelle affaire, j'ai mieux aimé aller vivre en solitaire à la Campagne, que de demeurer dans un lieu où je n'aurois aucune

tranquillité d'esprit.

Un savant Abbé de mes amis qui est trèscurieux des bons Livres, m'a fait voir avant mon départ un excellent Ouvrage écrit en Espagnol, que je n'ai point vû dans votre Bibliotheque. Ce sont des Dissertations Ecclesiastiques composées par le Marquis d'Agropoli contre les fictions de quelques Ecrivains modernes qui ont fabriqué (2) des Saints selon leurs idées. Il y attaque fortement & en habile Critique le prétendu S. Hierothée Patron de son Eglise de Segovie. Ce qui lui a donné occasion de s'étendre sur le faux Dexter Inventeur de cette fable & de plusieurs autres. Son Livre, qui est un petit in folio, a été imprimé à Saragosse en 1671.

J'ai été surpris de voir tant d'érudition dans un homme de cette qualité. Il paroît qu'il a lû avec beaucoup de soin nos bons E-crivains, & qu'il a prosité de leur lecture.

Je ne saurois néanmoins approuver ses trop longues & trop frequentes digressions. Par exemple, lors qu'il veut montrer que Hierothée est un Saint de nouvelle fabrique, il a recours aux Martyrologes, & il prouve qu'il n'y est fait aucune mention de ce Saint:

⁽²⁾ Voici le titre du Livre de ce Marquis: Dissertaciones Ecclesiasticas por el honor de los antiquos tutelares contra las siciones modernas por Don Gaspar Ibagnes de Segovia y Peralta Cavalero de la Orden de Alcantara, Marquez, de Agropoli y Segnor de la Villa de Corpa.

ce qui vient bien à propos. Mais il prend de-là occasion de faire une Histoire des Martyrologes, & il en parle doctement. De plus, il prétend faire voir, que ce qu'on dit de la translation de Hierothée est une fable, parce que les translations étoient défenduës par les anciens Canons, & il s'étend assez au long là-dessus. Mais s'il n'avoit que cette preuve pour s'inscrire en faux contre la Vie de Saint Hierothée, il ne seroit pas bien fondé: car plusieurs de ces premiers Evêques faisoient aussi les fonctions d'Apôtres, allant prêcher l'Evangile de côté & d'autre; en sorte qu'ils n'auroient pas fait scrupule de quitter leur premier Evêché pour demeurer en un autre lieu où ils auroient crû être plus utiles à la Religion Chrétienne. Les translations qu'on doit regarder comme proprement défendues sont celles où les Particuliers envisagent plûtôt leur propre interêt, que l'utilité de l'Eglise.

Comme les Défenseurs de Hierothée prétendent qu'il a été Disciple de Saint Denis l'Areopagite, le Marquis d'Agropoli fait de longs discours sur les deux Saints Denis, savoir fur l'Areopagite & fur celui qui est venu en France dans le troisième siècle. Il paroît qu'il a consulté là-dessus tous nos bons Auteurs; & il se déclare par tout contre les Traditions populaires & les pieuses fictions. Néanmoins il défend en qualité de bon Espagnol la Prédication de Saint Jaques en Efpagne, contre le Cardinal Baronius. Il prétend, que cela a été décidé depuis à Rome par la Congregation des Rits, & que le Tome II. Bre-

Breviaire où il en est parlé a été autorisé par

le Pape Urbain VIII.

Ce Marquis cite dans son Ouvrage un grand nombre de bons Ecrivains Espagnols, & il s'étend fort en détail sur la fausseté de la Chronique de Flavius Dexter. Il montre d'où elle a été prise, & comment elle a été reçûë en Espagne avec applaudissement par le moyen d'un Jesuite nommé Jerôme riguera qui l'a traduite le premier en Espagnol, ayant fait venir l'Original Latin de l'Abbaye de Fulde en Allemagne. l'ai crû que vous seriez bien aise d'apprendre ces particularitez touchant un Ouvrage qui pourra trouver quelque place dans vos Annales Ecclesiastiques. Je ne l'ai eu que pour peu de tems; mais quand je retournerai à Paris, je l'emprunterai de mon ami pour vous le communiquer. Je suis, Mon R. P. &c. R. S.

A Bolleville dans le Païs de Caux 1678.

LETTRE XX.

(1) A MR. M. G. V. ET AR. DE R.

Avis à Mr. Mallet sur ses Livres contre Messieurs de Port-Royal. De la maniere dont les Evêques Espagnols tiennent leurs Synodes Diocesains.

Monsieur,

J'ai lû avec foin les Ouvrages que vous avez bien voulu me mettre entre les mains. pour vous en marquer mon sentiment : j'y ai fait des observations sur lesquelles il est bon que vous jettiez les yeux. Avant que de sortir de Paris, j'ai apris qu'Elzevir qui y étoit alors a emporté les Ecrits de Mr. Arnauld contre vous, afin de les imprimer. Quelques-uns de ses amis m'ont assuré, que sa réponse est violente & pleine d'emportemens. Je crois que c'est pour cette raison qu'il n'a pû obtenir de Mr. le Chancelier un Privilege pour la mettre sous la presse. Si vous m'en croyez, vous ne vous défendrez que sur les endroits qui seront soûtenables. En vous retranchant de la sorte, vous desarmerez plus facilement votre Adversaire. Il seroit aussi à propos, ce me semble, de faire diver-

⁽¹⁾ Cette Lettre a été écrite à Mr. Mallet Grand Vicaire & Archidiacre de Rouen.

diversion, & d'entrer dans le Païs ennemi. afin d'obliger ce Docteur à se mettre lui-même sur la défensive. Je vous envoye par avance quelques Livres qui pourront servir à votre dessein, & entr'autres celui qu'un Chanoine Protestant nommé Jean Boisius à publié pour la défense de l'ancien Interprete Latin, contre Erasme, Beze & autres. Cependant mon avis seroit, que vous vous moderassiez un peu sur cet article. Car quoique notre Edition Latine soit bonne & authentique, on ne doit point la préferer aux Originaux de la Bible. Les Evêques assemblez à Trente n'ont point eu cette pensée, lorsqu'ils l'ont déclarée authentique. Vous ne pouvez suivre un meilleur guide là-dessus, que le Cardinal Palavicin dans fon Histoire du Concile. Il me semble qu'il y auroit aussi quelque chose à corriger sur l'autorité que vous avez donnée, après le Pere Amelote, à de certains Manuscrits Grecs. Je vous en dirai davantage, quand j'aurai l'honneur de vous voir à Rouen.

Souvenez-vous, s'il vous plaît, de ce que vous m'avez promis, je veux dire d'effacer sur votre Registre des Synodes le Curé de Bolleville, asin qu'à l'avenir je ne sois plus apellé. Il est inutile que je fasse un voyage de Roüen, seulement pour me montrer. Vous savez mieux que personne, qu'on tenoit autresois dans ce Diocèse deux Synodes tous les ans, & qu'on a jugé à propos pour de bonnes raisons d'en retrancher un. Ne seroit-il point mieux de ne tenir l'autre que dans des cas de necessité, & lorsqu'il y auroit

DE Monsieur Simon. 125

toit des raisons valables de le !tenir? Voici de quelle maniere les Evêques Espagnols tiennent leurs Synodes. Ils n'y font leurs Constitutions Synodales, que du consentement de ceux qui y sont appellez; & ils y appellent par Députez, non seulement les Ecclesiastiques & les Réguliers, mais aussi les Seigneurs Laïques, avec cette difference néanmoins que ceux-ci sont exhortez seulement de se trouver au Synode, asin qu'il ne s'y passe rien contre leur interêt. C'est un simple avis qu'on leur donne, aviso particular.

Le Pere de Sainte Marthe General de l'Oratoire a plusieurs de ces Synodes, dont quelques-uns sont imprimez, & les autres sont en manuscrit. Il y en a quelques-uns en Espagnol, & d'autres en Langue Portugaise. Je n'ai rien vû de plus beau en ce genre, que les (2) Constitutions Synodales de l'Evêché de Malaga, imprimées à Seville en 1674. Ce Synode fait un Volume considerable, parce qu'on y marque toutes les séances, les Constitutions qui y ont été arrêtées, & les Loix canoniques sur lesquelles elles sont fondées. Tout le Clergé en general y affiste par ses Députez. Il y en a quatre pour les Beneficiers de la Ville de Malaga, & quatre autres pour les Prêtres '& les autres Ecclefiastiques

F 3

⁽²⁾ Voici le titre: Constituciones Synodales del Obispado de Malaga hechas y ordenadas por el Illustrissimo y Reverendissimo Segnor D. Fr. Alonso de Santo Thomas Obispo de Malaga en la Synodo que celebro en sus Iglesia (athedral el dio 21. de Noviembre de 1671. En Sevilla anno 1674. Le Volume est un petit in solvo.

de la même Ville qui sont dans les Ordres facrez. Chaque Ville, chaque Bourg, ont aussi leurs. Députez au Synode; les uns en ont deux, les autres un, selon la nature des lieux. De plus on y marque le nombre des Juges qui doivent examiner les difficultez qui se presenteront; nombramiento de Juezez para las causas y controversias. La plûpart de ces Juges sont pris d'entre les Dignitez, les Chanoines & les Docteurs. On affigne à chacun la place qu'il doit avoir, & il n'affifte personne au Synode qui n'ait produit auparavant au Secretaire le pouvoir en vertu de quoi il y affiste. Ces Congregations & Seffions qui doivent se tenir dans la grande sale du Palais Episcopal pendant plusieurs jours sont défignées. Chacun a la liberté d'y proposer ce qu'il juge être convenable & utile au Diocèse: podra proponer cada uno loque le pareciere convenir a la publica utilidad deste obispado, para quelo resuelua su Señoria Illustrisfima.

Tous les Religieux, sans en excepter les Jesuites, assistent à ce Synode par des Députez, asin qu'il ne s'y passe rien qui puisse apporter préjudice à leurs interêts. On y voit des Particuliers qui presentent des Suppliques, d'autres qui font des protestations. Les Beneficiers d'une certaine Eglise protestent contre l'obligation dont on les chargeoit, de dire tous les jours une Messe del pueblo. Le Marêchal d'Alcala y sait une demande pour une certaine dîme. L'Evêque renvoye cette demande aux Juges du Synode, asin qu'ils

l'examinent.

Après

Après toutes les Sessions où l'on a fait la lecture des Constitutions Synodales, le Secretaire du Synode crie à haute voix: (3) Venerables Prêtres, trouvez-vous bon, que toutes les Constitutions dont vous venez d'entendre la lecture, & que Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque a arrêtées dans ce Synode, passent pour veritablement arrêtées & établies. Tous répondirent : nous le trouvons bon. Dans une Preface qui est à la tête de ces Constitutions Synodales, lesquelles ont été imprimées avec les preuves qu'on a mises aux marges, l'Evêque témoigne qu'il n'a rien décidé qu'avec une parfaite connoissance, & après avoir visité exprès pour cela tout son Diocèse, étant accompagné de personnes doctes & judicienses. Il ajoûte, qu'il a confirmé & autorifé les anciennes Constitutions, & que s'il en a ajoûté de nouvelles, c'est qu'il a jugé, qu'elles étoient plus convenables au tems present : Mas convenientes à la necessitad de los tiempos; qu'au reste il s'est appliqué à se conformer aux regles du Droit canonique: à las reglas y disposiciones del Derecho canonico; & la raison qu'il apporte de cette sage conduite, c'est que les Evêques ne sont pas seulement établis pour veiller sur leur Troupeau; mais aussi pour être les fideles Executeurs des sacrez Canons: fiales executores de los sacros

⁽³⁾ Venerabiles Sacerdores placetne vobis, ut omnes Constitutiones quas audistis, & Illustrissimus ac Reverendissimus Dominus meus Episcopus, in hac Synodo Dioecesana statuit & decrevit, statuta, decreta ac stabilita sint? Placet.

Canones. Enfin avant que le Synode soit terminé entierement, l'Evêque exhorte ceux qui y ont affisté de garder les Constitutions qui y ont été faites. Aprés quoi le Secretaire crie tout haut: (4) Venerables Prêtres, trouvez-vous bon pour la gloire de Dieu tout-puissant, que ce saint Synode Diocesain soit congedié & dissous. Tous répondent: nous le trouvons bon. A l'égard des nouveaux Statuts qui ont été faits dans ce Synode, l'Evêque de Malaga déclare, qu'ils doivent avoir pour fondement les Constitutions Canoniques, & qu'ils en doivent tirer toute leur autorité.

. Je pourrois, Monsieur, ajoûter au Synode de Malaga un autre (5) de Saragosse, qui n'est pas moins considerable. Mais comme on y a observé les mêmes régles que dans le premier, il seroit inutile de vous en faire le détail. Je me contenterai de vous dire, que l'Archevêque de Saragosse témoigne d'abord, que son dessein est de ne rien arrêter dans son Synode, que du conseil & du consentement de son Eglise Metropolitaine, & des autres de son Diocèse, lesquelles il marque. Ce Prélat ajoûte, qu'il veut (6) imiter l'exemple du

(4) Venerabiles Sacerdotes placet ne vobis ad laudem & gloriam Dei omnipotentis, ut hæc sancta Synodus Dice-

cefana dimittatur & dissolvatur ? Placet,

(5) Les Constitutions Synodales qui ont été imprimées. à Saragosse en 1656. in folio, ont pour titre, Constituciones Synodales de l'Arcobispado de Zaragoça hechas por el Illustrissimo y excellentissimo Senor Don Frai Juan Cebrian Arçobispo de Zaragoça.

(6) Imitando el Profeta Rey que las resoluciones arduas y concernientes al culto divino, y honra de Dios, las consultava con sus subditos, y con su consejo las deliba

rava & executava.

Prophete Roi, lequel dans les affaires difficiles & qui regardoient le Culte & l'honneur de Dieu, déliberoit avec ses Sujets & son Confeil, avant que de rien executer. Il rapporte là dessus ces paroles du Livre 1. ch. 13. des Paralipomenes: Init autem Confilium cum Tribunis & Centurionibus & universis Principibus, & ait ad omnem cœtum Israel, si placet vobis à Domino Deo nostro egreditur sermo quem loquor, mittamus ad fratres nostros, & c.

Les Constitutions de ce Synode meritent d'être lûes, parce que les preuves sont marquées fort exactement aux marges. On connoît par-là non seulement les regles canoniques en general, mais aussi en particulier ce qui se pratique dans les Eglises d'Espagne, & en quoi leurs usages different des nôtres. Si Mr. l'Archevêque jugeoit à propos, que je publiasse en notre Langue quelques-uns de ces Synodes, je le ferois volontiers. Un Ouvrage de cette sorte seroit d'une grande utilité pour la plûpart des Ecclesiastiques, lesquels ne s'appliquent gueres à l'étude du Droit Canon. Il y auroit néanmoins quelque chose à reformer pour les accommoder à nos usages & à notre Droit François. Je suis, Monsieur, &c.

A Bolleville 1679.

LETTRE XXI.

(1) A MR. F. D'A.

Le Ministre Claude n'a aucune raison de rejetter les pieces alleguées par Leo Allatius, qui a fait voir contre l'Abbé Caletan Moine du Mont-Cassin, qu'il étoit ennemi des faussetez. Rome opposée aux mensonges & aux fausses traditions dans le Livre de Gallon savant Prêtre de l'Oratoire de Rome.

7 Ous avez raison, mon cher Caraïte, de dire à vos amis, que le Ministre Claude est desorienté. En effet, il auroit beaucoup mieux valu pour l'honneur du petit Troupeau, qu'il ne se fût point mêlé d'écrire sur la croyance des Eglises d'Orient; car il a avancé dans les Livres qu'il a écrit sur ce sujet contre Messieurs de Port-Roïal des choses si absurdes, qu'il en devroit rougir de honte. Pour s'inscrire en faux contre quelqu'Ouvrage, foit manuscrit soit imprimé, il lui suffit qu'il vienne de la Bibliotheque du Vatican, ou qu'il ait été cité par Allatius, ou par quelqu'autre Grec moderne pensionnaire de Rome. Ne devoit-il pas avant toutes.

(1) Cette Lettre & les deux suivantes ont été écrites à Mr. de Fremont d'Ablancourt, Voyez la Lettre sixième. du premier Tome,

DE MONSIEUR SIMON. 13T

tes choses, faire des recherches dans la Bibliotheque Vaticane pour les Msf. Grecs, & dans celles de Paris pour les Livres imprimez? Il auroit pû se servir pour cela des correspondances que Mr. Justel a à Rome. 11 n'y a pas long-temps que j'ai fait copier par fon moyen dans la Bibliotheque du Vatican. un long fragment des Ouvrages de Simeon Archevêque de Thessalonique qui y sont en manuscrit. Pour ce qui est des Livres imprimez, vous favez que la Bibliotheque du Roi n'est fermée à personne, & que même on n'y refuse point la communication des Mss. à ceux qui demandent à les voir. Votre Ministre auroit pû aussi voir par les correspondans de Mr. Justel à Rome la communication des Msf. qui sont dans la Bibliotheque Barberine; mais il n'a cherché qu'à faire illusion à ses Lecteurs, comme s'il ne pouvoit venir rien de fincere des Bibliotheques de Rome & de quelques Grecs modernes qui y sont établis.

Leo Allatius qui est si suspect à Mr. Claude, donne des preuves évidentes dans son grand Ouvrage qui a pour titre, de Ecclesiae Oriental. Es Occidental, perpetua consensione, qu'il a été ennemi des faussetez. Lisez le chapitre 6. du Livre 1. de cet Ouvrage, où il se déclare avec force contre les faussetez qu'un Moine du Mont-Cassin avoit osé publier dans Rome à la vuë de tant de personnes savantes & éclairées. Comment se peut-il faire, dit-il, qu'un aussi habile Antiquaire, que Constantin Caïetan (c'est le nom de ce Moine) qui sait profession de donner au Publice.

blic la Verité toute pure, ait eu assez de front pour vouloir tromper la posserité par des mensonges dont il est lui-même l'Auteur? Qui sieri potest ut homo (Constantinus Caietanus) antiquitatis perscrutator assiduus, & quam se mandare posteris puram, & ut est, prositeatur in alma ingeniorum urbe, compositis mendaciis, ad posteritatis fraudationem calidè consuerit dolos? Voici le fait en peu de mots. Allatius l'expose plus au long dans

l'endroit que je viens de vous indiquer.

Constantin Caïetan avoit vû dans l'Eglise de Saint Sebastien à Rôme une peinture qui représentoit trois personnes. Quoique celle qui étoit placée au milieu des deux autres, parût manifestement être une femme, comme Allatius le démontre, Caïetan qui trouvoit par tout Saint Benoît & ceux de son Ordre, s'avisa de métamorphoser cette femme en son Patriarche Saint Benoît. Il est vrai que la figure du milieu n'avoit point de barbe non plus que les Benedictins, mais on luivoyoit la gorge tout ouverte presque jusqu'au sein; ce-qui n'est pas Benedictin: collum apertum ad ipsas ferè mammas, nullo velamine obsitum: an id Benedicti regula probat. la figure que Caretan en avoit fait imprimer, il avoit fait représenter en pointe le capuchon qui étoit plus plat dans l'Original: imaginem mediam, imberbem ac indetonsam, ut sancti Benedicti esse probabilius insinuaret, cucullum in acumen exacuit, que in ipsa pictura planior est: sed quis non videt bic faciem mulieris !

Vous pouvez juger que tout ce qu'il y avoit

voit d'habiles gens dans Rome alla à l'Eglise de Saint Sebastien pour contenter leur curiosité, & pour voir de leurs propres yeux, si les Inscriptions que l'Abbé Caietan avoit données au Public, représentoient véritablement les Originaux: Vittorio de Rossi qui prend ordinairement le nom de Janus Nicius Erythræus, écrivit là-dessus une belle Lettre du premier Novembre 1646. Allatius l'a inferée entiere dans son Livre. Des deux personnes qui étoient aux côtez du prétendu-Saint Benoît, le Moine Constantin (2) en avoit fait Saint Pierre & Saint Paul. Le premier étoit représenté à la droite avec cesmots: S. Pierre Prince des Apôtres de Dieu, & Vicaire de notre Seigneur Jesus-Christ, Edificateur de l'Eglise Romaine. On voyoit à la gauche Saint Paul avec cette inscription: Saint Paul Coapôtre de Saint Pierre, & Docteur des Gentils, Coédificateur de l'Église Romaine. Sous la figure qui étoit au milieu, & qui représentoit assurément une semme, le même Constantin avoit fait graver ces paroles: Saint Benoît Abbé, Patriarche & Legistatour des Moines, Reédificateur de l'Eglise de Dieu.

Nicius Erythræus qui raporte ces Inscrip-

(2) Singulis imaginibus singula elogia ac nomina indidit (Constantinus) atque illi quæ est ad dexteram subscripsit, S. Petrus, Princeps Apostolorum Dei, ac D. N. Jesu-Christi Vicarius, Ecclesiæ Romanæ ædisicator. Alteri quæ est ad lævam, S. Paulus sancti Petri Coapostolus & Doctor Gentium, Ecclesiæ Romanæ coædisicator. Tertiæ verò inter eos mediæ, addidit. S. Benedictus. Abbas, Patriarcha ac Legislator Monachorum, Ecclesia. Dei reædisicator.

F 7

tions, lesquelles étoient devenuës publiques par l'impression, les traite de ridicules, d'absurdes, de fausses & de peu conformes à la verité de la Religion Chrétienne. multa, dit-il dans sa Lettre, in istis suis commentitiis inscriptionibus, atque nominibus, ridicula, absurda, falsa ac propemodum à Catholica Religione aliena, &c. Comme ces deux hommes que Constantin faisoit passer pour Saint Pierre & Saint Paul, étoient des gens de guerre armez, il demande qu'on lui produise des images ou figures où ces deux saints Apôtres soient représentez en Soldats. Il demande à la solde de quel Empereur ils ont été; sub quo Imperatore stipendia fecerint. Ce qui choqua davantage les Romains, & principalement Allatius, c'est que dans l'Inscription Saint Benoît est appellé le Reédificateur de l'Eglise. Comment le Patriarche des Benedictins a-t-il pû reédifier l'Eglise, qui n'a jamais été ni détruite ni cachée: quomodo sanctus Benedictus Reædificator Ecclesiæ fuerit, quam nunquam agnosco destructam aut occultam.

La dispute que Baronius & Gallon savans Prêtres de l'Oratoire de Rome, eurent avec les Benedictins du Mont-Cathn sur Saint Gregoire le Grand, que ceux-ci prétendoient avoir été Benedictin, prouve encore avec évidence, que Rome est ennemie des faussetz. Les Moines opposoient la Vie de ce Pape, laquelle, disoient-ils, avoit été tirée par Jean Diacre des Archives de l'Eglise Romaine, ex striniis Apostolicis. Ils prétendoient que quand même un Ange leur viendroit annoncer le con-

DE MONSIEUR SIMON contraire de ce que cette Eglise avoit approuvé depuis environ mille ans, il n'en faudroit rien croire. Gallon dans son Apologie pour Baronius, traite d'insensé le Moine Constantin, qui appuyoit des faussetz manifestes, par ce raisonnement, sous prétexte de défendre la Tradition. Il lui reproche sagement, qu'il fait des Articles de Foi selon ses fausses idées. (3) Apprenez, dit ce docte Prêtre de l'Oratoire, qu'on ne doit donner cette autorité infaillible qu'aux seuls Livres sacrez, & qu'à l'égard des autres Livres. l'Eglise Romaine ne les approuve qu'autant qu'ils ne contiennent rien qui soit contraire à la Foi Catholique & aux bonnes mœurs: qu'au reste s'ils renferment quelque chose qui ne soit point vrai, il est permis à chacun de la combattre & de la relever.

Jugez maintenant, mon cher Caraïte, si votre Patriarche Claude a raison d'avoir pour suspect tout ce qui vient de Rome, comme si l'on y falsissoit les Livres. L'Ouvrage d'Allatius que je vous ai cité, n'a point été imprimé sans l'approbation du Maître du Sacré Palais. L'Apologie de Gallon a été imprimée dans Rome même, avec les caracteres de l'Imprimerie Vaticane. Pour vous

(3) Disce igitur, Constantine, quibus scriptis ejusmodi prærogativa debeatur, nempe tantum Canonicis, ut nihil ex eis debeat in controversiam revocari, de reliquis minime, ut caveas ne rursum in ejusmodi monstrosos errores impingas; sed scias sic probati ab Ecclesia Romana cujuscunque scripta ab ipsa recognita, ut nihil in eis contra sidem Catholicam vel bonos mores conscriptum habeatur. Cæterum si quid minus verum insit in eis, cuicunque volenti redarguere liberum esse.

convaincre encore plus fortement que Rome' n'approuve point les faussetz, j'ajoûterai la réponse que Gallon sit à Constantin Moine du Mont-Cassin, qui appuyoit les siennes sur les leçons du Breviaire Romain. Ce savant homme répondit que l'Eglise Romaine ne regardoit pas comme divin & canonique tout ce qui étoit dans son Breviaire, mais seulement les leçons qui étoient tirées de l'Ecriture. Il ajoûte que ce Breviaire n'est pas tout-à-sait exempt de sautes, puis qu'il a été corrigé par les Papes Sixte V. & Clement VIII.

Le Moine Constantin étant revenu encore une fois à la charge, & ne cessant d'opposer les Registres du Saint Siege, scrinium Apostolicum, qui devoient, disoit-il, tenir lieu d'Actes publics, qu'il n'étoit pas permis de contredire; Gallon répond (4) que ce Moine devroit rougir de honte, lors qu'il veut donner à tout ce qui est dans ces Registres la même autorité que s'ils avoient été écrits par Cette réponse qui est de Bades Prophetes. ronius aussi-bien que de Gallon, n'est pas beaucoup éloignée des véritables sentimens des Caraïtes, qui n'ajoûtent pas foi à toutes sortes de Traditions; mais seulement à celles qui sont bien fondées. J'aurois plusieurs autres choses à vous dire sur cette matiere, mais j'ai crû que ce que je viens de vous

⁽⁴⁾ Hactu, Constantine, cum dicis, propemodum facis, ut tui causa, erubescamus, cum letiam ipsum totum scrinium Apostolicum velis efficere hagiographum, ut nihil ex is qua in eo reperiuntur, erroris argui posse pontendas.

rapporter est plus que suffisant pour vous convaincre, que Monsieur Claude n'a pas raison de tenir pour suspect tout ce qui vient de Rome. Je suis, mon cher Caraïte, &c.

Le Rabbaniste.

10. de Mars 1681.

LETTRE XXII.

AU MEME.

Le Procès que les Armeniens établis à Marseille, ont au Conseil du Roi pour l'impression de leurs Livres, ne favorise point les sentimens des Protestans.
Exposé de tout ce Procès. Les Armeniens de Marseille traitez avec trop de rigueur. Quelques exemples des erreurs prétendues qui ont été rétranchées de leurs Livres. On justifie les Armeniens.

Vos gens, mon cher Caraîte, ne peuvent tirer aucun avantage de la division, qui est presentement entre les Armeniens de Marsfeille pour l'impression de leurs Livres. Les corrections qu'on veut les obliger d'y faire, ne regardent nullement la croyance de la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ni la Transsubstantiation. Pour vous

vous en convaincre, je vous rapporterai en détail ce qui regarde ce Procès, dont j'ai vû la plûpart des pieces entre les mains de Mr. Pique Docteur de Sorbonne, qui a bien vou-

lu me les communiquer.

Avant que d'entrer dans le fond du Proces, il est à propos que vous sachiez qu'Oscam Archevêque Armenien & Procureur délégué du grand Patriarche d'Armenie, qui est sous le Roi de Perse, obtint du Roi en 1669. un Privilege pour l'établissement d'une Imprimerie Armenienne à Marseille. Je vous parle de ce Privilege avec d'autant plus de certitude, que je le portai moi-même à cet Archevêque, après que Mr. le Chancelier Seguier l'eût fait expedier. Oscam qui avoit quelque connoissance de la Langue Latine, eut de la peine à y voir cette restriction; que les Armeniens n'imprimeroient rien qui ne fût conforme à la Foi Catholique, Apostofique & Romaine. le lui avouai qu'elle pourroit donner lieu à des explications qui ne leur feroient pas favorables, & qu'on pourroit prendre de-là occasion de faire dans leurs Livres des changemens contraires à leurs usages. Mais après tout, lui disois-je, Mr. le Chancelier n'a pû faire autrement, sans recevoir des reproches du côté de Rome.

En effet, la Cour de Rome n'eut pas plûtot appris cette affaire, qu'elle donna tous ses soins pour empêcher que les Armeniens de Marseille ne fissent passer dans leurs Livres quelques erreurs. On fit entendre à Mr. (1)

⁽¹⁾ C'étoit Mr. Forbin de Janson, qui depuis a été

DE MONSIEUR SIMON. l'Evêque de Marseille, que l'Archevêque Ofcam entretenoit commerce avec le Patriarche Schismatique des Armeniens. C'est pourquoi il exigea de cet Archevêque une profes fion de Foi écrite en Latin & en Armenien. & telle qu'elle se fait dans l'Eglise Romaine. Il fut aussi arrêté qu'on feroit venir de Rome un Prêtre Catholique Armenien, pour être l'Inspecteur de l'Imprimerie en qualité d'Interpréte, lequel feroit son rapport au Grand Vicaire de Mr. l'Evêque. On choisit pour cela un Prêtre Armenien du Rit Latin, nommé Agolp, qui vint de Rome à Marseille. Ce que je viens de vous dire a été tiré d'un Memoire de Mr. de Beausset Grand Vicaire de Mr. l'Evêque de Marseille.

Jusques-là l'Imprimerie Armenienne établie à Marseille, sut paisible. On ne trouva rien à redire à la conduite de l'Archevêque Oscam, qui étoit un homme très-sage, comme je l'ai reconnu dans diverses conversations que j'ai euës avec lui. Mais aussi-tôt qu'il sut mort, il survint des Procès entre les interessez de cette Imprimerie: ce qui obligea le Prêtre Armenien Agolp de s'en retourner à Rome. Les Procès ayant été terminez, Salomon de Leon Diacre Armenien, & neveu d'Oscam, continua l'impression avec quelques autres Associez. Dans ce temslà un Prêtre Armenien qui prenoît le nom

Evêque de Beauvais & Cardinal. Dans une Ordonnance qu'il sit le 7 Juin 1678, au sujet de cette Imprimerie Armenienne, il prend la qualité de Prélat domestique co-Assistant de notre saint Pere le Page.

de Thomas Herabied, passant par Marseilse, prit la place de Jean Agolp. Mr. Piquet Evêque de Cesarople, répondit de la catholicité de Thomas. Ce nouvel Inspecteur des Imprimeries Armeniennes, fit bien-tôt paroître son zèle. Il accusa les Armeniens qui étoient à Marseille, de diverses heresies, & il refusa même l'absolution à quelques-uns d'entr'eux; ensorte que quelques-uns le regardoient plûtôt comme un Vice-gerent des Inquisiteurs de Rome, que comme un simple Inspecteur des Imprimeries Armeniennes. Le bruit se répandit aussi-tôt que la sacrée Congregation de la Propagande, sur le rapport du Cardinal Nerli, avoit fait un Decret par lequel Thomas Herabied étoit établi pour trois ans, avec pension, Missionnaire Apostolique, & Inspecteur des Impressions Armeniennes en France.

C'étoit en quelque façon soûmettre les Armeniens, qui étoient en France sous la protection du Roi, à un homme qui tenoit sa mission de ceux de la Congregation de Propaganda fide. Comme cela paroissoit contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane, le Roi ayant été informé de ce qui se passoit à Marseille au sujet des Armeniens, fit adresser des Lettres à Mr. Morant Intendant de Provence, dans lesquelles il lui étoit ordonné de maintenir les Armeniens dans le privifege qui leur avoit été accordé pour les impressions de leurs Livres. Ces Lettres sont datées du 3. Janvier 1683. Il y en eut d'autres expediées du 15. Février de la même année, pour le même sujet, afin de ne pas four-

DE Monsieur Simon. 141

fouffrir d'Inquisiteurs dans le Royaume. L'Intendant ayant reçû ces ordres de la part du Roi, fit venir devant lui Thomas Herabied le 25. de Février. Celui-ci fit réponfe qu'il y avoit environ sept ans que passent par Marseille pour se rendre à Paris, il eut ordre de Mr. Janson Evêque de Marseille, & de Mr. Piquet Evêque de Cesarople, de demeurer en cette Ville, & de donner ses soins à la correction des erreurs qui pourroient se trouver dans les Livres Armeniens. Il ajoûtoit que depuis six ans il servoit dans l'Hôpital des Forçats pour la conversion des Turcs malades, & pour confesser ceux des Galeres qui étoient convertis; qu'il n'avoit jamais pris la qualité d'Inquisiteur, & qu'il n'en avoit fait aucune fonction; mais qu'il servoit seulement d'Interpréte pour les abjurations qui se font à Marseille par les Armeniens. Il avouë qu'il avoit recû un Decret de la Congregation de Propaganda fide, par lequel il est établi Missionnaire Apostolique: Il dit que sa principale application étoit d'empêcher qu'on n'imprimât des heresses dans les Livres Armeniens, fur tout étant imprimez par des personnes qui font à la verité prosesfion exterieure de la Religion Catholique Romaine; mais qui dans le fond sont Schismatiques, & remplissent d'erreurs leurs Impressions, afin d'en rendre le debit plus facile aux Armeniens Schismatiques.

Le même Thomas Herabied presenta le premier de Mars à l'Intendant une Lettre du Cardinal Altieri datée du 25. Février 1681. dans laquelle il étoit dit, que la Congregation

tion ayant été informée de la necessité d'avoir à Marseille un Prêtre qui sût la Langue Armenienne pour administrer les Sacremens aux Armeniens, & la Langue Turque pour les esclaves Turcs qui sont sur les Galeres, on avoit affigné audit Thomas une pension de trois cens livres durant trois ans, tant pour travailler à cette Mission, que pour continuer de s'appliquer à corriger les erreurs

dans les Livres Armeniens.

Mr. Morant Intendant de Provence prononça une sentence en faveur de Thomas Herabied nonobstant les accusations intentées; la raison de cette sentence étoit, parce que ledit Thomas ne faisoit aucune fonction d'Inquisiteur à Marseille, cette qualité ne lui étant point donnée dans le Bref de la Congregation de Propaganda Fide, de plus parce qu'il n'y avoit rien de contraire au service de Sa Majesté, ni aux Privileges & Libertez du Royaume dans la residence de ce Prêtre Armenien à Marseille, d'autant qu'il n'avoit point presenté son Bref au Parlement, ni à l'Evêque Diocesain, & que ce Bref devoit être consideré comme un prétexte de la penfion qui lui avoit été accordée par la Congregation de la Propagande. La fentence portoit encore, que ledit Herabied pourroit continuer sa residence à Marseille où il s'employoit utilement pour la conversion des Turcs, qu'il suffisoit de lui ordonner de ne faire d'autres fonctions, que celles qui lui feroient prescrites par son Evêque, sans se mêler de l'impression des Livres Armeniens, laquelle Salomon de Leon ne pourroit faire qu'en

qu'en Public, le aux termes portez dans le Privilege accordé aux Armeniens en 1669. sa-voir qu'ils ne feront rien imprimer qui soit contre la Foi Catholique. La sentence de Mr. l'Evêque de Marseille donnée le 7. Juin 1678. sur le même sujet ajoûtoit, que les Armeniens mettroient entre les mains de lui Evêque deux copies, de toutes les seuilles qui seront imprimées, afin qu'on pût corriger les

erreurs qui s'y seroient glissées.

Voilà l'exposé du Procès entre les Associez à l'Imprimerie Armenienne, & Thomas Herabied, auquel le Grand Vicaire de Mr. de Marseille fut favorable. Dans toute cette affaire il ne s'agissoit, que d'expliquer la clause portée dans le Privilege, où il étoit dit, que les Armeniens n'imprimeroient rien qui fut contre la Foi Catholique. Mais il me semble qu'en cela Mr. de Beausset Grand Vicaire de Mr. l'Evêque de Marseille n'a pas affez distingué la Foi Catholique d'avec les Decrets de l'Inquisition de Rome, auxquels Thomas Herabied affujettissoit par ses corrections les Livres Armeniens. Bien que ce Herabied ne prît que la qualité d'Interpréte, & que la correction appartînt au Grand Vicaire, on a cependant reformé presque toutes choses dans les Livres Armeniens sur les Memoires donnez par le Herabied qui a suivi ce qui avoit été arrêté par les Inquisiteurs de Rome.

Cette procedure ne paroît gueres raisonnable, si l'on vient à considerer les motifs du Privilege accordé aux Armeniens qu'on souffroit s'établir en France pour la commodité

du Commerce. Il étoit, ce me semble, bien plus à propos de se conduire à l'égard des Armeniens de Marseille, comme les Venitiens se conduisent à l'égard des Grecs Schismatiques qui sont dans leurs Etats. L'Inquisition ayant voulu établir sa Jurisdiction sur ces Grecs, la Republique de Venise fit une Ordonnance dans laquelle elle déclare, * que nulle Nation Chrétienne qui a ses Rits & ses usages particuliers ne sera soumise aux Inquisiteurs; mais à ses Evêques propres. Se-10n cette Déclaration les Armeniens de Marseille dans ce qui appartient aux Rits & usages de leur Religion, ne devoient dépendre que de leur Prélat qui étoit à Marseille, à l'imitation des Grecs de la dépendance des Venitiens. S'il arrive que quelques-uns tombent dans l'Heresie, il appartient au Juge séculier de les punir. Cela se pratique au regard des Grecs qui sont dans les Etats soûmis à la Republique de Venise. (2) La serenissime Republique, dit Fra Paolo sur l'article 25. de l'Inquisition, accorde aux Grecs de vivre se-Ion leurs Rits. Pourquoi la France n'accordera-t-elle pas la même chose aux Armeniens de Marseille?

Comme ils n'ont point maintenant d'Evêque de leur Nation & de leur Rit dans cette Ville, il me semble que c'est au Roi qui les a pris sous sa protection, à y commettre quelqu'un qui étant subrogé en la place d'un Evê-

^{*} Dell. Inquis. cap. 25.
(2) La Serenissima Republica concede a' Greci di vivete secondo il rito loro.

Evêque Armenien, doit les gouverner selon leurs usages & leurs coûtumes. Lorsqu'il est dit dans le Privilege qui leur a été accordé, qu'ils ne feront rien imprimer qui soit contraire à l'Eglise Catholique, cela doit s'entendre des articles essentiels de la croyance qui leur sont communs avec nous, & non de leurs ceremonies & de leurs usages qui leur sont particuliers. On n'a donc pas eu raison de vouloir introduire dans leurs Livres qui s'impriment à Marseille tous les change-

mens que les Inquisiteurs de Rome veulent qu'on y fasse. Il y a plus. On n'a pas même souffert dans ces mêmes impressions Armeniennes de Marseille, des choses qu'on

souffre à Rome dans l'impression des Livres des Grecs.

Je vous fais tout ce détail, mon chèr Caraîte, pour vous montrer que dans ce qui appartient à la substance de la Religion, les Societez Chrétiennes du Levant, ne sont pas si éloignées de la croyance de l'Eglise Romaine, que vos gens le croyent. C'est même une erreur où plusieurs des nôtres, principalement ceux qui font des Missions dans le Levant, sont tombez. Il seroit à souhater que tous les Papes fussent animez de l'esprit du Pape Urbain VIII. qui dans l'examen qui fut fait de l'Euchologe Grec dans Rome fous son Pontificat, aima mieux s'en rapporter à un petit nombre de personnes véritablement doctes & judicieuses, qu'à une multitude de Théologiens Scholastiques qui en jugeoient plûtôt par rapport à leurs idées, qu'à la verité.

Tom. II. G

Je

le veux maintenant vous convaincre par quelques exemples, qu'on a corrigé sans aucune raison plusieurs endroits dans les Livres Armeniens imprimez à Marfeille. Herabied dans une Requête presentée à Mr. l'Intendant de Marseille produit un assez long Catalogue des Heresies qu'il ait avoir corrigées dans le Breviaire Armenien. A la tête de ces Herelies est marquée celle-ci: le Saint Esprit procede du Pere seul. Mais il n'est pas vrai que les Armeniens lisent dans leurs Breviaires, que le Saint Esprit procede du Pere seul; le mot de seul qui est exclusif ne s'y trouve point. Ils disent seulement, que le Saint Esprit procede du Pere, conformément à l'ancien Symbole & aux Peres, avant même que les Armeniens fussent tombez dans le Schisme. l'avoué que les Censeurs de Rome ont inseré dans la nouvelle Edition du Symbole des Armeniens, à Patre & Filio, & c'est sur cela que le Docteur Thomas se fonde pour appuyer la correction. Mais il s'agissoit d'imprimer les Livres Armeniens fur d'auciens Mss. & non pas fur les corrections des Inquisiteurs de Rome.

Le P. Pidou savant Religieux Théatin qui a été Missionnaire dans le Levant, & qui étoit alors à Marseille reprit fortement le Herabied de ce qu'il apportoit du scandale dans l'Eglise Armenienne en introduisant à filioque dans leurs Livres, mot qui ne se trouve dans aucun bon Exemplaire, ni même dans l'Evangile. Mr. Pique Docteur de la Maisson & Societé de Sorbonne écrivit aussi à Mr. Amiraut Superieur de la Mission à Marseil-

DE MONSIEUR SIMON. 147

le, afin qu'il empêchât ce changement. Mais Mr. Amiraut fit réponse, qu'on n'avoit ajoûté le filioque, que dans leur Symbole conformément à la Bulle du Pape Clement VIII. en 1595. laquelle porte, que (3) les Grecs sont obligez de croire, que le S. Esprit procede aussi du Fils; mais qu'ils ne sont point obligez de le prononcer, à moins qu'il n'y eût du scandale en ne le faisant point. Le leul énoncé de cette Bulle du Pape Clement VIII. est une preuve maniseste, qu'on ne devoit rien changer là-dessus dans l'Office Armenien. De plus, il est à propos d'observer, qu'en cet endroit il ne s'agit point du Symbole, comme Mr. Amiraut le prétend, mais d'un Cantique que les Armeniens recitent dans leur Office de Matines. Cela se verifie par le Catalogue Latin des corrections de l'Office des Armeniens, lequel Catalogue a été produit par Thomas Herabied. de quelle manière sa correction est marquée: In Cantico ad matutinum, ubi dicunt mane lucis, Sol justitie processio à Patre, debent addere, & à Filio, & ita dicere, processio à Patre & Filio. En quoi paroît le peu de capacité de ce Correcteur imprudent qui n'a pas pris garde, qu'en ce lieu il n'est pas fuit mention du Saint Esprit, mais du Fils qui est appellé Soleil de justice.

Voici une autre erreur qu'on prétend être dans les Livres Armeniens : dans trois endroits

au

⁽³⁾ Grzei tenentur credere etiam à Filio Spiritum sanctum procedere, sed non tenentur pronuntiare, nisi subesset scandalum.

du Breviaire, dit Thomas, il est ordonné qu'aux Fêtes solemnelles, ceux qui disent la Messe & ceux qui assistent au Sacrifice doivent adorer le pain avant la Consecration de la même maniere qu'après la Consecration. Mais je vous assure, mon cher Caraite, que le Docteur Armenien impose en cela à ceux de sa Nation: car ils reconnoissent aussi-bien que les autres Peuples du Levant, que le culte qu'ils rendent au pain avant la Confecration est bien different de celui qu'ils lui rendent après la Consecration. le m'étendrai un peu au long fur cet endroit: car il est important pour prouver, que dans les Eglises d'Orient on adore JESUS-CHRIST dans l'Euchariftie de la même maniere que l'Eglise Romaine

I'y adore.

Les Peuples du Levant portent avec grande pompe & solemnité, du petit Autel qu'ils appellent de la Prothese, au grand Autel ou Sanctuaire, le pain & le vin sur lesquels on a fait une simple benediction. Cette ceremonie qui a choqué quelques-uns de nos Théologiens. n'a cependant point été reformée à Rome dans la Liturgie des Grecs où elle se trouve, bien qu'Arcudius & quelques autres Missionnaires fussent d'avis qu'on la retranchât. Gabriel Archevêque de Philadelphie a fait sur ce sujet une Apologie pour ceux de sa Nation. Son Ouvrage a été imprimé à Venise avec Privilege & Permission des Superieurs. J'en ai donné une nouvelle Edition à Paris en 1671. avec une Version Latine, & des Notes affez amples où j'ai justifié cette ceremonie des Orientaux. l'ai fait voir en même tems à votre Ministre Claude, que les Grecs & les autres Chrétiens du Levant, adorent veritablement Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

- Cette correction inserée dans l'Office Armenien imprimé à Marseille, parut si injuste à quelques personnes savantes, que Mr. le Grand Vicaire de Marseille fut obligé de se défendre là dessus dans un Memoire adressé à-son Evêque. Il répond dans ce Memoire, qu'il n'a imposé aucunes erreurs aux Armeniens; que ses corrections sont appuyées sur des Conciles Generaux, sur la Liturgie des Armeniens corrigée à Rome par la facrée Congregation de la Propagande, & fur l'autorité de Galanus; & enfin il ajoûte, parlant de cetté Congregation, qu'il n'y a pas d'apparence que des hommes si savans & si bien intentionnez pour le bien de l'Eglise, voulussent, sans necessité, irriter par leur conduite un Peuple qu'ils ont dessein d'attirer à la Foi. Ces raisons ont à la verité quelque apparence; aussi Mr. Amiraut, qui en fut éblour, défendit-il à peu près de la même maniere dans une Lettre écrite à Mr. Pique, les corrections qui avoient été faites dans la Liturgie Armenienne:

Je suis persuadé que Mr. de Beausset Grand Vicaire de Marseille, qui a de la capacité, a été surpris par le nom illustre de ces Sages qui composent la Congregation de la Propagande Car, pour ce qui est des Conciles Generaux qu'il met en avant, il auroit de la peine à en produire aucun. Puisque les Armeniens sont à l'égard de cette ceremonie G 3 dans

dans le même cas que les Grecs, il faloit consulter l'Euchologe de ceux-ci, où elle a été conservée entiere, & si l'on vouloit a-voir recours à Rome, on devoit jetter plûtôt les yeux sur la sage conduite du Pape Urbain VIII. que sur des Inquisiteurs qui usent souvent d'une trop grande rigueur dans les corrections des Livres qu'on désere à leur Tribunal.

Thomas Herabied qui est le veritable Auteur des corrections, a plus de zèle pour l'Inquisition de Rome à cause de sa pension. que de capacité dans la veritable Théologie. C'est pourquoi il a exaggeré beaucoup les erreurs qu'il prétendoit avoir trouvées dans la ceremonie dont il est question. Il insiste principalement sur ce que les Prêtres Armeniens donnent la benediction au Pemple avec le pain & le vin qui n'ont encore reçu qu'une simple benediction, & qu'on nomme les saints dons. Il regarde cela comme une idolâtrie manifeste. A quoi Mr. Pique Docteur de Sorbonne dont je vous ai déja parté, répondit judicieusement dans une Lettre écrite de Paris à Herabied le 21. Avril 1681. en ces termes: (4) ,, A l'égard de ce que vous di-, tes que les Prêtres Armeniens benissent le " Peuple en faisant un signe de croix sur lui

⁽⁴⁾ Voici les propres termes de la Lettre de ce Docteur: Ad id quod Armeni denis simpliciter tenedictis signant papulum per modum crucis, hoc in Ecclesia facimus cum instrumento pacis, sen patena, sen ipsa orneisisti imagine. Quod etiam Graci faciunt cum cereo trisido, trans die in coena Domini oleum sanctum deserimus sub baldachino cum intortitiis accensis, transcrum sectionus que, ave sanctum oleum.

DE MONSIEUR SIMON. 151

" avec les dons qui n'ont reçû qu'une sim-" ple benediction, nous faisons la même cho-" se dans nos Eglises avec l'instrument dont " on donne la paix, ou la paténe, ou l'i-" mage même du crucifix: ce que les Grecs " sont aussi avec le cierge à trois branches. " Nous portons aussi le jour de la Cene du " Seigneur la sainte Huile sous un dais avec " des slambeaux, & sléchissant le genou, " nous disons, nous vous saluons, sainte

. Huile.

Le Docteur Armenien qui se vit pressé par ces exemples, fit cette réponse à Mr. Pique, écrite de Marseille le 9. Mai 1681. qu'à la verité cette même ceremonie étoit observée par les Grecs; mais qu'on avertissoit le Peuple que ces dons n'étoient point encore changez au corps & au lang de Jesus-Christ; comme si l'on ne pouvoit pas aussi faire les mêmes avertissemens aux Armeniens. Mais la verité est, qu'on n'a point besoin d'avertir ni les uns ni les autres, parce qu'ils favent trèsbien que les dons ne sont consacrez qu'après que le Prêtre a fait la priere qui est appellée dans leurs Liturgies, l'invocation du Saint Esprit. Ils n'adorent que dans le tems qu'on leur montre le corps de Jesus-Christ immediatement avant la Communion. Quelqu'esuns de nos Théologiens qui ont voulu régler toutes les Eglises du Monde sur ce qui se pratique dans l'Eglise Romaine, & principalement nos Missionnaires, ont fait d'étranges chicanes aux Chrétiens du Levant sur cette ceremonie; ils n'ont pas consideré que la coûtume de lever l'Hostie aussi-tôt que le Prê-

Prêtre a prononcé ces paroles, ceci est moncorps, n'est pas très ancienne dans nos E-

glifes.

Vous pourrez encore mieux juger de la capacité du Réformateur Armenien, par ces autres paroles de sa Lettre à Mr. Pique: (5) .. Il faut mettre de la distinction entre les Armeniens materiels ou groffiers, & les for-" mels ou obstinez. Quand on corrige les " Livres, on ne les corrige pas pour les ma-,, teriels qui sont simples & bons; mais pour , les formels qui disputent sans cesse avec , l'Eglise Romaine, on doit fermer à ces derniers toutes les voyes qui peuvent les , jetter dans l'erreur. Voilà sans doute un raisonnement digne du Docteur Armenien, qui se vante d'avoir étudié pendant quatre ans la Philosophie, la Théologie Morale, & les Controverses dans nos Ecoles. Du reste, il faut rendre cette justice à Mr. le Grand Vicaire de Marseille, qu'il n'a pas été si vîte dans sa correction que le Docteur Armenien: Il s'est contenté d'ôter seulement à cette ceremonie quelques mots qui fembloient faire un mauvais sens. C'est ce que nous apprend cet Armenien dans sa Lettre à Mr. Pique, où il dit: (6), Le Correcteur après mon , inter-

(6) Corrector post meam interpretationem securus medium iter reliquit totam ceremoniam, qualis est in Breviario,

⁽⁵⁾ Les termes de la Lettre portent en Latin: distinguendum est inter Armenos materiales seu crassos, & formales sive pertinaces. Quando emendantur libri, non emendantur pro materialibus qui sunt simplices & boni, sed pro formalibus qui semper disputant cum Ecclesia Romana, & illis debent praciudi omnes via erroris.

DE Monsieur Simon. 153

minterprétation ayant suivi le milieu, a laissé toute la ceremonie de la maniere qu'elle sest dans le Breviaire Armenien, en suprimant seulement ces paroles, le Prêtre mant seulement ces paroles, le Prêtre promone en montrant l'Hostie au Peuple, nonce en montrant l'Hostie au Peuple, beni soit celui qui vient au nom du Seiment selle justisse sa Mr. l'Evêque de Marsseille justisse sa correction en ces termes: l'omission peut passer aussi-ben pour une faute d'Imprimeur, que pour une correction faite

de l'autorité de l'Evêque.

Vous voyez, mon cher Caraire, que je ne vous cache rien de tout ce qui s'est paslé dans la correction des Livres Armeniens imprimez à Marseille. Je vous prie de bien considerer que ces corrections ne sont point approuvées par les plus, habiles de notre Communion. Le P. Pidou favant Missionnaire Théatin qui étoit alors à Marseille, les desaprouva, étant appuyé sur de trèsbonnes raisons. C'est pourquoi le Grand Vicaire fut obligé de se justifier devant son Evêque. On lui avoit fait sentir que vous autres Caraites, gens importuns & incom modes, ne manqueriez pas de faire sonner. bien haut dans le Monde ces sortes de corrections. Car voici ce que ce Grand Vicaire dit dans la réponse qu'il fit à un Memoire qui lui avoit été donné par son Eveque. .

viatio, suppressis tantum verbis, Sacerdos adorat, & iffis que profett oftendens hostiam populo, benedictus qui vernet in nomine Domini.

vêque. Si les Heretiques de France ou de debors accusent, quoiqu'injustement, les Catholiques d'avoir tyrannisé les Levantins, Et de leur avoir rayé dans leurs Livres d'Eglise des choses qui y étoient de tems immemorial, on ne peut pas dire que j'aye imposé aucunement aux Armeniens par ma correction, puisque toutes celles que j'ai faites sont appuyées sur les décisions des Conciles generaux, Ec. Je n'ajoûte point le reste, parce que je vous ai rapporté ci-dessus les raisons de ce Grand Vicaire, & j'y ai répondu en même tems.

Ce feroit donc inutilement que vos gens nous feroient ces sortes de reproches, puisque nous n'approuvons point les corrections faites mal à propos dans les Livres. des Chrétiens du Levant. Vous devez fupposer comme une chose constante, que les Livres des nôtres qui ont écrit sur cette mitiere, sont la plûpart remplis de choses fausses, qui ont été copiées ensuite par vos Auteurs, parce qu'ils ont vû qu'elles appuyoient leurs erreurs. Si Mr. Claude avoit été habile dans la Théologie des Orientaux, il n'auroit pas copié aveuglément ce qu'il a lû dans ces Livres. Cela me donne occasion de vous faire observer une nouvelle erreur que Thomas Herabied trouve dans les Livres Armeniens. C'est, dit-il, qu'on n'y trouve que six Sacremens, en rejettant de ce nombre l'Extrême-Onction: ce qui n'est pas plus vrai que ce que disent d'autres Missionnaires, qui prétendent que les Armeniens rejettent aussi la Con-

DE MONSIEUR SIMON. Confirmation. Vos gens ne manquent jamais de nous opposer ces Ecrivains peu exacts, & d'en tirer avantage. Mais s'ils vouloient prendre la peine de consulter les Euchologes des Chrétiens du Levant, ils y verroient qu'ils reconnoissent sept Sacremens, aussi-bien que nous. Toute la difficulté qui est entr'eux & nous, c'est qu'ils ne se servent point des mots de Confirmation & d'Extrême-Onction. l'aurois beaucoup d'autres choses à vous dire sur les changemens & les corrections qui ont été faites dans les Livres Armeniens imprimez à Marseille; mais je crains de vous être ennuyeux par une trop longue Lettre. Je suis, mon cher Caraïte, &c.

LE RABBANISTE.

20. Septembre 1683.

LETTRE XXIII.

AU MEME.

On continuë d'examiner les changemens. Et les corrections qui ont été faites dans les Livres Armeniens imprimez à Marfeille. On justifie plusieurs erreurs attribuées aux Armeniens, Et qui ne sont point de véritables erreurs. Dessein de réformer la Bible Armenienne sur la Vulgate.

JE suis ravi, mon cher Caraite, de voir les bons sentimens où vous êtes presentement à notre égard. Je vous avouë franchement que nos Controversistes vont quelquesois aussi vîte que les vôtres, & qu'ils s'imaginent souvent trouver de veritables erreurs, où il n'y a pas la moindre apparence d'erreur. Je veux vous en donner de nouveaux exemples en continuant de marquer les corrections qui ont été faites peu judicieus ment dans les Livres Armeniens imprimez à Marseille. Voici deux nouvelles erreurs que Thomas Herabied a mises dans le Catalogue des Heresies corrigées dans le Breviaire Armenien.

"Dieu saint, puissant & saint, immortel, "qui as été crucissé, ayez pitié de nous. On "y repete cette priere; Dieu saint, puissant "& saint, immortel, qui vous êtes incarné,

DE MONSIEUR SIMON.

"né, qui vous êtes manifesté, qui êtes ves " nu, & qui devez venir, qui avez été tra-" hi, qui avez été enseveli, qui êtes ressus-" cité, qui êtes monté avec gloire à votre " Pere, qui êtes venu, & qui vous êtes re-" posé sur les Apôtres; qui vous êtes mani-" festé sur la montagne du Tabor, qui êtes " venu à l'Assomption de la Vierge votre , Mere. Par ce moyen ils donnent tous ces

" attributs à la Trinité. Ces deux prétendues erreurs peuvent être réduites à une seule, qui est celle des anciens, Sectaires Théopaschites. Mais on peut donner un très-bon sens à cette priere, en faisant tomber ces attributs, non sur la Nature divine ou la sainte Trinité, mais sur Jesus-Christ. C'est ainsi qu'en usa dans un cas tout-à-fait semblable, Jerôme Dandini envoyé par le Pape en qualité de Nonce vers les Maronites du Mont-Liban, qui ont été autrefois dans les mêmes erreurs que les Armeniens. Puisque le Grand Vicaire de Marseille & Thomas Herabied, n'ont point prétendu corriger ce qui étoit déja approuvé à Rome, ils devoient savoir que ces mêmes expressions se trouvent dans les Livres des Maronites imprimez à Rome. De plus, le Jesuite Dandini qui étoit un Théologien fort savant, dans un Synode qu'il tint en 1596. au Mont-Liban avec les Maronites, où affista leur Patriarche, ne jugea pas qu'il fût à propos de réformer cet article dans leurs Livres, bien qu'ils fussent accusez aussi-bien que les Armeniens, d'être Théopaschites, & de croire que toute la Trinité s'étoit incarnée,

G 7

née, étoit morte en croix, & ressurcitée. Mais il fut arrêté sagement dans ce Synode, du consentement du Patriarche & des autres Maronites, & même du Jesuite Dandini, que le Trisagion se prenoit de deux manieres, qu'il s'appliquoit tantôt à la Trinité, tantôt à la seconde Personne de la Trinité; & que dans cette seconde maniere, on y ajoûtoit / par rapport à l'Incarnation, la naissance, la mort, &c. Il n'y avoit donc aucune necefsité de réformer cette priere dans les Livres des Armeniens, puisqu'on lui donne un bon fens dans (1) un Livre imprimé avec approbation à Cesene, Ville de l'Etat Ecclesiastique. Il est vrai que Mr. le Grand Vicaire de Marseille n'a pas estropié cette ceremonie, comme il a estropié la précedente. Il s'est contenté d'ajoûter après Sanctus Deus, &c. ces mots, Christe crucifixe, afin que tous les attributs qui suivent, tombassent sur Jesus-Christ.

Je sai que vous autres Caraïtes vous rejetterez comme une chose sausse, & qui par consequent devoit être ôtée du Breviaire Armenien, ce qu'on y lit de Jesus-Christ qui se trouva present à l'Assomption de la Vierge. Mais je vous prie de vouloir considerer qu'il y a de certaines Traditions reçues parmi les Peu-

⁽¹⁾ Le Livre de Dandini a été imprimé à Cesene en Italien, sous le titre de Missione Apostolica del P. Dandini al Patriarca e Maroniti del Monte Libano. Mn Simon en ayant sait venir un Exemplaire l'a traduir en François, & l'a sait imprimer à Paris avec des Remarques critiques, Le Synode dont il est question y est misem Latin.

DE Monsieur Simon. 159

Peuples, & principalement parmi les Orientaux, lesquelles on tolere. Nous en avons de semblables dans nos Breviaires, que les Evêques reforment tous les jours lors qu'on en publie de nouvelles Editions. Je vous ai insinué dans ma derniere Lettre, que dans Rome même on reforme de tems en tems les fautes qui sont dans le Breviaire Romain. Ainsi ne nous faites point un procès là-des-sus.

Une autre erreur qui est inserée au Catalogue des Heresies, presenté à l'Intendant de Provence par le Docteur Armenien, c'est qu'on lit dans le Breviaire des Armeniens, Mere de Dieu qui n'avez point été mariée. Il est aisé de juger, que cette prétendue erreur ne consiste que dans une équivoque : car les Armeniens reconnoissent que la Vierge a été veritablement l'épouse de Joseph. Il ne faut donc pas prendre à la rigueur le terme de innupta, non mariée, dans leurs Livres; il est évident qu'ils n'ont entendu autre chose par cette locution, que, non copulata viro, voulant dire seulement que le mariage de la sainte Vierge avec Joseph n'a donné aucune atteinte à sa Virginité, mais qu'elle est demeurée toujours Vierge.

Dans ce même Catalogue d'Heresies, on y rapporte celle-ci, qui est en cinq endroits du Breviaire Armenien: sur la Foi de Pierre l'Eglise a été bâtie. Les Resormateurs devoient considerer, que cette même expression se trouve en un bon sens dans quelques Peres. Aussi le P. Pidou, savant Religieux Théatin, n'a-t-il pû s'empêcher de relever

avec force la correction du Docteur Armes-

nien.

On lit aussi dans ce Catalogue au nombre des erreurs répandues dans les Livres des Armeniens: en quatre endroits la Fête de l'Annonciation a été mise le septième d'Avril. Mr. de Beauffet Grand Vicaire de Mr. l'Evêque de Marseille, a trouvé à propos de reformer le Calendrier des Armeniens sur le nôtre, & de mettre le 25. de Mars au lieu du 7. d'A-Si cela est une Heretie dans l'Office Armenien, ce ne sera qu'une Heresie de Calendrier; sur ce pied-là il y en aura bien d'autres à corriger, non-leulement dans le Calendrier des Armeniens, mais aussi dans les Calendriers des autres Peuples du Levant, qui ne sont pas persuadez que le Calendrier des Latins doive servir de régle infaillible à tous les autres. Il ne paroît pas, que la Congregation de la Propagande se soit jamais avisée de vouloir reformer sur ce pied-là les Calendriers des Grecs & des Maronites.

Il y a une autre sorte d'erreur marquée dans ce Catalogue, à laquelle il y auroit plus de raison d'apporter quelque correction, c'est qu'on y qualifie du nom de Saints, & de Saints qu'on invoque, des Heretiques connus. Barson & Maruta grands Heretiques, dit le Docteur Armenien, ent été mis dans le Breviaire comme des Saints qu'ils invoquent. Cependant je ne vois point qu'on ait eu cet te délicatesse à Rôme, lors qu'on y a imprimé les Livres des Maronites. Dans leur Missel qui y a été imprimé on lit une Liturgie Syriaque sous le nom de Saint Maruta, qui

DE MONSIEUR SIMON. 161

qui est apparemment le même que le Saint Maruta des Armeniens. Car ces Liturgies Syriaques des Maronites viennent des Sectaires Jacobites. Il y en a aussi une dans ce Missel des Maronites, sous le nom de Barsusan, quifest mis au nombre des Heretiques Monophysites. A moins que ces Heretiques ne soient de notorieté publique, tel qu'a été Dioscore qui est semblablement qualifié de Saint dans l'Office Armenien, je crois qu'on ne doit pas trop se précipiter à ôter leurs noms des Livres Ecclesiastiques qui sont à l'usage des Chrétiens du Levant. Je pourrois donner pour exemple le faint Maron des Maronites, que nos plus savans Théologiens, & entr'autres le Pere Morin de l'Oratoire, ont mis au nombre des Heretiques Monothelites.

Les Armeniens sont encore accusez dans ce Catalogue de judaiser en plusieurs choses, & principalement de sacrifier des bœuss & des agneaux. Mais ce prétendu Judaisme n'a pas plus de sondement, que les erreurs précedentes. Il est vrai que les Armeniens distribuent à ceux qui assistent à la Messe quelques viandes, mais on ne doit pas appeller cette ceremonie un Sacrifice. C'est un reste des anciennes Agapes, ou plûtôt des offrandes qu'on faisoit autresois, & dont il reste encore quelque vestige.

Outre ces erreurs prétendues qui ont été presentées par Thomas Herabied dans une Requête à Mr. l'Intendant de Provence, il y en a encore quelques-unes marquées dans un Catalogue Latin du même Herabied. On y

accuse les Armeniens de prier & de souhaiter la paix pour les faints Martyrs & pour les saints Evêques qui sont morts. Voici les termes de ce Catalogue: non debent dicere pro sanctis Martyribus, ac sanctis Pontificibus da nobis pacem, sed dicere, intercessione & oratione sanctorum Martyrum & Pontificum da nobis pacem. Il est vrai que cette sorte de priere n'est point en usage presentement dans l'Eglise Latine; mais elle se trouve, & même avec plus d'étendue dans les Liturgies Greques, où l'on offre le Sacrifice pour les Patriarches, pour les Prophetes, pour les Apôtres, pour les Martyrs, pour les Confesleurs, & en un mot pour tous les Saints; principalement pour la sainte Vierge Mere de Dieu, pour Saint Jean Baptiste Prophete & Précurseur, pour les saints & très illustres Apôtres. Voyez la Liturgie Greque attribuée à Saint Chrysostôme. (2) Saint Cyprien parle de la même maniere dans une de ses Epitres.

Voilà, ce me semble, une justification authentique de la Priere, ou plûtôt de la paix que les Armeniens souhaitent aux Saints dans leur Office. Je sai, mon cher Caraïte, que vos gens tirent de-là des consequences à leur maniere, & telles qu'il leur plaît. Mais sans m'arrêter à leurs fausses idées, je vous dirai que c'est un usage reçû dans l'Eglise dès les

pre-

⁽²⁾ Voici les propres termes de Saint Cyprien: Sacrificia pro Celerina, Laurentio & Ignatio, qui palmas à Domino, & coronas illustri passione meruerunt, ut semper meministis offerimus, quoti s martyrum passiones & dies anniversaria commemoratione celebramus.

premiers siécles, & qui est demeuré entier dans les Liturgies Orientales. Les Grecs célébrent à Rome leur Liturgie avec cette Priere, & l'on n'y a jamais songé à la resormer. Il se peut saire que cette Priere qui est aussi ancienne que l'Eglise, ait été prise de l'usage des Synagogues. Car les Juiss, lorsqu'ils parlent des anciens Patriarches & des Prophetes, ajoûtent aussi-tôt ces mots; que pla paix soit sur eux.

Dans ce même Catalogue Latin, on accuse d'erreur les Armeniens, parce qu'en parlant de Dieu, ils disent, (3) qu'il est inintelligible, au lieu de dire incomprehensible. Mais dans la pensée des Armeniens ces deux mots sont synonymes. Il semble même, que le premier est plus propre à exprimer la grandeur de Dieu qui est au-dessus de la connoissance parfaite des hommes & des Anges. Ce qui est conforme à l'ancienne Théologie des Pe-

Une autre erreur que Thomas reprend dans fon Catalogue Latin, c'est que les Armeniens, lorsqu'il est parlé du Pere, disent dans leur Symbole, qu'il contient toutes choses, au lieu qu'il faut dire tout puissant: ubi dicunt in Symbolo credo in Patrem omnia continentem & omia circumscribentem, non ita debent dicere; sed in Patrem omnipotentem. Il faut être bien ignorant pour ne pas voir, que ces mots omina continentem, expriment à la lettre le mot Grec navrouparopa, qui étant un mot composé, n'a pû être traduit dans la Langue Armenienne.

⁽³⁾ Ubi dicune Deum inintelligibilem, non debent ita dicere, sed dicere incomprehensibilem.

ne, que par deux autres mots. Et c'est ce qu'on doit aussi remarquer dans le Symbole traduit en Arabe & en Syriaque, parce qu'il n'y a point dans ces Langues de mots composez, comme les Grecs en ont dans seur Langue. Pour ce qui est de des autres mots, Es omnia circumscribentem, ils sont synonymes.

avec les premiers, omnia continentem.

Je laisse, mon cher Caraite, ces prétenduës erreurs corrigées dans les Livres Armeniens imprimez à Marseille, pour venir à un autre fait qui me paroît d'une plus grande importance. Thomas Herabied s'étoit érigé en Réformateur de la Bible Armenienne, dont on étoit prêt d'imprimer les Pseaumes & le nouveau Testament. Mr. Amiraut dans une Lettre datée du 24. Juin 1681. qu'il écrivit à Mr. Pique, lui déclare assez ouvertement, que Thomas Herabied avoit témoigné, qu'il y a encore bien des choses à corriger. Il voudroit, dit Mr. Amiraut, tout corriger fur notre Vulgate: il a sans doute ses ordres de Rome. Il dit qu'il trouve en beaucoup d'endroits du Pseautier Armenien, le mot qui signifie persona pour anima que nous avons dans le Latin, qui choque la Foi, le Psalme étant dit du Fils de Dien : cela lui fait de la peine.

Ce dessein choqua tellement Mr. Pique, que dans une Lettre qu'il eut occasion d'écrire à la femme de Salomon, laquelle prenoit le soin de l'impression des Livres Armeniens en l'absence de son mari, il lui parle en ces termes: (4)

⁽⁴⁾ Salomon de Leon, Diacre qui étoit alors à Paris pour son Procès, avoit épousé une fille de Marseille tout Diacre qu'il étoit; surquoi on lui suscita quelques affaires, mais son mariage subsista.

DE MONSIEUR SIMON.

Mademoiselle, j'ai écrit à Mr. Amiraut u-, ne très longue Lettre que j'ai fait voir à Monseigneur de Marseille, afin qu'il soit ", perfuade, que Thomas Herabied est un homme qui donne prétexte au Schisme, & " qui prend des voyes d'injustice pour rame-", ner les gens à la justice, prétendant avoir , des ordres de Rome pour ramener la Bible " Armenienne à la Vulgate Latine. Ce qui est une imposture, étant très-assuré, que ja-" mais Rome n'a donné ni ne donnera des ordres à personne pour cela qui jamais n'à " été pratiqué envers quelque Eglise que ce " foit. Cela n'a point été pratiqué pour les "Grecs, pour les Syriens, ni pour les Ar-2, meniens, au tems & toutefois & quante " qu'ils sont revenus à reconnoître la Prima-

tie de Rome.

Il est vrai que dans Rome même les Grecs & les Maronites lisent la Bible chacun en leur Langue, sans qu'on ait songé à réformer leurs Versions sur notre Vulgate. Il est néanmoins arrivé qu'on y a imprimé une Version entiere de la Bible en Arabe, qui avoit été retouchée fur la Vulgate. Mais cette Traduction Arabe est tombée d'elle-même. Les Peuples du Levant ne peuvent goûter ces sortes de Verfions. Les Maronites mêmes, quoiqu'ils soient entierement soûmis au Pape, ne les approuvent point; ces Peuples sont amateurs de leurs anciennes Versions & de leurs anciens usages. Il n'est pas besoin que je vous dise que l'Archevêque Oscam pendant qu'il étoit à Amsterdam y a fait imprimer une Bible entiere Armenienne sur des Manuscrits qu'il a-

voit apportez de son Pais. Cependant, comme il n'ignoroit pas la Langue Latine, j'ai sû de lui qu'il avoit consulté notre Vulgate en quelques endroits; mais plûtôt en Critique, que pour accommoder sa Version à la Vulgate: s'il se trouve donc quelques endroits dans la Bible Armenienne imprimée à Amsterdam, qui ne soient point dans toutes les autres Bibles des Chrétiens du Levant, l'on doit juger que ces endroits-là y ont été ajoûtez sur notre Edition Latine; comme s'ils manquoient dans l'Armenienne. Je pourrois vous dire plusieurs autres choses sur les Armeniens; mais je me suis restreint à ce qui regarde leurs Livres imprimez à Marseille. Je crois, mon cher Caraïte, vous avoir rendu savant sur cette matiere. Pour rendre justice aux Armeniens qui sont sous la protection du Roi, il auroit été à propos de consulter des personnes savantes dans la Théologie des Orientaux. On en auroit plûtôt trouvé à Paris qu'à Marseille. Je suis très-parfaitement à vous.

LE RABBANISTE.

28. Septembre 1683.

DE MONSIEUR SIMON. 167

LETTRE XXIV.

A MR. J. H.

Tous les Exemplaires manuscrits du Traité de Longin qui a pour titre, Du sublime dans le discours, se réduisent à un seul, qui est dans la Bibliotheque du Roi. Des diverses Editions de ce Livre.

Monsieur,

Puisque vous demeurerez encore quelque tems à Paris, j'aurai l'honneur de vous y voir avant votre départ, & de m'y entretenir avec vous sur le Livre de Longin. Vous avez raison de savoir mauvais gré à Mr. le Févre de ne nous avoir point donné une nouvelle Traduction de cet excellent Ouvrage, qui meritoit qu'un aussi savant homme que lui dans la Langue Greque, y mît la main; car ce qu'il a publié ne répond pas à la réputation qu'il s'est acquise en ce genre de litterature. Vous me direz sans doute que ce Critique n'a ofé entreprendre ce travail sans Manuscrits. Ce qu'il semble en effet insinuer dans sa Préface, où il témoigne que quelque recherche que ses amis ayent faites, ils n'en ont pû trouver aucun.

Il y en a cependant un très-beau, & qui a plus

plus de six cens ans d'antiquité dans la Bibliotheque du Roi. J'ai sû que Mr. Isaac Vossius étant à Paris il y a plusieurs années. avoit consulté ce Manuscrit, & que l'ayant conferé avec les Editions communes de Longin, il en avoit tiré tout ce qu'il contenoit de particulier. Mr. le Févre dans un petit Avertissement qui est au-devant de son Edition, marque assez qu'il n'ignoroit point que Mr. Vossius avoit consulté un ancien Ms. du Traité de Longin, lorsqu'il dit que (1) Vossius avoit promis de lui envoyer à Saumur le Livre de Longin qu'il avoit conferé avec un Exemplaire plus exact & plus ample, que tout ce qu'on en avoit vû jufqu'à present.

Il n'y a personne qui ne croye en lisant ces paroles, que le Manuscrit dont parle Mr. Vossius, contenoit plus que ne contiennent les diverses Editions que nous avons de Longin, & qu'ainsi on pouvoit rétablir par cette voye quelques-unes de ces lacunes qui y sont. Mais je puis vous assurer après avoir bien examiné ce Ms. qui est dans la Bibliotheque du Roi, que tout l'avantage qu'on en peut tirer, c'est de savoir exactement la grandeur ou la petitesse des lacunes; car le nombre des seuillets y est marqué par des lettres ou chissres, & ainsi l'on voit par ce moyen combien de seuillets contient cha-

⁽¹⁾ Isaacus Vossius doctissimus transmissurum se Salmurium Longini codicem cum exemplari quodam collatum quod & purius & uberius, quam quæ adhuc visa sunt.

DE MONSIEUR SIMON. 169

que lacune. Je vous dis combien de feuillets, parce qu'il n'y en a aucune qui n'en contienne quelques-uns. Il est vrai que le Manuscrit est en assez petite forme, & qu'il y a peu de lignes dans chaque page. Je vous prie de le voir avant que de retourner en Angleterre, asin que vous en jugiez par vos propres yeux. Cela vous doit faire connoître que ceux qui ont voulu suppléer ces lacunes en ajoûtant seulement quelques mots, se sont

fort trompez.

Mr. le Févre n'auroit donc pas tiré de grands secours du Ms. de la Bibliotheque du Roi pour rétablir le Livre de Longin, puisqu'on trouve dans ce Manuscrit les mêmes lacunes, que dans l'Edition de François Portus qui est la premiere de toutes, & sur laquelle ont été faites les autres. J'ai cette Edition de Portus qui a été imprimée avec Aphtone & Hermogene par Jean Crespin à Geneve en 1569, en très-beaux caracteres in octavo. Portus a mis à la tête une Lettre adressée à Beze, qui est écrite en Grec. Crespin dans un Avertissement aux Amateurs de l'Eloquence, nous apprend que Portus avoit rétabli comme il avoit pû ce Traité de Longin à Ferrare & à Venise, plûtôt par son industrie que par le secours des Manuscrits, n'en ayant vû qu'un ou deux tout au plus. Voici les propres paroles de Crespin. Adjunximus Dionysium Longinum summi judicii Rhetorem, quem & ipsum pessime babitum ipse Portus olim Ferraria Venetissque veluti redivivum curavit judicio & industria magis, quam subsidio librorum, quum præter unum, Tome II.

vix alterum exemplar manuscriptum nedum tertium reperiretur: in quo & plus laboris sufcipiendum fuit, & ad conjecturas & ad inge-

nium confugiendum,

Les Manuscrits que Portus avoit lûs à Ferrare & à Venise, sont semblables à celui de la Bibliotheque du Roi. On trouve dans tous également les mêmes lacunes, & s'il y a quelque varieté, elle est de nulle importance toutes ces copies ne venant que d'un seul Exemplaire, qui est apparemment celui de la Bibliotheque du Roi. Il y a d'autres Livres Grees dont on trouve dans les Bibliotheques plusieurs Exemplaires Mss. mais qui ne sont tous que des copies differentes d'un feul Exemplaire; & c'est pour cette raison qu'on y voit les mêmes lacunes. Je mets au nombre de ces Livres ce que nous avons en Grec des Commentaires d'Origene fur les Evangiles, & les Commentaires de Théodoret sur les Epîtres de Saint Paul.

Muret avoit vû le Manuscrit de Longin corrigé par Portus, avant que Crespin l'eût imprimé, comme ce docte Critique le témoigne lui-même dans son Commentaire sur Catulle, qui a été imprimé à Lyon en 1559. Voyez la page 113. Paul Manuce avoit exhorté sortement Muret à publier le Grec de cet Auteur & à y joindre une Version Latine. En esset, il avoit déja commencé cette Version qu'il n'a point achevée. Ce qui est une perte pour la Literature, parce que ce savant homme avoit une connoissance exacte des deux Langues, & étoit habile en matiere

de Critique.

Je ne vous dis rien de l'Edition de Mr. le Févre qui a paru en 1663. imprimée à Saumur. Il n'a point donné de nouvelle Traduction, s'étant contenté de donner à son Imprimeur celle (2) de Gabriel Petra, qu'il avouë cependant n'être pas exempte de fautes. Il avoit consulté toutes les Editions qui ont précedé la sienne, & il observe que celle de Bologne, qui est la dernière, lui paroît la moindre de toutes. Pour ce qui regarde (3) les lacunés qui sont dans les Mss. aussi-bien que dans les diverses Editions, je vous dirai que dans les diverses Editions, je vous dirai que dans la première qui est au chap. 2. de

(2) Gabrielis interpretationem, non ut perfectam quidem, apage, sed ut earo que paucioribus aliquos vitiis urgeatur auc-

tor Bibliopola fui ut describeret.

(3) Il fant lire sur ces lacunes l'Edition que Jaques Tollius a publié en Hollande in quarto en 1694, avec sa Version Latine qui est plurôt une paraphrase qu'une simple Version. Il y a joint les Notes de Robortellus, de Gabriel de Petra, de Langbanus & de Mr. le Fevre. 11 y a même ajoûté la Version Françoise de Monsieur Boileau avec les Notes, & celles de Mr. Dacier. L'Auteur a aussi mis ses Notes, & il prétend avoir corrigé le texte de Longin sur cinq Exemplaires Mil. e quinque codicibus Mf. emendavi, dit il au commencement de son Edition. Il marque dans fa Preface les Mill dont il s'est fervi, savoir un de la Bibliotheque de Saint Marc de Venise, les diverles leçons de trois Mil. de la Bibliotheque Vaticane, qui lui ont été données par Mr. de Zacagni, & l'Exemplaire que Mr. Vossius avoit conferé avec le Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Mais selon la remarque de Mr. Simon tous ces Mff. n'étant que diverses copies d'un seul Exemplaire, il n'est pas possible de remplir par leur moyen les lacunes qui font dans l'Ouvrage de Longin. Tollius marque les feuillets de ces lacunes, comme ils sont marquez aux marges de l'Exemplaire de Venise. Il a ajoûté à la fin de son Edition quelques Fragmens de Longin,

H 2

l'Edition de Mr. le Févre, il manque deux feuillets dans le Ms. de la Bibliotheque du Roi; dans la seconde lacune qui est au ch. 8. il y manque six seuillets entiers dans ce Manuscrit. Il n'est point besoin que je m'arrête davantage là-dessus, parce que vous verrez vous-même le Manuscrit. Je suis, Montieur, &c. R. S.

A Bolleville 1682.

LETTRE XXV.

AU MEME.

Remarques critiques sur les differens Exemplaires manuscrits qui se trouvent des Ouvrages de Lastance, & sur les diverses Editions qu'on en a publiées.

Monsieur,

Il n'est pas facile de répondre précisement à la question que vous me faites sur les Ouvrages de Lactance: vous souhaitez que je vous dise quelle est la meilleure Edition de cet éloquent Auteur, & quel jugement je fais de celle de Thomasius qui est la plus estimée de toutes. Je vous ai dit à la verité dans le tems que j'ai eu l'honneur de vous voir à Paris, qu'il y avoit peu d'Editions de Lactance que je n'eusse luies & examinées.

J'ai même consulté plusieurs bons Mss. & entr'autres deux qui ont près de huit cens ans d'antiquité. Après toutes ces recherches, je suis obligé de vous avouer mon ignorance

sur ce fait qui est plein de difficultez.

La grande liberté que les Critiques & les Reviseurs des Exemplaires ont prise dans la revision des Livres de cet Auteur pour en ôter les erreurs groffieres en matiere de Religion, a causé cette grande diversité qui se trouve entre les Manuscrits, & qui a passé ensuite dans les différentes Editions. Il est hors de doute que Thomasius a consulté de bons Ms. & entr'autres un de Boulogne en Italie, qui avoit près de mille ans d'antiquité. On ne peut aussi douter, que ce savant homme n'ait été habile dans la Critique. je considere que Thomasius a travaillé sur Lactance par l'ordre du Pape Pie V. qui avoit formé un nouveau plan pour l'impression des Auteurs Ecclesiastiques, afin de les rendre Orthodoxes, autant qu'il seroit possible. Ce Pape avoit prescrit pour cela de certaines maximes qui ne s'accordent pas toutes avec les regles de la Critique.

Il est donc à craindre, que Thomasius n'ait suivi trop exactement les regles prescrites par Pie V. Je conviens qu'il cite pour garans de ses corrections d'anciens Exemplaires Mss. & qu'il marque même les Bibliotheques d'où il les a tirez. Mais quelque antiquité qu'ayent ces Manuscrits, ils n'en sont pas plus vrais. Il y a très-longtems que les Reviseurs des Mss. sur tout dans les Monasteres, ont pris la liberté d'en ôter ou au moins

I 3

de retoucher les endroits où il y avoit des erreurs contre la foi. Je me trompe fort, si
ce n'est là l'origine de la grande diversité qui
se trouve entre les disserens Mss. de Lactance. Ils sont ou plus, ou moins étendus, selon que les anciens Reviseurs l'ont jugé à
propos. Les Critiques ont rejetté ensuite
comme des additions inserées par les Heretiques tout ce qui se trouvoit dans les Mss. les
plus étendus. C'est sur ce pied-là que Thomassus fait profession d'avoir ôté des Livres
de Lactance un grand nombre d'erreurs qui
venoient de la malice des anciens Heretiques.

A multis erroribus, dit il dans sa Présace, qui
ejus Libris dolo & fraude veterum bæreticorum

additi fuerant liberavimus.

le ne blame pas ce favant homme d'en avoir usé de la sorte; mais il me semble qu'il devoit au moins conserver dans ses Notes. ce qu'il ne jugeoit pas à propos de mettre dans le texte de Lactance. C'est ce que Thysius a observé judicieusement dans son Edition où il a suivi celle de Thomasius pour ce qui est du texte. Mais il a inseré dans ses Remarques les Fragmens qu'il a crû après le même Thomasius venir de quelques anciens Herctiques. En effet, quelques-uns de ces Fragmens représentent parfaitement le stile de Lactance, comme Thomasius même en demeure d'accord. Isæus qui avoit lû plus de Msf. de Lactance que lui, & qui n'étoit pas moins exercé dans la Critique, convient de ce fait. Betulejus dont nous avons aussi une Edition de Lactance publiée à Bâle avec des Commentaires en 1563, reconnoît quelques-

ques-uns de ces Fragmens pour être verita-

blement de Lactance.

Comme il arrive d'ordinaire, que les Critiques sont partagez dans leurs jugemens, ou plûtôt dans leurs conjectures, Alde Manuce avoit fait travailler à une nouvelle Edition de Lactance un certain Frasitelle qui prit une route differente de celle que je viens de vous marquer. Cette Edition de Frasitelle sui publiée par Paul Manuce en 1535, après la mort de son pere Alde. Manuce prétend donner une Edition plus ample & plus exacte, que toutes celles qui avoient paru jusques à son tems, & qui avoient été selon lui, ou plûtôt selon Frasitelle, estropiées par les Critiques. Voyez la Présace qui est à la tête de cette Edition.

Si nous écoutons Manuce, il est le premier qui ait rétabli sur les Manuscrits les Oeuvres de Lactance. Les autres Editions tant de Rome, que de plusieurs autres endroits de l'Italie où ils avoient été imprimez, étoient toutes défectueuses. Il ajoûte qu'après avoir fait reflexion sur les passages qu'on avoit retranchez, il a été persuadé, que ces retranchemens viennent des anciens Copistes qui ont eu scrupule de produire Lactance avec des heresses qui ne pouvoient pas être excusées. En quoi, dit Mannee, ils n'ont pas agi sagement, ne prenant pas garde, qu'au tems de Lactance les articles de la croyance n'étoient pas encore fixez, comme ils l'ont été depuis. Sa Préface merite d'être 1ûë. Il y remarque judicieusement, que les Reviseurs des Exemplaires de Lactance n'ont pas tout **Öté** H 4

ôté ce qui en devoit être ôté, si on suit leurs idées. En effet on trouve en d'autres endroits les erreurs qu'on a prétendu en ôter, comme il est aisé de le justifier par plusieurs e.

xemples.

Après tout, Manuce a inseré dans sa nouvelle Edition entre deux étoiles ce qu'il y a ajoûté; & par cette voye il n'a point imposé à ses Lecteurs; il remarque de plus qu'il n'a rien corrigé que sur d'anciens Mss. de la Bibliotheque du Mont-Cassin. Je ne vous dis rien de l'Edition de Gryphe à Lion en 1541. car elle représente en toutes choses celles de Manuce. On y trouve les additions entre deux étoiles, & on y a aussi mis une Préface où on louë les corrections de Frasitelle, comme si les premieres Editions avoient été alterées exprès par des personnes trop pieuses qui avoient retranché des Oeuvres de Lactance ce qu'ils jugeoient être des erreurs. Betulejus qui n'avoit aucuns Mss. pour faire son Edition, suit celle de Gryphe qu'il cite quelquefois. Il met entre deux crochets ou deux étoiles ce que les autres ont crû être des additions; & il en justifie même dans son Commentaire quelques-unes qu'il prétend être de la main de Lactance.

Avant toutes les Editions que je viens de vous marquer, il en avoit paru deux à Rome; l'une en 1468. & l'autre en 1470, qui me paroissent être la même chose. La plûpart des autres Editions qui ont suivi jusqu'à celle de Manuce, ont été prises de ces deux de Rome. Je vous avertis en passant que les premieres Editions des Peres qui ont été fai-

tes à Rome en ce tems-là, ne sont point eractes. Jean André Evêque d'Alerie, qui les a données au Public, a retouché les Mss. en plusieurs endroits, sous prétexte de les rendre plus intelligibles, comme il le reconnoît lui-même. Il témoigne néanmoins dans son Epître dédicatoire au Pape Paul II. qui est au-devant de l'Edition de 1470. que ce n'est point lui qui a revû le premier sur les Mss. les Ouvrages de Lactance. Car il y dit qu'il n'impute point les erreurs qui sont dans Lactance, à ceux qui ont revû les premiers ces Livres, mais aux Exemplaires mêmes.

On trouve au-devant des deux Editions de Rome un Catalogue des erreurs de Lactance; écrit par un Moine, qui l'a adressé au Pape Eugene IV. Mais Jean-Baptiste Egnace dans une Lettre écrite à Antoine Trivulce, laquelle est à la tête de l'Edition de Venise en 1515. a rejetté le Catalogue & les Notes de ce Moine qu'il traite d'ignorant; il a crû qu'il étoit plus à propos de laisser à la liberté de chacun de juger des Ecrits de Lactance, qui les a écrits dans un tems où il n'y avoit pas encore de décisions sur les matieres dont il traite.

L'Italie a publié plusieurs Editions de Lactance, après les deux de Rome, qui sont les premieres. Il y en a une de Venise dès l'année 1472: une autre de 1490 une troisième de 1502. & une quatrième de 1509. Mais toutes ces Editions, aussi-bien que les autres qui furent publiées en Allemagne & en France, n'ont point été faites sur de nouveaux Mamuscrits.

nuscrits. On y a seulement ajoûté quelques. Avertissemens à la tête pour les mieux saire valoir. J'en ai vû une Edition de Paris en 1525. in solio. Mais c'est la même que celle de Venise en 1502. les sept Livres des divines Institutions ont été aussi traduits en notre Langue, & imprimez à Paris in douze en

1581.

Je ne m'arrête point à toutes ces Editions, non plus qu'à quelques autres que je pourrois vous marquer, non pas même à celle de Betulejus. Celle-ci n'est recommandable que par le Commentaire de cet Auteur, & par une Preface où il agite cette question, s'il est utile de lire dans les écoles saux jeunes. gens des Livres de Lactance. Betulejus prend l'affirmative contre quelques Ciceroniens qui affocioient à Ciceron, Terence, Cesar, Saluste & Tite-Live. Il veut qu'on y ajoûte Lactance: cur igitur non ego Lactantium addam? Pour moi je ne suis pas de ce sentiment: car Lactance avec toute son élegance est bien éloigné de la pureté du langage de ces anciens Ecrivains.

Jusques à Thomasius qui écrivoit à Rome en 1568, on n'avoit point revû exactement les Livres de Lactance sur d'anciens Exemplaires mss. Ce Critique publia son Edition sur un Exemplaire très-ancien qu'il avoit trouvé dans la Bibliotheque de Saint Sauveur de Boulogne. Il a encore consulté un autre Mss. de cette Bibliotheque, peu différent du premier, & sept de la Bibliotheque Vaticane. Plantin a donné deux Editions du Lactance de Thomasius; l'une en 1570. & l'autre en 1587.

DE MONSIEUR SIMON. 179 1587. & elle a été réimprimée en plusieurs

autres endroits.

Isæus n'étant pas tout-à-fait content de l'Edition de Thomasius en publia une nouvelle à Cesene Ville de l'Etat Ecclesiastique en 1646. avec de savantes Remarques, dans lesquelles il adoucit autant qu'il lui est possible les erreurs de Lactance, lequel selon lui n'en est point l'Auteur. Il prétend, que de très-grands hommes avant & après Lactance sont tombez dans les mêmes erreurs, lesquelles viennent plûtôt du tems où il a vécu, que de lui. Il n'approuve point le Catalogue que ce Moine dont je vous ai déja parlé avoit publié des erreurs de Lactance, & qui à été inseré dans plusieurs Editions. le rejette comme une piece imparfaite, & qui n'est appuyée ni sur la Raison, ni sur l'Ecriture, ni sur les anciens Docteurs de l'Eglise, d'où les Lecteurs pussent tirer quelque instruction.

Ce docte Critique reconnoît qu'il s'est servi de l'Edition d'Alde qui est de 1536, mais il dit en même tems qu'elle est corrompue, & qu'elle ne vient ni d'Alde ni de Paul Manuce, mais de Frasitelle. Il louë l'Edition de Thomasius lequel a très-bien corrigé plusieurs endroits par le moyen des Exemplaires mss. mais il prétend que Thomasius a laissé une infinité de fautes dans son Edition. Is seus marque les Exemplaires mss. dont il s'est servi, entre lesquels il y en a douze de la Bibliotheque Vaticane, mais il ne nous apprend point les qualitez de ces Mss. ce qui pourroit taire conjecturer, qu'il en a eu peu d'anciens H 6

Il témoigne de plus, qu'il a eu un Exemplaire de Taxaquetius, à la marge duquel étoient les diverses leçons de quelques Mss. & de diverses Editions d'Italie, de France & d'Espagne. Outre tout cela il ajoûte un Manuscrit de François Penia, & plusieurs Editions qu'il nomme, savoir celle de Rome en 1474. celle de Venise en 1493. en 1511. & en 1521. & celle de Florence en 1513. mais il ne fait point mention des deux premieres de Rome.

qui ont precedé toutes les autres.

L'Edition d'Isæus n'est pas seulement confiderable à cause de la diversité des lecons qui y sont marquées avec beaucoup de soin. Elle sert aussi à cause de ses Notes, où il a éclairci doctement plusieurs endroits de Lactance. Il y fait un dénombrement des erreurs de cet ancien Ecrivain, & des propositions que les Catholiques doivent lire avec précaution. Il les adoucit & les excuse autant qu'il peut; & il montre même qu'on en a relevé quelques-unes comme erronées, qui ne l'étoient point. Il n'épargne point là-defsus Saint Jerôme qui n'a pû souffrir que le Fils de Dieu soit appellé Esprit, comme Lactance l'appelle en plusieurs endroits. Cette expression, dit Isaus dans ses Notes, ne contient rien d'absurde; elle se trouve communément dans Tertullien, dans Saint Cyprien, & dans d'autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques. Le Fils de Dieu peut être nommé Esprit, de la manière qu'il est dit dans Saint Jean, que Dieu est Esprit.

Du reste, il auroit été à souhaiter que cet habile Critique ne se sut point tant jetté,

com-

comme il fait quelquesois, sur les Controverses. Par exemple lors qu'il parle du culte que les Catholiques rendent aux Images, & qui est attaqué par les Protestans, sous prétexte que les anciens Peres ont combattu fortement les Idoles des Payens, il auroit pû remarquer en deux mots qu'il y a une grande difference entre ces anciens tems où le Paganisme subsissant de la suroit put toit nullement necessaire de faire de longues

leçons sur ce sujet.

A toutes ces Editions de Lactance, j'ajoûterai celle que Gallæus a publiée à Leyde en 1660. avec des Notes tirées de plusieurs. Commentateurs. Comme elle est (1) la derniere, elle a cet avantage qu'on y trouve, pour ce qui regarde la Critique, ce qui est dans les précedentes. L'Auteur a aussi ajoûté les diverses leçons de quelques Msf. qu'il à consultez. Cependant on peut dire que tout ce qu'il y a de meilleur dans cette compilation vient d'Isæus, qu'il ne devoit pas imiter sur le fait des Controverses. Gallæus prend avec chaleur le parti des Protestans, & il s'étend au long sur des disputes que les Critiques ne devroient jamais mettre dans leurs Ouvrages. Ce Compilateur donne aufsi, à l'imitation d'Isæus, un Catalogue des diverses Editions de Lactance; mais il ne paroît pas qu'il les ait vûes toutes, autrement

H 7

⁽¹⁾ Depuis que Mr. Simon a écrit sa Lettre, il y a eu d'autres Editions des Oeuvres de Lactance De plus, Mr. Baluze qui est riche en bons Manuscrits a publié un nouveau Traité de cet Aureur, qui a pour titre De morti-bus persecutorum.

il n'auroit pas nommé la premiere de toutes celle de Venise en 1472, ne faisant aucune mention des deux premieres de Rome, non plus qu'Isæus, qu'il n'a fait presque que copier, tant pour ce qui regarde les Exemplaires ms. que les differentes Editions. De plus, il a inferé dans sa compilation plusieurs minuties purement grammaticales, & de certaines Etymologies éloignées & abiolument inutiles. Je vous dirai tranchement que ces sortes de recueils nommez Variorum, ne sont gueres de mon goût. Ils ont de certains défauts qui ne se trouvent point ordinairement dans les Commentaires qui sortent des mains d'un seul Auteur. On voit à la verité de l'érudition dans ces sortes de Recueils; mais cette érudition n'est pas toûjours bien placée.

Il me reste maintenant à vous parler des Msf. de Lactance que j'ai lûs, & de ces Fragmens, que les uns prétendent être des additions inferées exprès par les anciens Heretiques dans les Ouvrages de cet éloquent Ecrivain, & que les autres croyent au contraire être l'Auteur même. Mais comme cette difcussion seroit longue, je me reserve de vous en écrire dans une autre Lettre en particulier. Je vous dirai seulement ici par avance, qu'il est difficile de trouver dans les meilleures Bibliothèques de Paris d'anciens Msf. de cet Auteur. Il y en a plusieurs dans la Bibliotheque de Mr. Colbert; mais tous ceux que j'y ai vûs sont nouveaux. l'en ai vû un dans la Bibliotheque du Roi, qui a été à Messieurs du Pui, & qui vient ce me semble du Mo-

Monastere de Fleuri qui a été riche autresois en bons Mss. il m'a paru avoir environ huit cens ans d'antiquité. Gallæus qui l'a cité après Opsopæus n'a pas pris garde que celuici ne l'avoit consulté, que dans ce qui regarde les Oracles des Sybilles citez par Lactance.

Pour ce qui est de ce Manicheisine que les Critiques de notre tems ont remarqué en de certains endroits de Lactance, qu'ils ont rejettez comme des additions, je vous avouë que ces endroits-là ne se trouvent point dans la meilleure partie des Manuscrits. Mais je vous ai déja fait observer, que depuis un grand nombre de siécles les Correcteurs des Livres ont pris la liberté d'en retrancher ce qui leur paroissoit n'être pas orthodoxe. Le Manichéisine, comme vous savez, est une branche de l'ancienne Secte des Gnostiques & de quelques autres Heresies qui ont precedé celles des Manichéens. Il se peut donc faire que Lactance qui ne savoit pas à fond la Théologie de l'Eglise, ait lû indifferemment les Ouvrages de ceux qui portoient le nom de Chrétiens, sans examiner leurs erreurs. Il ne songeoit alors qu'à refuter les Payens & à combattre l'Idolatrie; en quoi il a très-bien réuffi. Il aura lû sur ce même pied les Livres des anciens Philosophes dont il a aussi emprunté plusieurs choses qui ne paroissent point orthodoxes. Je vous en dirai davantage sur cette matiere, si j'ai l'honneur de vous voir à Paris où vous devez demeurer encore quelque tems. Je suis, Monsieur, &c. A Bolleville 1682.

LETTRE XXVI.

(1) A MR. J. S. D. R.

L'ancien Manuscrit de la Bibliotheque de Cambrige lequel contient en Grec & en Latin les Évangiles & les Actes des Apôtres, est la premiere partie de celui qui est dans la Bibliotheque du Roi & qui contient les Epîtres de S. Paul. Quel jugement on doit faire de cet ancien Exemplaire ms.

Monsieur,

Je ne saurois assez vous remercier de la diligence que vous avez saite pour m'envoyer la mesure du Volume de ce sameux Manuscrit qui a été autresois à Beze, & qui est presentement dans la Bibliotheque de Cambrige. Je n'ai jamais douté que cet ancien Ms. qui contient les Evangiles & les Actes des Apôtres, ne sût la premiere Partie d'un autre Exemplaire qui contient toutes les Epîtres de Saint Paul & qui est dans la Bibliotheque du Roi; mais je suis surpris qu'il se trouve des gens parmi vous qui veuillent le revoquer en

(1) Cette Lettre & celle qui suit, ont été écrites à Mr. Justel, qui étoit alors en Angleterre, & qui étoit sorti de France sous prétexte d'être appellé par le Roi Charles II. pour être son Bibliothecaire,

doute. Ils sont tous deux égaux tant pour la grandeur du volume, que pour la hauteur & la largeur des pages, aussi-bien que pour la figure des caracteres. La seule difference que j'y trouve, c'est que dans le Volume qui est dans la Bibliotheque du Roi, la lettre M est plus ronde que dans l'Exemplaire de la Bibliotheque de Cambrige. Mais (2) je suis persuadé que cela vient plûtôt de la main de votre ami qui a copié ce que vous m'avez envoyé, que du Manuscrit. Il n'aura point figuré exactement la lettre M, & telle qu'el-

le est dans ce Manuscrit.

Quoique Beze fût habile dans la Langue Grecque, & qu'il fût assez exercé dans l'art de la Critique, il n'a cependant jamais bien connu les qualitez de cet ancien Manuscrit. 11 a été copié par quelque Latin sur un Exemplaire plus ancien. Le Grec a été retouché exprès en un grand nombre d'endroits pour rendre le texte plus clair, soit que cela ait été fait exprès, soit que ce soient des Gloses anciennes qui ont été mises ensuite par les Copistes à la place du Texte. On y a aussi inseré des additions considerables sous prétexte de le rendre plus parfait. Cela montre avec évidence que les Mss. Grecs du nou-

veau

⁽²⁾ Parmi les Lettres de Mr. Justel à Mr. Simon, j'en ai vu ne où en effer Mr Juftel avouoit que la lettre M. étoit plus ronde par le haut qu'on ne la lui avoit figurée dans la copie qui lui avoit été envoyée. Ainsi il est hors de doute que l'Exemplaire manuscrit de la Bibliotheque du Roi, est la seconde partie du fameux Manuscrit de Beze, dont la premiere partie est dans la Bibliotheque de Cambrige.

veau Testament pour être anciens, ne sont pas toûjours préférables aux nouveaux. C'est ce que j'ai repeté bien des fois au P. Amelote de l'Oratoire, lors qu'il travailloit à ses Notes critiques qu'il a données sur une bonne partie du nouveau Testament, mais l'antiquité du Manuscrit l'avoit tellement frapé sous prétexte qu'il convenoit souvent avec notre Vulgate, qu'il l'égaloit aux Exemplaires Apostoliques. Pour moi je n'ai jamais été ébloui par l'antiquité de ce Manuscrit Grec que je compare à l'Exemplaire Hebreu du Pentateuque, qui est à l'usage des Samaritains. On ne fauroit nier que ce Pentateuque Samaritain ne soit très-ancien, puisqu'on y trouve les mêmes choses qui y ont été remarquées par quelques anciens Ecrivains Ecclesiastiques. Cependant il est manifeste que ce Pentateuque Hebreu des Samaritains est plus exact, & qu'il a été retouché exprès, & même alteré en quelques endroits. Je suis, Monsieur, &c.

A Paris 1685.

LETTRE XXVII.

AU MEME.

D'un petit Livre que les Juifs attribuent au Patriarche Abraham, & qui est le principal fondement de la science des Cabalistes. Les Juifs ont publié plusieurs Livres sous les noms de leurs anciens Patriarches, asin d'avoir lieu de debiter plus facilement leurs Traditions.

Monsieur,

Il y a longtems que j'ai quitté entierement la lecture des Rabbins; & à vous dire la verité elle ne m'a jamais beaucoup plû. Mais il étoit difficile qu'étant dans une Bibliotheque riche en ces sortes de Livres, dont je fus chargé de faire le Catalogue, je ne donnasse une partie de mon tems à les lire. connu par ce moyen ce que les Rabbins ont de bon, & ce qu'ils ont d'inutile. Le nombre de leurs bons Livres se réduit à très-peu. Si vous en ôtez quelques Commentateurs qui ont expliqué à la lettre l'Ecriture, & quelques habiles Grammairiens, le reste doit &. tre compté pour rien. Car pour ce qui est de ceux qui ont traité de la Cabale ils ne meritent point d'être lûs. Je me suis étonné foufouvent, que Reuchlin qui étoit homme d'efprit & de bon sens ait écrit serieusement sur ces matieres. A l'égard de Pic Comte de la Mirandole, c'étoit un jeune Seigneur qui vouloit paroître n'ignorer rien. Il sut facile aux Juiss de lui imposer pour contenter son ambition qui étoit excessive. Ils sui donnerent des Livres sort nouveaux & même imaginaires, sui faisant croire qu'ils venoient de

la Bibliotheque d'Esdras.

Vous me demandez ce que je pense d'un petit Livre intitulé sepher jetsira, c'est à-dire, Livre de la Création, lequel est le fond de la Cabale Juive Si nous en croyons la plûpart des Juifs, il vient d'Abraham, au moins il a été tiré de la Doctrine de ce Patriarche. C'est un fort petit Traité qui contient des Mysteres cabalistiques sur les vingt-deux lettres de l'Alphabet Hebreu, & sur les dix Sephiroth, qui sont les dix noms ou attributs de Dieu sur lesquels est fondée toute la Cabale; il est très-obscur. C'est pourquoi les Rabbins ont fait de longs Commentaires dessus pour l'éclaircir, mais il faut être Juif pour y trouver tous les beaux principes de Philosophie & de Théologie que ces Rabbins y trouvent. Notre fameux Normand Guillaume Postel a traduit en Latin ce petit Ouvrage, & y a ajoûté des Notes de sa façon. Vous connoissez cet homme dont la principale occupation étoit de faire une étude serieuse de ces réveries, pour les communiquer ensuite au Public, & il trouvoit des admirateurs, non seulement parmi les gens du commun, mais même parmi les Savans.

Je vous dirai qu'il n'y a rien qui ressemble plus à cette Doctrine que les Rabbins attribuent à Abraham, que celle des anciens Gnostiques qui seignoient avoir trouvé de grands mysteres dans les noms de Dieu & dans les nombres. Ce qu'ils avoient emprunté de la Philosophie de Pythagore & de Platon, en y ajoûtant leurs réveries. Si l'on écoute l'Auteur du Cozri qui est un des meilleurs Ouvrages que les Juifs ayent donné au Public, le petit Livre de la Création, est véritablement d'Abraham; c'est un Ouvrage profond où il est traité de Dieu & de son unité. Comme le Cozri a été traduit en Latin par Buxtorf, & en Espagnol par Abendana, vous pouvez le consulter, & juger par yous-même qu'il n'y a rien de plus vain que les subtilitez de la Cabale Juive.

Ouoique les Rabbins ne demeurent pas tous d'accord que ce Livre ait été composé par Abraham, ils conviennent tous que la **Doctrine** qu'il renferme est de ce Patriarche. R. Saadias Gaon, c'est-à-dire, l'excellent, & R. Moise Botrel, qui ont chacun fait un Commentaire sur cet Ouvrage, prétendent qu'Abraham le publia à l'occasion des Philosophes Caldéens, qui nioient l'unité de Dieu; mais à grand' peine y trouve-t-on deux mots de cette unité. Les Rabbins qui nient qu'il soit en effet d'Abraham, l'attribuent à un certain R. Akiba, qui n'a fait selon eux que mettre au jour les Traditions qui venoient d'Abraham. C'est ainsi que les Juiss Rabanistes qui sont sortis des Pharisiens, donnent de fausses couleurs à leurs réveries, qu'ils

couvrent du nom spécieux de Tradition.

Postel qui est de ce dernier sentiment, appelle ce Livre dans la Préface de sa Version Latine dediée au Parlement de Paris, les Sciences secrettes & mysterieuses d'Abraham, Abrahami secretas doctrinas. Il croit qu'on en peut tirer de grandes lumieres pour établir la Si on lui demande Religion Chrétienne. comment on peut connoître que le Livre de la Création n'étant point d'Abraham, la Doctrine qui y est contenuë est véritablement de ce Patriarche, il répond en bon Juif Cabalitte, dès le commencement de son Commentaire, que Moise, à qui toutes les anciennes Traditions ont été revelées, les a communiquées à ses Disciples qui les ont conservées, & que par ce moyen celle-ci qui est d'Abraham, est venuë jusqu'à celui qui l'a mise par écrit.

Bien que le même Postel soit persuadé que ce petit Traité renferme des choses qui sont posterieures à Abraham, il ne doute néanmoins point qu'elles n'ayent été dès les premiers tems dans les Memoires des anciens Patriarches, parce que la maniere dont s'est faite la création, y est expliquée; au lieu que Moise n'a exposé seulement que le fait. D'où enfin il conclut que ce Livre vient originairement d'Adam, & qu'il s'est conservé par une sainte Cabale ou Tradition des Patriarches qui ont succedé les uns aux autres. Cette remarque de Postel pourroit bien avoir donné lieu à Massus qui avoit eu quelque commerce avec lui, de faire Adam Auteur du Sepher jetsira, ou Livre de la Création,

dans le Catalogue des Livres Juiss qu'il a mis à la fin de son Commentaire sur Josué. Cependant je ne crois pas qu'aucun Rabbin l'ait attribué à Adam.

Les Juiss n'ont pas été seulement ingenieux à supposer des Livres sous les noms de leurs Patriarches. Ils leur ont auffi donné de certaines écoles où l'on enseignoit les Sciences. Au lieu du mot de tente qui est dans le Texte de l'Ecriture au chap. 25. vers. 27. de la Genese, l'Auteur de la Paraphrase Caldaique a mis un mot qui signifie Maison de Doctrine, ou Ecole. D'un deras, ou allegorie, les Juiss selon leur coûtume ont fabriqué une histoire feignant deux Ecoles, à l'une desquelles Melchisedech présidoit, & Heber avec qui Jacob demeura quatorze ans, enseignoit la Théologie dans l'autre. Il n'y a personne qui ne juge d'abord, que ces Ecoles sont de l'invention des Cabbalistes ou des Darsanim, ou Predicateurs Juiss qui aiment ces sortes de fictions. Postel qui étoit favant dans ces réveries, affure dans son Livre des Origines, imprimé en 1553, par Oporin, & qui est devenu très-rare, que Noé avoit établi une Ecole près du Chêne Ogys, vis-à-vis de Mamré, & que Japhet en avoit aussi une dans l'Armenie: c'est de-là qu'il prétend tirer ce qu'il y a de plus secret dans les Livres des Sibylles: nugæ.

Je crois avec de très-savans Auteurs, que les Juiss n'ont pas publié dans leurs Livres canoniques qu'ils donnerent au Peuple, & qu'on peut appeller pour cette raison ignispi-

eu d'autres qui dans la suite ont été nommez apocryphes ou cachez. Dans ces Livres qui n'ont point été publiez, les choses qui se sont passées chez eux y étoient rapportées plus au long. Mais on ne doit pas sous ce prétexte fortisser les fausses idées des Cabalistes, lesquelles n'ont d'autre fondement que l'imagination de quelques anciens Rabbins. Autrement on pourroit admettre par cette même raison avec Postel ces tresors d'une infinité de Livres composez avant le Deluge, qu'il assure être cachez parmi les Brachmanes des Indes, apud Brachmanes latent, dit ce fameux Imposteur, infiniti historiarum & librorum antediluvianorum thesauri.

Vous remarquerez, que l'Auteur du Livre de la Création qui est assez ancien, n'a fait servir à son dessein que les seules lettres de l'alphabet Hebreu, sans faire mention des points voyelles qui n'étoient point encore apparemment inventées, lors qu'il le composa. Si vous êtes curieux d'en avoir une bonne Edition, vous devez acheter celle de Mantoue en 1562. où sont joints les Commentaires de R. Abraham ben David, ou Dior, de R. Moyse fils de Nachanan, de R. Moyse Botrel, de R. Eliezer de Garmisa & de R. Saadias Gaaon. Ce dernier vivoit il y a plus de neuf cens ans. Vous pourrez joindre à cette Edition la Version Latine de Rittangelius, imprimée en 1642 avec de savantes Notes. Il est aussi à propos que vous sachiez, que les Exemplaires Mss. de ce petit. Traité qui ne contient que deux feuillets sont fort differens les uns des autres.

pe Monsieur Simon. 193 ai-lû quatre, & j'y ai remarqué de grandes varietez de leçon. Ceux même qui ont eu soin de l'Edition de Mantoue ont eu connoissance de ces varietez. Je suis, Monsieur, &c.

A Paris 1685.

LETTRE XXVIII.

AU MEME.

Les anciens Livres Grecs qui portent le nom de Manethon semblent avoir été fabriquez exprès. Les Prêtres ou Sacrificateurs des Payens ont forgé de faux titres pour ériger des bommes en Dieux.

Monsieur,

Je vous ai dit à la verité plusieurs sois, lors que nous avions le bien de vous posseder en France, qu'il y avoit très-longtems que les Juiss & les Egyptiens faisoient profession d'imposer aux autres Nations par leurs mensonges. Je me souviens de vous avoir donné pour exemple les Juis Hellenistes qui vivoient en Egypte sous les Ptolomées. Vous approuviez alors mon sentiment qui vous paroissoit bien sondé. Mais je crains que le Tome II.

Mr. Isaac Vossius, qui aime les paradoxes, n'ait fait quelque impression sur votre esprit. Je conviens avec vous, ou plûtôt avec Josephe, que les Caldéens, les Egyptiens & les Pheniciens ont eu dès les premiers tems, aussielle que les Hebreux, des personnes qui mettoient par écrit ce qui se passoit de plus considerable dans leurs Etats; mais nous n'avons jamais eu ces anciennes pieces. Tout ce que nous en savons vient d'Ecrivains sort posterieurs, qui ont même publié leurs Livres dans des tems où l'on ne faisoit aucun scrupule de debiter des contes au lieu de veritables histoires.

Je vous demande si l'on ne pourroit pas mettre au nombre de ces Ecrivains suspects Manethon parmi les Egyptiens. N'auroit-il point pris la qualité de Grand Prêtre & de Scribe des Temples d'Egypte pour donner plus d'autorité à son Histoire. Il se vante d'avoir suivi les Livres sacrez écrits par l'ayeul de Mercure Trismegiste. Cependant Josephe qui se sert du témoignage de cet Historien pour appuyer l'antiquité des Hebreux. nous apprend que Manethon demeuroit luimême d'accord de ne s'être pas feulement fervi d'anciens Actes, mais aussi de plusieurs Ouvrages sans nom, ce qui pourroit faire juger qu'il auroit voulu couvrir ses fictions sous le prétexte de ces Ouvrages sans nom. Il étoit difficile qu'écrivant sous Ptolomée Philadelphe, il n'inserât dans son Livre plusieurs choses qui eussent de la conformité avec la Théologie des Grees. Il me semble

donc qu'on ne doit pas faire beaucoup de fond sur Manethon pour ce qui regarde les premiers tems, ni sur quelques autres Historiens qui ont écrit en Grec. J'excepte néanmoins les Fragmens qui nous sont restez de l'Histoire de Berose, où il paroît une plus grande simplicité, qui est le caractere de la

Verité dans ces anciennes Pieces.

Nous ignorons quel étoit ce Livre que Manethon appelle Ta yourd Equot. Scaliger a cru qu'il contenoit les Antiquitez des Egyptiens comme la premiere partie de la Genele est appellée sepher toldoth, qui est la même chose que Livre des Generations. Mais cela ne me paroît qu'une conjecture fondée sur une simple convenance de mots. Clement d'Alexandrie qui étoit savant dans les Sciences des Egyptiens, & qui avoit lû exactement leurs Livres, dont il nous a donné un Catalogue, ne nous dit rien de ces Livres genéalogiques de Mercure. Il en marque plusieurs de Medecine sous le nom de ce Mercure, du nombre desquels celui-ci pourroit être. Galien nous apprend, que de son tems il couroit de faux Ouvrages de Medecine sous le nom de ce Mercure; neanmoins Mr. Huet qui appuye la conjecture de Scaliger croit que le Livre intitulé ra ymaz Epus est la même chose que celui qui est appellé Deorum stemmata par Martianus Capella. Ce Prélat ajoûte qu'outre les Genéalogies qui étoient gravées sur de très-grandes pierres appellées colomnes, lesquelles étoient dans des lieux soûterrains, ces mêmes pierres contenoient plusieurs secrets de la Nature. Ce qu'il prou-

prouve par Melampus un des Scribes sacrez, lequel au commencement de son Livre des Palpitations qu'il adresse au Roi Ptolomée. dit qu'il a pris de ces colomnes plusieurs choses. Ces Livres de Mercure, ajoûte encore Mr. Huet dans sa Démonstration Evangelique, d'où Manethon a tiré ses Commentaires, avoient été composez par une autorité publique, & ils s'étoient conservez dans les Archives. Mais outre que Manethon avoit copié dans son Recueil d'autres Livres que ceux de Mercure, il se pourroit faire que les Prêtres d'Egypte pour autoriser l'antiquité de leurs ceremonies, auroient alteré leurs anciens Actes qu'ils faisoient venir de ces co-10mnes soûterraines de Mercure premier.

Porphyre parlant de l'ancienne maniere de facrifier, cite un Ouvrage que Manethon avoit écrit, des anciens usages & de la pieté. Eusebe qui avoit lu les Ouvrages de cet ancien Auteur Egyptien, a remarqué dans sa Préparation Evangelique, que Manethon avoit mis par écrit la Théologie des Egyptiens, tant dans son Livre sacré, que dans ses autres Ouvrages. Mais il faut que je vous avouë ingenument, que je tiens pour suspects tous ces Livres qui ont été écrits dans des tems où les Egyptiens n'oublioient rien pour persuader à toute la terre, que non seulement leur Nation étoit la plus ancienne du Monde, mais qu'elle avoit aufsi inventé les Arts. Il me semble qu'on ne doit pas ajoûter plus de foi aux Livres des Egyptiens qui écrivoient en ces tems-là, qu'aux Livres des Juifs Hellenistes. Les uns & les autres pour appuyer leur

DE MONSIÈUR SIMON. 197 leur antiquité nous ont produit des colomnes. Josephe fut comme obligé d'employer l'autorité de ces Ecrivains pour faire voir aux Grecs, que l'antiquité de sa Nation n'étoit pas une antiquité imaginaire. Il n'approuvoit pas pour cela les fables & les superstitions dont leurs Ecrits étoient remplis. Les anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont imité Josephe en cela, parce que la Religion Chrétienne étant fondée sur la Juive, il étoit necessaire de montrer aux Payens par leurs propres Livres, que les Juifs étoient plus anciens que les Grecs. C'est ce qui a fait qu'Eusebe a ramassé un si grand nombre de fragmens de ces Livres, sans examiner s'ils appuyoient plûtôt le Paganisme que le Christianisme. Vous remarquerez que les Chrétiens étoient alors sur la défensive. Un des principaux points de leurs disputes avec les Grees, consistoit à faire voir que les Juiss n'étoient pas des gens nouveaux & inconnus à toute l'Antiquité. Mais c'est une illusion maniseste de vouloir aujourd'hui s'arrêter à ces sortes de Livres, comme font peu judicieusement quelques Ecrivains modernes dans ce qui appartient à la Chronologie.

Pour vous faire voir encore avec plus d'évidence que les Prêtres des anciens Payens ont inventé une infinité de faussetez pour abuser de la credulité du Peuple, je vous rapporterai ici ce que fit Evémerus. Cet homme qui a passé pour un impie & pour un Athée parmi eux, parce qu'il découvrit les mensonges sur lesquels étoit fondée leur I 2 Re-

Religion, vivoit sous les Ptolomées, & il étoit estimé de Gassandre Roi de Macedoine, comme nous l'apprenons d'Ensebe dans fa Préparation Evangelique. Ce Prince le chargea de plufieurs commissions qui l'enga. gerent à de longs voyages. Il prit de-là occasion d'examiner avec soin d'anciennes Inscriptions qui étoient dans les Temples; par le moyen de ces Inscriptions qui ne contenoient que de pures Histoires, il reconnut que les Sacrificateurs avoient fabriqué de faux titres pour ériger des hommes en Dieux. Evémerus ancien Auteur de la Ville de Messine, dit Lactance, a écrit l'Histoire de Jupiter & des autres qui passent pour Dieux. Il a tiré son Histoire des titres & des Inscriptions sacrées qui étoient dans des Temples très-anciens, & principalement dans celui de Jupiter de Triphyle, où il y avoit une colomne que Jupiter avoit dressée lui-même. comme on le justifioit par le titre. Il avoit gravé sur cette colomne l'histoire de ses actions pour servir de monument à la posterité.

Eusebe qui a placé ce Temple dans l'Isle Panchée, a observé que la colomne où étoient décrites en abregé & dans les caracteres du Pais, les actions d'Uranus, de Saturne & de Jupiter, étoit d'or. Diodore de Sicile avoit aussi consulté cette Histoire d'Evemerus, qu'il appelle Description sacrée, parce qu'elle avoit été tirée des Inscriptions qui étoient dans les Temples. C'étoit alors la coûtume d'appeller Ecritures sacrées les Ecritures qu'on conservoit dans

DE MONSIEUR SIMON. 100 dans les Temples, ainsi qu'il paroît du Timée de Platon. Manethon auroit dû composer de la sorte son Histoire d'Egypte sur les anciennes Inscriptions; mais il y a mêlé des fables & des superstitions, vivant parmi un Peuple fort superstitieux, il craignoit peut-être de passer pour un impie & d'être mis au nombre des Athées, comme nous voyons que Plutarque & quelques autres y ont mis Evemerus, qui poussa trop loin ses découvertes. Car il ne se contenta pas de traiter les Prêtres d'Imposteurs. qui avoient forgé une Religion selon leur fantaisie; mais il prit de-là occasion de nier la Providence divine, qui a été reconnue par les plus habiles Philosophes de l'Antiquité, sans qu'ils ayent pour cela ajoûté foi aux superstitions populaires qui étoient de l'invention des Prêtres. Je suis. Monsieur, &c.

A Paris 1685.

LETTRE XXIX.

A MONSIEUR L'ABBE' DE L. R.

D'un Ouvrage ms. de Maldonat, où il est traité des Ceremonies en general, Es des Ceremonies de la Messe en particulier.

MONSIEUR,

le suis ravi que vous ayez trouvé l'Ecrit de Maldonat sur la Trinité, tel que je vous l'ai représenté dans ma derniere (1) Lettre. Je ne puis pas vous envoyer presentement son Traité sur les ceremonies de la Messe, parce que je n'en ai point de copie, & que d'ailleurs je ne saurois me défaire de l'Original qui est écrit de la même main que ses Disputes sur les Sacremens, je veux dire de la main d'un de ses Ecoliers, qui l'a écrit sous lui, lors que ce Jesuite enseignoit la Théologie dans Paris. J'avois oublié de vous dire, que cet Ouvrage n'est pas seulement sur les ceremonies de la Messe en particulier; il y a à la tête un Traité des ceremonies en general, & qui sert comme de Preface à l'autre, lequel est beaucoup plus Etendu. Ils ont pour titre Disputatio de ceremoniis.

(1) Voyez la Lettre XVII- du l. Tome des Lettres choifies pag, 176.

Comme cet Auteur est methodique, il commence sa premiere Dispute par la definition du nom; expliquant le mot Latin ceremonia, & marquant ion origine. Il croit avec Tite-Live & quelques autres anciens Ecrivains Latins, qu'il vient des anciens Peuples d'Etrurie appellez Ceretes, de qui les Romains avoient emprunté la meilleure partie de leurs Rits & ceremonies : à Ceretibus Etruriæ populis ceremonias esse appellatas, à quibus Romani majorem partem rituum & ceremoniarum quibus Deos suos colebant mutuati sunt. Il remarque ensuite que les Hebreux n'ont aucun terme particulier pour signisser le mot de ceremonie, il dit la même chose des Grecs!

Après cela Maldonat vient à la definition de la chose. Les ceremonies selon lui sont des Loix exterieures, qui contiennent le culte exterieur de la Religion: Ceremonia nibil alind sunt quam Leges externæ, quæ cultum Religionis externum contineant; & pour faire encore mieux comprendre ce que c'est proprement que les ceremonies de la Religion. il dit par une comparaison qui dans notre Langue, vous paroîtra un peu ontrée, mais qui explique très-bien la chose, que les ceremonies sont comme le fourreau & le vétement du véritable culte: car comme l'on ne voit point l'épée qui est dans le fourreau, mais qu'on connoit seulement qu'elle y est: de même, le veritable culte qui est dans l'esprit, ne se connoît que par les ceremonies ou culte exterieur. Voici les propres termes: Geremonia sunt velut vagina seu vestis 1.5

weri Cultus & Religionis divina. Nam quemadmodum gladius in vagina reconditus non videtur, tamen per eam dignoscitur; ita verus Dei cultus qui in animo absconditur, non nisi per illum cultum & externum babitum dignoscitur, ac ceremoniis indicatur.

A l'égard de l'origine des ceremonies, ce favant Jesuite assure qu'elles sont aussi anciennes que les hommes, étant nées avec eux. Car comme il n'y a point de Nation, quelque barbare qu'elle soit, qui n'ait connu un premier & souverain Etre, sequel est l'Auteur de toutes choses; aussi n'y en a-t-il point qui ne lui ait rendu quelque culte exterieur; ce qu'il confirme par plusieurs exemples; & quand il vient aux Juifs, il dit que Dieu a chargé ce Peuple d'un grand nombre de ceremonies, parce qu'il étoit difficile à gouverner, & qu'il avoit de l'inclination à l'Idolatrie; ensorte que ces ceremonies ne furent instituées que pour le retenir dans le veritable culte de Dieu, & pour l'empêcher d'adorer les Dieux des autres Nations: propterea Deus populo Judaico multas ac varias dedit ceremonias, eo quod effet populus dura cervicis ac pronus ad idololatriam, & ut bujusmodi ceremoniis in vero cultu retineret, nec adoraret Deos alienos Maldonat prend de-là occasion: d'expliquer plusieurs passages du nouveau Testament, où par le mot de Loi, on ne doit entendre antre chose que ces ceremonies dont: les Juits étoient chargez:

Dien peut être Auteur des ceremonies de la Religion. Cette question regarde principalement

ment les Calvinistes, qui prétendent que Dieu seul étant l'Auteur des ceremonies de l'ancienne Loi, on ne doit point recevoir dans la Religion Chrétienne d'autres ceremonies que celles qui sont marquées expressément dans le nouveau Testament, & qui ont été instituées de Dieu ou par Jesus-Christ. Les Calvinistes, ajoûte ce Jesuite, seroient peutêtre fondez à nous faire cette objection, si nous n'avions l'exemple des Apôtres, qui se sont servi des ceremonies des Juiss, après même la promulgation de l'Evangile. D'où il conclut que les Calvinistes n'ont pas raison de foûtenir que la Religion Chrétienne ne doit point avoir d'autres ceremonies, que les Sacremens instituez par Jesus-Christ. Si enim. dit-il, Apostoli præter Sacramenta nonnullis Judeorum ceremoniis ust sunt, quidni etiam id nobis non licebit? Il cite les Canons qui ont été publiez sous le nom des Apôtres; d'où il prétend prouver que les Apôtres ont été les Auteurs de diverses ceremonies, par exemple, de la triple immersion dans l'administration du Baptême. Mais vous favez que ces Canons ne sont point véritablement des Apôtres, bien qu'une partie des choses qui y sont prescrites, puisse venir d'eux.

Il conclut qu'il est au pouvoir de l'Eglise d'instituer, à l'imitation des Apôtres, des ceremonies selon les tems, les lieux & les personnes, bien qu'il puisse accorder aux Calvinistes que c'est Dieu qui a institué les ceremonies du nouveau Testament. Quis ergo in novo Testamento ceremonias potuerit instituere? Deus, inquiant Calvinista. Quod nouveau propriet de la pod nouveau per la pod no

negamus. Sed addimus præterea Ecclesiam habere auctoritatem instituendi ceremonias pro ratione temporis, locorum & personarum ad imitationem Apostolorum. En effet, les plus sages Protestans, même parmi les Calvinistes, ne rejettent point les anciennes ceremonies de la Liturgie, que leur grande antiquité doit rendre venerables à tout le monde. Je mets au nombre de ces Calvinistes non entêtez contre les ceremonies le docte Saumai-La Peyrere Auteur des Préadamites, étant en Hollande lorsque le Livre de Saumaise, sur la Transubstantiation, y sut imprimé; il ne pût s'empêcher de lui repréfenter qu'il y trouvoit des usages bien anciens pour les ceremonies de la Liturgie, lesquels usages avoient été rejettez par ceux de leur Nostri, lui répondit Saumai-Communion. se, resecuerunt Religionem usque ad vivum. Il comparoit par-là ceux de sa Secte qui avoient entrepris la Réformation à ces gens qui pour couper leurs ongles trop près, coupent jusqu'à la chair.

Au reste, ne croyez pas que Maldonat autorise la multiplication des ceremonies. Au contraire, il décide nettement, qu'aucun Particulier n'en peut établir à moins que le confentement de l'Eglise ne survienne. Quaret aliquis, dit-il, an privatus homo ceremonias instituere possit. Dicendum est non posse, nist totius Ecclesiae consensus accedat. Il ne nie pas à la verité, que les Evêques n'en puissent établir quelques-unes, mais il ne juge pas que cela soit à propos. D'où il insere, que si quelques Particuliers en ont introduit de nouvelles.

velles dans l'Eglise, il saut les retrancher, pourvû que cela se puisse faire commodément, & sans scandaliser le Peuple. Il est bon de rapporter les propres paroles de ce savant homme: quamvis Episcopi possint aliquas instituere, tamen non debent, nec expedit. Privati ergo hominis, si qua sint in Ecclesiam introducta ceremonia, eas censerem abrogandas, modo commodè & absquè populi scandalo sieri

poffit.

Maldonat n'approuve donc pas les ceremonies, qui ont été introduites trop facilement dans l'Eglise par quelques Particuliers. Cependant il veut que lors qu'elles se trouvent établies par un long usage, on n'y touche point. Il suit en cela une ancienne maxime qui ne permet pas qu'on ôte de certaines fautes lors qu'elles sont comme enracinées. Il est plus à propos, selon lui en ces occasions-là, de les tolerer, que de les arras cher en apportant une plus grande perte à l'Eglise, & en causant du scandale. C'est pourquoi il veut, que ceux qui ont l'autorité en main, usent en cela d'une grande sagesse. Ecoutons-le parler lui-même: licet enim multæ inde natæ sint Ecclesiæ ceremoniæ superstil tionis plenæ, multo tamen satius est eas toleras re, quam majori Ecclesia detrimento & scandalo eas evellere. Quare cum summo judicio bi penes quos autoritas est debent omnia ponderare ad discernendas Ecclesia ceremonias ab aliis, ut ille diligentius servarentur; be verò, quando fieri posset, abrogarentur. Leçon admirable à ceux qui condamnent leurs frères, & qui même se séparent d'eux pour de pures cerel monies, 1.7

monies, lesquelles ne sont point de la substance de la Religion. Je ne vous rapporte point plusieurs autres choses excellentes que renserme ce petit Traité: je pourrai dans quelque tems le donner entier au Public. Jouissez par avance de cet échantillon. Je viens maintenant à la seconde Partie qui regarde les ceremonies de la Messe en parti-

culier. Maldonat dans cette seconde Partie examine en détail toutes les parties de la Messe pour y découvrir autant qu'il peut leur origine. En quoi il a suivi plusieurs Auteurs Latins qui ont traité avant lui cette même matiere. Leurs Ecrits se trouvant recueillis. ensemble dans un des Volumes de la Bibliotheque des Peres; il donne la préference à celui qui porte le nom de Micrologus. Optime meo judicio, scripsit is qui Micrologus vocatur. Je ne m'arrêterai point à vous faire le recit de tout ce que j'ai lû de plus beau dans ce Traité, car cela seroit trop long pour être mis dans une Lettre. Il suffit, que je vous dise en general, qu'on y voit beaucoup d'érudition & beaucoup de jugement. L'Auteur dit à son ordinaire bien des choses en peu de mots ; il choisit dans les bons Auteurs qu'il a lûs sur cette matiere, ce qu'il y a trouvé de meilleur.

Dans l'endroit où il parle des Oraisons que la Messe contient, & sur lesquelles il s'étend assez au long, il observe que la curiosité & la devotion de quelques Prêtres particuliers avoit introduit il y a plus de douze cens ans dans l'Eglise, des prieres dont ils étoient

DE MONSIEUR SIMON. 207 étoient eux-mêmes les Auteurs. Il cite làdessus les Conciles d'Afrique qui ont condamné cet abus. Mais ces anciens Canons. Lemblent n'avoir eu aucun effet. Car il obferve, que cet abus étoit si grand au tems de Charlemagne, que ce pieux Roi publia une Loi dans laquelle il ordonnoit qu'on feroit une revision exacte des Missels pour en ôter les Oraisons qui y avoient été mises mal à propos, & qui n'étoient point approuvées de l'Eglise. Il ajoûte, qu'il seroit à souhaiter que cela se pratiquat presentement. Il esperoit même, que cette correction se feroit dans une nouvelle édition qu'on préparoit du Missel, & à laquelle le Pape donnoit sessoins. Tempore Caroli Magni, dit Maldonat, hujusmodi abusus adeo increverat, ut Missalia essent istis orationibus privatis referta. Itaque legem tulit, ille Rex pius qua jubet, ut diligenter videantur Missalia Gallica, ut que minus bene positæ sunt orationes, & ab Ecclesia: non approbate resecurentur. Quod utinam nunc fiat, & ita fore credo ex Missali quod summus Pontifex curat excudendum & edendum. le vous laisse à juger, Monsieur, si les corrections que Maldonat croyoit qu'on devoit saire dans les Orailons qui étoient de son tems. dans nos Missels, y ont été faites.

Ce docte Jesuite dit encore, parlant des Oraisons de la Messe, que l'Eglise n'a jamais adressé ses Oraisons qu'au Pere, & qu'elle a appris celà de Jesus-Christ. Il le prouve par plutieurs passages du nouveau Testament, auxquels il ajoûte un Concile de Carthage qui ordonne que toutes les Oraisons qui se

disent à l'Autel, s'adresseront droit au Pere: nunquam Ecclesia direxit suas orationes nisi ad Deum Patrem. Quod à Christo Sponso suo didicit. Cependant il se fait cette objection, qu'il y a quelques Oraisons qui sont directement adressées au Fils & au Saint Esprit, comme sont celles-ci: Fili Redemptor munde Deus, miserere nobis: Spiritus sancte Deus, miserere nobis. A quoi il répond que cela s'est fait à cause de l'Heresse des Ariens, qui étoit alors puissante; l'Eglise ordonna sagement qu'on prieroit de la sorte, afin de montrer plus clairement l'égalité de puissance dans les trois Personnes; quoique ces Orai. sons, ajoûte-t-il, s'adressent indirectement à ces Personnes, mais directement au Pere. comme on l'infere du mot de Dieu, qui y est toûjours joint. Respondeo, dit Maldonat, quamvis orationes sint dirigendæ ad Deum, tamen propter bæresim Arianorum quæ vigebat, Ecclesia prudenter statuit ita orandum, ut explicatius ostendatur æqualitas potentiæ esse in tribus personis, licet indirecte ad bas personas, sed directe ad Patrem, ut intelligitur ex bac voce, Deus, qua semper adjungitur.

Un des endroits qui merite le plus à mon avis qu'on y fasse reflexion, c'est celui qui regarde l'élevation de l'Hostie, lorsque le Prêtre la montre au Peuple. Ce savant homme a bien vû, que dans l'ancienne Eglisse elle ne se faisoit point de la même maniere qu'elle se fait depuis plusieurs siecles dans l'Eglise Latine. Il prouve par plusieurs autoritez prises des Peres Grecs, & des Liturgies Orientales, que cette sorte d'élevation a été.

été inconnuë à toute l'Antiquité, & même encore aujourd'hui elle ne s'observe point dans les Eglises d'Orient. Il n'y a qu'à consulter là-dessus les Liturgies Greques, & même les Syriaques dans le Missel Caldéen des Maronites qui a été imprimé à Rome. On ne montroit autrefois l'Hostie au Peuple (ce qui se pratique encore dans ces Eglises) que lors qu'il alloit se presenter pour la Commu-Alors le Prêtre se tournant vers ceux qui affistoient au saint Sacrifice leur montroit le corps & le sang de Jesus-Christ qu'ils adoroient. Je ne m'arrêterai pas davantage sur cette matiere, parce que j'en ai traité affez au long dans mes Remarques sur Gabriel de Philadelphie, imprimées à Paris en 1671.

Mais je ne puis passer sous filence la remarque du même Maldonat sur les fignes de croix que le Prêtre fait sur l'Hostie après la Consecration. Il semble d'abord ne point approuver cet usage qu'il reconnoît cependant être assez ancien. Il s'objecte qu'on ne se sert du signe de la Croix, que pour la Benediction & la Confecration. Or il ne peut y avoir rien de plus saint ni de plus consacré, que le corps de Jesus-Christ: nibil autem esse potest sanctius nec consecratius ipso corpore Christi. Il avouë ensuite que cette objection a fait pendant quelque tems impression sur fon esprit, & qu'elle l'avoit fait penser que ces signes de Croix avoient été introduits dans l'Eglise par quelques Prêtres imprudens: Sæpe aliquando diuque cogitavi, has cruces ab Ecclesia non fuisse introductas, sed à quibusdam Sa-

Sacerdotibus imprudenter quidem satis, ut riderentur aliis sapientiores. Mais il ajoûte aussii-tôt, que ces signes de Croix après la Consecration étoient en usage dans l'Eglise au
tems d'Amalarius & de Strabo; dans lesquels
tems, dit-il, l'Eglise florissoit encore, & les
Prêtres n'étoient pas si ignorans ni si hardis
qu'ils l'ont été dans la suite & qu'ils le sont
encore presentement: quibus quidem temporibus adhuc Ecclesia florebat, nec Sacerdotes er ant
tam imperiti, nec tam audaces atque faciunt

postea, & nunc adbuc.

Vous savez qu'il n'y a gueres plus de cent ans, que Maldonat dictoit ces choses-là dans le College des Jesuites de Paris. Je suis sûr que bien des gens ne lui accorderora pas facilement que Ics Prêtres de son tems fussent plus ignorans & plus hardis qu'ils ne l'éroient au teins d'Amalarius & de Strabo. Cependant c'est sur l'autorité de ces deux Ecrivains qu'il reconnoît que l'Eglise a mis elle-même en usage ces signes de Croix après la Consecration. Mais après tout, il ajoûte que si l'Eglise vouloit aujourd'hui repurger les ceremonies qui ne sont pas tout-à-fait convenables, & qui sont par conséquent entierement inutiles, son sentiment seroit qu'il fût arrêté par un Concile œcumenique, qu'on ne fit plus de signes de Croix sur l'Hostie après la Consecration: quid ergo dicemus, si bodie Ecelesia vellet repurgare ceremonias que minus decent rem facram, aut adeo sunt omnino inutiles, libere & ingenue dicerem, meam opinionem esse, ut Concilio œcumenico decerneretur unllum signum adhiberi post consecrationem.

Il n'est pas besoin que je vous en dise davantage là-dessus. J'ajoûterai seulement que ce qui a donné lieu à ce docte Jesuite de parler de la sorte, c'étoit l'indévotion & la legèreté de quelques Prêtres, qui par leurs gesticulations en faisant ces signes de Croix sur l'Hostie consacrée, ne paroissoient pas de véritables Prêtres. Il se plaint sortement de ce que ces gens-là donnoient occasion non seulement aux Heretiques, mais aussi aux Maures, de médire de notre sainte Reli-

gion.

Il me resteroit bien des choses à vous dise sur ce Traité de Maldonat touchant les ceremonies de la Messe, mais il est tems que je finisse ma Lettre. J'ajoûterai seulement deux mots sur ce qui regarde la Communion. Il s'étend fort au long sur cet endroit, & entr'autres choses, il se déclare fortement pour les frequentes Communions. Il dit d'abord qu'il n'y a point d'autre prespte qui oblige les Chrétiens à communier, que ces paroles de Jesus-Christ: si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & si vous ne bavez son sang, vous n'aurez point la vie en vous, S. Jean VI. 54. Il les compare avec ces autres paroles de Jesus-Christ touchant le Baptême: nul ne peut avoir part au Royaume de Dieu, s'il ne naît de nouveau, S. Jean III. 3. puis il ajoûte, qu'il semble qu'on pourroit conclure de-là, que comme il suffit d'être baptisé une seule fois; de même, il semble que ce soit assez de communier une seule fois : Itaque videtur concludi posse, quod quoniam sufficit semel baptizari; sta

ita semel videtur sufficere sumere corpus Domini in sacramento. Mais il montre d'une maniere solide la difference qui est entre cesdeux préceptes, & il prouve l'usage de la frequente Communion, non seulement par la pratique de l'Eglise des ses premiers commencemens, mais auffi par plufieurs raisons, & enfin par l'experience. Ceux qui communient fouvent font felon lui bien plus gens de bien, que ceux qui communient rarement. Il donne pour exemple, non des Particuliers, mais des Villes entieres, & entr'autres Gennes. Il remarque que ceux de cette fameuse Ville étoient plongez dans le vice & dans les débauches jusqu'à ce que vinrent chez eux de certains Religieux nommez Paulini (il me semble que ces Paulins sont les Barnabites) ces Religieux les exhorterent à communier souvent : ce qu'ils firent. Après quoi on vit un merveilleux changement dans leur Ville, & ils furent comme transformez en d'autres hommes. Urbs Genuensis, dir Maldonat, erat flagitus ferè cooperta, ac omni voluptati dedita: in eam venerunt viri pii qui vocantur Paulini. & suis exhortationibus persuaserunt tandem populo, ut frequentius confiterentur, & ad communionem accederent, qui cum tam salutaribus monitis cives paruissent, brevi temporis spatio accidit, ut in alios mutarentur bomines.

Ce n'est point à moi à vous dire, de quelle maniere les Italiens parlent des Gennois, même encore aujourd'hui, ils les nomment des gens sans soi & sans loi: sen-

za fede, senza legge. Languet dans une de ses Lettres à Philippe Sidney en a fait une étrange peinture : il employe toute son éloquence pour détourner ce jeune Gentilhomme Anglois qui voyageoit en Italie, d'entrer dans cette Ville, comme si la conversation des Gennois eût été capable de le corrompre. Au reste, il est bon, que vous observiez ici, que Maldonat se conforme aux usages de sa Societé. Il louë extrêmement cette pratique de communier souvent, comme si elle rappelloit l'ancien Christianisme. Mais il ne peut distimuler, que presque toute l'Italie & plusieurs Royaumes y étoient entierement opposez. On y traitoit, dit-il, de brouillons & de gens qui causoient des troubles dans la Religion Chrétienne ceux qui enseignoient que la Communion frequente étoit très-utile: tamen in pluribus regnis, multi coeperunt vociferari. eos esse rei Christiana perturbatores qui docent frequentem Communionem esse utilissimam.

Vous remarquerez encore, que Maldonat a dicté dans les Ecoles de Paris ce Traité des Ceremonies après ses Disputes sur les Sacremens: car lorsqu'il vient à l'endroit, où il examine si la Communion sous les deux especes est de droit divin, il cite ce qu'il a dit là-dessus dans sa question sur le Sacrement de l'Eucharistie: vide que diximus in quastione de Eucharistia. Il ne manque rien à l'Exemplaire que j'ai & qui finit par une petite Section de six lignes sur la Post-communion. Il y observe, que comme autre-fois

trefois la Communion duroit long-tems, on chantoit pendant tout ce tems-là un Pseaume entier que les Chantres repetoient jusqu'à ce qu'elle fût achevée. jourd'hui notre Messe n'étant qu'un abregé de l'ancienne, on ne dit qu'un verset au lieu du Pseaume entier. Quoniam, dit-il, multum temporis in Communione consumebatur, accidit ut cantores aliquem Psalmum canerent; nunc verò versiculus unus canitur & Il fait encore ailvecatur Postcommunio. leurs de semblables remarques touchant ces Versets qui ont été mis à la place des Pseaumes entiers qu'on chantoit autrefois dans l'Office de la Messe. Je suis, Monsieur, &c.

A Dieppe 22. Mars 1684.

LETTRE XXX.

AU MEME.

Edition des Ouvrages de Gerson commencée à Paris & supprimée par l'ordre du Roi. Raison de cette suppression.

Monsieur,

Il n'y a point d'apparence qu'on réimprime jamais en France les Ouvrages de Gerson Chancelier de l'Université de Paris. C'est un Ecrivain qui a des sentimens trop opposez DE MONSIEUR SIMON. 215

fez à l'Etat Monarchique. Sous prétexte de
combattre la trop grande puissance que les
Papes s'attribuoient dans l'Eglise, il a établi
de certains principes qui tendent à détruire le
Gouvernement des Monarchies. Si vous en
voulez voir un bel exemple, lisez le Discours qu'il prononça au nom de l'Université
de Paris, en presence du Dauphin & de toute la Cour.

Il y a plusieurs années que quelques Particuliers obtinrent (1) le Privilege pour une nouvelle Edition de tous les Ouvrages de ce célèbre Docteur avec des augmentations confiderables. J'ai vû les premieres feuilles de cette Edition, lorsqu'elle étoit sous la presse; mais elle fut aussi-tôt suprimée par un ordre exprès du Roi, qui en défendoit la continuation. Il y a peu de jours qu'étant avec Mons. * l'Archevêque de Paris, ce docte Prélat en rapporta quelques passages à l'occasion d'un fait dont il étoit question. Je lui dis avec beaucoup de liberté, que j'étois surpris qu'aimant autant qu'il aimoit la Monarchie Françoise, il se servît de l'autorité d'un homme qui y étoit si opposé; je le sai, me répondit cet illustre Prélat, & je veux vous apprendre là-dessus une chose que vous ne savez peut-être pas: il y a quelques années qu'on mit sous la presse les Oeuvres de Gerson

France pour imprimer de nouveau les Ouvrages de Ger-Con, les Hollandois l'ont mis depuis peu sous la presse avec pluseurs Pieces nouvelles qui leur ont été envoyées de Paris.

avec le Privilege de Mr. le Chancelier. Le Roi reçût en même tems un billet sans nom, où on lui donnoit cet avis: Sire, votre Archevêque & vos Ministres veulent vous ôter la Couronne: on réimprime dans Paris les Oeuvres de Gerson. Mr. l'Archevêque me dit aussi, que le Roi lui donna ordre de saire suprimer cette Edition, ce qu'il sit aussire suprimer cette Edition, ce qu'il sit aussire disputes qui nous surviennent souvent avec Rome, Gerson est le grand Auteur de nos Théologiens, contre cette Cour. Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 2. Mai 1694.

LETTRE XXXI.

(1) A MR. S. C. D. L.

Projet d'une nouvelle Edition de l'Histoire de Frà-Paolo. Mr. Amelot de la Hous-saye a fait plusieurs fautes dans la Traduction Françoise qu'il en a donnée, n'ayant point traduit sur l'Italien de l'Auteur, mais sur la Version Latine. Quelques-uns sont trop prévenus en France contre l'Histoire du Cardinal Palavicin. La Traduction Latine de cette Histoire du Concile est pleine de fautes.

L est vrai, Monsieur, que je vous ai parlé autresois du projet d'une nouvelle Edition

(1) Cette Lettre a été écrite à Ms, Segutet Curé de

DE MONSIEUR SIMON. 217 tion de l'Histoire de Frà-Paolo avec le contre-poison. J'y devois ajoûter des Remarques sur pluneurs endroits malins de cet Auteur que beaucoup de personnes estiment trop. l'aurois en même tems confirmé par les Actes citez dans l'Histoire du Cardinal Palavicin un assez grand nombre de faics que Frà-Paolo raporte sans en produire aucunes preuves. De ce que je vous ai dit, lorsque j'étois votre voisin à la campagne, vous en concluez que je pourrois bien être l'Auteur de la Lettre dont il y a un extrait dans les Nouvelles de la Republique des Lettres au mois d'Octobre 1685. p. 1170. Si cela est. dites-vous, Mr. Amelot de la Houssaye s'est bien trompé lors qu'il a fait Auteur de cette Lettre Mr. l'Abbé de Saint Real, qui se trouve en même tems chargé d'injures qu'il n'a pas meritées. Je vous avoue que je n'ai pû m'empêcher de rire quand j'ai lû dans ce même Journal, au mois de Decembre p. 1361. le petit galimatias qui y a été inseré; & ce que j'admire, c'est que l'Abbé de Saint Real, qu'on fait Auteur d'un projet auquel il n'a jamais pensé, ait gardé un profond silence là-dessus. Il faut que je vous découvre tout le mystère de cette dispute, à condition néanmoins que vous ne le revelerez à qui que ce soit.

Reinier Leers voulant se vanger de la Compagnie des Libraires d'Amsterdam, qui avoient

Lintot dans le Païs de Caux, qui voyoit souvent Mr. Simon dans le tems que celui-ci demeuroit à la campagne.

Tom. II.

2.18 LETTRES CHOISIES

avoient contrefait son Edition de mon Histoire critique du vieux Testament, m'écrivit là-dessus un peu en colere contr'eux. m'envoya en même tems la nouvelle Edition Françoise de l'Histoire de Frà-Paolo, laquelle sortoit de leurs presses. A l'ouverture de cette Edition j'y trouvai des fautes assez groffieres qui ne pouvoient être de Frà-Paolo. me donna occasion de la lire avec mon Neveu sur l'Original Italien, & il ne nous fut pas difficile de voir que le Traducteur n'avoit. point saivi l'Original. Mon Neveu qui savoit le dessein que j'avois eu de donner une nouvelle Edition de cet Historien, avec les précautions que je vous ai marquées, fit en son particuler un recueil des fautes qu'il avoit trouvées dans la Version de Mr. Ameiot. Il crût qu'en envoyant une Lettre làdessus au Libraire de Rotterdam auquel il écrivoit quelquefois de ma part, ce Libraire ne manqueroit pas de se servir de cette occasion pour se venger des Libraires d'Amsterdam. En effet, il ne se trompa point. Rei. nier Leers fit mettre dans son Journal un extrait de cette Lettre qui n'a point néanmoins été imprimée entiere & comme elle étoit.

Le Libraire de Rotterdam qui vit que ce manege avoit réuffi, m'écrivit pour continuer les Remarques critiques sur le Frà-Paolo de Mr. Amelot. Il demanda avec beaucoup d'empressement l'execution du projet: mais je lui sis réponse que je serois bien sâché de nuire en quoi que ce soit aux interêts de Mr. Amelot qui n'avoit eu aucune part à la con-

DE MONSIEUR SIMON. trefaction de l'Histoire critique du vieux Testament, & qui d'ailleurs pourroit avoir un Procès avec les Libraires d'Amsterdam, comme n'ayant pas satisfait à ce qu'il leur avoit promis. Il semble qu'il donne lui-même occasion à ce Procès, lorsqu'il avoue dans sa Réponse, qu'il a suivi la Version Latine de l'Histoire de Frà-Paolo, & pour excuser ses fautes, il prétend que cette Traduction Latine est de de Dominis Archevêque de Spalatro. qui a publié le premier en Angleterre l'Original Italien. Mais l'Archevêque de Spalatro étoit trop habile pour tomber dans les fautes groffieres qu'on lui attribue. En effet, il est faux qu'il soit l'Auteur de la Version Latine. Je m'étonne que Mr. Amelot n'ait pas sû que (2) Newton & Bedell sont les Auteurs de la Traduction Latine de l'Histoire de Frà-Paolo, & que bien loin que de Dominis y ait eu aucune part, il témoigne que cette Traduction étoit fort infidele, sur tout dans les deux premiers Livres qui sont de la Verfion de Newton, lequel n'entendoit pas assez la Langue Italienne, ni les matieres qui sont traitées par Frà-Paolo.

Il est bon que vous sachiez, que Frà-Paolo

K 2

⁽²⁾ Dans la Vie de Bedell qui a été imprinsée en François en 1687. on lit p. 25. Mr. Newton traduisit les deux premiers Livres de l'Histoire du Concile de Trente; mais parce qu'il ne possedoit pas lien ces deux Langues, l'Archevéque de Spalatro dit, que la Traduction ne rendoit pas le même Ouvrage. Il approuve celle des deux derniers, faite par Mr. Bedell, qui traduisit aussi l'Histoire de l'Interdit et de l'Inquisition. Cette Vie de Bédell a été composée en Anglois par Mr. Burnet, qui est ausourd'hui Evêque de Sa-Fisburi.

s'explique assez mal en Italien, & qu'il parle souvent le jargon Venitien. De plus, cet homme que nos François estiment tant, est embarassé dans son stile; il n'a sû ranger ses mots dans leur ordre naturel; ce que tous les habiles Italiens savent remarquer. Vous verrez par-là, qu'il n'étoit pas facile à Mr. Amelot de traduire cet Historien sur l'Original, lui qui sait profession de n'être ni Canoniste ni Théologien: c'est apparemment ce qui l'aura poussé à traduire sur la Version Latine. Du reste, Mr. Amelot n'est gueres excusable dans la maniere dont il parle de l'Histoire du Cardinal Palavicin.

Je vous avouë, que la plûpart de nos Francois sont fort prevenus contre cet Historien, fur tout depuis qu'un certain boufon a pris plaisir à le décrier dans un Libelle qui a pour titre le cinquième Evangile du Cardinal Palavicin. l'ai appris d'un de mes amis, que l'Auteur de cette boufonnerie étoit Mr. le Noir Théologal de Seés fameux par ses Libelles. On ne doit pas confondre l'Eglise avec la Cour de Rome. On peut relever de certains usages de celle-ci, sans que cela retombe sur l'Eglise en general. Palavicin auroit peut-être mieux fait de ne pas défendre avec tant de chaleur quelques pratiques, sous prétexte que la Cour de Rome les autorise. Mais du reste, son Histoire du Concile de Trente parlant generalement, est très-bonne: elle contient un grand nombre de Pieces excellentes que Frà-Paolo n'a jamais vûës; outre que c'est un chef-d'œuvre pour la Langue Italienne. Les Italiens avouent qu'ils ont peu d'Ecrivains qui

ayent écrit en leur Langue avec autant de politesse que ce Cardinal. Il a néanmoins mêlé dans sa diction quelques termes anciens qu'il prend souvent de Dante; mais il ménage si bien ces archaïsmes, ou vieux mots, qu'ils ne désigurent point son discours. S'il y a quelque chose à reprendre dans son stile, c'est qu'il est trop étendu pour un Historien, & qu'il approche de celui des Rheteurs. De plus, en de certains endroits il suit trop la methode

des Théologiens Scholastiques.

Vous remarquerez que le Jesuite de Palerme qui a traduit en Latin l'Histoire de Palavicin, a pris une étrange liberté. Il l'a changée & alterée en une infinité d'endroits. Il ne prend point très-souvent le veritable sens de son Auteur; ce que je pourrois vous montrer par un grand nombre d'exemples. Cependant la plûpart de nos Théologiens ne lisent l'Histoire du Concile de Trente, que dans cette fausse copie. Il y a quelque tems qu'étant dans la Bibliotheque de Sorbonne avec un Docteur de cette Maison, la conversation tomba sur un endroit de Palavicin. Comme je demandai à voir cette Histoire pour justifier ce que j'avois avancé, on me presenta la Version Latine du Jesuite de Palerme, l'Original Italien ne fe trouvant point dans cette riche Bibliotheque: si quelqu'un avoit dessein de le traduire en François, il seroit mieux de n'en donner qu'un abregé, que de le donner tout entier. Car cette Histoire contient bien des choses inutiles; & celles mêmes qui sont bonnes & utiles pourroient être expliquées en bien moins de mots sans rien perdre de leur force. K 3

Pour revenir à Frà-Paolo, je vous dirai que ce qui me donna occasion de former le dessein dont vous avez lû le projet, fut un certain * Ecclesiastique qui se disoit Docteur de Sorbonne & Archidiacre de Verdun. Ce Docteur qui se trouvoit souvent chez Mr. Justel. songeoit à faire imprimer séparément tout ce qui est de la Théologie dans l'Histoire de Frà-Paolo. Je ne pûs m'empêcher de m'opposer à ce dessein qui me paroissoit plus propre à être executé par un Protestant que par un Théologien Catholique. Je ne crois cas que cet Ouvrage ait jamais vû le jour. Il y auroit eu dans la nouvelle Edition que j'avois projettée, quelques Memoires que le Comte Muzio Dandini m'avoit envoyez de Cesene, & qui venoient du Cardinal Jerôme Dandini, lequel avoit affisté au Concile de Trente. Mais j'ai remarqué depuis en lisant la seconde Edition de l'Histoire de Palavicin, qu'il y avoit inseré une bonne partie de ces Memoires. D'un autre côté il en a retranché quelques endroits qui sont dans la premiere Edition, parce qu'ils avoient déplû à une illustre famille d'Italie. Je fuis, Monsieur, &c. R. S.

A Paris 2. Avril 1686.

Breyé.

LETTRE XXXII.

(1) A MR. TH. B. D. R.

Jesnites Portugais qui dans les Indes prennent le nom de Brames de Rome. De quelles voyes ils se sont servis pour attirer les Bramines à la Religion Chrétienne. Messieurs de Port-Royal ayant été dépouillez d'une Terre qu'ils possedoient dans le Duché de Holstein, songerent à avoir un établissement dans l'Amerique.

Monsieur,

Je vois par la derniere Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vous songez à inserer dans quelqu'une de vos Relations, l'Histoire de ces Jesuites Portugais qui prennent dans les Indes le nom de Brames de Rome; & qui vivent en esset comme de veritables Brames ou Bramines. Tout ce que je puis faire pour contenter votre curiosité, c'est de répéter ce que je vous ai déja dit chez vous plus d'une sois.

Je me trouvai en 1685. le Mardi & le Mercredi de la semaine sainte sur la route de

(1) Cette Lettre a été écrite à Mr. Theyenot Garde de la Bibliotheque du Roi.

K 4

Roiien à Paris avec un Portugais, homme d'esprit & de literature. Il avoit de certaines manieres de civilité qui ne sont point de notre usage. D'abord je jugeai à voir ses manieres qu'il étoit Indien ou Chinois; & ce qui me consirma dans cette pensée, c'est qu'il avoit un petit Laquais Indien: mais il me détrompa lui-même; car il me dit qu'il étoit Portugais, & qu'il alloit à Paris pour quelques affaires. Vous pourrez savoir de l'Envoyé de Portugal que vous connoissez, les qualitez

de cet honnête Portugais.

Sur ce que je lui dis qu'il poussoit la civilité au-delà de tout ce qui se pratiquoit en Europe, même parmi les Italiens les plus polis, il me sit réponse qu'il avoit demeuré long-tems dans les Indes, & que les Italiens, quelque polis qu'ils fussent, passeroient pour des Barbares s'ils étoient aux Indes. Cela me sit souvenir de l'exageration de Madame de la Haye, lors qu'elle parloit des Dames Grecques de Pera. Elle en parloit d'une maniere si outrée, qu'elle disoit souvent que les Dames les plus civiles de la Cour de France, n'étoient que des Parsannes, si on les comparoit avec ces Dames Grecques.

Je me servis de cette occasion pour m'entretenir des mœurs des Indiens avec ce Gentilhomme Portugais. Dans l'entretien il me sit connoître qu'il avoit demeuré avec les Jesuites de ce Païs-là; ce qui me donna lieu de lui faire plusieurs questions sur les Missionnaires qui sont dans les Indes. Il m'aprit làdessus bien des particularitez qui ne se trouvent point dans les Relations que nous a-

vons.

vons. Je lui dis entr'autres choses, que j'aurois fort souhaité d'apprendre de quels
moyens les Jesuites Missionnaires s'étoient
servis pour attirer à notre sainte Religion les
Bramines des Indes, qui n'ont aucun commerce avec nous autres, qu'ils regardent
comme des profanes. Comment, lui disoisje, vos Jesuites Portugais ont-ils pû approcher de ces gens-là pour leur prêcher l'Evan-

gile de Jesus-Christ.

A grand' peine avois-je achevé de parler, que mon Portugais s'écria: Ah, Monsieur! les Apôtres n'ont jamais fait ce que douze de nos Apôtres Portugais (c'est ainsi qu'il nommoit les Jesuites de son Pais) ont fait en cette occasion. Je crûs qu'il m'alloit faire le détail d'un grand nombre de miracles que ces Apôtres de Portugal avoient faits dans les Indes; mais il continua son discours de la sorte. Ils ont mené une vie plus dure & plus austere que celle des Brames. (Il appelloit Brames ceux que nous appellons communément Bramines) aussi prirent-ils le nom de (2) Brames de Rome, étant vétus en Brames, & vivant en toutes choses comme eux. Le Peuple qui a une grande veneration pour les Brames, ne parloit que de la sainteté de ces nouveaux Brames de Rome, qui vinrent aussi à la connoissance de quelques Brames Indiens. Ceux-ci voulant savoir l'institution de ce nouveau Braminat, prierent les Brames de

⁽²⁾ Le P. d'Orleans dans son Histoire de Mr Constance premier Ministre de Siam, parle des Jesuites Braminesqui sont dans le Royaume de Maduré.

Rome de leur expliquer leur Regle & leur origine. Ces nouveaux Brames qui étoient depuis plusieurs années dans le Païs, & qui en savoient parfaitement la Langue, avoient composé une Histoire de leurs Traditions qui surpassoient de beaucoup en antiquité celles des Brames des Indes. Ils l'envoyerent à ces anciens Brames écrite sur de vieux parchemins enfumez. Ceux-ci après avoir lû & examiné ces parchemins, reconnurent que le Braminat de Rome étoit plus ancien que tout ce qu'il y avoit de Braminat dans les Indes. Et comme ces gens-là déferent entierement à l'antiquité des Traditions, ils embrasserent la Religion des Brames de Rome, parce qu'elle étoit fondée sur de plus vieux titres que la leur.

Je puis vous affurer, Monsieur, qu'il n'y a rien du mien dans tout ce que je viens de vous raporter. Que pensez-vous de ces parchemins enfumez, & de ce nouveau nom de Brames de Rome? Quelqu'un qui ne seroit pas ami des Jesuites, pourroit y trouver à redire; pour moi je ne faurois blâmer en cela leur conduite, s'il est vrai, comme il y en a de l'apparence, qu'ils n'ayent point fait une Histoire fausse. La qualité du parchemin ne nuit en rien à la verité des choses qui y sont exposées. Et pour ce qui est du nom de Brames de Rome, vous savez que Saint Paul se tailoit tout à tous pour gagner tout le monde: il vivoit comme Juif avec les Juifs, pour gagner les Juifs. Il se rendoit foible avec les toibles, pour gagner les foibles, & il témoigne qu'il faisoit tout cela pour l'Evangile de JeinsJesus-Christ. Pourquoi donc ne voudra-t-onpas que les Jesuites se fassent Bramines dans les Indes, & (3) Talapoins dans le Royaume de Siam, afin de gagner par cette sainte ruse, s'il m'est permis de parler ainsi, les Indiens & les Siamois, & de les attirer plus facilement

à la Religion Chrétienne.

Vous, Monsieur, qui avez des correspondances en tant de lieux, & qui faites une dépense assez considerable pour recouvrer des Pieces curieuses, ne pourriez-vous point avoir une copie de ces parchemins ensumez? Le P. Verjus qui est de vos amis, pourrois vous donner quelques instructions là-dessus. J'ai été rendre exprès une visite au P. Tellier pour ce sujet. Je lui ai exposé tout ce que j'ai appris du Gentilhomme Portugais touchant les Brames de Rome; il m'a promis d'en écrire aux Jesuites de Portugal: mais jusqu'à present je n'ai point vû l'esset de sa promesse.

Vous voulez bien qu'à mon tour je vous fasse ressouvenir de ce que vous m'avez dit il n'y a pas long-tems, en me parlant de l'Isle de Nordstrand, que Messieurs de Port-Royal avoient achettée dans le Duché de Holstein. Vous me dîtes alors que cet éta blissement leur ayant été ôté, parce qu'on les remboursa avec beaucoup de perte de leur

part,

⁽³⁾ Les Talapoins chez les Siamois sont à peu près la même chose que les Bramines dans les Indes. Mr. Constance avoit eu dessein de faire dans le Royaume de Siami des établissemens de Jesuites Talapoins pour convenir avec plus de facilité les Peuples de ce Païs-là.

part, ils avoient songé à s'établir dans l'Amerique. Vous ajoûtâtes que ces Messieurs
formerent le dessein d'y envoyer l'Abbé Bru.
netti qui vint vous consulter sur l'état de ce
Païs-là. C'est sans doute cet Abbé Brunetti
Italien qui avoit de grandes liaisons avec
Mr. Arnauld, auquel il rendit service à Rome dans le commencement des brouilleries
de ce Docteur. Je voudrois bien savoir le
détail de ce voyage, & pourquoi il n'a point
réüssi. Il falloit que ces gens-là sussent bien
entêtez de leurs opinions. N'ayant pû s'établir dans le Nord, ils songeoient à faire des
Colonies dans l'Amerique.

Tanta molis erat Janseni condere gentem.

Je suis, Monsieur, &c. R. S.

A Dieppe 15. Janvier 1687.

(1) LETTRE XXXIII.

SOUS LE NOM DE

QUELQUES NOUVEAUX CONVERTIS.

Ecrite de Paris à Monsieur Jurieu Ministre du Saint Evangile dans l'Eglise Walone de Rotterdam.

Monsieur et tres-honore' Pere,

Nous recevons tous les jours de merveilleuses consolations des Lettres Pastorales que
vous avez la bonté d'écrire à ce pauvre
Troupeau qui est abandonné au milieu des
Loups: nous prions sans cesse l'Eternel, qu'il
continue de répandre sur vous sa fainte benediction, & qu'il vous inspire les lumieres qui
nous sont necessaires pour ne pas succomber
aux tentations qui nous environnent de toutes parts. Mais helas! le malin esprit a semé de l'ivraye parmi le bon grain. Il se
trouve au milieu de nous de faux freres qui
font tout leur possible pour nous entraîner
avec eux dans l'état de perdition. Ils ont
communiqué vos Lettres aux Papistes qui
n'ont

K 7

⁽¹⁾ Cette Lettre a été déja imprimée, mais il y en a eu très-peu d'Exemplaires. Le bruit commun l'attribua.

Mr. Simon, que Mr. Pelisson exhorta de vouloir continuer, mais je ne crois pas qu'il y en ait eu d'autres sur cette matière.

n'ont point manqué d'y contredire, & ces contradictions nous causent de grands desordres. C'est ce qui nous a fait prendre la liberté du vous proposer les objections de ces faux freres qui prétent l'oreille à ceux qui veulent nous seduire par toutes sortes de voyes. Nous vous supplions très-humblement de vouloir satisfaire à ces difficultez qui sont capables d'ébranler les foibles, & de les jetter même dans le précipice. Nous vous représenterons seulement dans cette Lettre les reflexions qu'on a faites sur la deuxième & la troisième Lettre Pastorale au sujet de Mr. de Meaux, & il y a de l'apparence qu'elles viennent de la part de ce Prelat qui a bien de la subtilité, & qui n'oublie rien pour nous

attirer à son parti.

On dit, que vous n'avez pas raison de vous en prendre aux Evêques de France qui se sont la plûpart opposez à notre persecution. On affure que plufieurs d'entre eux ont empêché autant qu'il leur a été possible l'entrée des Dragons & autres ennemis de Jesus-Christ dans leurs Villes, & que lors qu'ils y ont été, ils ont donné tous leurs soins pour les en faire sortir. Les plus savans Docteurs de l'Eglise Gallicane, aussi-bien que les plus habiles Evêques, ont toûjours eu pour maxime, que la foi ne se commande point : FIDEs non imperatur. Cela, disent-ils, est si vrai, qu'on a imprimé depuis peu à Paris des Ouvrages composez par des Docteurs de Sorbonne qui condamnent hautement l'Inquisition d'Italie & d'Espagne où l'on fait mourir les gens implement pour leur croyance. C'est pourquor

quoi on juge, que vous avez eu tort de reprendre ce que Mr. de Meaux a dit, que la vraye Eglise ne persecute personne, & qu'il ne faut imputer à une Religion, que ce qu'elle ordonne de croire. Vous traitez cela de galimatias & d'une hardiesse inconcevable dans les Doc-

teurs du Papisme.

Cependant, que pouvons-nous répondre à des gens qui nous montrent des Livres publiez par des Docteurs de Sorbonne & imprimez à Paris il y a plus de trente ans avec Privilege & approbation, & qui ont été réimprimez plusieurs fois. C'est ce qu'un homme aussi éclairé que vous êtes n'a pû ignorer, & de-là on conclut, que vous êtes de mauvaise foi, quand vous dites dans votre deuxiéme Lettre Pastorale: nons prouvons que la persecution est l'esprit de l'Eglise Romaine, & par ses principes & par sa doctrine & par sa pratique. Vous ajoûtez de plus, que la France regarde le Concile de Constance comme le plus authentique qui se soit célébré depuis mille ans, & qu'on y a fait brûler Jean Hus & Jerôme de Prague; que les Albigeois, les Vaudois, les Bohemiens & tant d'autres n'ont été masfacrez, que par ordre des Conciles & des Papes qui ont publié contre eux des Croifades. Mais on répond à tout cela, qu'il y a de l'ignorance ou de la malice de votre part à faire ces sortes d'objections aux Catholiques de France qui sont dans des sentimens tout opposez. Il est vrai, qu'ils reçoivent le Concile de Constance; mais non pas comme le plus authentique qui se soit célébré depuis mille ans. Vous outrez, dit-on, toutes les ma-

matieres: car quoi qu'ils reçoivent se Concile, les plus doctes d'entre eux & les plus gens de bien n'ont jamais approuvé la conduite qu'on y tint à l'égard de Jean Hus & de Jerôme de Prague. L'on nous a fait voir aufsi que les plus savans de France blament les Croisades dont les Papes ont été les Auteurs, & qu'ils traitent d'indiscret le zèle des Princes d'alors.

A ce que vous objectez, qu'il ne s'est point fait de massacres, que les Papes n'ayent commandez ou approuvez, cela ne tombe point sur l'Eglise de France qui est tout-à-fait éloignée de cette Doctrine. L'on nous demande, si nous pouvons raisonnablement nous plaindre d'une Eglise qui fait profession de croire & de pratiquer le contraire de ce que vous lui imputez. S'il se trouve quelques Flâteurs qui soient dans des opinions contraires & qui poussent les Puissances à nous accabler, ces gens-là ne sont point approuvez de la plus grande & de la plus saine partie de ceux qui composent cette Eglise, laquelle ne s'accorde pas là-dessus, & en plusieurs autres choses avec la Cour de Rome. On trouve mauvais que vous ayez avancé dans votre feconde Lettre Pastorale, qu'il est constant, que tout ce qu'il y a de gens de bon sens à la Cour de Rome, se moquent de la conduite de la France & la détestent; & que cependant vous n'ayez apporté aucun témoin d'une proposition qui a paru un étrange paradoxe. Car pour ce qui est de la Lettre de la Reine de Suede, que vous produisez, on croit que c'est une piece supposée; outre qu'on ne peut pas

pas s'imaginer, que vous mettiez au nombre de ceux qui composent la Cour de Rome cette Princesse. Vous savez, que ce qu'on nomme la Cour de Rome, n'est composé, que du Pape, des Cardinaux, d'un grand nombre d'Officiers & de quelques Signori, qu'on apelle autrement Prelats. Du reste l'on ne répond point de ce que cette Reine, qui est mal avec la France, peut dire en son particulier.

Il y a encore moins d'apparence à ce que vous ajoûtez, que le Pape, comme homme de bon sens se reserve le droit de condamner en particulier tout ce qu'il aprouve en public. Cela auroit besoin de preuves. Il est vrai, que le Pape est un zélé Augustinien, qu'il hait mortellement les Jesuites, & qu'il a voulu supprimer il n'y a pas long-tems cette Societé à laquelle Mr. le Cardinal d'Etrées a rendu de très-grands services dans cette conjoncture. c'est ce que j'ai appris de très-bonne part; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit notre ennemi, & qu'il n'approuve aussi-bien en son particulier qu'en public tout ce qui s'est fait en France à notre égard. C'est à quoi le porte la Doctrine de S. Augustin, & nous n'avons point de plus grands ennemis, que ceux qui font profession d'être Augustiniens. Calvin & nos autres premiers Réformateurs, qui ont crû qu'on devoit mettre à mort les Heretiques, s'appuyent principalement sur l'autorité de ce Pere. Ils se sont fondez sur fon Epître ad Vincentium, que quelques Flateurs des Puissances nous opposent encore aujourd'hui. A vous dire le vrai, nous aurions

rions souhaité que vous n'eussiez point remué cette vieille querelle de Servet dans votre feconde Lettre Pastorale contre Mr. de Meaux. Car tout ce qui se passa dans cette affaire à Geneve & dans quelques Eglises de Suisse ne nous est gueres favorable. Groot a bien sû remarquer, qu'elle étoit d'un très-mauvais exemple pour les Réformez de France. qu'il y a de plus facheux, c'est que nos gens mêmes en ont fait imprimer avec soin les Actes où l'on voit que ce sont nos Ministres, tant de Geneve, que de plusieurs autres Eglises voisines qui ont sollicité fortement la mort de Servet. Il y a des Lettres de Calvin qui l'avoue librement; & comme s'il eût fait une action très-louable, Servet ne fut pas plûtôt brûlé qu'il écrivit contre lui, & qu'il publia une Dissertation, pour montrer qu'on doit punir de mort les Heretiques, Jure gladii coercendos esse Hæreticos. Cette Dissertation fit grand bruit: mais bien loin que nos Docteurs se moderassent par la force des objections qu'on leur fit là-dessus, Beze écrivit un Traité sur cette même matiere; où il va encore plus loin que Calvin, & où il assure, que les Magistrats sont obligez en conscience de punir les Heretiques qui sont dans leurs Etats, parce qu'ils sont ennemis de la paix & du repos public.

On nous a fait voir aussi dans cet Ouvrage de Beze, qu'il y resute les Peres qui ont crsi qu'il ne faloit pas poursuivre les Heretiques avec ces rigueurs qu'on a exercées contre nous en France. Nous avons opposé en plusieurs rencontres aux Papistes les belles

paro-

DE MONSIEUR SIMON. paroles de S. Hilaire à un Empereur, où il le suplie de faire cesser ses rigueurs contre quelques Heretiques, comme nous l'avions lû dans les Remarques de Mr. Burnet sur l'Avertissement Pastoral du Clergé de France: mais cela nous a été inutile, parce qu'on nous a montré en même tems les paroles de Beze qui détourne le passage de ce Pere, comme s'il avoit eu un zèle mal reglé en favorisant les Heretiques. Que pouvons-nous répondre à des autoritez si expresses tirées des Livres de nos premiers Reformateurs? nous les abandonnons, on ne manquera pas de nous dire, que nous avons grand tort de vouloir faire passer pour des gens suscitez de Dieu des personnes sanguinaires, & qui ont poursuivi avec ardeur de pauvres miserables julqu'à ce qu'ils les avent fait mourir cruellement. On nous défie de montrer, que les Ecclesiastiques de France trempent leurs mains dans le sang des Heretiques, comme nos Ministres ont fait à Geneve & en Suisse. Si nous objectons les duretez qu'on a pour nous, on nous renvoye auffi-tôt aux Actes du Procès fait à Valentin Gentil à Geneve, qui ont été imprimez au même lieu en 1597, avec les Traitez Théologiques de Calvin. Ce miserable fut jetté dans une prison obscure chargé de chaînes, & bien qu'il se retractat de ses erreurs, on ne vouloit point l'en tirer, qu'il ne donnât une caution suffisante de n'y pas retomber. Etant réduit à l'impossible & languissant dans les fers il presenta sa Requête au Senat de Geneve.

Les Papistes nous opposent encore plusieurs

fieurs autres faits semblables qui nous donnent de la confusion. Ils se servent des Lettres du célèbre (2) André Dudith qui quitta son Evêché pour se joindre aux Reformez, lesquels il abandonna ensuite pour se ranger dans le parti des Unitaires, étant scandalisé de la conduite de nos Ministres de Geneve & de Suisse. Ces Lettres ont été imprimées avec celles de Socin dans la Bibliothèque des Freres Polonois, & il y en a entre autres quelques-unes adressées à Beze qui étoit de fes amis, à qui il reproche avec force la cruauté de nos premiers Reformateurs, qu'il attribue à tous ceux qu'il appelle Calvinistes. Voici les termes dont il se sert dans la Lettre qu'il écrivit de Cracovie à Beze en 1570. afsurant qu'il lui parle à cœur ouvert, & comme à son ami: , Les Disciples des Apôtres , n'ont jamais fait brûler personne pour ne , pas s'accorder de croyance avec eux; ils n'ont fait mourir cruellement qui que ce , 10it.

(2) André Dudith Evêque de Cinq-Eglises a été fameux par les grands emplois qu'il a eûs. Il étoit très éloquent, comme il l'a fait voir par plusieurs Pieces qui ont été imprimées. Il se maria dans le tems même qu'il étoit Erêque, bien qu'il ne fût plus alors Orthodoxe. Son merite faisoit qu'on avoit de la consideration pour lui. Il se déclara d'abord pour le parti des Calvinistes, & il eut de grandes liaifons avec Beze; mais il ne demeura pas longtems dans leurs sentimens. Il prétendoit que ceux de Geneve n'avoient fait que la moitié du chemin, & qu'en suivant les principes qui les avoient poussez à quitter l'Eglise Romaine, ils devoient prendre le parti des Antitrinitaires; ce qu'il fit lui-même; & depuis ce tems-là il écrivit fortement & d'une maniere très-pathétique contre les Calvinistes, qu'il traita de gens sanguinaires & rebelles à leurs Souverains.

" soit, ni envoyé en exil. Ils n'armoient , pas les Peuples contre leurs Souverains, & " ils ne publicient pas des Statuts qui ordon-" nassent qu'on établiroit la Religion par la , voye des armes. Dites-moi, je vous prie, " après cette réformation de l'Evangile que " vous croyez ne se conserver dans la pure-"té, que chez vous, ne voit-on pas qu'on " y commet impunément toutes sortes de ,, crimes; que tous les lieux sont remplis du sang d'une infinité de personnes; qu'on " dreile des embûches aux Princes & aux " Magistrats: qu'on y propose des recom-" penses aux Voleurs & aux Assassins; qu'on " y excite les Meurtriers à commettre leurs meurtres en leur failant esperer le salut é-" ternel, & qu'on a porté la rebellion & la " sédition dans la France qui est le plus beau " Païs du Monde.

Voilà une étrange peinture de notre Réformation, & l'on nous objecte en même tems, que ce ne sont point des Papistes qui parlent de la forte; mais nos amis & des gens qui publient qu'ils ont vû de leurs yeux tout ce qu'ils avancent, & qui le prouvent même par ce qui se pratiquoit alors. " Vous ap-" prouvez, continue Dudith en s'adressant à " Beze, ces sortes de gens qui entretiennent , depuis si long-tems une cruelle guerre dans le milieu de leur Pais; vous offrez des " prieres à Dieu pour leur falut & pour ob-" tenir la victoire, & vous mettez même au " nombre des Martyrs ceux qui meurent " dans le combat. La Religion Chrétienne , a-t-elle besoin de tels Defenseurs? Christ , votro

, votre Maître vous a-t-il mis entre les , mains ces armes pour défendre sa Reli-" gion "? Ces paroles d'un ami à son ami sont bien fortes. Dudith fait profession de parler à Beze avec sa liberté ordinaire, & en même tems avec toute la fincerité possible. Nous n'oserions ajoûter les reflexions que nos ennemis ont faites sur ces paroles de Dudith. Ils disent, que vous êtes le veritable Successeur de nos premiers Réformateurs; que tous vos Discours & tous vos Libelles tendent à établir de nouveau l'Evangile dans la France par la voye des armes, & que vous donnez à des Rebelles la qualité de Martyrs de Jefus-Christ. On nous a aussi donné des extraits d'une Lettre du même Dudith à Wolfius Ministre du Saint Evangile à Zuric, lequel étoit de fes amis, comme il paroît par ce qui est contenu dans sa Lettre. Il lui représente qu'on a grand tort d'accuser les Papistes de cruanté, puisque les Réformez sont pires qu'eux. Ce qu'il prouve par les exemples de Servet, de Gentil, & de plusieurs autres qu'ils ont fait mourir pour leur croyance. Il objecte à Wolfius, que ceux de Zuric ont fait sortic de leurs Villes dans les plus grandes rigueurs de l'Hyver (3) Ochin qui étoit un vieillard avec sa femme & ses enfans fans

⁽³⁾ C'est le fameux Bernardin Ochin, qui après avoir vecu long-tems avec beaucoup d'estime dans l'Ordre de Saint François, & avoir été un des premiers Generaux des Capucins, apostasia, & se jetta dans le parti des Calvinistes. Il quitta ensuite ce parti pour se joindre aux Antitrinitaires de Pologne, d'où il passa en Moravie.

DE Monsieur Simon. 23

s'étoient joints à lui, souffrireut de la part des Evangeliques qui leur resuserent le couvert pendant les plus grands froids de l'Hyver dans toutes les Villes où ils demanderent à loger. Dudith ne croit pas qu'après cela on puisse avoir la hardiesse de reprocher aux Papistes la tyrannie & la cruauté de la Cour de Rome. Post alia, dit-il, hujus generis multa que sanè a Christiana charitate aliena videntur esse, obsecro te qua fronte posthae Pontisieis tyrannidem objiciemus? quomodo illius crudelitati insultabimus? Cette Lettre est écrite

de Cracovie en 1569.

Ce sont là, Monsieur, les exemples de nos Peres qu'on nous met devant les yeux, & qui ne different point de l'esprit de persecution que vous attribuez à la Cour de Rome, si ce n'est, dit-on, que sans nous servir des mots d'Inquisition & de Croisades, nous avons pratiqué les mêmes choses que nous reprochons aux Papistes, & même avec plus de violence. Ils nient qu'il soit vrai, que le Clergé de France ait été l'auteur de la persecution, & que leur Eglise ordonne de pratiquer la violence contre les Heretiques; comme vous l'avez avancé dans votre deuxième Lettre Pastorale. Ils prétendent au contraire avoir prouvé suffisamment par les exemples rapportez ci-dessus, que l'esprit de perfecution, de rebellion & de cruauté regne parmi nous. Ils disent aussi, que vous avez grand tort dans cette même Lettre d'attaquer Mr. de Meaux sur ce qu'il a avancé, que les Prin-

Princes Chrétiens sont en droit de se servir du glaive pour abattre les ennemis de l'Eglise, puisque Calvin, Beze, Melanchthon, Bulinger & plusieurs autres doctes Protestans ont été de ce sentiment, & que la pratique a été

dans quelques-unes de nos Eglises.

Onand vous ajoûtez, que les plus sages les plus sensez des Modernes sont d'une autre opinion, ils répondent, qu'on doit juger de l'esprit d'une Societé par les premiers & les plus célèbres Ecrivains de cette Societé, & non par les Modernes qui ont bien vû, que la Doctrine des premiers Réformateurs tendoit à détruire entierement leur Parti; qu'ainsi on ne devoit avoir aucun égard au sentiment de nos nouveaux Docteurs qui en cela ont eu des vûës politiques, & qui ont profité de l'avertissement de Groot, d'où ils concluent, que vous n'avez pas dû dire, que la Doctrine que soutient l'Evêque de Meaux, est une Doctrine sanguinaire & cruelle; puisque cet Evêque qui est Augustinien n'a rien avancé qui approche de la Doctrine qui s'est enseignée & publiée au milieu de nous.

Pour ce qui est de la difference que vous mettez entre Servet, qui a été un impie & un blasphemateur qui avoit renoncé à toute Religion, & entre les Evangeliques, qui confessent Dieu & Jesus-Christ selon les trois Symboles, ils trouvent, que votre raisonnement ne prouve rien, parce que nous convenons de principe avec Servet qui a reconnu la seule Ecriture pour la veritable regle de la Religion, en rejettant les Traditions. Or ce principe que nous ne pouvons nier étant une sois

Lup-

supposé, ils nous représentent, que nous n'avons point eu droit d'accuser Servet d'impieté & de blasphême, puisqu'il a soûtenu que sa croyance étoit fondée sur la parole de Dieu, & que ce que nous appellons impieté & blasphême, ne le pouvoit être que dans l'esprit de ceux qui préserent les Traditions des hommes à cette divine Parole. C'est pourquoi les Unitaires ne reçoivent que le Symbole des Apôtres, étant persuadez, que les autres Symboles contiennent des additions qui sont purement humaines. Vous n'avez donc pas raison, disent les Papistes, d'appeller blasphême & impieté ce qui est conforme à vos principes. Nous sommes au contraire en droit de vous punir, comme des impies & des blasphémateurs, parce que vos Livres sont remplis d'impietez & de blasphêmes contre les saints Mysteres de la Religion, & en particulier contre le saint Sacrement de l'Eucharistie. Ils prétendent, que ce que vous dites dans cette deuxiéme Lettre, que nos Auteurs ne sont pas nos Docteurs, & que nous n'avons qu'un seul Docteur qui est Jesus-Christ parlant par ses Prophetes & ses Apôtres, est la même réponse que Servet fit au Senat de Geneve & à nos Ministres, comme il paroît par les Actes du Procès recueillis par Calvin, à qui le même Servet reprocha, qu'il agissoit en Papiste & en Docteur de Sorbonne, qui faisoit des Articles de Foi à sa maniere. Eam sibi jam auctoritatem arrogat Calvinus, ut instar Magistrorum Sorbonicorum articulos scribat. Ils ne laisserent pas cependant de le faire brûler à petit feu, bien qu'il protestat publiquement, Tome II.

qu'il ne reconnoissoit pour son Docteur, que Jesus-Christ parlant par ses Prophetes & ses

Apôtres.

Toutes ces objections nous jettent dans de terribles embarras. La foi de plusieurs des nôtres se trouve ébranlée, ne jugeant pas qu'on puisse facilement resoudre les objections des Papistes qui nous combattent par was propres armes. Ils ne sont nullement satisfaits de ce que vous ajoûtez au même endroit; que nous avons pour nous le bon sens, la raison, la pieté, l'humanité, & de plus le consentement de la saine Antiquité durant plus de quatre cens ans. Si cela est, nous disent-ils, il faut que vos premiers Reformateurs n'ayent eu ni bon sens, ni raison, ni piete, ni humanité, ayant été tous de grands Persecuteurs des Heretiques. A l'égard de ces 400. ans que vous opposez, c'est-à-dire jusqu'au tems de Saint Augustin, ils vous refutent par vos Livres où vous avez avancé, que les Peres des premiers fiécles ont tous été de pauvres Théologiens jusqu'à S. Augustin qui a cependant crû, qu'on devoit persecuter les Heretiques.

Ils nous ménent encore plus loin, nous remettant devant les yeux toutes les persecutions qu'on a fait souffrir aux Remontrans dans les Païs-bas. Ces gens-là, nous disentils, étoient vos Freres & d'une même Communion que vous Ils reconnoissoient un Dieu & un Jesus-Christ de la même maniere que vous. Ils faisoient aussi profession de se soumettre aux trois Symboles: & cependant vous les avez chargez de chaînes. Les Let-

tres

DE MONSIEUR SIMON. tres qu'ils ont écrites dans des cachots où vous les avez jettez, sont imprimées dans un Recueil d'Epîtres que ceux de ce Parti ont publié. Ils opposent ces Lettres à celle que vous avez eu soin d'inserer dans votre deuxiéme Lettre Pastorale, & qui a été écrite de la Tournelle à Paris l'année derniere. Les Lettres des Remontrans à leurs Freres ne sont pas moins touchantes, que celle-là: car l'on n'y voit que persecution & cruauté, & si l'on examine le fonds de leurs disputes, ils ne different, que sur des points qui ne sont point essentiels à la Religion, & nous ne pouvons y répondre. Comme vous avez défendu notre cause publiquement contre les Arminiens aussi-tôt que vous avez été Professeur en Théologie à Rotterdam, nous esperons que vous nous ferez la grace de nous éclaircir ces difficultez, & de nous marquer si les Arminiens ont merité d'être persecutez, comme ils l'ont été par nos Théologiens. On nous dit ici, que tout leur crime ne confistoit qu'à ne point vouloir souscrire au Ca-

Nous craignons de vous être ennuyeux par un trop long discours: mais vous êtes trop éclairé pour ne pas voir l'importance des L 2 ob-

usé envers les Remontrans.

techisme du Païs, où ils trouvoient quelque chose qui ne leur paroissoit point conforme à la Parole de Dieu. L'on nous oppose vos propres termes en changeant seulement le mot de Romaine en celui de Résormée. Il saut avoir renoncé à la raison, à l'humanité, & être devenu une bête seroce pour en user envers des Chrétiens, comme l'Eglise Résormée, en a

objections que nous vous proposons, afin d'en avoir la réponse. L'on compte pour rien cet endroit de votre deuxième Lettre. où vous remarquez qu'il s'agit de savoir si par la force, par le pillage, par les tourmens on doit extorquer des signatures, des confessions, des communions profanes & sacrileges jointes avec l'incredulité & l'hypocrisie; que c'est cela que tout le monde déteste unanimement. On nous renvoye à l'Epître de Saint Augustin, ad Vincentium, où l'on prétend que toutes ces difficultez sont levées, les cas que vous proposez y étant résolus. Nous n'avons pas osé appeller de l'autorité de ce Pere, parce que vous l'avez canonisé comme le plus grand

Théologien de l'Eglise.

Quand vous demandez dans cette même Lettre, qui sont ceux qui troublent les Etats, ou ceux qui tuent, qui massacrent, qui pillent, ou ceux qui vivent paisiblement; on nous remet encore une fois devant les yeux les Lettres du célèbre Dudith, qui nous a reproché que notre Reformation avoit apporté & autorisé les meurtres, les massacres, & toutes sortes de brigandages. L'on nous a dit que si nous ne le faisons pas presentement, c'est que nous sommes dans l'impuissance de le faire. L'on nous reproche que bien loin d'avoir mis, comme vous l'assurez, la Couronne dans la famille des Bourbons, nous 10mmes au contraire les ennemis de la Monarchie. Il feroit trop long de vous produire tous les passages de nos Ecrivains dont on se sert pour montrer que notre Religion tend à détruire la Monarchie. Nous vous renvoyerons

DE MONSIEUR SIMON. voyerons seulement à un endroit de Mr. Leti qui est de notre Communion, & qui réside presentement chez vous. C'est dans son Teatro Britannico parte 4. lib. 3. pag. 235.0ù il dit nettement, que les Protestans de France & de Geneve ont tous dans le cœur une espece de Gouvernement populaire qu'ils croyent s'accommoder mieux avec l'Etat de l'Eglise, que se Gouvernement Monarchique. Nous passons sous silence plusieurs autres réflexions qu'on a faites sur votre deuxiéme Lettre, parce que ce ne sont que des subtilitez de Controverse que nous negligeons. C'est pourquoi nous venons tout d'un coup à votre troisième Lettre Pastorale où vous continuez de répondre à l'Evêque de Meaux.

Vous avez très-bien fait de ne traiter point de nouveau toutes ces questions qui regardent cette autorité vivante & parlante, à laquelle selon le sentiment des Papistes les Chrétiens doivent se soûmettre, lors qu'on ne convient pas du sens de l'Ecriture. L'on n'a cependant pas laissé de combattre vos raifons. Et à ce que vous opposez, qu'un remede n'est gueres bon quand il ne produit point l'effet qu'on lui attribuë, on répond que le remede n'en est pas moins bon, puisque le défaut ne vient pas du remede; mais de la part de ceux qui refusent de se l'appliquer. D'où l'on conclut qu'il n'y a que ceux-là qui tombent dans l'Heresie, lesquels ne veulent point se soûmettre aux décisions de l'Eglise. L'on dit donc que vous raisonnez mal quand vous faites un long dénombrement des

anciennes Heresies, pour prouver que cette autorité parlante & vivante est inutile, puisqu'elle n'a pas empêché les Heresies; qu'à ce compte-là toutes les Loix & tous les jugemens qu'on rend, seront inutiles, parce qu'il se trouve une infinité de personnes qui y contreviennent. On nous demande si lors qu'il y a de grandes difficultez sur l'explication de l'Ecriture, il ne vaut pas mieux s'en rapporter à un grand nombre d'Eglises particulieres qui s'assemblent pour les resoudre, qu'à des Ministres qui sont le plus souvent interessez, parce qu'ils vivent de la discorde qu'ils fomentent. L'on vous a même cité pour exemple: car l'on est ici persuadé que vous n'avez d'autre but dans tous les Livres que vous publiez, que de vous rendre considerable dans votre Parti, & d'atraper de l'argent des Libraires. On veut même, que vous en ayez tiré d'eux pour l'impression de quelques Libelles. Nous avons de la peine à croire qu'un Ministre du Saint Evangile se mêle d'un métier si infame qui est condamné par toutes les Loix divines & humaines. On assure néanmoins en avoir des preuves authentiques jufqu'à marquer la somme que vous avez reçûë pour de certains Libelles, de laquelle même on prétend que vous avez passé transaction avec les Imprimeurs.

Oserions-nous vous dire que les Papistes vous traitent de Visionnaire pour avoir préseré les lumieres & le bon sens des Particuliers aux lumieres & au bon sens de toutes les Societez Chrétiennes. C'est le sens qu'ils donnent à ces paroles de votre troisième Lettre:

Dien

Dien a laissé des moyens très-sûrs pour conduire ses enfans à la vie éternelle par le chemin de sa Verité. C'est sa sainte Parole conjointe avec la direction de son Esprit, qui conduit infailliblement, non les Societez entieres, mais chacun des siens en particulier dans toutes les veritez necessaires au salut, & les garde de toutes les erreurs mortelles à l'ame. Ils appellent tout ce discours un raisonnement de Quakre & de Fanatique, qui croit, que toutes ses visions lui viennent de l'Esprit de Dieu qui le dirige. Vous ne fauriez croire combien ils nous insultent à l'occasion de votre Livre de l'accomplissement des Propheties. Cet Ouvrage, disent-ils, est un effet de cet Esprit particulier que vous établissez dans votre troisiéme Lettre. Ils parlent de vous comme d'un Alumbrado, ou illuminé. Ils nous renvoyent à ces paroles qui sont dans votre Avis à tous les Chrétiens: je puis dire, que Dieu m'a ouvert les yeux d'une maniere qui m'a donné plus de consolation, que je ne le saurois dire. Car après avoir consulté cent & cent fois la Verité éternelle avec une profonde humilité & une grande attention, enfin elle m'a répondu; au moins je croi que cela est ainsi: & je croi voir clairement, que tout ce qui devoit preceder la derniere chûte de l'Empire Antichrétien est entierement accompli. Ces Profanes à qui la Verité n'a jamais parlé, nous reprochent sans cesse que vous êtes un Prophete des petites maisons. Nous les avons pressez sur le fait des Traditions, en nous servant de l'exemple de Jesus-Christ qui n'a point eu égard aux Traditions des Pharisiens qui étoient de son tems,

tems, lors qu'il est venu reformer la Loi des Juifs. Vous vous êtes servi fort à propos de ce raisonnement dans votre troisième Lettre, pour convaincre l'Evêque de Meaux que tout ce qu'il dit de la suite des Traditions dans les Pasteurs, & des eaux qui ne peuvent se conserver, que dans les tuyaux, est hors de propos; puisque Jesus-Christ a puisé dans la source, & non dans les canaux qui étoient rompus. En effet, c'est tout le fondement de notre Reformation; les canaux de l'Evangile ayant été une fois rompus par des Traditions humaines, nous avons eu recours à l'Evangile qui est la source. Ils répondent à cela, que cet argument est meilleur dans la bouche d'un Juif, que dans celle d'un Chrétien, & que vous changez l'état de la question; parce que les Chrétiens reconnoissant Jesus pour le veritable Messie avouent en même tems, qu'il a pû par son autorité reformer la Loi; d'où ils concluent, que tout ce que vous avez avancé favorise la Religion des Juiss. Du reste, ils ne demeurent pas d'accord que les tuyaux de la Tradition ayent été rompus. Ils assurent au contraire, qu'ils sont appuyez sur de bons fondemens, & qu'ils montreront facilement qu'ils ont conservé les anciennes Traditions de l'Eglise; qu'au contraire, nos Docteurs', par un esprit particulier & de schisme, les ont abandonnées.

Nous voilà dans un nouvel embaras de dispute, & nous nous trouvons souvent trop foibles pour satisfaire à leurs objections. Nous aurions souhaité que vous ne vous suf-

fiez

DE MONSIEUR SIMON. siez point embarqué sur cette grande mer. Le plus court chemin, ce nous semble, seroit de nous en tenir à la pure Parole de Dieu : car nos ennemis triomphent quand ils viennent à la discussion des faits dont ils font leur principale étude. Vous favez que Mr. Claude, tout habile homme qu'il étoit, ne s'est pas trop bien tiré d'affaire au sujet de la croyance des Sectes d'Orient sur la Transubstantiation. Nous nous souvenons que dans ce tems-là quelques-uns des nôtres qui entendoient ces matieres, disoient en raillant

que Mr. Claude étoit desorienté.

Il n'y a rien de mieux sensé que les deux methodes generales que vous nous donnez pour nous défaire des sophismes de nos Convertisseurs. Mais nous aurions besoin d'un nouveau secours pour répondre en particulier aux nouvelles raisons que ces Convertisseurs apportent pour détruire vos methodes. A ce que vous dites, qu'en soufflant sur leurs pompeuses raisons de Droit, vous les faites disparoitre par une seule preuve de fait; ils répondent, que vous ne gagnerez rien pour souffler. Car quand on leur oppose avec vous, que l'Eglise Romaine n'est point infaillible, puisqu'elle a erré en cent choses, ils nous reprochent fierement notre ignorance. Vous apportez par exemple trois chefs de cette erreur, Savoir l'introduction des Images dans les Temples, l'établissement de l'invocation des Saints & le retranchement de la coupe : ils disent à leur tour qu'ils n'ont qu'à souffler fur vos raisons de fait pour les faire disparo. U ... () tre tout d'un coup.

Pre LIS

Premierement, ils soutiennent que l'honneur qu'on rend aux Images n'a rien qui sente l'idolâtrie. Ils avouent, qu'au tems même de Saint Augustin, l'usage des Images n'étoit point encore dans les Temples, parce que l'idolâtrie n'étoit pas alors tout-à-fait abbatuë, & que lors qu'il n'y a plus eu d'idolâtrie dans l'Eglise, on a pû se servir des Images, & en éloigner en même tems le Culte idolâtre. Ces Images, nous disent-ils, sont dans toutes les Societez Chrétiennes du Monde. Il n'y a que quelques Protestans qui les rejettent, & ils nous demandent s'il ne vaut pas mieux suivre toutes les Eglises du Monde, que de s'en rapporter au caprice de quelques nouveaux Ministres qui n'ayant ni bon sens ni Literature, s'érigent en Prophetes, & veulent faire acroire au simple Peuple, que la Verité éternelle qu'ils consultent sans cesse dans leurs profondes meditations leur a apparu & leur a répondu.

Voilà comment ces gens-là soufflent sur vos raisons de sait, & pour nous montrer qu'ils sont au moins aussi grands Souffleurs que vous, ils produisent contre nous plusieurs Actes tirez des Eglises Protestantes qu'ils nomment Lutheriennes, & entr'autres cette eélèbre Conference de Monbeliard entre Théodore de Beze de notre part, & Jaques d'André de l'autre part. On nous y accuse d'abord d'avoir été surieux en détruisant dans la France & dans les Païs-bas plusieurs beaux Temples, qu'on devoit mettre au nombre des choses indifferentes. Voici les paroles de ceux de la Confession d'Augsbourg: suron er-

go, non zelus, qued passim in Gallia & Belgio quamplurima templa amplissima diruerunt & funditus everterunt. Elles sont un peu fortes, & ils ajoûtent ensuite, que les Images & même les Sculptures sont d'elles-mêmes des choses indifferentes: imagines sive pictas, sive sculptas quibus historia & res sacra reprasentantur adiaphoron esse. Il est vrai que Beze a fait imprimer cette Conference avec de nouvelles Réponses pour fortifier celles qu'il avoit déja faites. Mais nonobstant les nouvelles Réponses, on revient toûjours à la charge contre nous, & l'on nous objecte qu'on pouvoit ôter le culte idolâtre des Images en les conservant à l'exemple des Lutheriens qui en ont dans leurs Temples, & qui affurent qu'il n'y a aucune Loi divine qui en défende l'usage. C'est la remarque que fait le Docteur Jaques d'André, qui consent qu'on détruise les Idoles: mais il veut qu'on ait de grandes précautions pour tout ce qui regarde l'édification de l'Eglise, où l'on représente les Histoires sacrées ou par des peintures ou par des sculptures, & qu'il faut sur tout avoir égard aux foibles : idola tollenda efse consentimus; in his verò qua ad reprasentandas sacras bistorias vel picta vel sulpta sunt, ædificatio Ecclesiæ spectanda, & considerate agendum. In primis vero infirmorum perpetua ratio habenda est. Nous avons mis les paroles Latines de la maniere qu'on nous les a données, & l'on nous a fait encore remarquer plusieurs autres choses sur l'introduction des Images dans les Temples, autorifées par les Protestans d'Allemagne. En

En second lieu, pour ce qui appartient à l'invocation des Saints, ils prétendent que s'il n'y a pas des Textes formels dans l'Ecriture sur lesquels on la puisse établir, il y en a au moins d'où on la peut tirer par des conséquences aussi claires que sont celles dont nous nous servons pour appuyer certains Articles de notre Confession de Foi. Il seroit trop long de vous marquer leurs raisons, qu'un homme aussi éclairé que vous ctes, peut bien prévoir. Ils font de plus, venir à leur secours le consentement de toutes les Eglises du Monde, qui ont la même croyance qu'eux sur l'invocation des Saints. Ils eninferent, que c'est à tort que vous accusez l'Eglise Romaine d'avoir innové là-dessus, puis qu'elle convient avec toutes les autres-Societez Chrétiennes, & qu'ainsi sa croyance est Catholique & Orthodoxe; qu'au contraire les Protestans ont innové en s'éloignant des Traditions de leurs Peres, reconnues generalement dans les Eglises d'Orient & d'Occident.

A l'égard du retranchement de la coupe, ils paroissent sinceres en ce qu'ils avouent, que l'usage du Calice a été aussi-bien dans l'Occident que dans l'Orient, jusqu'à ces derniers siècles, & que si on l'a retranché dans l'Eglise Latine, c'est qu'on y croit que ce n'est qu'une matiere de discipline, & qu'on peut par conséquent changer pour de bonnes raisons, de la même façon qu'on a changé dans cette même Eglise la maniere de baptifer par immersion ou en plongeant, laquelle est marquée expressément dans l'Ecriture, &

qui s'observe encore aujourd'hui dans toutes

les autres Eglises.

Vous avez ajoûté à ces trois chapitres d'erreur & d'innovation dans l'Eglise Romaine, la Transubstantiation, l'adoration du Sacrement, la Messe & le Purgatoire, qu'on ne peut trouver dans l'Ecriture. Nous avons profité de l'instruction que vous nous donnez en ce lieu-là, où vous nous dites: pour peu que vous soyez instruits dans la Parole de Dieu, vous démonterez facilement les plus habiles Sophistes, quand il s'agira de prouver, que toutes ces choses-là ne sont point dans l'Ecriture. Il ne faut pas plus d'habileté pour cela, qu'il en faut à un bomme pour prouver qu'une chambre est vuide quand il n'y a rien. Mais ces Sophistes qui ne manquent pas de ruses, ont bien-tôt démonté votre batterie. S'il est vrai, ont-ils dit, que l'Ecriture ait: exprimé distinctement tous les Articles de notre croyance, comme vous le soûtenez hardiment, faites-nous y voir nettement tout ce qui est contenu dans votre Confession de Foi. Nous avons accepté avec joye ce défi; & pour en venir aux preuves, nous leur avons mis entre les mains l'excellent Livre de Mr. Daillé, qui a pour titre, la Foi fondée dans l'Ecriture, & où tous les points de notre Confession sont démontrez par des passages formels de la Bible.

Mais ils nous ont communiqué en même tems une réponse foudroyante qui nous a mis hors de combat. C'est un Dialogue entre Mr. Daillé & Crellius, où ce dernier examine pied à pied tous les passages de l'E-

criture,

criture, dont Mr. Daillé se sert pour prouver la Trinité des Personnes en Dieu, le Mystere de l'Incarnation & plusieurs autres Articles de notre Confession. Il oppose d'autres passages, & il n'oublie rien pour faire voir, que ceux qu'on employe pour établir ces Mysteres ont tout un autre sens, que celui que Mr. Daillé leur attribue. Nous ne savons point si ce pernicieux Livre a été imprimé ou non. Les faux Freres qui l'ont eu des Papistes nous en ont seulement communiqué une copie manuscrite, & ils nous ont assuré qu'il a été composé par (4) une personne qui est morte depuis peu en Angleterre dans la Religion de l'Eglise Anglicane; & ils nous l'ont même nommé.

Cet Ouvrage a jetté de furieux doutes dans l'esprit de quelques-uns de nos Freres qui jugent, que Crellius explique plus naturellement les passages de l'Ecriture, que Mr. Daillé; & les faux Freres survenant là-dessus ont osé dire, que s'il faut prendre parti, il n'y a point de milieu; qu'il faut être ou Papiste ou Socinien, & que ce milieu que nos premiers Resormateurs ont pris n'est point soûtenable, à moins d'avoir recours à la Tradition, laquelle étant une sois supposée, il faut, dissent-ils, rentrer dans l'Eglise Romaine, d'où nous sommes sortis mal à propos. A moins que Dieu ne nous envoye un prompt secours,

⁽⁴⁾ C'est Théodore de Maimbourg, qui étoit Catholique, lorsqu'il composa ce Dialogue, lequel n'a point été imprimé, Voyez la Lettre VII, du I. Tome, page 37a

la plûpart de ceux qui ont lû ce Dialogue tomberont infailliblement dans le précipice. Leurs lumieres sont trop foibles pour dissiper les doutes que leur a causez ce méchant Ouvrage. Nous invoquons sans cesse avec une prosonde humilité la Verité éternelle, & elle ne nous répond rien. Nous desirons ardemment, qu'il vienne ici quelque savant homme de vos quartiers, que nous puissions consulter dans nos difficultez qui augmentent tous les jours dans cette Ville, où il y a de savans Papistes qui nous harcellent continuellement.

Vous voyez par-là, que les methodes que vous nous propolez dans votre troisième Lettre Pastorale sont devenuës inutiles; parce que vous y supposez, que l'Ecriture a tout dit, & que c'est une absurdité de soûtenir le contraire. Mais l'Auteur du Dialogue qui fait parler Crellius prétend montrer avec évidence, qu'il nous est autant impossible de prouver clairement par la seule Ecriture le peché originel, la Prédestination & plusieurs autres Articles de notre croyance, qu'il est impossible aux Papistes de prouver par la même Ecriture la Transubstantiation, l'adoration du Sacrement, la Messe & le Purgatoire, d'autre part les Papistes se vantent d'avoir pour eux la Tradition sur tous ces points & le consentement de toutes les Eglises du Monde. Pour nous en convaincre, ils nous ont mis entre les mains plusieurs Livres qui traitent de ces matieres. Quelques-uns de nos freres n'ont point voulu les lire; mais il y en a d'autres qui les lisent, & qui sont en grand

grand danger de se perdre. Nous avons beau demander aux Papistes, en nous servant de vos propres termes, s'il y auroit eu de la sagesse en Dieu d'instruire si parfaitement l'Eglise, ils se moquent de nous, & ils nous renvoyent à la foi de Crellius fondée dans l'Ecriture avec bien plus de probabilité, disent-ils, que celle de Daillé. Ils nous demandent où est cette ressource infaillible dans l'Ecriture que vos Ministres vous promettent, puisque vous ne pouvez pas satisfaire aux raisons d'un Socinien qui ne se sert que de l'Ecriture pour vous

combattre par vos propres armes.

Nous vous remontrons encore une fois très-humblement, qu'il est de la derniere importance, que nous ayons en cette Ville un habile homme, afin que nous puissions le confulter dans nos doutes. Nous lui fournirions de quoi subsister honnêtement. En ayant deliberé entre nous, la chose nous a paru facile à executer. Vous favez, qu'il y a eu toûjours quelqu'un de nos Ministres qui ont visité en secret nos Freres qui sont dans les Païs has Espagnols, sans que cela ait fait aucun bruit. (5) Un Ministre de vos Provinces qui saura le François passera ici pour étranger, & se travestissant en Marchand, il ne s'exposera à aucun peril. Nous vous supplions d'en conferer avec Ms vos Confreres. Vous apprendrez plus en particulier l'état de nos affaires par l'honnête Marchand de votre

⁽s) Il y a eu pendant long tems un Ministre François pour la Flandre Espagnole, où il y avoit encore plusieurs Calvinistes. Il fassoit le métier de Porte-Bannette, & ilrésidoit ordinairement à Lille.

DE MONSIEUR SIMON. 257 Ville qui retourne chez vous, & qui a eu la bonté de se charger de notre Lettre pour vous la donner en main propre. S'il avoit pû rester encore quelques jours à Paris, nous vous aurions envoyé un plus grand nombre d'objections qui nous viennent tous les jours de la part des Papistes sur vos Lettres Pastorales. Nous ne manquerons point de vous les faire tenir à la premiere occasion. Nous vous dirons seulement en general, qu'ils prétendent que vous confondez de certaines opinions qui ne s'enseignent que dans les Cloîties par des Moines, avec les veritables sentimens de l'Eglise Romaine, & qu'en combattant ces sortes d'opinions vous faites voir, que vous êtes un pauvre Théologien. Ils croyent que vos Lettres Pastorales ne peuvent servir qu'à entêter les femmes & les ignorans, & qu'on y voit des preuves évidentes d'une ignorance profonde dans l'Histoire Ecclesiastique. La grace du Seigneur Jesus soit avec vous, & qu'il vous comble de ses saintes benedictions. Nous sommes avec une très-parfaite soumission, Mr. & très-honoré Pere, vos très-humbles & très-obéissans Serviteurs & Fils, qui gemissons sous la captivité de Babylon.

A Paris le 15. de Mars 1687.

LETTRE XXXIV.

A Monsieur D. T.

D'un Ouvrage de Mr. de Voisin, qui n'a point été imprimé. Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre la Version Francoise du Missel.

7 Ous me demandez si j'ai connu Mr. de Voisin, dont le Missel François a fait tant de bruit. Oui, Mr. je l'ai connu, & même très-particulierement. Il me venoit voir quelquefois pour m'entretenir sur un grand Ouvrage qu'il avoit entrepris, & qui regardoit les differentes Messes ou Liturgies. De la maniere qu'il m'en parloit, cet Ouvrage auroit contenu deux ou trois Volumes in folio. Je lui indiquai tout ce que je savois de meilleur sur cette matiere, & entr'autres la Bibliotheque Ecclesiastique de Schultingius que je lui prêtai, parce que ce Livre où l'on trouve un grand nombre de Messes dont une bonne partie n'est point en usage est devenu rare: je ne sai entre les mains de qui est tombée cette composition de Mr. de Voisin après sa mort.

Je puis vous assurer, que ce savant homme qui nous a donné de fort bons Livres n'étoit point Janseniste, quoique les Jansenistes ayent pris la défense de son Missel François. Il est vrai, qu'il a toûjours été attaché à la personne de Mr. le Prince de Conti qui aimoit Messieurs de Port-Royal. Il avoit suivi ce Prince dans les Guerres de Catalogne, & il me parloit souvent des bons Livres mss. qu'il avoit vûs dans les Monasteres de ce Païs-là, & qu'il auroit pû achetter des Moines pour très-peu d'argent, s'il en avoit eu la commodité. Je me trompe fort, si je n'ai ouï dire à un de ses amis, qui étoit son Compatriote, qu'il avoit été Jesuite. Ce n'est pas dans la Compagnie de Jesus, qu'on prend la teinture du Jansenisme.

Comme il a toujours été logé dans l'Hôtel de Conti, il y voyoit quelquesois Mr. Arnauld qui étoit l'Oracle de cette maison dans
laquelle on n'osoit pas contredire ce grand
Docteur qui y regentoit souvent. Tout le
monde lui applaudissoit. Il n'y avoit que le
seul Mr. de Voisin qui ne disoit pas toujours
amen avec les autres. Je serois trop long si
je voulois vous rapporter tout ce que je sai
là-dessus; outre que je m'imagine que vous
n'êtes pas curieux de le savoir, vous aimerez
sans doute mieux que je vous parle de la Cen-

fure de son Missel.

Je ne vous dis rien de ce qui s'est passé à cette occasion dans une Assemblée du Clergé, ni de ce que firent les Grands Vicaires du Cardinal de Rets Archevêque de Paris en faveur de ce Missel: ce sont des choses sort connuës. Mais peut-être ne savez-vous pas le détail de la Censure que la Faculté de Théologie de Paris porta contre ce Livre. Je vous la donnerai telle qu'elle est sur les Registres de cette Faculté.

Elle nomma des Députez pour examiner cette Version Françoise du Missel, afin qu'ils en fissent leur rapport. Ces Députez furent Messieurs de Mincé, Morel, Gauquelin, Nicolai, Bail & le Syndic. Comme ces Docteurs avoient l'esprit penetrant, ils trouverent tant dans la Traduction, que dans les explications de grandes erreurs contre la saine Doctrine dans ce qui regarde Jesus-Christ, le S. Esprit, la Grace, le Libre-Arbitre, les Sacremens, principalement le Baptême & la Penitence, sans parler de quelques autres articles. De plus il y avoit selon ces sages Maîtres'plusieurs traductions fausses & ineptes. La Faculté confirma la Sentence des Députez.

Voici les propres termes des Registres: " Acta Deputatorum in examine Missalis per " mensem Martium, & eorum Judicium ex , ordinatione facræ Facultatis convenerunt " inter se in domum Facultatis D. D. de " Mincé, Morel, Gauquelin, Nicolai, Bail, " & Syndicus diebus 11. 15. 16. 18. & ultima 2, mensis Martii: & extractis pluribus diver-" sis propositionibus ex Missali Romano Gal-" lico per D. de Voisin edito censuerunt re-" ferendum esse ad Facultatem in supradicto " Missali & traductione atque explicationi-, bus contineri errores contra sanam Doctri-" nam de Christo, de Spiritu sancto, de Gra-" tia, de Libero arbitrio, de Sacramentis, " præsertim baptismi & pænitentiæ, aliisque " capitibus, & multas versiones ineptas & ", falsas ". La Faculté comme je vous l'ai déja dit confirma cette Sentence des Députez dans tous les chefs. Direz-

Direz-vous après ce recit que je viens de vous faire, que ce qu'on a trouvé à censurer dans le Missel de Mr. de Voisin, ne consissoit qu'en des Minuties, qui n'étoient point une maniere de Censure? Appellerez-vous Minuties des erreurs sur les principaux points de la Religion Chrétienne? Une Faculté si sage & si éclairée, a-t-elle pû se tromper après avoir déliberé sur tous ces chefs qui sont des plus importans dans la Religion? Il paroît que Mr. de Voisin lui-même sut comme étourdi par ce foudre qui tomboit sur sa tete: car voici la Déclaration qu'il fit & qui est couchée dans ces mêmes Registres. déclare que dans la traduction & explication du Missel en François, je n'ai eu aucun dessein ni volonté d'y mettre aucune proposition contraire au sentiment de l'Eglise, ni aux Bulles & Constitutions de nos saints Peres les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ni aux décisions du Clergé & de la Sorbonne, me soumettant de tout mon cœur aux ordres de l'Eglise. Il craignoit, comme vous voyez, de passer pour Janseniste: il s'explique ensuite sur dix-sept Articles, dont en voici quelques-uns.

" Je déclare qu'aux endroits où j'ai traduit " les mots, ut mereamur, afin que nous puif-" sions, j'ai entendu dire la même chose que,

,, afin que nous meritions, ainsi que je l'ai tra-,, duit en beaucoup d'autres endroits....com-

" me l'Eglise se sert de ut valeamus.

" Je déclare que par la Grace vivifiante " dont je parle dans le 2. Tom. p. 414. je " n'entends pas la Grace actuelle qui inspi-" re des mouvemens de componction & de regret " regret d'avoir offensé Dieu....

"Lorsque j'ai dit dans le 2. Tom. p. 410. " que Jesus-Christ n'est pas entierement sem-" blable à Dieu, je déclare que par ce mot " entierement j'entends ce que Saint Augus-" tin entend par ce mot in utroque, dans le " Livre 10. de ses Confessions, ch. 42. c'est-" à-dire, selon l'une & l'autre Nature divine

" & humaine, pour dire que Jesus-Christ n'est " pas semblable à Dieu selon la Nature hu-

, maine.

"Quand dans le Tome 3. p. 403. j'ai dit "qu'il n'y a nul passage dans les Livres de "Moise, qui parle clairement & selon la "lettre de jesus-Christ, je déclare que par "ce mot, & selon la lettre, le nom de Messie n'est point dans les Livres de Moise "en termes exprès, je ne veux pas dire que "Moise ne parle pas selon le sens litteral de "la venuë de Jesus-Christ; mais j'entends "seulement que ce sens litteral a besoin de "la Tradition & de l'explication des Peres "de l'Eglise.

Je laisse les autres articles sur lesquels il fait de semblables Déclarations, & il conclut ainsi: ,, en tout ceci & en tout le reste où ,, l'on peut trouver à redire, je me soûmets ,, au sens de l'Eglise, à l'autorité du Saint ,, Siège, & au sentiment de la Faculté; & ,, suplie la même Faculté de vouloir recevoir ,, cette Déclaration & explication sincere que

" je lui presente, si elle l'en juge digne.

Nonobstant cette Déclaration & Explication sincere de Mr. de Voisin, les Docteurs

ne lui firent aucun quartier; ils prononcerent leur Censure sur toutes les Propositions sans en vouloir rien rabattre. Il semble même que ces Théologiens ayent voulu étendre leur Jurisdiction jusques sur les Grands Vicaires du Cardinal de Rets qui appuyoient le Missel de Mr. de Voisin: car ils disent dans leur Censure, que ces Grands Vicaires seront avertis d'empêcher que cette Version de la Messe en François se publie davantage, si elle contient quelque erreur: censuit Facultas monendos esse Vicarios Generales capituli Parisiensis, ut impediant ampliorem divulgationem Misse Gallica, si quid in illa sit erroris.

Je prévois que vous m'allez dire, que nonobstant cette Censure de la Faculté de Paris, & la décision du Clergé, le Missel François a été toûjours lû & imprimé, qu'il s'est toûjours vendu publiquement dans tout le Royaume, & que personne n'a fait aucun scrupule de le lire. D'où vous conclurez apparemment, que la Censure des Docteurs de

Sorbonne a été trop précipitée.

Pour moi je suis obligé de vous avouer, qu'il y a en esset plusieurs Censures de cette Faculté (sans parler des autres Censeurs) qui ont été trop précipitées. Aussi voyez-vous qu'ordinairement le Public rend justice aux Auteurs dont on a censuré les Livres avec trop de précipitation.

Conscia mens recti famæ mendacia ridet.

Je suis, Monsieur, &c.

A Rouen 15. Novembre 1689.

LETTRE XXXV.

AU MEME.

Recueil des Censures données par la Faculté de Théologie de Paris. L'autorité de Saint Thomas ne paroît pas plus grande que celle des autres Dosteurs de cette Faculté. Réformation de la Théologie Scholastique par Gerson. Plusieurs particularitez de ce Recueil.

Monsieur,

Ces Registres de la Faculté de Théologie de Paris, dont je vous parle quelquefois dans mes Lettres, ne sont point imaginaires. Je vous avoue que la plûpart des Docteurs n'en ont aucune connoissance. Aussi n'ai-je point lû dans les Registres mêmes ce que je vous en ai allegué; mais dans les Recueils qui ont été faits sur ces Registres & sur ce qui en a été imprimé. Un de mes amis qui en a une partie, a bien voulu me la communiquer, avec promesse néanmoins que je ne la communiquerois point à d'autres, & je lui ai tenu parole, bien qu'à vous dire le vrai, il seroit à desirer que ce qui est contenu dans ces Registres fût donné au Public. On y voit tout d'un coup quels ont été les sentimens de cette Faculté sur les plus importantes matieres de

de la Religion. On s'y instruit bien mieux de ce qu'il y a de plus considerable dans la Théologie, que dans les Ecrits des Docteurs

particuliers.

l'ai été curieux de savoir qui étoit l'Auteur de ce grand Recueil, & quoique je n'aye pû apprendre son nom, j'ai néanmoins eu lieu de satisfaire là-dessus ma curiosité. qu'on m'en a prêté vient d'un Docteur qui l'a copié lors qu'il demeuroit dans le Seminaire de Saint Sulpice. D'où j'ai jugé que le Recueil se trouveroit entier dans cette Maison. Je ne me suis point trompé dans ma conjecture, car il y est en esset relié en plufieurs gros Volumes in folio, avec une Préface qui est à la tête du premier Tome, & qui commence par ces mots: Nous vous représentons ici les Actes de la Faculté de Théologie de Paris, dont une partie a été donnée au Public en divers tems, & l'autre partie a été tirée des Registres mêmes de cette Faculté. Voici les propres paroles du Compilateur ou de l'Auteur de la Préface. Acta Facultatis Theolog. Parisiensis partim jam ante diversis temporibus in lucem edita, partim nunc primum ex ipsius scriniis prolata oculis tuis subjicimus.

Ces Actes ne contiennent pas de simples Censures de la Faculté. On y voit les raissons de ces Censures & les autoritez sur lesquelles elles sont sondées. On y trouve en même tems plusieurs petits Traitez qui meritent d'être sûs. Dès le premier Tome on y lit un petit Ouvrage de Pierre d'Ailli Docteur de cette Faculté, Cardinal & Evêque Tome II.

de Cambrai sur l'autorité qu'on devoit donner à la Doctrine de Saint Thomas, laquelle avoit été approuvée de l'Eglise. Cette question fut agitée & examinée avec soin par les Docteurs de Paris en 1387. Ils arrêterent conformément à ce que le Cardinal d'Ailli avoit écrit là-dessus, que la Doctrine de ce Saint qui avoit été approuvée de l'Eglise comme utile & probable, n'imposoit loi à personne, & qu'elle ne devoit point être reçûe autrement que la Doctrine de plusieurs Théologiens de Paris qui avoient vécu avant lui & après lui: eodem modo atque doctrina aliorum Magistrorum & Doctorum qui ante & post eum in boc venerabili studio floruerunt.

Après que les preuves de ce sentiment ont été produites, & qu'on a apporté les exemples de plusieurs Saints qui n'ont point été infaillibles dans leur Doctrine, en remontant même jusqu'à Saint Pierre, on tire enfin cette conclusion; on peut dire que Saint Thomas a erré en des matieres qui regardent la Foi, lans qu'on déroge à sa canonisation ni à l'aprobation qui a été donnée à sa Doctrine. Ce qu'on peut dire auffi des autres Saints & des principaux Docteurs; parce que, comme l'Eglise, lors qu'elle canonise quelque Saint, n'approuve pas par-là toutes ses actions; de même, quand elle approuve la Doctrine d'un Saint, il ne s'ensuit pas qu'elle approuve tout ce qu'il a écrit ou enseigné: ex quibus omnibus sequitur, quòd dicere S. Thomam in aliqua parte doctrinæ suæ errasse in fide, nec obviat seu derogat canonisationi, vel appro-

approbationi ipsorum. Nam Ecclesia, sicut cas nonisando aliquem sanctum, non per hoc approbat omnia ejus facta, ita approbando ejus doctrinam, non per hoc approbat omnia ejus doctri-

na dicta vel scripta.

On ne peut rien voir de mieux sensé que cette conclusion des Théologiens de Paris après leur Cardinal d'Ailli. Plût à Dieu que tous nos Théologiens sussent aujourd'hui dans ses sentimens, on ne les verroit point partagez en tant de factions qui rompent la charité, & qui sont contraires à la paix de l'Eglise. Je vous ai dit, qu'entre les exemples qu'ils produisent des Saints qui n'ont pas été infaillibles dans leur Doctrine, ils apportent celui de Saint Pierre. Ce saint Apôtre, disent-its, dont l'autorité est sans doute préferable à celle de Saint Thomas, a cependant été repris par Saint Paul. Ils meitent encore au nombre des Saints qui ont erré en fait de Doctrine, Saint Cyprien & Saint Jerôme; ils disent de celui-ci, qu'on convient que sa Doctrine a été erronée sur quelques chefs, dans ceux-mêmes qui appartiennent à la Foi & à la Doctrine Apostolique. Hieronymi doctrina in aliqua sai parte conceditur fuisse erronea, etiam in his que ad fidem & doctrinam Apostolicam pertinere noscuntur.

Vous pouvez juger que des Docteurs qui parloient de la sorte n'établissoient pas la Religion sur la soi d'un ou de deux Peres, de quelque autorité qu'ils pussent être. Et en esset les principes de notre croyance sont sondez sur l'Ecriture Sainte & sur la Tradition ou le consentement unanime des Peres.

M 2 C'est

C'est pourquoi je n'ai jamais pû approuver la coûtume de quelques Universitez d'Espagne, & principalement de celle de Salamanque, qui sont jurer leurs Professeurs en Théologie, qu'ils n'enseigneront point d'autre Doctrine que celle de Saint Thomas; & ce qui est tout- à fait bizarre, c'est qu'ayant une Chaire son- dée pour enseigner la Théologie de Durand, celui qui la possede doit, nonobstant son serment, enseigner le Durandisme qui est entie-

rement opposé au Thomisme.

Les Religieux de l'Ordre de Saint Dominique qui s'attachent uniquement à la Doctrine de Saint Thomas, sont en quelque façon excusables, parce que ce saint Docteur est l'honneur de leur Ordre. On pourroit aussi pour la même raison excuser les Cordeliers qui ont pris Scot pour leur Maître. Néanmoins Alsonse à Castro savant Cordelier, blâme cette forte attache des uns & des autres, soit à la Doctrine de Saint Thomas, soit à la Doctrine de Scot, parce que cet entêtement cause des partis & des divisions fâcheuses dans l'Eglise.

Après tout, vous ne devez pas être surpris de la décision des Théologiens de Paris au regard de la Doctrine de Saint Thomas. Car dans les commencemens, quelques-uns même de son Ordre s'y opposerent fortement, comme s'il avoit voulu introduire des nouveautez dans la Théologie. Il falut que les Dominicains tinssent des Assemblées ou Chapitres sur ce sujer, & il sut necessaire pour empêcher ces Contradicteurs de Saint Thomas, d'envoyer des Deputez en disserens en-

droits,

droits, & principalement en Angleterre, lesquels reprimerent la hardiesse de ceux qui combattoient publiquement les Ecrits de Saint Thomas.

Je reviens au Recueil des Actes de la Faculté de Paris. Dans ce même Tome 1 on vilit quelques Articles composez par Gerson Chancelier de l'Université pour la réformation de la Théologie Scholastique qui détruisoit l'étude de la veritable Théologie. premier de ces Articles porte qu'on ne traitera plus à l'avenir si communément de certaines questions qui étoient entierement inutiles & sans aucune solidité. La raison qu'on apporte de cette réformation, c'est qu'elles étoient la cause qu'on negligeoit la Doctrine du falut. Gerson cite à cette occasion ces paroles de Seneque: ils ne savent point les choses necessaires, parce qu'ils n'ont appris que des choses superfluës. Nec tractentur, dit ce Docteur, ita communiter doctrinæ inutiles, sine fructu & soliditate, quoniam per eas doctrina ad salutem necessaria deseruntur. Nesciunt necessaria, quia supervacanea didicerunt, inquit Seneca.

Il me semble, que les Théologiens Scholastiques n'ont gueres profité de cette leçon du savant Chancelier de l'Université de Paris. Car les Scholastiques qui sont venus après lui n'ont pas moins rempli leurs Ecrits de questions inutiles, que ceux d'auparavant. Je vois que les Peres de la Compagnie de Jesus furent obligez de faire des Statuts sur ce sujet, pour empêcher leurs Professeurs en Théologie de traiter ces sortes de questions M 3

qui étoient en effet indignes d'un veritable Théologien. On en trouve un Index dans leur Ratio studiorum imprimé chez eux à Ro-

me en 1586.

Dans un autre de ces Articles proposez pour la reformation de la Théologie Scholastique, il est dit que les Théologiens Scholastiques sont exposez à la risée de ceux des autres Facultez, qui les nomment des Docteurs fantastiques, lesquels n'ont aucune Science solide, ne sachant rien de ce qui regarde l'Ecriture & la predication: per eam Theologi ab aliis Facultatibus irridentur. Nam ideo appellantur phantastici, & dicuntur nihil scire de solida veritate & moralibus & Bibl. a. Tout ce petit détail ne tend à autre chose, qu'à vous faire mieux connoître, que le Recueil dont je vous parle n'est pas composé des simples Censures de la Faculté de Paris.

La grande liaison que les matieres de la Religion ont avec celles qui regardent l'Etat, ont donné lieu à inserer dans ce même Recueil quelques Edits & Ordonnances de nos Rois, & plusieurs Arrêts du Conseil & du Parlement de Paris. J'y ai remarqué une chole qui merite que vous y fassiez attention. Dans les grands troubles qui sont arrivez en France au sujet de la Religion sous François I. & ses Successeurs, ces Princes ont eu recours aux Docteurs de Paris pour régler les Articles de Foi auxquels tout le Royaume se devoit soumettre. On lit dans le Tome 2. un Edit fait par le Roi François I. sur certains Articles faits par la Faculté de Théologie de l'Université de Paris touchant & concernant

notre Foi & Religion Chrétienne, & forme de prêcher. Entre les autres choses qui sont dans cet Edit qui est de 1543. il y est dit: nous exbortons aussi très-instamment les Evêques & Prélats Diocesains de notre Royaume, qu'és Prônes qui se feront és jours de Dimanche en chacune des Eglises Parochiales de leurs Diocèses, ils ayent à faire faire lecture des Articles faits par la Faculté de Théologie de Paris le 20. jour de Mars 1542. Remarquez ces mots, Articles faits par la Faculté de Théologie de Paris. Ce même Edit sut publié par Henri II. en 1551. & verisié en Parlement. Il sut réi-

teré par François II.

On voit par tous ces Actes, que les Théclogiens de Paris étoient alors confultez pour. ce qui regardoit la Doctrine en France. Nos Rois, leur Confeil, & le Parlement leur renvoyoient ordinairement l'examen des matieres qui appartenoient à la Religion. Les décisions de ces Docteurs étoient autorisées par ces Puissances seculieres, après quoi elles tenoient en quelque façon lieu de Loi. Lors que les Protestans d'Allemagne firent quelques mouvemens envers la France sous prétexte d'une réunion avec les Catholiques, ils eurent ordre d'y envoyer les Articles de leur Confesfion de Foi; ce qu'ils firent. Les Théologiens de Paris furent nommez pour les examiner. On trouve ces Articles des Protestans d'Allemagne avec les Remarques de ces Docteurs dans le Tome 2. de ce Recueil, sous le titre de, Articuli Germanici, & de, Instructio sacræ Facultatis super articulos Germanorum. Ces deux Pieces qui meritent d'être lûes sont M. 4 ran-

rangées sur deux colomnes, en sorte que tout d'un coup on voit ce que les Docteurs de Paris trouvoient à modifier & à corriger dans la Confession des Protestans d'Allemagne qui se rapprochoient beaucoup des Catholiques dans cette Confession laquelle avoit été écrite par-Melanchthon.

Vous savez que la France a souvent des démêlez avec la Cour de Rome sur de certaines matieres. Plusieurs de nos Théologiens, principalement ceux qui ont été instruits dans des Seminaires, prennent facilement la Doctrine des Ecrivains. Ultramontains. Or on trouve dans le Recueil dont i est question, presque tout ce qui s'est passé sur ce sujet entre la France & Rome. On y voit les décisions de la Faculté, les Arrêts du Parlement & plusieurs autres Pieces sort instructives. Ajoûtez à cela de certaines procedures qui ont été saites pour condamner & censurer quelques Propositions qui se trouvent cependant dans de très-bons Livres. Je vai vous en donner deux

Les Ouvrages du Cardinal Bellarmin sont entre les mains de tous nos Théologiens. On voit cependant dans le Recueil des Actes de la Faculté des extraits de plusieurs Propositions qui ont été censurées dans le Livre qu'il a composé contre Barclai sur la puissance des Papes. On lit dans le Tome 3. seuill. 180. & seqq de ce Recueil excerpta ex libro Bellarmini de potestate summi Pontificis adversus Barclaium scripto, & per decretum Curiæ Parlamenti damnato & slammis tradito 26. Novembris an. 1620. On lit aussi dans ce même Tome seuill. 241.

exemples confiderables.

& seqq. une remontrance & plainte des gens du Roi à la Cour du Parlement, & conclusions par eux prises contre le Livre du P. Suarez, Jesuite, intitulé, Defensio fidei Catholicæ adversus Anglicanæ Sectæ errores, en 1614. A la remontrance & aux conclusions des Gens du Roi, est joint un Arrêt du Parlement contre

ce Livre de Suarez.

Plusieurs jeunes Théologiens, lors qu'ils sont sur les bancs de Sorbonne, lisent avec beaucoup d'avidité les Livres du fameux de Dominis, pour y trouver de quoi argumenter. Vous ne sauriez vous imaginer les méchantes impressions que cette lecture empoisonnée a faites dans l'esprit de quelques-uns. Le Recueil dont je vous parle, fournit un contrepoison à cette dangercuse lecture: car on y trouve la Censure que la Faculté de Théologie de Paris a faite d'un grand nombre de Propositions recueillies de cet Ouvrage: Censura sacra Facultatis Theologia Parisiensis in quatuor priores libros de Republica Ecclesiastica auctore Marco Antonio de Dominis.

Je ne vous en dirai pas davantage sur l'utilité de ce grand Recueil; ce que je vous en ai
rapporté, doit suffire pour vous en convaincre. J'ajoûterai seulement avant que de finir
ma Lettre, que les décisions de ces très-sages
Maîtres ne doivent pas toutes passer pour des
Arrêts. Il y en a plusieurs qui ne me paroissent pas assez bien fondées; ils donnent quelquesois trop à leurs préjugez, & ils ont regardé comme des veritez de certaines opinions vulgaires. Je mets dans ce rang une
bonne partie de ce qu'ils ont avancé en disse-

M

rens

rens tems & en diverses occasions, sur la Conception immaculée de la sainte Vierge. Ils ont outré cette matiere, aussi-bien que plusieurs autres dont je ne vous parlerai point, parce que ma Lettre n'est déja que trop longue.

Enfin il y a dans ce Recueil plusieurs faits très-curieux, au nombre desquels on peut mettre les differens que les Docteurs de Paris ont eu en differens tems & en diverses occafions avec l'Evêque de cette grande Ville, duquel ils prétendent ne point dépendre dans ce qui regarde les affaires de leur Faculté. Quand il s'en est mêlé, ils ont appellé de ses sentences ou jugemens au Souverain Pontife. Papes leur ont accordé plusieurs privileges; mais on ne leur a pas permis de jouir de tous en France. Il est même arrivé quelquefois que n'étant pas tout-à-fait d'accord avec Rome, les Papes les ont menacez de leur ôter leurs privileges. Je n'ai plus que deux mots à vous dire, savoir que dans le Tome 4. les Actes qui regardent les affaires de vos bons amis les Jansenistes, y sont rapportez fort au long & avec beaucoup d'exactitude; on commence par la Bulle d'Urbain VIII. & on expose ensuite tout ce que la Faculté a fait en cette occasion. Je suis, Monsieur, &c.

A Ronen 1. Decembre 1689.

LETTRE XXXVI.

Messieurs de Port-Royal, ou leurs amis, ont traduit autresois en notre Langue les Prolegomenes de Walton. Leur Ver-sion n'a point été imprimée. Ce qu'on a publié depuis peu en François sur ces Prolegomenes, est un Ouvrage indigne de voir le jour.

y a plusieurs années, que Messieurs de Port-Royal, ou quelques-uns de leurs amis avoient traduit en notre Langue les Prolegomenes de Walton. Ils entreprirent cet Ouvrage, lorsqu'ils sûrent que j'allois donner au Public en François une Histoire critique du vieux Testament. Comme j'en sus averti de bonne part, j'ajoûtai exprès à la fin de mon Histoire critique les trois derniers chapitres qui regardent ces Prolegomenes, promettant en même tems d'en donner une Critique plus exacte dans un Ouvrage separé. Depuis ce tems-là je n'ai plus entendu parler de leur Traduction.

A l'égard de ce qu'on vient de publier sous le titre de Dissertations sur les Prolegomenes de Walton, à Liege chez Henri Justel, c'est assurément un Ouvrage différent de celui de Messieurs de Port-Royal. On ne peut rien voir de plus pitoyable, que cette Piece, tout en est faux jusques au titre. Car ce Livre n'est pas M 6

proprement des Dissertations sur Walton puisque Walton y parle lui-même, c'est une Traduction libre & abregée des Prolegomenes. de cet Auteur. Il n'y a jamais eu à Liege de Libraire ou Imprimeur du nom de Henri Fustel. De plus, les deux Approbations qui ont été mises à la tête de l'Ouvrage, sont fausses. Il est inoui que des Docteurs Catholiques. donnent leur approbation à un Ouvrage de Théologie composé par un Protestant, à moins que cette approbation ne soit sollicitée par des Catholiques qui ayent revû & retouché le Livre. Ce fut sur ce pied-là, que les PP. Petau, Morin & Mersenne, obtinrent un Privilege pour l'impression de la Critique sacrée de Louis Cappel. J'ai appris, que ces prétendues Differtations fur les Prolegomenes de Walton, ont été imprimées à Lyon chez Certe grand faux Monnoyeur, dit-on, en fait d'Imprimerie.

Pour vous marquer exactement les erreurs grossieres qui se trouvent dans cette Version, il faudroit composer un Volume entier. Je me contenterai de vous en marquer seulement quelques-unes, afin de vous la faire connoître. Le Traducteur dit à la page 51. un ancien Ecrivain dans la description qu'il fait de la Bibliotheque du Vatican, & il met à la marge le nom d'Angelus Roccha, qui est mort à la fin du dernier siecle. Ainsi ce mot un ancien Ecrivain, est du Traducteur, & non pas de

Walton.

Il dit p. 66. que Charles V. Viceroi de la Nouvelle Espagne, avoit envoyé la Chronique du Mexique; au lieu qu'on lit dans Walton,

que.

que le Viceroi de la Nouvelle Espagne avoit

envoyé cette Chronique à Charles V.

P. 118. il dit, que la Bible d'Alcala & celle de Venise parurent en l'année 1515, par les soins du Cardinal Ximenès, qu'elles contiennent le Texte Hebreu, la Version des Septante, &c.: Mais Walton ne dit cela que de la Bible de Complute ou Alcala, qui parut la même année, que la premiere Bible Hebrai-

que de Venise, c'est-à-dire en 1515...

Peut-on voir rien de plus extravagant que ce que le Traducteur fait dire à Walton de la Bible Heptaglotte de Mr. le Jay p. 121. Elle a, dit-il, été imprimée en 1645, d'impression du Louvre; puis après avoir remarqué ce qu'elle contient de fingulier, savoir le Pentateuque Samaritain, la Version Syriaque de l'ancien L'estament, & le reste, il ajoûte; tout cela n'étoit point dans les autres Editions du Louvre. Il y a dans le Latin de Walton, que in Regis non extabant. Personne n'ignore qu'il n'y a point d'autre Bible qui porte le nom de Royale, que celle de Philippe, imprimée à Anvers par Plantin. Cette même faute se trouve encore en d'autres endroits, outre qu'il n'est pas vrai que la Bible Polyglotte. de Mr. le Jay, ait été imprimée au Louvre.

Lorsque ce même Traducteur parle des Bibles Arabes p. 129. après avoir dit, que Vatæus dans sa Chronique d'Espagne fait mention d'une qui est de Jean Evêque de Seville vers l'an 717. il ajoûte: il y a pourtant parmi les Chrétiens de ce Pais-là deux Versions Arabiques, ainsi que l'assurent quelques Auteurs; l'une faite à Antioche, que je n'ai pas encore vûë, & l'au-

MIZ

tre à Alexandrie, dont l'Exemplaire fut trouvé à Paris & donné au Public depuis sept cens ans

par Gabriel Sionita.

Ces paroles ne contiennent presque pas un mot de vrai. Walton parle en general après Augustin de Nebio de deux Versions Arabes; le Traducteur ajoûte de son chef, qu'elles étoient parmi les Chrétiens d'Espagne; & ce qui est encore plus ridicule, c'est qu'il veut que Gabriel Sionita qui vivoit de notre tems, & qui a fait imprimer dans la Bible Polyglotte de Mr. le Jay la Version Arabe d'Alexandrie, l'ait donnée au Public il y a trois cens ans sur un Exemplaire trouvé à Paris.

Ce sont-là de si grandes impertinences, qu'il seroit inutile de vous faire un plus long détail des plus grossieres, pour ne pas dire des extravagances qui sont répandues dans cette Version abregée des Prolegomenes de Walton. Cependant il se trouve dans Paris des personnes qui achetent cet Ouvrage, & je ne doute nullement qu'il ne se debite aussi dans votre Province. Je suis, Monsieur, &c. R.S.

A Paris 1699.

REPONSE

PARTICULIERE

A LA LETTRE

DE MONSIEUR SPANHEIM contre l'Histoire critique du Vieux Testament.

A Monsieur l'Abbé G. de la Maison & Societé de Sorbonne.

MONSIEUR,

La Lettre imprimée par Elzevir en 1679 contre l'Histoire critique du Vieux Testament n'est point de M. Spanheim Archithéologien de Leyde; mais de son frere, qui étoit alors en Angleterre, avec la qualité d'Envoyé de l'Electeur de Brandebourg. Le Docteur a pris seulement le soin de l'impression; & peut-être même est-il l'Auteur du galimatias qui est répanda dans toute cette Lettre. Il n'y a guere d'apparence, qu'une personne aussi habile dans les Negociations, que *Mr. Span-

* M. Spanheim employé depuis long-tems dans les Negociations par l'Electeur de Brandebourg, est fils de Frideric Spanheim qui a été Professeur en Théologie à Geneve, & ensuite à Leyde. Il avoit d'abord étudié

Spanheim, qui prend aujourd'hui le titre de Baron soit tombé dans les égaremens dont ce petit Ouvrage est rempli. J'ai appris, que Reinier Leers qui l'a réimprimé, avec l'Histoire critique en a eu des reproches de la part de ces Messieurs, qui semblent avoir eu honte d'avoir publié une si méchante Piece.

Néanmoins lorsque cette petite Piece parut, elle fut très-bien reçue, parce qu'elle faisoit connoître un Ouvrage qui faisoit beaucoup de bruit, & qui n'avoit été lû que d'un fort petit nombre de personnes, ayant été suprimé avant qu'il fût mis en vente. M. Justel en avoit cependant envoyé déja en Angleterre deux Exemplaires, l'un à Mr. Henri de Compton Evêque de Londres, & l'autre à M. le Comte de Clarendon. M. Spanheim aura eu la communication des deux Exemplaires. Sa Lettre ne demeura pas sans Reponse: mais on se contenta d'v faire alors une Réponse generale, parce qu'on eut plûtôt en vûe de donner un Abregé de l'Histoire critique du Vieux Testament, laquelle n'étoit presque point connue, que de répondre pied à pied à la fausse Analyse que M. Spanheim en avoit faite. Cer Ouvrage étant devenu public par les diverses Editions qui en ont été faites, où l'on a même inseré la Lettre de M. Spanheim avec la Réponse generale, je ne pûs me dispenser d'y faire une Réponse particuliere. Je ne pouvois pas même m'en dispenler, après que l'Auteur de la République des

pour être de la même profession que son Pere. Il est l'aîné du Professeur de Leyde. Il sut envoyé en 1702. à Londres en qualité d'Ambassadeur extraordinaire du Roi de Prosse, & il y mourut en 1710, le 7, de Novembre, St. A.

Lettres eût témoigné dans un de ses Journeaux, que la Lettre de M. Spanheim meritoit qu'on y fit une réponse plus précise.

Je la fis donc cette réponse plus précise; mais le Sieur Reinier Leers, à qui je l'en-voyai pour l'imprimer, m'écrivit, qu'il craignoit que le Docteur Spanheim, qui avoit de puissans amis dans la Hollande, ne lui suscit tât des affaires. Er c'est ce qui a été la cau-se, que ma Réponse est demeurée jusqu'à present sans voir le jour. Si Monsieur Spanheim s'étoit contenté de faire une simple Analyse de l'Histoire critique du Vieux Testament, je n'aurois rien à lui dire; mais il y a joint ses ressexions, qui la plûpart sont fausses.

Il assure d'abord, que l'Histoire critique du Vieux Testament a merité les censures de son Eglise. Il ne devoit pas avancer une chose de cette nature sans en apporter les preuves. Il falloit qu'il produisît cette Censure, & qu'il marquât cette Eglise qui a condamné l'Histoire critique. Car jusques à present, elle n'a été censurée par aucun Evêque, ni rejettée par aucune Eglise. M. le Baron Spanheim n'a pas sû qu'il y a une grande difference entre la censure d'un Livre, & la suppression. Il peut y avoir de certaines raisons qui obligent les Puissances à supprimer un Livre; pour de certaines choses qu'on leur représente; & quelque tems après, quand on vient à. examiner les causes de la suppression, ce Livre supprimé se releve.

Je pourrois vous dire, qu'il est arrivépresque la même chose à l'Histoire critique

du Vieux Testament. Ceux qui ont travaillé le plus à la suppression de cette Histoire se sont portez de leur propre mouvement à vouloir la faire imprimer de nouveau à Paris avec Privilege & Approbation. Quoique l'Arrêt du Conseil portât que cette Histoire critique ne pourroit être jamais réimprimée, quelque correction qu'on y fit; cependant Monsieur * le Chancelier lous qui cet Arrêt avoit été prononcé a bien voulu, peu d'années après. renvoyer la lecture de ce Livre au Docteur qui avoit été la cause de cette suppression. J'aurois plufieurs autres choses à vous dire là-dessus. Ne croyez point, que je vous parle en l'air & sans preuves. J'ai entre les mainsde quoi justifier tout ce que je viens de vousavancer; mais je ne vous en dirai pas davantage là-dessus, quand j'aurai l'honneur de vous voir à Paris, je vous montrerai toutes les Pieces justificatives.

Après tout M. Spanheim n'est pas le seul qui se soit trompé sur ce sait. L'Auteur Protestant d'un assez méchant Ouvrage intitulé, Examen des Methodes proposées par Messieurs de l'Assemblée du Clergé de France en 1682, va encore plus avant. Il assure, que Messieurs du Clergé ont rejetté une partie de l'Histoire critique du Vieux Testament. On auroit souhaité qu'il se sût expliqué plus clairement, &

(1) M. le Tellier sous qui l'Arrêt de suppression de l'Histoire critique avoit été donné, nomma peu d'années après M. Pirot pour la revoir de nouveau. J'ai vû entre les mains de M. Simon un Exemplaire imprimé de cette Critique, où M. le Tellier avoit écrit sur la premiere page le nom de M. Pirot.

DE Monsieur Simon. 283

qu'il eût marqué quels sont ces Messieurs du Clergé, & quelle est cette partie de la Critique qui a été rejettée. Mais les Protestans qui sont depuis long-tems en possession de debiter des faussetz dans leurs Ouvrages, ne sont capables d'autre chose, que de publier des Libelles, & ils se mettent peu en peine de s'informer exactement de ce qui se passe

parmi nous.

M. Spanheim voulant ensuite donner l'1dée de l'Histoire critique, assure que l'Auteur établit des principes dont les consequences paroissent dangereuses, & sans doute d'une fort petite consolation pour des enfans qui ont des sentimens tendres & soûmis pour la parole de leur Dieu; qu'il combat des préjugez d'une autorité reconnue, soit des Protestans, soit des Catholiques Romains, par ceux d'une Tradition contestée jusqu'ici entre les deux Partis. Je soutiens au contraire que les principes qui sont répandus dans toute l'Histoire critique ne peuvent avoit de mauvailes suites, que dans l'esprit des Protestans qui ont établi de faux principes & opposez à toute l'Antiquité, afin de former une Religion nouvelle & fe-Ion leur caprice. Loin de combattre dans l'Histoire critique l'autorité de l'Ecriture rcconnuë des deux Partis, on y appelle les Livres sacrez, le principal fondement de la Religion Chrétienne, & la regle de Droit; au lieu que la Tradition n'étant que la regle de fait, on veut que ces deux regles ne soient jamais separées l'une de l'autre. De plus on y ajoûte que ce n'est pas dans les Livres des Grammairiens & des Critiques, qu'on trou-

ve la veritable Religion; mais dans les Ouvrages des Peres qui en sont les Témoins & les Dépositaires; que ces mêmes Peres lorsqu'ils s'appliquent au sens moral & allegorique, ne laissent pas de nous donner des témoignages évidens de la croiance de leur tems, & de nous marquer la Foi de leurs Eglises. C'est ce qu'on a nommé Tradition, & on a préseré avec raison leurs Livres, dans tout ce qui regarde la croiance de l'Eglise, aux nouveaux Interpretes, qui peuvent quelquesois être plus éclairez sur ce qui appartient à la Grammaire & à la Critique; mais cela

ne fait rien au fait de la Religion.

J'avouë que l'autorité de la Tradition est contestée par les Protestans: mais ils font voir tous les jours dans leurs Disputes contre les Sociniens, qu'ils la contestent mal à propos, puisqu'ils sont obligez d'y recourir, s'ils veulent faire des réponses solides à des ennemis de la Religion de Jesus-Christ. Les Lettres du fameux André Dudith à Théodore de Beze en fournissent des preuves manifestes. Dudith Evêque de Cinqeglises, ayant d'abord goûté les nouveautez de ceux de Geneve, se rangea ensuite dans le Parti des Antitrinitaires. Beze qui étoit de ses amis, n'oublia rien pour attirer à sa Faction un homme de cette importance: & comme il fallut venir pour cela à des éclaircissemens particuliers sur quelques points de la Religion, Beze donna des marques évidentes de la fausseté de son principe, étant souvent obligé d'avoir recours à la Tradition des Peres pour se défendre des objections d'un si redoutable Adversaire, qui

ne se servoit cependant que des armes que les Docteurs de Geneve lui avoient mises entre Ayant opposé à Dudith que ceux les mains. dont il embrassoit la Communion avoient été condamnez, comme étant entierement contraires à l'Analogie de la Foi; celui-ci lui fit réponse, que ceux dont il suivoit la Communion n'avoient point été condamnez par d'autres, que par ceux-là mêmes qui avoient condamné les Calvinistes de nouveauté; † Si te rogent, dit l'Evêque de Cinqeglises, à quibus damnati sunt, non alios nominare potes, quam eos ipsos, quibus judicibus ne vestra quidem Sanè causa stare potest. Nam quod de sidei analogia dicitur, id illi, ut alia quoque, in vos retorquent. Il reprend dans une autre de les Lettres avec vigueur la temerité de Beze. qui avoit osé lui reprocher, qu'il préferoit la nouveauté de quelques Particuliers à toute l'ancienne Eglise. Je puis vous demander à mon tour, dit Dudith, les raisons qui vous ont obligé, & ceux de votre Parti à préferer Luther, Calvin, & quelques autres Docteurs, à toute l'Antiquité, à tant de Peres, de Conciles, d'Academies & de Théologiens de toutes les Nations. Si vicissim ego tibi tuisque objiciam mirari me quòd majorem Lutherus, Calvinus, & si qui sunt alii fidem faciunt, quam antiquitas pene tota, quam Patres, quam Pontifex Romanus, quam Concilia, quam tot amplissima Academia, quam denique immensa, Minachorum omnis generis & Theologorum agmina, quid babes quo meam banc orationem

[†] Dudith. In Epift, ad Bezam an, 1570.

nem tua illa minus probabilem esse ostendere

queas.

Que M. Spanheim fasse reflexion sur ces objections de Dudith, & qu'il examine si elles sont fondées : on n'en peut conclure autre chose, sinon que Beze n'a pû se servir de l'autorité des Peres & des Conciles pour combattre Dudith, qu'en rentrant dans l'Eglise Romaine, & renonçant à son Schisme, c'est à quoi j'exhorte de tout mon cœur M. Spanheim, qui reconnoîtra aisement par toute la suite des preuves & du raisonnement de l'Evêque de Cinqeglises, qu'il n'y a point de milieu à tenir entre l'Eglise Romaine & le Socinianisine, & que les premiers Réformateurs ayant une fois abandonné les veritables principes de la Religion Catholique ont ouvert la porte à toutes sortes de nouveautez. Après cela M. Spanheim ajoûte, que l'Auteur de la Critique donne une autre idée de la Langue Hebraique du Texte original, que l'on n'en a eue jusqu'à present; qu'il laisse même à la critique de chaque Particulier de se former là-dessus un nouveau Texte Hebreu; qu'il s'érige en un autre Esdras ou Restaurateur des Livres sacrez, suns mission & sans autorité. Il est vrai qu'on donne dans la Critique une autre idée du Texte original que les Réformateurs n'en ont eue jusqu'à present; mais elle n'en est pas pour cela moins vraye, puilqu'elle est fondée sur des regles infaillibles, & tirée des Livres des anciens Traducteurs de l'Ecriture. C'est par cette voye qu'on a prétendu ruiner les nouvelles Traductions des Protestans sur l'Hebreu, comme

me ayant été faites par des hommes qui n'ont eu qu'une connoissance fort limitée de la Langue Hebraique, & prises des Livres des nouveaux Rabbins. C'est pourquoi ils ont eu grand tort d'opposer leurs nouvelles Traductions, comme la pure parole de Dieu, aux Versions dont l'Eglise est en possession depuis tant de siècles, & qui ont été saites par des personnes savantes dans la Langue

Hebraique.

On ne peut non plus appeller un nouveau Texte Hebreu, celui qu'on a exposé dans la Critique, puisqu'on y a fait profession de s'appliquer à rétablir, autant qu'il se pourra faire, le premier & ancien Texte, pour justifier les anciennes Versions de l'Eglise, & pour faire voir en même tems, que les Protestans ont innové mal à propos. Si l'on a soumis ce Texte à la critique des Particuliers, on ne l'a fait qu'en suivant les regles de la veritable Critique, qui consistent à rechercher avec soin les diverses leçons de ce Texte dans les Exemplaires Hebreux, & dans tout ce qui nous reste des anciennes Traductions, d'où l'on peut tirer quelques diversitez de leçons. Il n'y a que des gens entêtez du Texte Juif d'aujourd'hui qui puissent rejetter des regles si raisonnables. L'Auteur de l'Histoire critique a toûjours beaucoup déferé à ce Texte Hebreu qui tient lieu d'Original; mais il ne l'a pas regardé comme un Original qui fut exempt de fautes.

A l'égard de cette mission & de cette autorité qui manque à l'Auteur de la Critique pour s'être érigé en un nouvel Esdras de no-

Aa Lettre de M. Spanheim a fait voir, qu'il étoit ridicule de parler de mission & d'autorité dans des faits où il ne s'agit, que de Grammaire & de diverses leçons. On auroit bien plus de raison de demander aux nouveaux Prophetes de M. Spanheim, par qui ils ont été envoyez, & qui les a autorisez pour annoncer tant de nouveautez qui ne regardent pas la seule Critique; mais les principaux

points de la Religion.

Il est à craindre, continue M. Spanheim, qu'en lisant la Critique du Vieux Testament, on ne s'instruise ou ne se confirme dans l'art de douter des veritez fondamentales de la Religion Chrétienne. Loin de cela, ceux qui lisent cet Ouvrage s'instruisent à se soumettre aux sentimens de l'Eglise, & à recevoir la Tradition des Peres, sans laquelle il est impossible d'être dans la veritable Religion. On y a montré évidemment, qu'il n'y a que de l'illusion dans l'esprit des Protestans qui ont rejetté ce principe, & que sans ce principe, ils ne peuvent entendre l'Ecriture qu'ils pretendent faussement être claire. Cependant li nous écoutons là-dessus Monsieur Spanheim, en suivant les nouveautez des Réformateurs il a suivi le parti du bon sens & le plus fûr.

Il vient après cela à l'incertitude de plufieurs Auteurs des Livres sacrez établie dans la Critique & à ce qu'on y a pretendu, qu'une partie de ces mêmes Livres n'a pas été écrite par des Auteurs contemporains, d'où il conclut, qu'il ne sera pas aisé de faire rece-

vous

voir pour surs & pour infaillibles les fondemens de l'autorité, ou de l'Inspiration divine. Mais cela seul fait voir que Mr. Spanheim ne s'est pas assez appliqué à cette matiere, dont il ne laisse pas de rapporter ici un grand nombre de Théologiens tant Catholiques, que Protestans, qui conviennent sur ce sujet avec l'Auteur de la Critique. Il suffit de consulter la Bibliotheque de Sixte de Sienne, & la Demonstration Evangelique de M. Huet. ou même les seules Preraces de l'Auteur Protestant Anglois qui a publié en Angleterre l'Ouvrage intitulé Synopsis Criticorum. Cet Auteur parle encore plus en detail de l'incertitude des Auteurs des Livres sacrez, qu'on n'a fait dans l'Histoire critique. Dira-t-on pour cela, que ce Protestant & un grand nombre d'Ecrivains qu'il cite pour appuyer son sentiment, ont voulu revoquer en doute l'autorité & l'inspiration des Livres sacrez.

Pour ce qui regarde le Recueil des Actes qui sont dans ces Livres qu'on ne croit pas avoir toujours été faits par des Auteurs contemporains, il ne faut qu'avoir lû ces mêmes Livres avec tant soit peu d'application pour en être convaincu. C'est ce qui a fait que plusieurs Peres Grecs ont établi hautement ce principe dans leurs Scholies ou Remarques sur l'Ecriture. Les Peres soit Grecs soit Latins, n'ont jamais eu cette delicatesse de croire qu'il n'y eût rien dans l'Ecriture qui n'eût été recueilli par des Auteurs contemporains, puis qu'ils ont reconnu d'un commun consentement qu'Esdras a rétabli Tome II.

les Livres sacrez; & ce qui merite d'être remarqué, la plûpart des mêmes Peres qui n'avoient point d'Ecriture plus divine & plus authentique, que la Version Grecque des Septante, voulant expliquer plusieurs Additions qui se trouvent dans ces mêmes Septante, si on les compare avec l'Original Hebreu, ont assuré que les Septante étant inspirez & Prophetes ont eu le pouvoir d'introduire ces Additions dans l'Ecriture. Ce que S Augustin appelle une Dispensation divine. Mais après tout, quand il seroit vrai, que les Recueils des Livres de l'Ecriture n'eussent pas toûjours été faits par des Auteurs contemporains, cela n'empêche pas que les Actes n'ayent été composez par des Auteurs contemporains, & qu'ils ne gardent leur premiere ant quité. Ceux qui recueillent les Actes n'en sout pas les Auteurs.

Mais cette Critique, dit M. Spanheim, expose les Livres sacrez à la même destinée que les Ouvrages profancs, en ne reconnoifsant aucun effet de la Providence divine dans leur conservation. On les fait dépendre des regles de la Critique, de la même maniere que les Livres d'Homere & d'Aristote; & ainsi on les réduit à ne pouvoir faire de preuve solide & non contestée en matiere de Religion. Ce raisonnement est une illusion manifeste. Dira-t-on, qu'Origene, S. Jerôme, S. Augustin & les autres Peres Grecs & La. tins, qui le sont appliquez à la critique des Livres facrez, & qui en ont remarqué avec soin les diverses leçons, ont mis ces Livres dans le même rang, que ceux d'Homere & d'Aristote? М.

M. Spanheim peut-il reprocher avec quelque raison ce qu'il dit dans la suite de sa Lettre, savoir que l'Histoire critique détruit le fondement de l'ancienne Eglise Grecque & Latine, & des premiers Conciles. Il y a bien plus de raison de dire, que ce sont les nouveaux Prophetes de M. Spanheim qui ont fait L'tout leur possible pour détruire les fondemens de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine appuyées sur la Tradition des Conciles. aussi-bien que sur l'Ecriture. L'Eglise Catholique ne manque point de gens habiles, pour faire connoître à tout le monde leur il-Iusion. Il n'y a pas plus de verité à ce que M. Spanheim ajoûte en ce même endroit; que les Peres, & sur tout un S. Augustin, parlent sur ce sujet un langage bien different de celui de la Critique. Il ne trouvera jamais dans les Peres, & principalement dans S. Augustin, que l'Eglise n'ait point eu d'autre regle de ses définitions dans les Conciles, que les Livres de l'Ecriture Sainte.

C'est aussi très-injustement, que Mr. Spanheim oppose à l'Auteur de la Critique, d'avoir dit, qu'il n'étoit entêté, ni de l'Hebreu, ni du Grec, ni du Latin; si les Protestans n'étoient pas plus entêtez que lui làdessus, ils ne feroient pas tant de chicane sur ce sujet à l'Eglise dont ils sont sortiet tant de l'Hebreu & du Grec, qu'ils ont appellé les Originaux sacrez. Cet Auteur reconnoît, que l'Hebreu & le Grec sont les veritables Originaux de l'Ecriture; c'est une verité qui ne peut être contestée, que par des personnes peu instruites sur cette matiere.

N 2 Mais

Mais on ne doit pas pour cela rejetter les anciennes Versions des Eglises soit d'Occident, soit d'Orient. Chaque Eglise a sa Version particuliere qu'elle regarde comme authentique. Les Protestans n'ont eu aucune raison legitime de rejetter l'ancienne Traduction Latine autorisée depuis tant de siecles. vouloient faire des Versions nouvelles en Langue vulgaire sur les Originaux de la Bible pour leur instruction particuliere, au moins ne devroient ils rien innover dans l'usage & dans la pratique. Y a-t-il de l'apparence qu'il n'y a't dans le Monde Chrétien, que les seuls Protestans qui ayent l'Esprit de Dieu? Il faut être bien entêté pour se le persuader. C'est néanmoins sur quoi est fondé le reproche que Mr. Spanheim fait à l'Auteur de l'Histoire critique, pour avoir dit qu'il ne s'entêtoit ni d'Hebreu, ni de Grec, ni de Latin. D'autres, ajoûte-t-il, seront encore moins entêtez de sa Critique pour reformer si bardiment sur elle le Grec, le Latin, & l'Hebreu. Auffi ne demande-t-on pas, que Mr. Spanheim s'entête de l'Histoire critique. On lui laisse la liberté de juger de cet Ouvrage selon les veritables loix que prescrivent les regles d'une Critique exacte. On souhaite seulement, qu'il ne s'entête pas si facilement des principes de quelques Novateurs contre les préjugez de toutes les Eglises du Monde.

Mr. Spanheim vient enfin dans le détail de l'Histoire critique, & après en avoir fait quelques Extraits à sa maniere, il attaque les Ecrivains publics qu'on suppose probablement avoir été depuis Moise dans la Republique

des

DE Monsieur Simon. 293 des Hebreux; mais comme l'on a déja fait voir dans la Réponse generale, que Mr. Spanheim avoit attribué à Mr. Simon toute autre chose, que ce qui est dans son Livre; il n'est pas besoin de s'étendre davantage sur cet article. Mr. Spanheim s'est trompé manisestement dans ce qu'il a écrit, que l'Auteur de la Critique attribue à des Ecrivains publics l'Histoire de la Création, celle du Deluge, & tout ce qui se trouve dans la Genefe. Comment se peut-il faire que Mr. Simon ait attribué aux Scribes ou Prophetes des Hebreux, l'Histoire de ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'à Moyse, puisqu'il suppose, avec Josephe, qu'ils n'ont commencé qu'avec l'établissement de la Republique, & de la même maniere, qu'il y en avoit chez les Egyptiens, les Caldéens & les Pheniciens. Josephe établit sur ce principe la verité des Histoires de sa Nation depuis Moyse jusqu'à Artaxerxès, & il reproche en même temps aux Grecs; que leurs Histoires sont incertaines, parce qu'ils n'ont point eu dès les commencemens de leurs Republiques ces Ecrivains publics qui fussent chargez de mettre par écrit les chotes qui se passoient de leur temps. C'est pourquoi les questions que Mr. Spanheim fairici sont toutes hors de propos, savoir d'où viennent ces Acres de la Création du Monde du Deluge, de la dispersion des Peuples; conservez dans les Archives. On n'a rien à dire à Mr. Spanheim là-dessus & sur plusieurs autres demandes qu'il fait au même endroit, si ce n'est que quand il aura montré, que Mr. Simon a parlé de ces Ar-N 3 chives.

chives chimeriques, alors on lui répondra. Après cela Mr. Spanheim fait l'éloge de ces chers Massoretes, qu'il prétend avoir encheri par dessus la Critique des Auteurs profanes, & c'est ce qu'on en a crû jusqu'à present sur ce que les Juiss & les Chrétiens en rapportent. Mais tout ce que Mr. Spanheim produit ici assez au long touchant la Massore, n'est appuyé que sur les faux préjugez de quelques Hebraisans. Il suffit de le renvoyer à l'Histoire critique où l'on a marqué exactement le fort & le foible de la Massore, & ce qui s'y trouve de bon & de mauvais. les Massoretes ont ajoûté quelque chose par dessus les Critiques des Auteurs profanes, ces Additions ne confistent le plus souvent, qu'en des minuties inutiles qui ne regardent point la correction des Livres. Ainsi bien loin que le genie de la Nation les ait portez, comme le pretend Mr. Spanheim, à nous donner des Exemplaires de la Bible exacts & corrects. il les a portez au contraire à les remplir de minuties qui ne se trouvent point dans les Exemplaires Hebreux des Samaritains. Cependant, si nous en croyons Mr. Spanheim, comme il s'agissoit d'un Livre reputé parmi les Massoretes, pour une parole divinement inspirée, qui étoit le Depositaire de leur Religion, de leurs Loix & de leurs. Privileges, qui étoit le tresor public, le Livre de la promesse & le gage de leur alliance; cela les a obligez à être plus exacts, que les Critiques des Auteurs profanes. Voilà de grands mots qui peuvent à la verité faire quelque impression sur l'esprit des jeunes Predicans en faveur des Massore-

tes;

tes; mais Mr. Spanheim a oublié de mettre dans son Inventaire Massoretique la meilleure piece du sac, je veux dire le bon sens. Quand il aura prouvé, qu'ils ont eu un aussi bon sens, que les Critiques des Auteurs Grecs & Latins; alors nous parlerons plus avantageusement de leur exactitude.

Mr. Spanheim passe de la Massore aux Grammairiens Juifs, dont il ne paroît pas mieux instruit. On a montré évidemment dans l'Histoire critique, que les Grammaires Hebraiques d'aujourd'hui, ne sont point toutà-fait exactes, parce qu'elles ne sont fondées que sur les nouveaux Rabbins, au lieu que pour former des regles certaines d'un Art, il est necessaire de consulter tous ceux dont on peut tirer ces regles, & non pas un petit nombre d'Auteurs seulement: & nouveaux, qui ne peuvent fournir que des idées limitées. M Spanheim, pour éluder cette objection, a recours à ces chers Massoretes. Il demande si l'on peut suivre aujourd'hui de meilleurs & de plus surs guides, que les Massoretes, que les plus savans Rabbins qui en ont fait il y a long-temps leur étude. On a déja répondu à cela dans la Critique, où l'on reconnoît qu'on doit à la verité tirer d'eux quelque secours pour la connoissance de la Langue Hebraique; mais qu'il n'en faut pas dem urer là parce que les anciens Traducteurs Grecs & Saint Jerome; ont auffi sû cette Langue; d'où il est aisé de conclure, qu'il n'y a que de l'entêtement dans l'esprit de ceux qui ne veulent recevoir que les Massoretes & les nouveaux Grammairiens.

N. 41

Mr.

Mr. Spanheim, pour donner un plus grand jour à s'n raisonnement, ajoûte, que Mr. Simon n'est pas content d'entendre l'Hebreu & les Rabbins, comme les Hebreux. & les Rabbins l'entendent, qu'il a bien d'autres idées de leur propre Langue que ces bonnes gens-là: il dit de plus, qu'il se souvient làdessus, que Lucien louë un Docteur Gaulois qui parloit bon Grec, que Lucien, tout Syrien qu'il étoit, étoit bon Juge, & que le Docteur Gaulois avoit eu de bons Maîtres. D'où enfin Mr. Spanheim conclut, que Mr. Simon a de grandes vûës & de fines idées. Cela s'appelle un fin raisonnement de Mr. Spanheim qui n'en demeure cependant pas-là. Car il ajoûte en même temps, qu'il y a un autre Critique François, qui s'est avisé de vouloir prouver qu'Aristote n'a pas bien entendu le Grec, ni Tite-Live le Latin: mais comme je n'ai pas de si grandes vûës ni de si fines idées que Mr. Spanheim, & qu'il ne s'agit point ici d'Aristote, de Tite-Live, de Lucien, ni de Grec ni de Latin, mais d'Hebreu seulement, je répons que les anciens. Juissiont entendu la Langue Hebraique aussibien que les nouveaux Rabbins; & qu'ainsb on n'a pas dû les négliger lorsqu'il a été question de faire des Grammaires & des Dictionnaires de cette Langue. Laissons-là le Docteur Gaulois de Lucien & le Critique François, qui ne font rien à notre sujet.

Mr. Simon n'a pas porté ses nouvelles regles à l'extrêmité, comme Mr. Spanheim le prétend. Son dessein n'a pas aussi été de détruire entierement les nouvelles Grammaires

å:

DE MONSIEUR SIMON. & les nouveaux Dictionnaires. Il a eu seulement en vûe de les perfectionner, & de leur' donner plus d'étendue par le moyen des anciens Interprétes; de plus; quoi qu'il ait dit que les Grammairiens Juifs n'ont commencé qu'au huit & neuviéme siecle, il n'en a pas conclu la defectuosité de leurs Grammaires. Il s'est contenté de faire l'Histoire de ces Grammairiens tirée de leurs Livres pour prouver, que leurs regles sont peu certaines, & qu'on y en peut ajoûter d'autres dont ils n'ont point parlé. C'est ce que Mr. Spanheim devoit refuter: mais au lieu de cela il se jette sur le Grec, sur le Latin & sur le François: Il fait venir sur les rangs Demosthene & Ciceron dont il n'est point question.

Mr. Spanheim fait suivre les points voyelles après la Massore & les Grammairiens; il n'ose pas se déclarer tout-à-fait en faveur de leur antiquité; mais il dit, qu'au moins le sentiment de ceux qui tiennent encore cette antiquité n'est pas si abandonné, qu'il ne trouve des Suffrages parmi plufieurs Savans en cette Litterature, & qu'ainsi les Suffrages étant partagez, on peut s'attacher à l'une des deux opinions sans passer pour entêté. Je ne veux pas me servir ici de l'autorité de Scaliger, qui a traité de bêtes ceux qui défendent l'antiquité des points Je dirai seulement; que dans un fait de Critique qui avoit été démontré avec autant d'évidence que celui-là l'a été, il n'est plus question de compter les Suffrages; mais de suivre le parti de la Raison & du bon sens, que Mr. Spanheim devoit N Mr. auffi fuivre.

Mr. Simon, continue Mr. Spanheim, n'à studié l'Hebren & les Rabbins, que pour combattre toute certitude de cette Langue & l'évidence de cette Ecriture. Je dis au contraire, qu'en s'appliquant à l'étude de l'Hebreu & des Rabbins, il n'a eu d'autre vûë, que de redresser les fausses idées des nouveaux Hebraïsans, dont M. Spanheim semble être entêté & de faire connoître en même tems, que la Literature de la plûpart des Protestans est remplie de faussetz manisestes, qui les ont

jettez dans de grandes erreurs.

Ce que Mr. Spanheim rapporte de l'Epître de Saint Jerôme à Sunia & à Eretela pour faire voir, que ce grand homme a été l'Apologiste des Hebraisans du Nord, me paroît être hors de propos. L'ajoûterai seulement cette reflexion sur la Remarque de Mr. Spanheim, que Messieurs les Hebraisans du Nord ont été peu reconnoissans de l'Apologie de Saint Jerôme en leur faveur, s'étant déclarez ouvertement contre ce saint Docteur qu'ils ont dégradé en s'opposant de toutes. leurs forces à sa Version de la Bible, & à la Doctrine. Au reste, on ne voit pas quel est le dessein de tout le long discours que Mr. Spanheim fait en faveur des Juifs à l'occasion des Peres qui les ont consultez dans leurs doutes, puisqu'on est demeuré d'accord de cela dans. l'Histoire critique. On prétend leulement, qu'on n'en peut pas conclure; que la Langue Hebraique n'ait été fort incertaine des ces tems-là, puisque Saint Jerome le declare hautement dans les Commentaires sur l'Ecriture, & que les Rabbins mêmes le reconnoissent. Mr.

Mr. Spanheim vient encore une fois à la charge accompagné de ces chers Massoretes qu'il oppose aux prétendus rouleaux, dont on s'est servi dans la Critique pour montrer qu'il a pû arriver de-là quelques transpositions dans les anciens Exemplaires de la Bible. Mr. Spanheim oppose à ces rouleaux l'autorité de tous les Manuscrits du Texte Hebreu, & cette Critique si exacte & si scrupuleuse des Massoretes Juiss sur la Bible, & de

tous les Interprétes anciens & nouveaux,

Pour ce qui est de ces anciens Manuscrits dont Mr. Spanheim fait parade, il aura de la peine à en produire qui puissent atteindre 700. ans; & encore ont-ils été presque tous reformez sur la Massore: à l'égard des anciens Interprétes ... Saint Jerôme & Origene parlent souvent de-ces sortes de transpositions dans les Exemplaires Grecs des Septante. Il ne faut qu'avoir des yeux pour en juger en parcourant la Bible Polyglotte de Paris réimprimée en Angleterre. Il m'est tombé entre les mains quelques anciens rouleaux du Pentateuque, dont les parties étoient separées les unes des autres, & même transposées, parce que le fil qui les tenoit cousuës ensemble étoit pourri. Il n'est pas rare de trouver de semblables transpositions de feuilles dans les Livres mff. Il y a un grand nombre de Mff. Grecs dans la Bibliotheque de Mr. Colbert où les feuilles ont été transposées, lors qu'on les areliées. De plus, je me souviens d'avoir 10 quelques Versions Latines de Livres Grecs, dans lesquelles il se trouve des transpolitions confiderables, & ces transpolitions ne

ne sont point dans les Mss. Grecs que j'ai consultez. On en trouvera des exemples dans le Recueil des Pieces qui nous ont été données par Canisius. Nous apprenons de Politien dans ses Mélanges, qu'il y avoit une semblable consusion dans le Volume des Epîtres de Ciceron, qu'on nomme familieres. Ce savant Critique les remit dans leur premiere forme par le moyen d'un ancien Ma-

nuscrit.

Mr. Spanheim continue d'avancer à la tête de ses braves Massoretes: il demande si en dépit d'eux il sera permis à de nouveaux Critiques de changer. Es de transposer hardiment dans ces Livres sacrez ce qui leur semble ne s'accorder pas avec l'ordre des choses, ou bien avec le jugement qu'ils en font. Mr. Simon n'a jamais pensé à changer l'ordre des Livres sacrez qui est autorisé; mais il a crû, qu'en. qualité de Critique, il lui étoit permis d'indiquer les endroits où il paroitloit, qu'il y, eut quelque changement d'ordre; & de faire voir que les plus anciens. Traducteurs qui soient dans l'Eglise ne sont pas toujours d'accord fur cela avec le Texte Hebreu. Les Critiques auront toujours cette liberté en dépit des Massoretes.

Je ne comprens point les raisons qui ont fait dire à Mr. Spanheim, que l'Auteur de la Critique se contredit dans ce qu'il a rapporté touchant la Poësse des Anciens, qui consistoit plûtôt dans un stile coupé, qu'en des Vers mesurez par des longues & des breves. Il a apparemment de nouvelles lumieres à nous communiquer sur ces longues &

nous avoir été inconnues jusqu'à present. If devoit aussi lire avec plus d'exactitude qu'il n'a fait, ce qu'on a dit de Job, de Tobie & de Judith dans la Critique, qu'on n'a pas fait passer pour de simples & pures paraboles, ain-

fi qu'il l'a avancé.

On ne doit pas s'étonner; que Mr. Spanheim soit si peu juste dans ce qu'il dit des Livres Apocryphes de l'Ecriture; parce qu'il n'en parle que selon les préjugez des nouveaux Réformateurs, on a remarqué dans la Critique, que les Livres appellez Apocryphes font reconnus pour tels, parce qu'ils n'ont point été déclarez canoniques, soit par les Juiss, soit par les Chrétiens. Mais Mr. Spanheim qui a des lumieres particulières & interieures pour distinguer ce qui est canonique d'avec ce qui ne l'est point voit tout d'un coup ce qui est divin & ce qui n'est qu'humain, sans s'arrêter aux décisions de la Synagogue, ni à celle de l'Eglise. Comme il faut être Prophete pour avoir de femblables revelations, il n'est pas surprenant, que Mr. Simon qui fait profession dans tout son Ou. vrage, d'être Critique, n'ait pas eu cette vision. Il a suivi en cela les principes de Saint Augustin & des autres Peres, qui ont tous eu recours à l'autorité de la Synagogue pour ce qui regarde le Canon Juif, & à l'Eglise, pour le Canon Ecclefiastique. Il n'y a eu que dans ces derniers temps qui ont été féconds en Prophetes, qu'on a inventé un esprit particulier & interieur qui reveloit les faits les plus cachez & dont on ne peut avoir aucu-

aucune connoissance, que par des Actes bien autoritez.

Mr. Spanheim passe après cela à la seconde piece de la Critique, où l'on traite des Vertions de la Bible; il rapporte le sentiment de Mr. Simon touchant la Version Grecque des Septante, faisant en même temps le panegyrique de Mr. Vossius dont il dit, que son savoir est fort universel & son esprit fort penetrant; qu'il a étudié cette matiere à fond, & que sans doute il entend mieux les Septante que le P. Simon. Mais je ne doute point que Mr. Spanheim ne change de sentiment quand il aura lû la derniere Réponse de Mr. Simon à Mr. Vossius sur le fait des Septante. Je ne fai comment on peut accorder toutes ces louanges avec l'estime que Mr. Spanheim a pour les Hebraisans du Nord, à qui Mr. Vossius a donné le nom de Maîtres Baudets, qui ont pour barnois une robbe de Professeur; asellos togula cinctos profesioria.

J'avouë que Mr. Vossius a pour lui toute l'Antiquité jusqu'à Saint Jerôme, dans le sait qui regarde l'inspiration des Septante; & c'est ce qu'on a même remarqué dans l'Histoire critique, où l'on a reconnu de plus, que c'est sur l'Eglise qu'on doit regler les Livres de l'Ecriture. Mais de tout cela Mr. Spanheim n'a pas raison de conclure que Mr. Simon a tort d'avoir appuyé si fortement la Tradition de l'Eglise, & de nier ensuite l'inspiration des Septante. On avoit prévenu cette objection, en faisant voir que dans un fait de Critique semblable à celui dont il s'agit, l'autorité seule de Saint Jerôme, qui s'est applique

DE MONSIEUR SIMON. à l'étude de la Critique plus que tous les autres Peres, doit être préferée. On a montré aussi dans la Réponse generale, que la Critique n'étoit pas renfermée dans la Grammaire; mais qu'elle s'étendoit aussi bien aux faits de l'Histoire, qu'aux mots. S'il est vrai què le sentiment universel des Peres doit être préferé dans ce point de Critique à celui de Saint Jerôme, on devra, par la même raison, préserer le sentiment des mêmes Peres à celui de Saint Jerôme dans le fait des 72. Cellules, où l'on dit que ces 72. Interprétes furent renfermez separément. Cependant Saint lerôme n'à fait aucune difficulté de traiter les. Juiss d'Imposteurs qui avoient forgé cette Histoire. Il admire même la grande facilité de Saint Justin Martyr qui avoit ajoûté foi aux contes des Juifs de son tems, qui lui montrerent le lieu où étoient ces petites mailons ou cellules, dont apparemment Mr. Spanheim ne voudra pas se rendre le Protecteur.

A l'égard de l'Edition Grecque de Rome, Mr. Spanheim ne devoit pas s'en rapporter entierement à la parole de Mr. Vossius, qui prétend qu'elle est la plus méchante de toutes les Editions; car il ne produit aucunes preuves pour établir son sentiment. Il semble même n'avoir eu d'autre pensée que d'élever au-dessus de tous les Exemplaires Grecs celui d'Angleterre, qu'on nomme Alexandrin. Il est vrai que cet Exemplaire est bon & très-ancien: mais il a ses désauts aussi-bien que les autres; ce n'est point la pure Edition des Septante, on y a sait entrer plusieurs additions

ditions pour remplir les endroits qu'on croyoit y manquer: en un mot, l'Edition Grecque de Rome est la plus simple de toutes les Editions des Septante; si l'on ne s'en est pas rapporté au témoignage de Mr. Vosfius, c'est qu'on a reconnu qu'il decide de toutes choses hardiment & en maître, sans en apporter le plus souvent aucunes preuves. C'est ce qu'on croit lui être arrivé quand il a prononcé en faveur de l'Exemplaire Alexandrin contre celui de Rome: car il est constant que celui de Rome est plus simple ayant bien moins des additions ou changemens qui y ont é é introduits par Origene dans les Exemplaires des Septante; d'où l'on conclut qu'il est meilleur & plus ancien.

Après cela Mr. Spanheim a bonne grace de reprocher à l'Auteur de la Critique qu'il devoit être mieux instruit de ce Manuscrit Alexandrin, & pour s'en instruire, il dit, que cet incomparable Ms. des Septante a été envoyé de nos jours par le Patriarche d'Alexandrie au feu Roi d'Angleterre Charles I d'heureuse memoire, qui se trouve encore aujourd'hui dans la Bibliotheque du Roi à Londres. En un mot il copie les titres de ce Ms. qui ont été imprimez par du jong & par Walton; & c'est ce qu'il appelle une instruction qu'il donne à Mr. Simon touchant cet incompara-

Il ne réuffit pas mieux quand il dit, que l'Auteur de la Critique ne paroît pas d'un avis bien arrêté sur le rétablissement de cette ancienne Version; comme s'il avoit crû en quelques endroits de son Livre qu'elle peut

DE Monsieur Simon. 305

être rétablie, & qu'il l'eût nié en d'autres. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on a exposé assez au long dans l'Histoire critique la maniere dont il s'y saudroit prendre pour la rétablir, & on a fait voir en même tems qu'il étoit impossible de la rétablir entierement & dans sa perfection, parce qu'il y a quantité de manquemens auxquels on ne peut suppléer.

Je laisse à part la sommation que Mr. Spanheim fait à Mr. Vossius de dégager sa parole, ayant promis solemnellement & depuis long tems de donner une nouvelle Edition des Septante. Une Piece de cette nature & de la main de Mr. Vossius seroit admirable. Aussi l'a-t-il destinée pour la conversion des Juifs. Avec tout cela on aura toûjours sujet de croire, que ces nouveaux Septante leront de sa façon: Mr. Spanheim sans y penser, nous en donne des preuves fort évidentes, quand il dit que Mr. Vossius n'est pas de l'avis de S. Jerôme, qui a prétendu que les Eglises de son temps lisoient Daniel selon la Version de Théodotion, & non pas-Lelon la Vertion des Septante. Mr. Vossius. nous veut persuader que Saint Jerôme n'à pas sû ce qu'on lisoit dans les Eglises de son tems, & que cela, selon que le rapporte Mr. Spanheim, ne regarde proprement que le 4. chap. de Daniel; que dans le reste on lisoit veritablement les Septante. Sur ce pied-là Mr. Spanheim a raifon de souhaiter une nouvelle Edition Grecque de la façon de Mr. Vossius: mais je puis l'assurer qu'elle ne sera pas de la façon des Septante; car dans les Hexaples d'Origene, Daniel y étoit entier se. long

lon la Version de Théodotion, comme le titre même le marquoit. Ensin Mr Spanheim
dit qu'il seroit à souhaiter que les ennemisd'Origene n'eussent pas eu le credit d'abolir
son grand Ouvrage des Hexaples. Mais je
ne croi pas qu'Origene ait eu en cela d'autres
ennemis que le temps qui a fait perir un
grand nombre d'autres Ouvrages qu'on pouvoit conserver bien plus facilement que celui-là. Ce qui a le plus contribué à la perte
des Hexaples d'Origene, su l'abregé qu'il
en sit lui-même, et qui se trouva en peu
de temps dans toutes les Eglises d'Orient,
ayant même été traduit en disserentes Lan-

gues.

Mr. Spanheim compare après cela l'Histoire critique avec la Version Grecque d'Apollinarius, laquelle, selon le témoignage de Saint Jerôme, eût un mauvais succès, parce qu'elle s'éloignoit de l'Hebreu & des Septante. N'est-ce pas à peu près, dit Mr. Spanheim, la même raison qui devoit faire apprebender au P. Simon une destinée pareille de son Ouvrage sur le Texte de la Bible? Les comparaisons de Mr. Spanheim ne paroissent pas plus justes que ses raisonnemens: car quel rapport peut-il y avoir entre la Version d'Apollinarius qui n'avoit eu d'autres regles pour faire sa nouvelle Version, que son caprice, & l'idée qu'on a donnée du véritable Texte Hebreu dans fon Histoire critique. Y a-t-on. avancé d'autres régles de Critiques, que celles qui sont bien fondées & indépendantes du caprice. Si Mr. Spanheim n'étoit pas prévenu en faveur du Texte Hebreu Juif & Mafforetique, DE MONSIEUR SIMON. 307 foretique, il raisonneroit plus juste qu'il n'à fait.

Quoique la Vulgate ne se trouve pas toûjours conforme aux Remarques de Saint Ierôme dans ses Commentaires fur l'Ecriture. elle ne laitle pas pour cela d'être du même Saint Jerôme. Il est constant que ce Pere ne s'accorde pas toûjours avec lui-même dans l'explication des mots Hebreux; ce qu'il. attribuë au peu de certitude qu'on a de la fignification de plusieurs de ces mots qu'il interpréte tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, & même quelquefois differemment dans un même endroit. Lorfqu'il composa sa Traduction fur l'Hebreu, il retint beaucoup de choses de l'ancienne Vulgate, & c'est ce qui fait qu'il ne s'accorde pas toûjours aveccette Version dans ses questions & dans ses Commentaires, où il traduit quelquefois l'Hebreu avec plus de rigueur que dans fa Version. Il se trouve de plus assez souvent conforme à la Paraphrase Caldaique & aux Rabbins, parce qu'il a consulté les suis de son temps. Pour ce qui est du mélange des deux Vertions qui se trouve dans la Vulgate. d'aujourd'hui, cela est fort peu de chose, & ne peut empêcher que la Vulgate ne soit entierement de Saint Jerôme, puisqu'il est facile de distinguer l'une d'avec l'autre: ce qu'on peut même rétablir aisément par d'anciens Exemplaires Latins, & par les Livres de Criti: que qu'on nomme Correctoria Biblia. Ce font de ces, sortes de fautes dont les Censeurs de Rome ont corrigé seulement une partie, & ont laissé l'autre exprès dans la Vulgate, parce

parce qu'elle ne nuisoit point au sensi

L'objection que Mr. Spanheim fait enfuite à Mr. Simon d'avoir dit qu'il n'est point entêté de la Vulgate, & qu'il y reconnoît quelques fautes avec le Jesuite Mariana & d'autres Catholiques, est une preuve évidente de la bonne foi des Docteurs Catholiques & même des Censeurs de Rome, qui ont avoué librement dans la Préface qui est à la tete de l'Edition du Pape Clement VIII. qu'ony a laissé exprès quelques fautes qu'on auroit pû corriger. Plût à Dieu que les Protestans ne fussent pas plus entêtez de l'Hebreu Massoretique & de leurs nouvelles Versions sur l'Hebreu, que les Catholiques qui ont quelque connoissance de l'Ecriture, le sont de la Vulgate. Ils ne laissent pas pour cela de respecter l'Hebreu & le Grec de la Bible, d'où leur Version a été tirée; mais ils ne peuvent souffrir que les Protestans préférent leurs nouvelles Versions de l'Ecriture faites sur l'Hebreu & sur le Grec, non seulement à la Vulgate, mais à toutes les autres Versions du Monde, comme s'ils étoient les seuls qui dans ces derniers temps euffent recouvré la Barole de Dieu, & que l'Eglise tant Orientale qu'Occidentale, eut eu jusqu'à eux des Bibles defectueuses:

Mais Mr. Simon, dit Mr. Spanheim, a trop adouci le sens des paroles du (oncile de Trente, quand il a déclaré la Vulgate authentique. Je souhaiterois que tous les Protestans eussent cet esprit d'adoucissement, & qu'ils n'eussent pas si fort outré la matiere lors qu'ils ont parlé du sentiment de l'Eglise Ro-

Romaine sur ce sujet. On n'a rien avancé dans l'Histoire critique qui ne soit appuyé de la Cour de Rome, & qui ne se trouve conforme à l'Histoire du Concile de Trente, publiée par le Cardinal Palavicin, qui ne peut pas être un Auteur suspect. Du reste, il n'y a rien dans la définition des Peres du Concile de Trente, que d'équitable & selon les Loix canoniques. Ils n'ont pas pour cela condamné le Texte Hebreu, qui est en usage dans les Synagogues des Juifs, ni la Verfion des Septante qu'on lit dans l'Eglise Orientale. Ils n'auroient même jamais pensé à déclarer la Vulgate authentique qu'un long usage avoit rendue telle, s'il n'eût été necessaire de remedier à un desordre évident que les nouvelles Traductions des Protestans avoient causé dans l'Eglise. Le Concile n'a donc rien fait en cela que de confirmer une Version autorisée depuis tant de siécles, pour s'opposer plus fortement aux innovations de quelques Prophetes Grammairiens qui croyoient avoir plus d'esprit que toutes les Eglises du Monde.

Je m'étonne que Mr. Spanheim qui est employé dans les grandes affaires, n'ait pû comprendre que la Version d'un Acte authentique, est d'elle-même authentique, lorsqu'elle a été faite par des personnes capables de traduire cet Acte & nullement suspectes de l'avoir visié. C'est cependant ce qui arrive tous les jours dans les negociations où un même Acte est traduit en plusieurs Langues, & l'on n'ajoûte pas moins de foi aux Versions faites sur l'Original, qu'à l'Original même. C'est

C'est en ce sens qu'on a dit que toute Traduction de l'Ecriture faite selon les Loix qu'on a prescrites, est authentique d'ellemême.

De l'Eglise d'Occident Mr. Spanheim vient aux Versions des Eglises Orientales; mais il en parle d'une maniere peu judicieuse, & hors de propos. En parlant de la Version Persienne, il rapporte des Lettres écrites par le Roi de Perse aux Lacedemoniens, que ceux d'Athenes ayant interceptées firent traduire de l'Assyrien. Puis il ajoûte, à la verité, si Themistocle leur Citoyen s'y fût trouvé en ce temps-la & à son retour de la Cour du grand Roi où il avoit si bien apris le Persan dans le terme d'une année, on n'y auroit pû avoir un meilleur Interpréte de ces Lettres, quand même elles eussent été écrites dans la Langue de Persepolis plûtôt que dans celle de Babylone. Je ne croi pas que tout ce discours puisse apporter le moindre éclaircissement à la Version Persienne de la Bible dont il est question. Mr. Spauheim qui parle au même endroit des Astendæ ou Couriers de Perse, auroit pû faire prendre la poste à Themistocle, afin qu'il se trouvât dans ce tems-là à Athenes où il auroit interpreté lui-même les Lettres du Roi de Perse. Cependant après tout ce beau difcours, Mr. Spanheim pour donner quelque couleur à ses égaremens ajoûte, me voilà sans y penser, & en suivant le Pere Simon à la piste sans m'égarer, passé jusqu'à l'extrêmité de l'Orient, d'où il est tems de rebrousser chemin avec lui. Il est vrai, que le P. Simon étoit dans l'Orient: mais il n'y couroit pas la posDE MONSIEUR SIMON. 311 te de tous côtez avec Mr. Spanheim; il s'est contenté d'y examiner les disserentes Bibles de ces Peuples. Il n'a pas eu besoin de rebrousser chemin, puis qu'il ne s'égare jamais. Il n'y a que Mr. Spanheim, qui tout d'un coup étant passé de Perse chez les Lacedemoniens & chez les Atheniens, a eu besoin de rebrousser chemin.

Après une si longue course, Mr. Spanheim vient faire le procès à Mr. Simon, de ce qu'en parlant des Paraphrases Caldasques, il n'a pas examiné ce que Mr. Vossius dit des noms d'Aquila & d'Onkelos, qu'il prétend avec les Rabbins être les mêmes: & comme Mr. Vossius a prouvé qu'Aquila ou Onkelos Auteur de la Version Grecque n'a pû être l'Auteur de la Paraphrase Caldaïque qui porte son nom, Mr. Spanheim assure que Mr. Simon a eu grand tort de ne nous pas dire son sentiment sur cette nouvelle découverte; puisqu'il a examiné le Livre de Mr. Vossius. On peut appeller cela une Critique fort recherchée: car pour ce qui est de la ressemblance des noms Aquila & Onkelos, il n'y a gueres d'Hebrailans qui ne l'ait remarquée. Mr. Simon qui prend d'ordinaire le chemin le plus court s'est contenté de dire qu'on ne pouvoit marquer les Auteurs des Paraphrales qui portent les noms d'Onkelos & de Jonathan, & que les Juiss n'ont rapporté làdessus que des fables: il montre affez par-1à, qu'Onkelos ou Aquila n'est point l'Auteur de la Paraphrase Caldaique qu'on lui attribuë. De plus, en parlant d'Aquila il ne lui attribué que deux Versions Grecques de Mr. 1º Ecriture.

Mr. Spanheim témoigne aussi en ce même endroit avoir du chagrin de ce que Mr. Simon n'a pas approuvé la reformation que Buxtorf le Pere a fait dans la ponctuation des Paraphrases Caldaiques. Il semble cependant que Mr. Simon ait en raison en cela, puisque Buxtorf pour introduire cette nouvelle ponctuation dans les Paraphrases a été obligé d'en retrancher plusieurs lettres qui tenoient la place des anciennes voyelles, & parîà il a quelquefois alteré le sens. Buxtorf n'est pas cependant le premier Auteur de cette reformation; car on trouve des Exemplaires manuscrits de ces mêmes Paraphrases ponctuez par les Juifs, & où l'on a même retranché plus de ces anciennes voyelles, que dans la ponétuation de Buxtorf. C'eft de quoi on doit être averti, afin qu'on ne suive pas toûjours aveuglément la nouvelle ponctuation, fur tout quand on peut former un meilleur sens.

Mais Mr. Spanheim qui a vû que cette reflexion de Mr. Simon tomboit en même tems sur la reformation du Texte Hebreu qui a été faite par les Massoretes n'a pû s'empêcher de dire, que l'Auteur de la Critique n'étoit de cet avis, que pour donner cours aux regles de sa Critique à reformer hardiment sur elles le Texte original de la Bible. Ce reproche est fort inutile, puisque les Exemplaires mêmes imprimez de ces Paraphrases ont beaucoup plus de lettres, qu'ils n'eu ont dans la reformation de Buxtors qui n'est pas aussi toûjours d'accord avec les Exemplaires ponctués de ces mêmes Paraphrases. De plus le sa-

Yant

DE MONSIEUR SIMON. vant Rabbin Elias Levita qui s'étoit fort appliqué à cette étude, juge qu'il est difficile de fixer par des regles certaines la ponctuation des Paraphrases, & de la reduire en art, n'ayant pas assez de Livres pour cela, outre que les Juis avoient negligé l'étude de la Langue Caldaïque. C'est apparemment ce que Mr. Spanheim a ignoré, quand il a comparé la ponctuation des Paraphrases Caldaiques avec celle de l'Hebreu, comme si l'on en devoit tirer les mêmes conséquences. Si les Massoretes n'avoient pas été plus savans & plus experimentés dans la prononciation de l'Hebreu de l'E-Criture, que les Juiss & Buxtorf l'ont été dans la prononciation du Caldéen des Paraphrases, Mr. Simon n'auroit pas tant donné d'autorité à la Massore qu'il lui en a donné. Ce qui n'empêche pas néanmoins. qu'il ne croye qu'on peut aussi reformer en quelques endroits la ponctuation de la Massore pour les mêmes raisons qu'on a alleguées en parlant des Paraphrases Caldaïques. Il se trouve en effet d'excellens exemplaires MSS. Hebreux, où il y a plusieurs de ces lettres qui tenoient autrefois lieu de voyelles, qu'on a retranchées pour s'accommoder à la ponctuation de la Masfore. Quand même on n'auroit pas d'exemplaires MSS. pour le justifier, les plus savans Rabbins & ceux-là même qui ont de la veneration pour la Massore, réforment hardiment dans leurs explications du texte de l'Ecriture cette ponctuation, en rétablissant ces anciennes lettres. Tome II. En314 LETTRES CHOISIES

Enfin Mr. Spanheim examine le jugement qu'on a fait des Versions en langue vulgaire, & il se rend le Protecteur des Docteurs de Geneve, prétendant, qu'en parlant de ces Docteurs, on a passé les bornes d'une Critique moderée ou vuide de passion & do préjugés, que Calvin n'a pas lu à la verité tant de Rabbins MSS. ou imprimés que Mr Simon; qu'il n'étoit pourtant pas si ignorant en Hebreu qu'il le croit. Il est cependant aisé de justifier par les Livres mêmes de Calvin qu'il étoit très-peu exercé dans cette sorte d'étude, ne disant presque rien de lui-même, qu'il ne tombe dans l'erreur. Il a eû seulement le discernement en lisant les Livres des Protestans qui l'ont precedé, d'y choisir ce qui étoit le moins mauvais. Le système même qu'il a fait de la Religion n'a rien de lui à la reserve de quelques subtilités & rafinemens qu'il a inventés pour paroître Auteur.

A l'égard de Diodati dont Mr. Spanheim se rend aussi le desenseur, il est manische qu'au lieu de donner un texte de l'Ecriture, il en donne une paraphrase à sa maniscre; & ainsi ce n'est plus cette Parole de Dieu à laquelle les Protestans assurent qu'il saut obéir. On ne peut cependant nier que sa paraphrase ne soit utile. Pour ce qui est de ses notes il y en a plusieurs hors de propos & quelques unes qui sont sausses. A quoi bon par exemple sur ces mots du chap. XII. de l'Exode vs. 10. N'en laissez rien jusqu'au lendemain, sait il cette remarque: il semble que ceci ait été ordonné pour obvier à

DE MONSIEUR SIMON. 315

la superstitieuse garde du signe du Sacrement, lequel bors de jon usage en l'action religieuse ordonnée de Dieu n'a aucune vertu ni proprieté sacrée, & l'homme n'y doit avoir aucune devotion. C'est aussi de cette maniere que dès le commencement de la Genese il trouve par tout le Mystere de la Trinité, parce qu'il songeoit alors aux Sociniens, sans prendre garde qu'en méttant en usage des preuves foibles contre ces heretiques, il leur donnoit occasion de se confirmer dans leur herefie. Il y a de plus dans les remarques de Diodati de certaines moralitez qui approchent fort du galimatias. Cependant si nous écoutons Mr. Spanheim, ces Docteurs de Geneve ont pris le meilleur parti, parce qu'il est plus convenable à nous ouvrir l'esprit, comme autrefois aux bien heureux Disciples du Sauveur pour entendre l'Ecriture.

Après cela Mr. Spanheim vient à la méthode que l'Auteur de la Critique s'est proposée pour faire une nouvelle Traduction de la Bible. Il prend de nouveau le parti de ses chers Massoretes, dont il paroît toûjours entêté. Mais comme tout son discours ne contient que de longues déclamations hors de propos, il seroit inutile de nous y arrêter. outre qu'il ne fait que repeter ce qu'il a déja dit ailleurs. Les réflexions qu'il ajoûte ensuite sur ce qu'on a remarqué dans la Critique touchant les Livres des principaux Rabbins ne peuvent pas aussi être d'un grand usage pour le public qui se met peu en peine de savoir si Mr. Spanheim étant dans un age peu avancé a traduit quelques pieces

316 LETTRES CHOISIES des Rabbins sous d'habiles maîtres.

Il ne trouve rien à redire au jugement qu'on a fait des Peres Grecs & Latins; mais venant aux nouveaux Ecrivains, il ne peut souffrir qu'on parle favorablement du Cardinal Bellarmin. Il y a plus d'apparence, ditil, de s'en rapporter non-seulement au jugement de tant de savans Protestans qui en ont montré le foible, & entre autres en la connoissance des Langues; mais aussi au sentiment du grand Cardinal du Perron. Je répons à cela qu'il n'est point ici question des controverses de Bellarmin en general, mais en particulier de celle qui regarde son Livre de verbo Dei. Or je ne croi pas que le Cardinal du Perron y ait trouvé rien à redire; mais seulement dans les controverses qui regardent les Sacremens en particulier, dont ce Cardinal a traité quelques-unes avec plus d'étendue & même avec plus d'application. Pour ce qui est de la capacité du Cardinal Bellarmin, elle a été au dessus de celle des Protestans qui n'ont presque fait autre chose que changer ses objections en principes, & l'on peut dire qu'il leur a fourni lui-même des armes pour se combattre Si quelques-uns d'entre eux ont eû une plus grande connoissance des Langues que lui, cela ne leur a pû donner que la qualité de Grammairiens, & non pas de Theologiens. La connoissance des Langues sans un veritable fond de Theologie, & où le plus souvent même il ne se trouve gueres de jugement est un meuble inutile, car elle ne sert qu'à nous jetter dans l'erreur. Si l'on compare les services que les Docteurs

DE MONSIEUR SIMON. 317

Catholiques Savans dans les Langues ont rendus à l'Eglise avec les ouvrages des Docteurs Protestans, on trouvera que les Catholiques l'emportent de beaucoup sur les Protestans, dont la capacisé ne s'étend gueres au-delà de la grammaire. Le bon sens même ne paroît pas toûjours dans la pluspart de leurs Livres.

Mr. Spanheim reprend encore dans la Cri. tique, qu'on y ait dit que les remarques d'Illyricus sont également utiles aux Catholiques & aux Protestans, & en même tems qu'elles sont mal assurées, & dépendent de plusieurs préjugés; mais il n'y a aucune contradiction en cela, pourvû qu'on l'expose de la maniere qu'il est exposé dans la Critique, où l'on parle de différentes remarques d'Illyricus, dont les unes sont également utiles aux Catholiques & aux Protestans, & les autres sont remplies de préjugés. En effet, il en donne plusieurs tirées des ouvrages des Peres, & qui sont appuyées sur la verité & sur le bon sens. Il y en a d'autres qui dépendent entierement de ses préjugés, & qu'on a rejettées comme mal assurées.

Il n'a pû aussi soussir qu'on ait dit de Calvin que dans tous ses ouvrages il laisse l'homme dans le néant, sans avoit égard à la grace de Jesus-Christ. Mr. Spanheim oppose à cela ce que se même Calvin dit dans son chesd'œuvre assez connu, où il n'éleve pas seulement l'homme à la connoissance du Dieu Créateur & du Dieu Redempteur; mais encore lui enseigne les moyens de s'approprier la grace de ce Re-

318 LETTRES CHOISIES

dempteur, & quels sont les fruits & les avantages qui lui en reviennent. Ce chef-d'œuvre fi connu est apparemment son Institution: mais pour peu de reflexion qu'on fasse sur ses sentimens touchant la grace, tant dans ce Livre que dans les autres Ouvrages, on trouvera qu'il met toûjours l'homme dans le néant sans l'en relever. Il fait à peu près la même chose, qu'un maître qui auroit rompu les bras & les jambes à un esclave auquelif commanderoit après cela de marcher & de le servir. Il est vrai, que ce maître a laissé des jambes à son esclave pour marcher; mais étant rompues elles lui sont inutiles. Il en est de même de la grace que Calvin a reconnue, auffi son opinion n'est-elle plus guere de mise aujourd'hui parmi ceux de la secte qui ont quelque capacité.

Mr. Spanheim s'étonne, qu'on n'ait point parlé de Cocceius Protestant célèbre de nos jours, savant en Hebreu & dans les Rabbins. Il est vrai, que cet homme meritoit bien une place honorable dans sa Critique; mais quelque recherche qu'on pût faire alors de ses Livres dans Paris, on ne trouva que son Dictionnaire. Il sait à la verité paroître dans ses commentaires qu'il s'étoit appliqué à l'étude de la Langue Hebraïque; mais il est beaucoup plus subtil, que solide dans ses jugemens. Il s'est formé de certains principes sur lesquels il se regle presque toûjours, & comme il s'étoit proposé de combattre Grotius quitrouve parement le Messie dans l'Ecriture, lui au

contraire le rencontre par tout.

DE MONSIEUR SIMON. 319

Il n'y a aucun excès ni entétement aux louanges que l'Auteur donne à Drusius qui (3) a merité sans doute d'être mieux traité des Protestans, qu'il n'a été. On a loué son jugement en ce qu'il a été presque le seul des Hebraisans qui ait eû du respect pour les anciens Interpretes, que ses confreres abandonnoient entierement pour s'attacher aux Rabbins. Il n'étoit pas même d'avis qu'on fit de nouvelles Versions de toute l'Ecriture; mais il vouloit qu'on se contentat des anciennes, & qu'on y ajoûtât seulement des remarques. C'est en cela principalement que Drusius a merité d'être élevé pour son jugement au dessus des autres Protestans. S'il s'est borné à la Grammaire comme Scaliger lui a reproché, il suffit que dans ses remarques de grammaire il ait fait paroître plus de jugement que les autres Hebraisans, & qu'aux nouvelles Grammaires prises des Rabbins, il ait voulu joindre ce qu'il avoit remarqué dans les anciens Interprétes.

Ce n'est point inutilement qu'on a remarqué dans la Critique, en parlant des Sociniens, qu'à moins d'être Savant en Grec & en Hebreu & même exercé dans le st ile de l'Ecriture, il étoit difficile de resoudre leurs

(3) Drusius avoit d'abord été choisi pour travailler à la Version Flamande que les Calvinistes ont faite de l'E-criture; mais on ne le trouva pas affez porté à desendre plusieurs sentimens outrés de ceux de Geneve. Il eut beaucoup à souffrir des siens, parce qu'il étoit un homme sort moderé. Aussi ce savant homme n'ent il que du mépris pour la pluspart des Ministres Calvinistes, qui ne savoient, disoit-il, que leur Catéchisme.

320 LETTRES CHOISIES

objections, & de leur répondre selon leur principe. On a voulu montrer par-là, que la pluspart des disputes que les Protestans ont avec les Sociniens ne réussissent point aux premiers, à moins qu'ils n'ayent recours à la tradition de l'Eglise; & alors ils sortent de leur principe. Cependant toute la science des Sociniens ne consiste que dans des subtilités de dialectique & à se servir des Versions de l'Ecriture qui leur paroissent les plus savorables à leurs préjugés, bien qu'ils n'ayent qu'une très-mediocre connoissance des Langues, ils ne laissent pas d'embarrasser les Protestans par des subtilités de critique & de dialectique.

Mr. Spanheim crie de toute sa force contre un principe qu'on a avancé dans la Critique, & qui détruit toutes les subtilités des Protestans & des Sociniens. Ce principe consiste à reconnoître dans l'Eglise un abregé de Religion sur lequel on puisse régler les difficultés qui se rencontrent dans l'Ecriture. Il seroit inutile de répondre aux longues déclamations de Mr. Spanheim contre ce principe, parce qu'elles sont toutes hors de propos. On a de plus établi assez au long la verité de ce principe dans la réponse qu'on a

faite à Mr. de Veil.

J'ajoûterai seulement ici quelque chose touchant les Juis Caraïtes que Mr. Spanheim oppose à la tradition qu'on a voulu établir dans l'Histoire Critique. Il prétend, que l'estime que Mr. Simon fait dans son ouvrage de ces Juis Caraïtes qui rejettent les traditions des Juis Rabbanistes détruit entierement

DE MONSIEUR SIMON. ce qu'on a avancé touchant les traditions de l'Eglife. C'est en quoi il fait paroître qu'il n'est pas mieux instruit du fait des Caraïtes, que des autres faits dont on a traité ci-dessus. Il n'est pas vrai que les Caraïtes rejettent toutes les traditions des autres Juiss; ils rejettent seulement celles qui sont mal fondées. Aussi n'a t-on pas appuyé dans la Critique d'autres traditions de l'Eglise, que celles qui sont bien autorifées. On a même repris quelques Theologiens du second ordre, qui recourent avec trop de facilité aux traditions qu'ils nomment Apostoliques, pour appuyer des faits qui n'ont aucune antiquité. C'est donc inutilement que Mr. Spanheim reproche à Mr. Simon de s'en tenir à l'autorité d'une Eglise qui sera peut-être sa partie, puisqu'il ne lui a pas opposé l'autorité d'une Eglise particuliere, mais les témoignages des plus célèbres Eglises du monde. C'est sur ce principe qu'il a établi cet abregé de Religion dans l'Eglise, même independamment de l'Ecriture: & c'est ce qui fait dire si hautement à Mr. Spanheim. Je laisse aux Theologiens à juger de la verité de ces maximes. C'est en effet le meilleur parti qu'il puisse prendre, & il auroit sans doute mieux fait de se taire, que de parler d'une matiere qu'il ne paroît pas avoir entendue Nous devons auffi porter le même jugement de ce qu'il ajoûte au même endroit: la Religion, selon le P. Simon, est independante de l'Ecriture; cette Ecriture sujette à la critique & à la grammaire du même Pere, & de ses pareils, & cette grammaire indépendante de l'Eglise. J'avouë que je n'ai pas l'esprit affez.

222 LETTRES CHOPSIES

assez penetrant pour pouvoir débrouiller cet argument qui est dans une nouvelle sorme, & dont il nous donnera l'éclaircissement quand

il lui plaira.

Outre ces fins raisonnemens de M Spanheim, j'aurois souhaité, que dans une Lettre de Critique où l'on ne doit rapporter précisement que ce qui sert au sujet qu'on veut éclaircir, il ne se fût pas jetté si souvent dans des discours inutiles & hors d'œuvre comme il fait en parlant de Leon Castro Docteur Espagnol. Mais ce n'est pas dequoi il s'agit presentement.

Il semble que Mr. Spanheim n'ait pû comprendre comment on a pû dire dans la Critique, que personne n'a plus écrit & avec plus d'érudition sur la Critique de la Bible, que le P. Morin, & qu'on ait cependant combatu fortement les sentimens de ce même Pere. Cela est neanmoins facile à comprendre, parce que la grande érudition n'est pas toûjours accompagnée d'un jugement solide, & que les Savans ne sont pas toûjours le

choix des meilleurs sentimens.

Mr. Spanheim oppose de plus à Mr. Simon, qu'il aeu tort de dire en parlant de Mr. Cappel, qu'il est à craindre qu'en multipliant trop les diverses leçons de l'Ecriture, il n'ait ruiné la certitude de cette même Ecriture. Cela est à craindre en esset à l'égard des Protestans dont il étoit question, parce qu'ils n'ont point d'autre principe de seur Religion que l'Ecriture. Mais il n'y a rien à craindre du côté des Catholiques qui ont joint à l'Ecriture la tradition de seurs Peres. Ces mêmes

Protestans ont assez fait connoître leur crainte, quand ils se sont opposés pendant plusieurs années à la publication de la Critique de Cappel en France, à Geneve, & en Hollande.

Mr. Simon avoit dit, qu'il n'y a que del'entêtement & de l'ignorance dans la plufpart des Ministres de Geneve. Mr. Spanheim qui se déclare encore une fois le protecteur de ces chers freres de Geneve attribue ces paroles de Mr Simon plûtôt à sa politique qu'à fa critique, pour adoucir par-là les jugemens favorables qu'il a donnés de quelques Auteurs Proteslans. Au contraire le jugement favorable qu'on a donné de quelques Auteurs Protestans est une preuve évidente, qu'on avoulu rendre justice à tout le monde, & par conséquent à ceux de Geneve. Il seroit facile de donner des preuves plus convaincantes de leur ignorance & de leur entêtement, mais ie remets cela à une autre occasion.

Je n'ai rien à dire des deux Buxtorf dont Mr. Spanheim se rend aussi le désenseur. On ne peut nier qu'ils n'ayent rendu de grands services à la Republique des Lettres Hebraïques & Rabbiniques. Mais après tout, leurs ouvrages sont voir qu'ils ont trop crû à l'autorité des Rabbins. Le Système que Buxtorf le pere a établi dans sa Tiberiade, & que le sils a ensuite désendu dans ses livres, n'est nullement sondé, parce qu'on s'en rapporte entierement aux Rabbins. Louis Cappel qui n'avoit pas un si grand sond d'érudition rabbinique que les deux Buxtorf, mais qui avoit un esprit plus penetrant & un jugement of plus

324 LETTRES CHOISIES

plus solide, a détruit entierement le Système de ces deux Chefs des Hebraisans du Nord. A l'égard du Dictionnaire Hebreu de Buxtorf, quoique selon Mr Spanheim il s'éloigne quelquesois de Kimhi, cela n'empêche pas qu'il ne soit tout à-sait pris des Rabbins, ou plûtôt de la Version de Junius & de Tremellius qui suivent les Rabbins; en un mot, ce Dictionnaire de Buxtors donne une idée trop limitée de la Langue hebraique. La pluspart des Hebraisans du Nord qui n'ont guere d'autre connoissance de la Langue hebraique que celle qu'ils ont tirée de ce Dictionnaire, sont de très-mauvais Juges des anciennes Versions de

l'Eglise.

Mr. Spanheim a pris austi la défense d'A-Texandre Morus célèbre Ministre parmi les Protestans, qui est nôté dans la Critique comme un homme qui affectoit de paroître Savant dans les Rabbins dont il n'avoit aucune teinture. Mr. Simon ne manque luimême, dit Mr. Spanheim, aucune occasion d'étaler son érudition Juive, & il se rend même le protecteur des Rabbins contre Mr. Vos-Il est vrai qu'il est souvent obligé de parler des Rabbins, ayant à traiter avec les Protestans, qui remplissent leurs Livres de cette érudition, & qui se croyent habiles dans ce genre de litterature. Il a été necessaire de faire voir qu'ils n'y étoient pas si habiles qu'ils le vouloient persuader aux autres. C'est sur ce pied là qu'il a repris les fautes groffieres d'Alexandre Morus. Pour ce qui regarde Mr. Vossius qui est dans une autre extrêmité, & qui médit des Rabbins sans les avoir DE MONSIEUR SIMON. 325

1ûs, il étoit à propos de le convaincre qu'il avoit tort de décider en maître sur des faits

qu'il n'entendoit point.

Après tous ces Auteurs du Nord, Mr. Spanheim prend le parti de Mr. Bochart qu'on a accusé dans la Critique d'être trop étendu dans ses ouvrages, de n'être souvent appuyé que sur des conjectures, & d'avoir affecté de paroître plûtôt savant que judicieux. Il est vrai que c'est-là le jugement qu'on a fait du Phaleg de Mr Bochart & de son gros livre de sacris animalibus. Tout homme de bon fens qui voudra examiner avec soin ces deux gros ouvrages, n'en jugera pas autrement; car on n'y trouve presque point d'autre literature que celle qu'on peut tirer des Dictionnaires & de la Grammaire, avec quelques conjectures qui sont la pluspart incertaines & quelquefois fausses. Si Mr. Spanheim ne veut pas s'en rapporter à nous, il sera aisé de le satisfaire sur ces Livres qui font les délices des gens du Nord dont on ne doit pas toûjours luivre le jugement.

Walton à qui on attribue les Prolegomenes qui sont à la tête de la Bible Polyglotte d'Angleterre, trouve aussi sa place parmi ceux dont Mr. Spanheim se déclare le protecteur. On avoit remarqué que cet Auteur étoit dans des sentimens moderez, parce qu'il étoit de la Religion de ceux qu'on appelle Episcopaux, ausquels on avoit donné l'éloge que le Cardinal Palavicini sait de quelques Protestans moderés qu'il traite plûtôt de (4) non Ca-

(4) Voici les propres termes de Palavicin dans son Hi-

326 LETTRES CHOISIES

tholiques que d'heretiques. Je ne vois pas ce que Mr. Spanheim a pû trouver à redire dans un jugement si railonnable, si ce n'est qu'il étoit alors entêté de ces chers freres de Geneve. Il reproche à Mr. Simon qu'il ne connoit gueres la Religion Anglicane; pour le prouver, il produit les arrêts de ces Episcopaux sur le sujet de l'idolâtrie, attribuée par eux à des points capitaux de la Religion de Mr. Simon. Je sai que cette prétenduë idolâtrie dont Messieurs de Geneve & teurs confreres remplissent leurs Livres, est aujourd'hui le principal prétexte qu'ils prennent pour se mettre à couvert du schisme dont on les accuse si justement : mais je sai aussi que tes Episcopaux d'Angleterre ne sont pas entétés là-dessus. Il est même aisé de faire voir par plusieurs de leurs Livres, qu'ils ont d'autres sentimens de l'Eglise Romaine, que ceux que Mr. Spanheim leur attribue. lui plaira de nous expliquer plus en particulier cette prétenduë idolâtrie, on lui donnera de plus grands éclaircissemens sur ce sujet. Il me sera cependant permis, en attendant

Il me sera cependant permis, en attendant cela, de me servir à mon tour de ces termes, & de la renvoyer à ces suprêmes Tribunaux temporels & spirituels du Royaume, qui ont prononcé leurs Arrêts contre ceux qui sont de la Religion de Mr. Spanheim, qui a encore moins de raison dans ce qu'il ajoûte au même endroit où il dit, que si les Protestans Episcopaux ne sont pas heretiques selon l'avis de Mr. Simon, ils s'en rejouiront & auront

Roire du Concile de Trente: possono con verità più tosto chiamarsi non Cattolici, che Calunisti.

bon-

DE MONSIEUR SIMON. 327

bonne opinion de sa conversion au parti Protestant. Mr Spanheim accuse par là le Cardinal Palavicini & Mr Simon qui s'est servi de la pensée de ce Cardinal, de ce qu'ils n'ont pas chargé d'injures les Protestans moderés dans leurs sentimens. Il me semble que c'étoit assez d'avoir dit qu'ils ne sont point Catholiques pour faire voir qu'on n'approuve pas leur Religion. Mais Mr Spanheim veut

nous forcer à les traiter d'heretiques.

Il reprend ensuite Mr. Simon d'avoir avancé avec saint Gregoire de Nysse, que Dieu n'est pas l'Auteur immediat de la premiere Langue du monde, ni de la confusion des Langues contre l'opinion de Walton, on plûtôt contre l'opinion commune appuyée par tant de fuffrages illustres & depuis tant d'années. Mais il ne paroît pas que Mr. Simon ôte à Dieu la gloire d'un si grand bien fait, puisqu'il dit que c'est assez pour faire Dieu auteur de la premiere Langue qui ait été dans le monde, qu'il ait donné aux hommes un entendement parfait & tout ce qui étoit necessaire pour l'invention de cette premiere Langue. Ainsi la question se réduira à la distinction des Scholastiques, de cause médiate & immédiate. Comme l'Eglise n'a rien décidé fur cette matiere, on a crû que dans un ouvrage de Critique, on pouvoit s'en expliquer avec liberté. On est cependant prêt de retracter cette pensée si on la trouve trop libre & fi opposée à l'antiquité, qu'il y eût de la témerité à la soutenir. Mais on souhaite en même tems, que Mr. Spanheim n'ait aucuns sentimens opposés à cette mê-

328 LETTRES CHOISIES

me antiquité & aux suffrages de tant d'illustres témoins de la Religion. Alors nous aurons bonne opinion de sa conversion à l'Eglise Ca-

tholique.

Pour ce qui regarde les paroles d'Origene contre Celse, que Mr. Spanheim prétend être tout à fait opposés au sentiment de St. Gregoire de Nysse, il ne paroît pas qu'il les ait comprises. Je ne croi pas même qu'il vou-Iût entierement appuyer l'opinion d'Origene en ce lieu-là, où selon les principes de l'ancienne Theologie des Egyptiens qui a passé ensuite aux Philosophes Pythagoriciens & aux Platoniciens; il prétend qu'il y a je ne sai quelle vertu naturelle dans la prononciation de certains noms, & même dans une Langue plûtôt que dans une autre; ce qu'il prouve par l'exemple des Magiciens qui de son tems se servoient du nom d'Abraham, même dans la Langue Egyptienne, parce que ce nom avoit selon lui une vertu particuliere dans l'Hebreu. Il autorise par-là tout ce que les Juiss dilent encore aujourd'hui de leur cabale, pratique qui attribuë de grandes vertus à la prononciation de certains noms. Il n'y a pas d'apparence que Mr. Spanheim approuve cette cabale ou prétendue magie.

Origene tire sensement de-là cette conséquence, que les noms n'ont pas été donnés aux choses temerairement, ce qui ne détruit point la pensée de St. Gregoire de Nysse qui n'a pas aussi prétendu, que les noms eussent été imposés au hazard, mais par une Nature intelligente & raisonnable; & cela selon le principe des Philosophes Platoniciens, qui

DE MONSIEUR SIMON. 329

attribuent aussi à quelque Dieu l'invention des Langues, voulant seulement marquer par cette expression qui seur est ordinaire, que ce n'est point le hazard, mais la raison qui a in-

venté les Langues.

C'est, de plus, avec raison que Mr. Simon a prétendu que les preuves de Walton, pour autoriser l'antiquité de la Langue hebraique, ne sont point des démonstrations; puisque les étymologies conviennent également aux Langues Syriaque & Arabe. *George Amira savant Maronite, dans la Préface de sa-Grammaire Syriaque imprimée à Rome donne. le droit d'antiquité à la Langue Syriaque, aussibien que saint Gregoire de Nysse & Theodoret. Il n'y a presque aucune Nation dans le Levant, qui n'affure que la Langue d'Adam n'est pas la Langue Hebraique, comme les Juiss le croyent. Les Ethiopiens même & les Armeniens donnent ce privilege d'antiquité à leurs Langues. En un mot, il n'y a rien d'arrêté là dessus, & il est permis à chacun d'en penser ce qu'il lui plaît.

Mr Simon a aussi très-bien montré que la simplicité d'une Langue n'est pas toûjours une preuve veritable de son antiquité, puisque le Grec vulgaire d'aujourd'hui a plusieurs mots abregés & par conséquent plus simples que le Grec commun, nous n'en infererons pas pour cela qu'il est plus ancien. Il en est de même de l'Italien qui est plus abregé dans quelques Etats de l'Italie, qu'à Rome & à Flo-

^{*} Praludia Georgii Amira in Gram. Syr. Roma an.

230 LETTRES CHOISIES

Florence. On fait là-dessus une histoire plaisante d'un voyageur, qui sortant de Rome où l'on prononçoit le mot pane tout entier, trouva que s'en étant un peu éloigné on prononçoit pan, & s'en étant éloigné davantage, il entendit qu'on ne prononçoit plus que pa; ce qui lui sit dire que s'il avoit encore beaucoup de chemin à faire en Italie, le pain lui manqueroit tout à-sait. D'où il est aisé de juger, que la simplicité d'une Langue à l'égard d'une autre, n'est pas une preuve démonstrative de

sa plus grande antiquité.

Il n'y a aucune contradiction dans ce que Mr. Simon a dit de la simplicité des deux Langues Syriaque & Hebraïque. Mr. Spanheim lui oppose neanmoins d'avoir assuré en quelques endroits que la Langue Syriaque est plus simple que l'Hebraique, & en d'autres au contraire, que l'Hebraïque est plus simple que la Syriaque. Quand Mr. Simon a parlé de la simplicité de la Langue Syriaque, il s'est servi du mot diction, voulant marquer par là que la diction, c'est-à-dire le tour de la phrase, est fouvent plus simple dans le Syriaque que dans l'Hebreu. Ce qui n'empêche pas que les noms Hebreux ne soient plus simples que ceux de la Langue Syriaque, en quoi il ne paroît aucune contradiction. Cependant, si on en croit Mr. Spanheim, ce n'est pas peut-être le seul endroit où le P. Simon n'est pas toujours d'accord avec lui-même; mais on pourroit dire avec plus de raison que ce n'est pas-là le seul endroit où Mr. Spanheim le combat sans l'avoir entendu.

Pour ce qui regarde les étymologies des

noms de ces Langues, Mr. Spanheim ajoûte, qu'il aime mieux s'en rapporter aux maîtres jurés de ces Langues, que de renvoyer à un essai de jeune Ecolier qu'il se souvient d'avoir autresois donné au public sur cette matiere. Il y a bien de l'apparence que Mr. Simon qui ne se contente pas facilement, ne sera pas satisfait de l'essai d'un jeune Ecolier; & je doute même qu'il veuille s'en rapporter à ces Maîtres jurés, que Mr. Vossius, dont Mr. Spanheim a fait l'éloge, traite d'ânes & de bêtes.

Mr. Spanheim ne trouve pas que Mr. Simon en parlant de la Polyglotte d'Angleterre en ait assez dit, & il le chicane jusques sur le papier de cette Polyglotte. Il n'en anroit pas, dit-il en parlant de Mr. Simon, retranché l'éloge qui importe le moins quant au papier, s'il avoit sû que celle de Paris n'en peut avoir de si magnifique qu'I s'en trouve en des exemplaires de la Polyglotte susdite. Mais il ne faut avoir que des yeux pour juger, que le papier même des exemplaires de la Polyglotte d'Angleterre en grand papier n'approche point de la Polyglotte de Paris dont le seul papier a plus coûté que toute la dépense qu'on a faite pour l'impression de la Polyglotte de Londres. Mais sans m'arrêter au papier magnifique de cette grande Bible dont la destinée a été malheureuse, j'ai un reproche de bien plus grande importance à faire à Mr. Spanheim, & qui diminuera beaucoup l'estime qu'il a de la Polyglotte d'Angleterre. On a tort de lui donner ce nom, puisque ce n'est autre chose qu'une seconde édition de la grande Bible

222 LETTRES DE MR. SIMON.

ble de Mr. le Jay imprimée à Paris. Les additions qu'on y a faites sont si peu considerables qu'elles ne meritent pas qu'on en parle. Il n'y a donc point de veritable Polyglotte d'Angleterre: mais seulement une seconde édition de la Bible Polyglotte de Paris en Augleterre. l'admire la liberté que * Walton a prise de se faire representer à la tête de ce grand ouvrage, comme s'il en étoit l'Auteur, & comme si ceux qui font les Préfaces des Livres & en procurent de nouvelles éditions, en étoient les Auteurs.

Je finis ici ma Réponse à la Lettre de Mr. Spanheim J'aurois pû la faire plus longue; mais j'ai évité le plus qu'il m'a été possible les longues & ennuyeuses digressions qui ne sont nullement du sujet. Mon dessein a été seulement de faire voir à tout le monde que les principes dont Mr. Simon s'est servi dans son Histoire critique sont fondés sur la verité de la Religion Catholique, au lieu que ceux de Mr. Spanheim n'ont autre fondement que les

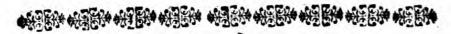
préjugés des nouveaux Reformateurs.

A Dieppe 1686.

* Walton bella bestia.

Tit

FIN DU TOME SECOND.



ORDONNANCE

De son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archévêque de Paris; portant condamnation de la Traduction du Nouveau Testament imprimée à Trevoux chez Etienne Gancau.

Ouis Antoine DE Noailles. par la permission divine Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Ste. Marie sur la Minerve, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit : A tous 1es Fidelles de notre Diocèse, Salut & Bénediction. Il est certain, puisque Saint Pierre nous en avertit, * qu'il y a dans les Saintes Ecritures des endroits difficiles à entendre, que les bommes legers & ignorans détournent en un mauvais sens, & dont ils abusent à leur propre ruine; mais la funeste expérience de tous les siécles de l'Eglise vérifie tellement cet avis du Prince des Apôtres, qu'elle seroit seule suffisante pour nous en convaincre.

Il n'y a point d'Héresse qui ne prétende trouver sa désense dans l'Ecriture; les Oracles de la Vérité mal entendus ont donné naissance à l'erreur; l'eau pure de la Parole de Dieu troublée & rendue bourbeuse par les Tom. II. P mau-

^{# 2,} Pet. 3, 16,

mauvaises interpretations des Héresiarques, leur a toujours servi à séduire les ames & à

corrompre la foi.

C'est ce qui a porté l'Eglise dans tous les tems à prendre tant de précautions pour conserver le texte sacré dans sa pureté, & qui l'a rendue si attentive à en examiner les Verfions, & les Notes qui ont été faites pour l'expliquer. Quelque désir qu'elle ait toujours eu de * nourrir les Fidelles dans les Lettres Saintes qui peuvent les instruire pour le Salut, & de leur fournir tous les moyens de les entendre, elle n'a pas laissé de craindre que la différence des Langues ne mît quelque alteration dans le texte, & que les Traductions le faisant tomber entre les mains de toutes sortes de personnes, il ne fût exposé aux fausses explications des esprits témeraires ou ignorans, qui missent leur foi en danger. Il en arrive souvent ce que déploroit St. Jerôme, si soigneux d'ailleurs d'inspirer le goût des Saintes Ecritures. aux femmes même, à qui il les expliquoit avec tant d'application & de lumière. † Les Médecins se mêlent de la Médecine, les ouvriers traitent ce qui regarde leur métier. L'intelligence de l'Ecriture est le seul art, dont tout le monde se mêle: une vieille Causeuse, un vieillard radoteur, un Sophiste discoureur, toute sorte de gens ont la présomption d'expliquer l'E-CTI-

^{* 2.} Tim. 3. 15.

[†] Qued Medicorum est, promittunt Medici: Tractant fabrilia; sola Scripturarum ars est, quam sibi passim omnes vindicant; hanc garrula anus, hanc delirus Senex. hanc Sophista verbesus. banc universi prasumunt, lacerant, decent antequam discant. Epistola ad Paulinum.

DU CARD. DE NOAILLES. 335 criture; ils la déchirent, ils l'enseignent avant

que de l'avoir apprise.

Cet inconvenient seroit beaucoup plus à craindre s'il étoit permis à toutes fortes de personnes de donner au Public de nouvelles Traductions des Livres Sacrez en Langue vulgaire, & d'y joindre des Remarques dont les simples & les foibles pussent abuser. C'est ce qui a déterminé l'Eglise à n'en permettre l'édition, le débit & la lecture qu'avec de certaines conditions: c'est aussi ce qui a fait établir des regles si exactes pour l'impression des Livres Saints dans le Concile de Trente. Il défend, sous peine d'Anathême, d'imprimer ou de faire imprimer aucun Livre touchant les choses sacrées sans nom d'Auteur, & sans la permission des Ordinaires. Plusieurs Conciles de France, avant & après celui de Trente, ont reconnu cette précaution si nécessaire, qu'ils en ont fait une Loi expresse. Le Concile de Sens tenu à Paris en 1528, où présidoit le Cardinal Duprat, Archevêque de Sens & Chancelier de France, ordonne la peine d'excommunication ipso facto contre ceux qui oseroient imprimer, vendre & publier les Livres Sacrez sans la permission expresse des Evêques. Le Concile de Bourges en 1584, & celui de Narbonne en 1609, ont établi à peu près le même réglement.

Des Decrets si justes & si vénérables devroient être respectez & exécutez avec une entière soumission. Nous les voyons cependant avec douleur violez hardiment. Il se trouve encore des esprits assez témeraires pour oser imprimer des Versions du Nouveau

P 2 Tel

Testament, nou seulement sans permission, mais contre la volonté de leurs Supérieurs, & pour s'ingerer d'eux-mêmes à faire un Ouvrage si sacré & si important, qu'on ne devroit point entreprendre sans la mission & l'ordre exprès des Evêques, à qui seuls est

confié le dépôt de la Parole de Dieu.

Nous apprenons qu'au mépris de ces Saintes regles on débite dans notre Diocèse une nouvelle Traduction du Nouveau Testament imprimée à Trevoux, sans nom d'Auteur & sans permission de l'Ordinaire, qu'on en fait même l'éloge dans les Journaux des Savans. L'Auteur n'en est pas moins connu pour n'étre pas nommé. Son nom porte avec lui son reproche, parce qu'il s'est rendu suspect par plusieurs Ouvrages, où il a avancé des sentimens hardis & dangereux en matière de Religion. Nous avions lieu d'esperer qu'étant Prêtre, il auroit plus de respect pour les regles de l'Eglise: Nous pouvions du moins nous flatter qu'il auroit de la déference pour les Arrêts du Conseil, & qu'il n'oublieroit pas que le Roi, toujours attentif au bien de la Religion, & toujours prêt à secourir l'Eglise par son autorité, déclare dans un Arrêt du Conseil d'Etat en 1667, qu'il est dangereux d'exposer au Public des Versions de la Sainte Ecriture Sans la permission & approbation des Evêques de France.

Nous espérions encore davantage, qu'il ne se trouveroit pas d'approbateurs d'un Ouvrage fait contre tant de regles; & nous avons été d'autant plus surpris de le voir approuvé pas deux Docteurs de la Faculté de Paris,

DU CARD. DE NOAILLES. 337 que cette célèbre Compagnie, dont la doctrine & la sagesse sont connues depuis si longtems dans l'Eglife, a déclaré en plusieurs occations, & particulièrement le 4. de Janvier 1661. par un Acte exprès publié en son nom, qu'elle n'a jamais eu dessein de donner permission à aucun des siens d'approuver les Versions de la Sainte Ecriture, des Breviaires, des Rituels, des Missels ou autres Livres quelconques de l'Office de l'Eglise, ou de Prières de Dévotion, qui s'impriment sans l'autorité des Evêques; de toutes lesquelles choses a été défendu respectivement l'approbation, particulièrement en 1548. 1567. 1607. 1620. 1641. & en d'autres années.

Il n'en faudroit pas davantage pour nous mettre en droit de condamner ce livre; mais il est si rempli de défauts, qu'il ne nous fournit que trop de raisons de le faire; & nous ne pourrions nous en dispenser sans manquer à notre devoir.

Il y a des défauts dans la Préface, dans la Traduction des paroles Saintes, & dans les Notes de l'Auteur.

Quoiqu'il assure d'abord dans sa Préface qu'il veut suivre la Vulgate, il en parle néanmoins dans des termes qui font voir qu'il ne respecte ni cette Version, ni le Concile de Trente qui la déclare authentique; car il ose dire que ce Décret n'a été fait que pour le bon ordre, & pour empêcher toutes les brouilleries. &c. & il ajoute, que la Vulgate a jetté quelques Interpretes dans l'erreur. Est-ce honorer comme il faut un Decret qui porte en termes exprès que le Saint Concile déclare la Vulgate'

gate authentique, parce qu'elle aété approuvée par l'usage de tant de Siécles, longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata; & qui défend de la rejetter sous quelque prétexte que ce soit; ut nemo illam rejicere quovis prætextu

audeut vel præsumat.

Il s'éleve avec une présomption insupportable au desius de tous ceux qui ont traduit de nos jours le Nouveau Testament. Il ne craint pas même de se donner cet air de superiorité fur les Saints Pères, Saint Chrysostome, St. Jerôme & sur tous les Interprètes anciens & nouveaux, disant nettement qu'il n'a lu aucun Traducteur ni Commentateur, qui ait exprimé parfaitement le sens du V. 3. Ch. 9. aux Rom. En quoi il viole de son propre aveu le Decret du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le sentiment unanime des Saints Pères, & fait paroître par sa vanité, qu'il n'a pas été conduit par le Saint Esprit, qui a dicté ce Livre dont il a entrepris la Traduction.

Il réduit ordinairement les Propheties & les preuves que les Apôtres & les Evangelistes ont tirées de l'Ancien Testament, pour établir ou expliquer quelque dogme, à un sens mystique & sublime, qu'il appelle avec les Rabins. Deras. C'est non seulement détourner le véritable sens de ces paroles, dont la plûpart ne peuvent être appliquées, selon le sens litteral même, qu'à Jesus Christ & à l'Eglise; mais c'est affoiblir les preuves que les Auteurs Sacrez ont employées pour établir plusieurs véritez de foi, & détruire leur raisonnement:

ce qui est sans doute très-pernicieux pour la

Religion.

Il se donne souvent la liberté dans sa Version d'interpreter au lieu de traduire les paroles sacrées, mettant son sens à la place de celui qu'elles ont naturellement, & que tous les

autres Traducteurs lui ont donné.

Il le fait même dans les paroles de la confecration de l'Eucharistie, auxquelles on ne peut rien changer sans crime, tant par le respect que demandent des paroles si divines, & le mystère vénerable qu'elles operent, que, pour ne pas troubler les Peuples accoutumez à ces mots: Ceci est mon Corps, ceci est mon

Sang.

Ce nouveau Traducteur voulant corriger tous les autres, & oubliant la Religion avec laquelle il devoit traiter une matière si importante, aussi-bien que la fidelité qu'il devoit au texte, plus hardi en cela que les Protestans même, ose mettre, C'est là mon Corps, C'est là mon Sang. Outre la nouveauté toujours condamnable dans les expressions consacrées par l'usage, & qui regardent les mystères, il est constant que cette Traduction n'exprime pas la foi de l'Eglise contre les Lutheriens, si nettement que celle-ci: Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang.

Quoique la Vulgate porte, Jean 15. 5. Sine me nibil potestis facere, il traduit, vous ne pouvez rien faire séparement de moi, diminuant ainsi la force de l'argument que St. Augustin, & après lui tous les Catholiques, tirent de ce passage, pour établir contre les Pélagiens la nécessité absolue de la Grace actuelle dans

P 4; toutes

toutes les actions, qui ont rapport au Sa-

Il entreprend par une hardiesse sans exemple, d'adoucir de certaines expressions qui lui paroissent trop fortes, & ne fait pas difficulté pour cela d'alterer le texte: Il traduit le v. 26. du ch. 14. de St. Luc, qui porte: Si quis veniat ad me, & non odit patrem suum, &c: Si quelqu'un vient à moi & aime son père, &c. plus que moi, & le v. 13. ch. 9. de l'Epitre aux Romains, où l'Apôtre rapporte les paroles de Malachie, Jacob dilexi, Esan autem odio habui; j'ai plus aime Jacob qu'Esañ. Tout Te monde voit que ce n'est point traduire, mais expliquer, & même alterer le texte. S'il s'étoit contenté de mettre dans ses Notes son explication du mot de Hair & de Haine, avec les précautions nécessaires, on pourroit ne le pas relever; mais on ne peut lui passer aucune alteration dans le texte sacré.

Dans d'autres endroits, non seulement il ne rend pas avec la sidelité que doit avoir un Traducteur, le véritable sens des paroles, mais il lui en donne un tout contraire; dans le 1. ch. de la 2. aux Cor. v. 9. il traduit, responsum mortis habuimus: Nous avons en nous-mêmes une assurance de ne point mourir, ce qui est entièrement opposé au sens naturel de ces paroles, & à l'explication que tous les Interprètes leur ont donné.

Mais il y a tant de choses nouvelles, témeraires & dangereuses dans ses Notes, qu'elles ne méritent pas moins d'être condamnées.

Il y restraint en plusieurs endroits des sens, qui dans le texte sont indéterminez & suspendus, & il prend très-souvent celui qui a le moins de sondement dans les Pères & dans les Commentateurs de l'Ecriture.

Il affoiblit tellement les passages qui établis
fent clairement & invinciblement le dogme
de la Foi sur des articles importans que les
Héretiques qui les combattent peuvent s'accommoder de ses Notes: Il y en a de cette
sorte sur le péché (a) originel, sur la prédeftination (b), sur la nécessité de la grace pour
faire le bien (c), sur la Sainteté ou la justice
inherente (d), sur la résurrection des morts (e),
sur le Baptême (f), sur l'Extrême-onction (g),
sur les effets du Sacrement de Consirmation (h), & même en quelques endroits sur la
Divinité de Jesus Christ (i), quoiqu'il l'établisse nettement dans quelques autres.

Il réduit l'avantage du célibat, aux commoditez qu'il y a de vivre sans semme, & hors des embarras du mariage; ce sont les paroles de sa Note sur le chapitre 7. de la 1. aux Corinthiens v. 1.; & par là il contredit les Pères & les Interprètes, & dégrade le célibat, qu'ils ont tous regardé comme un état

(a) Rom. 5. v. 12. 7. v. 9 Eph. 2. v. 3. (b) Rom. 8.
v. 28. 29 30. Rom. 9. v. 15. 25 (c) Rom. 7. v 22. 10.
v. 5. 2. Cor. v. 17. 8 v. 1. Eph. 2. v. 10. Philipp. 1.
v. 6. Hebr. 8. v. 10. (d) Rom. 1. v. 7. ch. 7 v. 22. &
23. ch. 10. v. 5. 2. Cor. 2 v. 17. ch. 6. v. 6. Coloff. 3.
v. 10. (e) 1. Cor. 15. v. 21. Phil. 3 v. 11. (f) Marc 16.
v. 16. (g) Marc. 6. v. 13. (h) Eph. 4. v. 30. (i) Math. 2. v.
11. Jean 1. v. 26. & 30. ll ne releve point les v. 30. &
38. du c. 10. de St. Jean. Mon Père & moi nous sommès une même chose, asse que vons croyiez que le Père est in moi, & que je suis dans le Père; quoique ce soient des plus forts passages pour prouver la Divinité de Jesus-Christ.

P. ...

de plus grande perfection, & plus méritoire devant Dieu; ce qu'ils ont soutenu contre les Héretiques.

Dans sa Note sur ces paroles de la Ste. Vierge à l'Ange: Je ne connois point d'homme, il détruit ou afsoiblit du moins la preuve que les Pères ont tirée de ces paroles pour établir la pureté de la Sainte Vierge, & le vœu qu'elle

avoit fait d'une virginité perpetuelle.

On ne comprend point ce qu'il veut dire dans sa Note du ch. 13. de St. Marc 32. Que c'est inutilement que les Apôtres sont des questions à Notre Seigneur sur le jour du jugement, parce que cela ne regarde point le Messie. Y a-t-il rien qui regarde davantage le Messie, qui doit juger les vivans & les morts, que ce grand jour où il doit exercer * le pouvoir qui lui a été donné dans le Ciel & sur la terre?

On comprend encore moins la témerité avec laquelle il assure en plusieurs endroits que cette qualité de Fils de l'Homme, que Jesus Christ se donne si souvent dans l'Evangile, & qui est consacrée par là, ne signifie pas seulement Jesus-Christ, mais marque aussi

l'homme en géneral.

Dans sa Note sur le v. 10. du ch. 9. de l'Epitre aux Romains, il favorise la doctrine de la première proposition condamnée par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. en attribuant à Dieu le resus de ses graces à des hommes justes, & qui n'auroient aucun démerite de leur part; il va même jusqu'à l'erreur des Calvinistes rigides, en disant que, Dieu comme Maitre absolu, a pu

rejetter les Juiss, quand même ils n'auroient point été coupables; faisant ainsi Dieu injuste & infidelle en même tems; injuste en punissant des innocens; infidelle en manquant aux

promesses faites à ce Peuple choisi.

Il renouvelle par sa Note sur le v. 7. du ch. 5. de la 1. Ep. de St. Jean, l'atteinte qu'il osa donner dans son Histoire critique du Texte du Nouveau Testament, ch. 18. & dans celle des Versions à ce verset, d'où i'E-glise prend une de ses preuves, de l'Unité des trois Personnes Divines.

Mais, outre les maximes hardies & dangereuses dont ses Notes sont remplies, il y at des expressions si basses & si indignes de la majesté de l'Ecriture, qu'elles suffisent toutes seules pour faire condamner son ouvrage.

Dans la Note sur ces paroles de Jesus-Christ à Capharnaum: Si les miracles qui ont été faits chez vous avoient été faits dans Sodome, elle subsisteroit encore aujourdhui. St. Mathieu ch. 11. 23. Il assure que c'est une expression byperbolique; qu'il ne faut pas la prendre à la rigueur de la lettre; que c'est une façon de parler, qui marque simplement la grande méchanceté des Juiss: C'est, dit-il, comme nous disons en notre langue, pour exagerer la stupidité de quelqu'un, qui ne comprend point ce qu'on lui dit; si je disois cela à un cheval, ille comprendroit.

Sur le v. 16. ch. 6. de St. Mathieu!: Quand vous jeunez, ne faites pas les triftes comme les bypocrites, car ils se gâtent le visage. Ils se gâtent, dit-il dans sa Note, le visage pour paroître pâles & désigurez, comme font encone aujourdhui quelques queux

anjourdbui quelques gueux.

50

Cess

Ces grandes paroles de Jesus Christ en Sa Jean ch. 14. 23. Nous viendrons à lui, & nous ferons chez lui notre demeure, perdent par sa Note toute leur force & leur Sainteté. On parle de Dieu, dit-il, comme d'un grand Seigneur, qui va loger chez ceux qui sont affectionnez à son service. Peut-on expliquer d'une manière plus basse cette promesse de Jesus-Christ, si sainte, si mysterieuse & si élevée?

Pour expliquer ce que c'étoit que cet aiguillon de la chair, dont l'Apôtre se plaint dans sa 2. Ep. aux Cor. 12. 7. voici ce qu'il dit dans sa Note: C'est une expression métaphorique, pour dire qu'il étoit sans cesse tourmenté, & qu'il n'avoit aucun repos: On dit populairement en notre langue selon le même sens,

avoir une épine au pié.

L'expression dont Saint Paul se sert au ch. 7. v. 39 de la première aux Cor. où il permet aux veuves de se remarier, pourvu que ce soit selon le Seigneur, signisse, dit-il dans sa Note, en tout bien & honneur, comme dit le vulgaire

en notre Langue.

Dans l'Apocalypse ch. 4. v. 4. au sujet des Trônes des 24. Vieillards, il dit que les Trônes des Rois d'Orient étoient grands & larges, & qu'ils faisoient placer sur leurs Trônes ceux qu'ils vouloient honorer, ce que nous appellerions en

notre langue, donner le Sopha.

On ne finiroit point si on vouloit rapporter tout ce qu'il y a dans ces Notes de bas & d'indigne de la sainteté de la Parole de Dieu, aussi-bien que toutes les maximes nouvelles, témeraires & dangereuses qui y sont répandues.

A ces causes, ne pouvant, sans prévarica-

DU CARD. DE NOAILLES. tion, souffrir une telle alteration dans la Parole de Dieu, une doctrine si nouvelle & si témeraire, & des Notes si basses, si dangereuses, & où il se trouve des propositions induisantes à hérefie, Nous avons fait & faisons très-expresses défenses & inhibitions à toutes personnes de notre Diocèse, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de lire ni de retenir ladite Traduction du Nouveau Testament imprimée à Trevoux, ou réimprimée en quelque autre Ville & lieu que ce puisse être; voulant que ladite Traduction ou Version ne soit d'aucune autorité dans notre Diocèse; ains qu'elle soit réputée pour un livre suspect & défendu. Enjoignons à tous les Superieurs des Monastères d'en retirer tous les exemplaires qui peuvent être entre les mains des Religieux & Religieuses qui sont sous leur conduite. Désendons à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, vendre ni débiter ladite Traduction, sous peine d'excommunication, laquelle nous entendons être encourue ipso facto, par les Prêtres, Curez, Vicaires, Confesseurs, & Directeurs des ames, qui en permettront ou conseilleront la lecture. Et sera la présente Ordonnance imprimée, publiée aux Prônes des Messes de Paroisses, affichée aux portes des Eglises de cette Ville, Faubourgs & Diocèse, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Paris en notre Palais Archiepiscopal le 15. jour de Septembre mille sept cens deux. Signé Louis Antoine Cardinal de

Par Son Eminence, Chevalier,
P. 7. RES

REMONTRANCE

A Monseigneur le Cardinal de Noail-Les, Archevêque de Paris, sur son Ordonnance portant condamnation de la Traduction du Nouveau-Testament imprimé à Trevoux.

Monseigneur,

A YANT l'honneur d'être connu de Votre Eminence depuis plus de trente années, elle ne doit pas trouver étrange que je m'adresse à elle-même pour me plaindre du peu de justice qui m'a été rendue dans la procedure de son Ordonnance. Je n'appris pas plûtôt, Monseigneur, que vous aviez résolu de condamner la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Trevoux, que je vous suppliai trèshumblement de ne pas condamner l'Auteur avant que de l'avoir entendu. N'ayant point eu de réponse à ma Lettre, je pris la liberté d'en écrire une seconde à V. E. & enfin j'employai un de mes amis pour obtenir d'elle une audience où je pusse lui representer de ne pas me condamner sans m'entendre. Peut-on avec justice condamner un homme qui est présent, sans l'entendre sur les faits dont on l'accuse? J'aime mieux croire que mes Lettres n'ont point été rendues à V. E. Si elle m'avoit.

m'avoit accordé la grace que je lui ai demandée & qui paroit ii juste, je ne me serois point assurément trouvé coupable de toutes les choses dont elle me charge dans son Ordonnance.

Je suis premièrement accusé de n'avoir paseu pour les regles de l'Eglise tout le respect auquel j'étois obligé en qualité de Prêtre. Cette accusation est fondée sur ce que j'ai osé publier une Traduction du N. T. sans prendre la permission de l'Ordinaire, conformément à plusieurs Conciles de France, avant & après le Concile de Trente. Je pourrois me défendre par l'exemple de quelques autres. Traducteurs qui ont fait la même chose dans Paris, sans qu'on leur en ait fait un crime : Mais je veux bien avouer que je n'ai point ignoré les Decrets de ces Conciles, auxquels je n'aurois pas manqué d'obéir si j'avois eu part à l'impression de mon ouvrage, bien que je sufse que Mr. Arnaud dans sa Désense des Versions, a prétendu que ces Decrets n'ayant point été en usage dans le Royaume, ils ne sont point censez y faire loi. Je n'aurai donc point recours aux Ordonnances de nos Rois, ni aux Arrêts du Parlement de Paris avec ce fameux Docteur pour me justifier: Je mecontenterai d'exposer à V. E. la chose comme elle s'est passée. Il y a plus de cinq ans que je traitai avec un Libraire de Paris de: quelques Ouvrages manuscrits. Dans la transaction que je fis avec lui & dont je garde l'original, il demeuroit chargé de tout ce qui regardoit l'impression du Livre, sans que je me melasse d'aucune chose que de lui donner mon 348 REMONTR. DE MR. SIMON

mon Manuscrit. En effet je n'y ai point eu d'autre part, si ce n'est que Mr. Bouret à qui le Manuscrit avoit été remis pour l'approuver, souhaita après l'avoir lu & examiné pendant une année entière, d'avoir quelque conference avec l'Auteur; ce que je sis ayant appris que ce Docteur étoit un homme d'une grande droiture, & qu'il faisoit une étude particulière de l'Ecriture sainte: Je le laissai le maître de mon ouvrage, qu'il remit lui-même

au Libraire pour être imprimé:

Il a été nécessaire, Monseigneur, que je fisse tout ce détail à V. E. afin de lui faire connoitre que, si l'on n'a pas eu recours à l'Ordinaire, la faute ne doit pas tomber sur l'Auteur, mais sur le Libraire qui étoit seul chargé de cette affaire, qui apparemment n'aura pas cru qu'elle fût absolument nécessaire. voyant que ses voisins avoient imprimé plufieurs parties de la Bible en François, sans prendre cette permission. Il avoit devant ses yeux la Traduction Françoise des Pseaumes. que Mr. Dupin a publiée. Par cet exposé fincère & qui est la vérité même, toutes les accusations dant je suis chargé dans la première partie de l'Ordonnance tombent d'elles-S'il m'étoit permis de dire quelque chose à mon avantage, pour répondre aux reproches personnels qu'on me fait dans cette première partie, je pourrois marquer à V. E. que seu Mr. l'Archevêque de Paris votre illustre Prédecesseur, a bien voulu lire luimême mes Ouvrages, nonobstant ses grandes occupations, souhaitant que je les fisse réimprimer à Paris. Ce Prélat qui aimoit les perfonnes.

AU CARD. DE NOAILLES. sonnes de Lettres, nomma Mrs. de Preulles & Dallo, Docteurs de la Maison & Société de Sorbonne, pour les revoir & lui en rendre compte: Il y joignit le Père Goudin, savant Religieux Dominiquain, qui étoit alors Prieur du grand Couvent de cet Ordre. Je n'ai su qu'après la mort de cet illustre Archevêque, qu'outre ces trois savans Docteurs, il avoit donné à lire ces mêmes Ouvrages à un autre Docteur habile dans les Langues & dans l'Ecriture, pour lui en rendre un compte exact dans la vue de les réimprimer. Oserois-je encore vous dire, Monseigneur, des plus savans & des plus illustres Prélats du Royaume, qui a lu ma Version du N. T. & qui a fait dessus plusieurs remarques, m'a fait savoir qu'il souhaitoit que je travaillasse à une Version entière de la Bible, & à une revision de mes Ouvrages critiques pour les donner de nouveau au Public? Soyez persuadé, Monseigneur, que je n'avance rien à V. E. dont je ne puisse lui donner de bonnes preuves.

Il est vrai, comme vous le dites très-bien, Monseigneur, qu'on peut appliquer à notre tems ce que St. Jerôme disoit du sien: Que les Médecins se mêlent de la Médecine; que les Ouvriers traitent ce qui regarde leur métier; que la seule intelligence de l'Ecriture est le seul art dont tout le monde se mêle. Les fréquentes Versions de la Bible qu'on voit paroitre de jour en jour en sont des preuves convaincantes; aussi s'en trouve-t-il peu qui soient exactes, parce que ceux qui les entreprennent n'ont pas tous les secours qui sont nécessaires

pour

pour cela: N'ayant qu'une connoissance médiocre de la Langue Latine, ils se mêlent de traduire des Livres très difficiles à entendre, & pour lesquels il est nécessaire de savoir encore parfaitement la Langue Grecque & la Langue Hébraïque. Graces à Dieu, je me suis appliqué dès ma jeunesse à la connoissance de ces deux Langues, & j'ai cultivé avec soin depuis plus de quarante ans cette étude, en sorte que je ne crois pas qu'on puisse m'appliquer ce que V. E. ajoute dans le même endroit après St. Jerôme: Un Sophiste discouveur, toute sorte de gens ont la présomption d'expliquer l'Écriture; ils la déchirent, ils l'ensei-

gnent avant que de l'avoir apprise.

Etant persuadé que les grandes affaires dont V. E. est chargée ne lui ont pas permis de lire mon Ouvrage, je la supplie très humblement de ne pas trouver mauvais que je lui fasse connoître en détail que celui qu'elle a chargé de ce soin-là, m'attribue un grand nombre de fautes dans lesquelles je ne suis point tombé, soit qu'il n'entende pas assez la matière, soit qu'il n'ait pas lu mon Livre avec affez d'application. Il avance que, quoique l'Auteur de la Version imprimée à Trevoux, assure d'abord dans sa Préface qu'il veut suivre la Vulgate, il en parle néanmoins dans des termes qui font voir qu'il ne respecte ni cette Version, ni le Concile de Trente qui la déclare authentique; car il ose dire que ce Decret n'a été fait que pour le bon ordre & pour empêcher les brouilleries, &c. Et il ajoute que la Vulgate a jetté quelques Interprètes dans l'erreur. Est-ce honorer comme il faut un Decret qui porte

AU CARD. DE NOAILLES. 35

en termes exprès que le St. Concile déclare la Vulgate authentique, parce qu'elle a été approuvée par l'usage de tant de Siécles, longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata, & qui défend de la rejetter sous quelque prétexte que ce soit, ut nemo illam rejicere quovis præ-

textu audeat vel præsumat?

Je crois avoir eu raison, Monseigneur, d'asfurer dans ma Préface que j'ai voulu suivre la Vulgate, puisque non seulement je l'ai suivie, mais que je la défens encore dans mes Notes d'une manière forte par un grand nombre d'exemplaires Grecs, & par l'autorité des Versions Orientales contre la plûpart des Protestans qui la regardent comme une Version qui n'est point conforme à l'Original Grec. De plus je ne crains point qu'on puisse me reprocher avec fondement que je n'ai point respecté cette ancienne Version ni le St. Concile de Trente. Ceux qui ont lu mes Histoires Critiques, y auront trouvé des preuves manifestes du contraire, car j'y ai pris la défense du Decret de ce St. Concile touchant la Vulgate contre Frà Paolo & quelques Protestans. J'ai montré avec évidence la sagesse de ces Evêques en composant ce Decret.

Il est à propos, Monseigneur, que V. E. sache que celui qui a fait l'extrait des paroles de ma Présace rapportées dans l'Ordonnance, n'en a produit que la moitié, & qu'il les a même estropiées, asin de me faire dire des choses auxquelles je n'ai jamais pensé. Quand il vous plaira de lire vous-même la page 5. de cette Présace & de la comparer avec le Decret du Concile, vous-trou-

trouverez que je n'ai rien avancé qui n'y soit entièrement conforme. Voici ce que j'y dis: Lorsque les Evêques assemblez à Trente ont fait ce Decret, ils n'ont eu en vue que d'établir plus fortement l'Edition Latine dont on se servoit depuis tant de Siécles dans les Eglises d'Occident; ce qui répond à ces paroles du Concile: Statuit & declarat ut bæc ipsa vetus & vulgata editio que longo tot seculorum usu in ipsa Ecclesia probata est &c. J'ai ajouté quelques lignes après dans la même page ces autres Paroles: Le Decret des Peres du Concile de Trente n'a été fait que pour le bon ordre & pour empëcher toutes les brouilleries qu'auroient pu apporter les differentes Versions, si chacun étoit le Maitre d'en faire une nouvelle ou de retoucher l'ancienne selon sa fantaisie. Ce qui n'est qu'une Paraphrase ou explication de ce que dit le Concile au même endroit: Sacrosancta Synodus considerans non parum utilitatis accedere posse Ecclesia Dei, si in omnibus Latinis editionibus que circumferuntur, Sacrorum Librorum quenam pro authentica habenda sit, innotescat.

Votre Eminence n'ignore pas qu'on étoit alors fort partagé sur le choix qu'on devoit faire pour avoir une bonne Bible Latine. Quelques-uns croyoient qu'il étoit à propos d'en avoir une qui sût entiérement faite sur l'original, comme étoit celle de Pagnin: d'autres vouloient qu'on retouchât l'ancienne dans les endroits seulement où elle n'est point conforme à l'original. Isidorus Clarus a donné une Bible Latine selon cette idée: Les plus judicieux étoient persuadez qu'il falloit garder l'ancienne Edition Latine qui étoit en usage depuis

puis tant de siécles dans toutes les Eglises d'Occident. D'autre part les Protestans qui ne recevoient pour leur regle que la seule E-criture, faisoient fort valoir leurs nouvelles Traductions sur l'Hebreu & sur le Grec. Comme ses disserentes Versions causoient de la brouillerie & des disputes dans l'Eglise, on arrêta très-sagement dans le Concile, que l'ancienne Edition Latine seroit seule décla-rée authentique; ce qui, sans doute, a apporté un très-bon ordre dans l'Eglise. J'ai montré ailleurs que de très-savans Protestans ont approuvé ce Decret du Concile de Trente.

Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de témoigner à V. E. que j'ai été surpris de lire dans son Ordonnance que j'ai dit dans ma Préface, que la Vulgate a jetté quelques-uns dans l'erreur, & même ces mots y sont imprimez en lettres Italiques; comme si c'étoient mes propres paroles: Cependant il y a dans ma Préface page 18. Le Latin de notre Vulgate a jetté dans l'erreur, non seulement quelques-uns de nos Traducteurs François. mais aussi plusieurs Protestans, qui, faute d'avoir une connoissance assez étendue de la Langue Latine, ont accusé l'ancien Interprete de l'Eglise de s'être éloigné de l'Original Grec; mais les plus babiles d'entre eux lui ont rendu justice. Bien loin d'accuser la Vulgate, je la justifie; montrant que le Latin de cette ancienne Version étant obscur & ambigu en plusieurs endroits, quelques Interprètes qui n'ont pas eu une connoissance assez étendue de la Langue Latine, & qui n'ont pas pu recourir aux Originaux, se sont quelquesois trompez. J'en ai don-

donné des exemples, & j'ai fait voir en même tems aux Protestans qu'ils ont accusé trop légèrement l'ancien Interprète de l'Eglise: je leur ai opposé un savant Ecrivain de leur Parti, qui a pris la désense de cet Interprète contre quelques-uns des siens: il leur fait sentir que l'Auteur de la Vulgate n'est pas barbare pour ne parler point le Latin de Ciceron, mais celui de son Siècle: * Qui Versionem eam confecit, Sacras Litteras ea fere dialecto expressit,

que ipsius etate obtinuit.

Je n'ai rien dit du Latin de la Vulgate que les plus anciens Docteurs de l'Eglise n'avent aussi dit de l'ancienne édition Latine qui étoit en usage de leur tems: c'est ce qu'on peut voir dans les Commentaires de St. Hilaire sur les Pseaumes; il est quelquesois obligé d'avoir recours à la Version Grecque, pour ôter l'obscurité & l'ambiguité des expressions Latines. St. Augustin a aussi éprouvé souvent cette obscurité dans l'ancienne édition Latine; & il a été convaincu que, pour bien entendre l'Ecriture, il falloit savoir la Langue Hebraïque & la Langue Grecque. Je dis plus, Monseigneur, ces anciens Docteurs de l'Eglise qui croyoient que la Version des Septante avoit été inspirée, ne laissoient pas d'avouer que le Grec en étoit obscur, en sorte qu'ils étoient obligez d'avoir recours aux Versions d'Aquila, de Théodotion & de Symmague. Ils disent souvent dans leurs explications que ces autres Traductions sont plus claires; ils demeurent d'accord que ces expressions ambigues & obscures ont donné quelquesois occalion

^{*} Jo Vorst, Diatr. de Adag. N. Test.

AU CARD. DE NOAILLES. 355 casion aux Interprètes de l'Ecriture de se tromper. Accusent-ils pour cela les Anciennes Versions qui étoient en usage dans l'Eglise Grecque & dans la Latine? Nullement: mais ils tâchent de les rendre intelligibles, ayant recours aux Originaux ou à d'autres Versions plus claires

plus claires.

Je souhaiterois, Monseigneur, de n'être pas obligé de marquer à V. E. que je suis accusé sans fondement d'avoir fait paroitre dans mon Ouvrage une présomption insupportable; c'est de la sorte qu'on parle de l'Auteur de la Version de Trevoux dans l'Ordonnance. Il s'éleve avec une présomption insupportable au dessus de tous ceux qui ont traduit de nos jours le N. T. Il ne craint pas même de se donner cet air de supériorité sur les SS. Peres, Saint Chrysostôme, Saint Jerôme & Sur tous les Interpretes anciens & nouveaux, disant nettement qu'il n'a lu aucun Traducteur ni Commentateur qui ait exprimé parfaitement le sens du V.3. Chap. IX. de l'Epitre aux Romains en quoi il viole de son propre aveu le Decret du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le sentiment unanime des Saints Pères, & fait paroitre par sa vanité qu'il n'a pas été conduit par le Saint Esprit qui a dicté le Livre dont il a entrepris la traduction.

Il y a sans doute, Monseigneur, quelque chose qui n'est pas assez expliqué dans l'extrait que je viens de produire touchant le Concile de Trente. V.E. qui sait parsaitement les Decrets de ce Concile, ne lui auroit pas attribué un sentiment qu'il n'auroit point autorisé. Le Decret dont il est question est restraint aux

matières qui regardent la foi & les mœurs, in rebus fidei & morum. Or dans le verset 3. Chap. IX. de l'Epitre aux Romains, il ne s'agit que du sens qu'on doit donner à la préposition Grecque and, & par consequent d'un fait de pure Grammaire. Dans ces sortes de faits, il est permis aux nouveaux Commentateurs de s'éloigner des Pères, lorsqu'ils trouvent des explications plus litterales, & c'est ce que j'ai cru pouvoir faire dans l'endroit dont il s'agit. Le Cardinal Palavicin qui a traité cette matière fort au long dans son Histoire du Concile, dit en termes formels, que le Concile n'a prescrit aucune ioi nouvelle pour expliquer la Parole de Dieu, mais qu'il a déclaré héretique ce qui avoit été toujours estimé héretique par les Pères, par les Papes & par les Conciles: * Il Concilio non prescrisse à restrense con legge nuova il modo d'intendere la parola di Dio mà dichiarò per illecito & per ereticale ciò che era tale di sua natura & per tale sempre riputato & dichiarato da' Padri, da' Pontefici & da' Concilii. Ce Cardinal ajoute que, si l'on excepte les matières qui regardent la foi & les mœurs, où l'on est obligé de ne point abandonner le consentement unanime des Pères, les Commentateurs ont toute liberté d'exercer leurs talens dans leurs explications: Rimane un largbissimo campo d'esercitare l'ingegno ne' comenti della Scrittura, benche nelle materie di fede over di costumi non sia lecito d'abbandonare quelle interpretazioni che da tutta la schiera de' Padri 020

Palav, Hift, du Conc. Liv. VI. Ch. XVIII.

AU CARD. DE NOAILLES. 317

Jeno abbraciate. Il dit enfin pour appuyer davantage son sentiment que cela se prouve par l'exemple de tous les Commentateurs Catholiques qui ont publié leurs Commentaires depuis le Decret du Concile, lesquels se sont rendus illustres tant par leurs nouvelles interpretations que par leur érudition. Felice esempio di ciò sono tutti Scrittori Cattolici Spositori delle divine lettere dopo il Decreto del Concilio, i quali diventarono illustri non meno per invenzione che per eruditione in commentarle.

C'est sur ce principe que j'ai pris la liberté d'interpreter quelques endroits de l'Ecriture où il ne s'agissoit ni de la foi ni des mœurs, d'une autre manière que les Pères, lorsque j'ai cru que mes explications étoient plus litterales.

Enfin, Monseigneur, bien loin de m'être élevé au dessus de tous ceux qui ont traduit de nos jours le N. T., je reconnois dès le commencement de ma Présace que j'ai prosité de leurs lumières. Il est vrai que j'ai ajouté en même tems qu'il seroit à souhaiter que ces savans Traducteurs eussent eu une plus grande connoissance des Langues Orientales & de ce qui appartient à la Critique; mais je ne me suis pas pour cela élevé au dessus d'eux. Un Pygmée monté sur les épaules d'un Géant voit plus loin que le Géant, il n'est pas pour cela plus grand que lui.

Je crois, Monseigneur, être obligé de représenter à V. E. avec tout le respect que je lui dois, que, quand j'ai exprimé ces paroles; Hoc est Corpus meum, hic est Sanguis meus, par celles-ci, c'est là mon Corps, c'est-là mon Sang, Tom. II.

358 REMONTR. DE MR. SIMON je n'ai nullement paraphrafé ni mis mon sens à la place de celui qu'elles ont naturellement; j'ai cru au contraire les traduire plus à la lettre qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent, & d'une manière plus propre à convaincre les Héretiques, non seulement de la réalité du Corps & du Sang de J. C. dans l'Eucharistie. mais aussi de la Transsubstantiation. De plus m'étant proposé de m'attacher entièrement à la Vulgate, je ne pouvois exprimer à la lettre, Hic est Sanguis meus, par ceci est mon Sang; car, pour traduire de la sorte, il faudroit lire Hoc est Sanguis meus. Cela étant, Monseigneur, il est évident que l'ancien Interprète de l'Eglise a pris Hic pour un pronom démonstratif, & qu'on doit par conséquent dire la même chose du pronom Hoc, dans Hoc est corpus meum: D'où il résulte nécessairement qu'il faut traduire, c'est-là mon Corps, c'est-là mon Sang, puisque le pronom démonstratif ne se peut véritablement traduire d'une autre manière. Ce qui fortifie encore cette traduction, c'est que le pronom Grec + 270 qui se trouve en ce même sens dans la Version des Septante répond au mot Hebreu Hinne, qui fignifie voilà.

Les paroles de J. C. qui regardent la confecration de l'Eucharistie étant d'une trèsgrande importance pour convaincre les Héretiques, je suis persuadé, Monseigneur, que V. E. ne trouvera pas mauvais que je sois entré dans tout ce détail. Si elle avoit eu la bonté de m'écouter, elle n'auroit peut être pas mis dans son Ordonnance: Ce nouveau Traducteur voulant corriger tous les autres, &

AU CARD. DE NOAILLES.

319

coubliant la religion avec laquelle il devoit traiter une matiere si importante, aussi bien que la fidelité qu'il devoit au texte, plus bardi en cela que les Protestans mêmes, ose mettre: c'est-là inon Corps, c'est-là mon Sang. Untre la nouveauté toujours condamnable dans les expressions consacrées par l'usage, & qui regardent les mysteres, il est constant que cette traduction n'exprime pas la foi de l'Eglise contre les Lutheriens si nettement que celle-ci: ceci est mon Corps

Corps, ecci est mon Sang.

V. E. a pu voir par tout ce que je lui ai rapporté, que j'ai gardé avec beaucoup de religion les paroles de la Vulgate consacrée par l'usage d'un grand nombre de Siécles; car ce sont proprement les mots Latins de notre Vulgate qu'on doit nommer consacrées, & non pas ceux des Traducteurs François, puisqu'on ne fait point l'Office en notre Langue, dans aucune Eglise; ceux ci même ont varié; car les uns traduisent C'est mon Corps, les autres ceci est mon Corps, d'autres c'est ici mon Corps, & quelques-uns c'est-là mon Corps. Messieurs de P. R. & le P. Amelotte qui dans St Matthieu ont traduit ceci est mon Sang, traduisent dans l'Epitre aux Heb. Chap. IX. v. 20. C'est le Sang. Le P. Mauduit de l'Oratoire a traduit, C'est ici mon Corps, c'est ici mon Sang, & quelquefois même c'est-là mon Corps. Je trouve aussi c'est là mon Corps dans un petit Ouvrage d'un Savant Jésuite, imprimé à Trevoux l'année dernière; & ainsi les Peuples ne seront pas troublez de lire dans ma nouvelle Traduction c'est-là mon Corps; surtout si on leur apprend la force de cette exexpréssion par d'autres semblables. Le P-Mauduit ne s'est pas contenté de traduire c'est ici mon Corps, il a fait une savante Dissertation pour justifier sa traduction, & il prouve par plusieurs raisons qu'on ne doit point traduire Ceci est mon Corps: Son Ouvrage a été approuvé par cinq célèbres Docteurs, à la tête desquels est Monsieur l'Abbé Pirot; celui-ci a revu en particulier la Dissertation où l'on montre qu'on ne doit point traduire Ceci est mon Corps, avant que l'Auteur la donnât au Public.

Pour ce qui est des Protestans, Monseigneur, ils n'ont eu garde de traduire avec notre Vulgate, C'est-là mon Corps, c'est-là mon Sang, parce qu'ils voyoient que cette interpretation est favorable à la Transsubstantiation. Beze en demeure d'accord dans ses notes sur le Chap. XXVI. de St. Matthieu v. 28. où il reprend notre Vulgate & Erasme qui ont traduit bic est Sanguis meus. Entre les Ecrivains Lutheriens, je n'ai vu qu'Illyricus qui ait prétendu que hoc & bic, sont en ce lieulà des pronoms démonstratifs, d'où il prouve contre Beze que le Corps & le Sang de I. C. sont réellement dans l'Eucharistie; mais il devoit inferer de là en même tems que le pain & le vin sont changez véritablement au Corps & au Sang de J. C. J'ajouterai à ce fameux Lutherien Jean Bois, Savant Critique de la Communion des Episcopaux d'Angleterre qui appuie l'interpretation de la Vulgate & d'Erasme, tant la Vérité a deforce sur les esprits qui ne sont point préoccupez. Luc de Bruges, Monseigneur, qui est également

AU CARD, DE NOAILLES. savant dans la Critique & dans la Théologie, confirme au long tout ce que je viens d'expoler à V. E. & il refute en même tems folidement tout ce que les Calvinistes oppo-Ient à l'ancien Interprète Latin, afin d'adopter cette Version qu'ils ont adoptée, ceci est mon Corps, parcequ'elle leur est favorable. Jansenius Evêque d'Ypres, marchant sur les traces de ce savant Commentateur, prouve aussi fort au-long sur le v. 26. du Chap. XXVI. de St. Matthieu, qu'il faut traduire, c'est-là mon Corps, c'est-là mon Sang, & non comme on traduit communément, ceci est mon Corps, ceci est mon Sang. La raison qu'il en apporte, c'est que hoc n'est point un Substantif, mais un Adjectif. Loin de croire que ceci est mon Corps soit une locution conlacrée par un long usage, il juge que cet usage vient de ce que la plûpart des Théologiens ont suivi trop facilement St. Thomas, qui semble avoir cru que boc est en ce lieu-ci un Substantif; mais il prétend que cette opinion commune ne s'accorde point avec notre Vulgate ni même avec le texte de l'Evangeliste: Voici, Monseigneur, les propres paroles de Jansenius, auxquelles je supplie V. E. defaire attention, parce qu'elles fortifient ma vertion & ma Note: Illud hoc non eft substantivum quasi significans individuum vacuum, ut videtur putasse D. Thomas qui istius opinionis multis sequentibus causa fuit; sed certum est juxta mentem Interpretis nostri & Evangelistæ esse adjectivum conveniens cum suo substantivo quad sequitur Corpus. Patet hoc manifeste ex forma Calicis ubi non decitur hoc, sed hic est San-

REMONTR. DE MR. SIMON Sanguis &c. 11 fait la même réflexion, Monseigneur, sur le v. 28. où il y a dans notre Vulgate, hic est enim Sanguis meus. Il y observe judicieusement que bic est un pronom qui s'accorde avec Sanguis, comme boc convient avec Corpus; & il remarque enfin que J. C. fait allusion à ces paroles de l'Exode, Hic est sanguis Fæderis, que Mr. de Sacy a traduites, Voici le sang de l'Alliance. Or cette expression voici est la même chose que c'est la: Aussi ce Traducteur se sert-il indisteremment de l'une & de l'autre: Par exemple au chap. 9. de la Genese v. 17. où nous lisons dans notre Vulgate, boc erit fignum fæderis, il a traduit, ce sera la le signe de l'Alliance.

Il est vrai, Monseigneur, que dans mes. Notes j'ai souvent recours à un sens mystique & sublime, appellé Deras par les Juiss: Je n'ai pas prétendu pour cela affoiblir le sens litteral & historique lorsqu'il se présente, parce que je suppose avec les plus anciens Docteurs de l'Eglise & les plus savans Commentateurs de notre tems, que ces deux sens sont véritables. Ils étoient reçus parmi les Juiss au tems de J. C. & des Apôtres qui se servent souvent du sens mystique & sublime pour établir les véritez de la Religion Chrétienne. L'on doit supposer que ce second sens est ordinairement fondé sur de bonnes traditions; & c'est pour cette raison que dans l'explication de plusieurs passages les Juis & les Chrétiens s'accordent entre eux, les entendant également du Messie, bien qu'ils ne semblent pas quelquefois lui convenir selon le sens purement litteral. A moins qu'on ne suppose

ces deux sens, il est très-difficile de bien répondre aux objections que les Juifs font contre les Livres du N. T. où les Evangelistes & les Apôtres expliquent souvent d'une mamière allegorique & sublime les passages qu'ils citent de l'Ancien. St. Paul dans son Epitre aux Hebreux se sert presque par tout de ces fortes d'interprétations secrettes & mystiques de l'Ecriture à l'imitation des Pharissens; c'est pourquoi ceux qui ont voulu rejetter cette Epître, sous prétexte que l'Auteur suivoit trop les sens sublimes & allegoriques, ont très-mal raisonné. J'avoue cependant que ces 1ens sublimes ne doivent détruire ni affoiblir le sens naturel & litteral; c'est un excès dans lequel Origene s'est souvent jetté.

Il semble, Monseigneur, que V. E. veuille m'accuser d'être favorable aux Pélagiens, lorsqu'il dit, parlant du Traducteur de Trevoux, quoique la Vulgate porte, (Jean 15.5.) sine me nibil potestis facere, il traduit; vous ne pouvez rien faire étant séparez de moi, diminuant ainsi la force de l'Argument que St. Augustin, & après lui tous les Catholiques tirent de ce passage, pour établir contre les Pélagions la nécessité absolue de la grace actuelle dans toutes

les actions qui ont rapport au Salut.

Bien loin, Monseigneur, d'avoir voulu affoiblir ce passage, en traduisant sine, comme j'ai sait, mon dessein a été de marquer plus sortement la véritable siguisication de la particule qui est dans le Grec. N'être point séparé de J. C. n'est autre chose en celui-ci que d'être uni à lui: Tout ce qui précede, aussi bien que ce qui suit, marque

cela évidemment: La comparaison de la vigne & de ses branches appuient mon interpretation; car, tant que les branches ne sont point Téparées du corps de la vigne, elles en recoivent leur nourriture. C'est par rapport à cette comparaison que Gagney a très-bien exprimé le sens de ce verset dans sa Scholie, où il dit : Qui per bæresim & insidelitatem à vera vita Christo se disjungit, ut inutilis palmes in ignem mittetur & ardebit; femel enim à vite palmes absciffus succum à vite recipere non potest: Ita neque à Christo dissociati Spiritus Sancti succum & gratiam, unde illis Spiritualis gratia eft. Il n'y a pas apparence que ce Docteur de Paris que j'ai suivi, & qui étoit savant dans la Langue Grecque & dans la Théologie, ait voulu affoiblir les paroles de Jesus Christ en faveur des Pélagiens.

Pour ce qui est, Monseigneur, de la particule Grecque zopis, elle est traduite indifferemment en differens endroits de notre Vulgate: Je crois l'avoir bien exprimée en celuici dans ma Version par, étant séparée. Beze, un des plus zélez défenseurs de la Grace efficace par elle-même Calviniste, & qui par consequent ne peut être suspect en ce lieu-ci, ne s'est pas contenté de traduire seorsim à me nibil potestis facere; il a aussi repris dans sa Note la Vulgate & Erasine qui ont traduit sine me: La raison qu'il apporte de sa censure, c'est que fine, selon lui, ne marque qu'un simple concours, & non pas une influence continuelle; mais j'ai cru qu'on pouvoit fort bien donner à la particule sine la même fignification qu'à seorsim, par rapport au mot Grec, selon

ctite

cette observation qui vient d'un homme habile dans la Langue Grecque, & exercé dans les disputes de la Grace. J'ai fortisse par ma traduction l'Argument que St. Augustin tire de ce passage, pour établir contre les Pélagiens la nécessité absolue de la grace actuelle.

Je viens, Monseigneur, avec la permission de V. E. à la remarque suivante, où vons dites du Traducteur de Trevoux : Il entreprend, par une bardiesse suns exemple, d'adoucir de certaines expressions qui lui paroissent trop fortes, & ne fait pas difficulté pour cela d'alterer le texte. Il traduit le v. 26. du chap. 14. de St. Luc qui porte: Si quis veniat ad me, & non odit patrem suum, &c. Si quelqu'un vient à moi & aime son père &c. plus que moi; le v. 13. chap. 9. de l'Epitre aux Romains, où l'Apôtre rapporte les paroles de Malachie, Jacob. dilexi . Efaŭ autem odio habur; J'ai plus aimé Jacob qu'Esaii. Tout le monde voit que ce n'est point traduire, mais expliquer & même alterer le texte.

Je vous prie de confiderer, Monseigneur, que le sens litteral peut être de deux manières; savoir comme simplement litteral, & comme litteral purement grammatical; c'est-à dire, qui est mot pour mot. & par consequent quelquesois inintelligible. Mrs. de P R. sont souvent cette distinction dans leur Version du N. T. pour marquer ce sens purement litteral grammatical, ils mettent en Note la lettre L, & ils mettent dans le texte de seur Traduction, l'autre sens litteral; c'est ce que j'ai pratiqué en plusieurs endroits, & particulièrement dans ceux que V. E. vient d'observer: Par exemple

ple au chap. 14. de St. Luc v. 26. où j'ai traduit ; si quelqu'un vient à moi & qu'il aime son père & sa mère plus que moi : J'ai mis dans la Note: L. & ne hait son Père; mais le mot de hait ne se doit pas prendre ici à la rigueur, mais selon ce qu'on lit dans St. Matthieu chap. 10. v. 37. & il n'a pas d'autre sens en plufieurs endroits tant du vieux que du nouveau Testament. En effet, au lieu de ce qui estdans St. Luc, on lit dans St. Matthieu chap. 10. V. 37. Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi. C'est principalement sur le parallele de ces deux Evangelistes que je me suis. appuyé pour renvoyer à la Note le mot debair, qui m'a paru avoir quelque chofe de trop fort, Dieu nous commande d'aimer &:

d'honorer père & mère.

Il en est de même, Monseigneur, du v. 13: chap. 9. de l'Epitre aux Romains, où je ne crois pas avoir alteré le texte de St. Paul, ayant pour garants les plus lavans Commentateurs & les plus habiles Critiques. Je mets à leur tête Mr. Huré que V. E. a employé pour travailler à une nouvelle Version Francoise du N. T. dans un Recueil de Canons ou Regles de l'Ecriture sainte qu'il a publiées en Latin à Paris l'année 1696. Il y établit cette regle p. 187. & 188. Verba affirmativa pro contraries negantibus quandoque ponuntur eo senfu, ut per epitasim seu exaggerationem minus intelligatur quam significetur. Le premier exemple qu'il donne de cette figure appellée Epitale, on Exaggeration, c'est le verbe odiffe qui se prend, dit-il, pour minus amare; & il cite là-dessus Luc 14. 26. Luc 16. 13. & Rom.

AU CARD. DE NOAILLES. 367

9. 13 en sorte que, selon lui, ces paroles de St. Paul, j'ai aimé facob & j'ai bai Esaü, signifient, j'ai préseré facob à Esaü que j'ai moins aimé, ne voulant point accorder à sa posterité les mêmes biensaits que j'ai accordent à la posterité de la cordent de la corde

dez à la posterité de Jacob.

Cette remarque de Mr. Huré a été prise du Commentaire d'Estius; ce savant Théologien qui ne peut pas être suspect à V. E. dit en termes formels sur ces paroles de St Paul, Jacob dilexi, Esau autem odio habui, en donnant plus de biens temporels au premier, c'est-à dire à sa posterité, quoiqu'ils sussent frères jumeaux, & qu'il semblât qu'Esaü dût être préseré à cause de son droit d'aînesse. Il ajoute ensuite que le sens est le sens litteral des paroles du Prophète Malachie, hic est sensus litteralis verborum Prophete, & que l'Apôtre s'est servi en ce lieu-ci d'un sens mystique & spirituel.

Comme ce passage de l'Epitre aux Romains est d'une grande importance, Monseigneur, je supplie V. E. de me pardonner si j'ajoure encore deux mots tirez d'Estius; ce savants Commentateur combat au même endroit l'explication de ceux qui font venir ici la masse: corrompue & haissable dans laquelle Esaü étoit compris. Il est, dit-il, évident par toute la suite du discours de l'Apôtre qu'il ne parle point de cette maile corrompue par le peché originel. Liquet Apostolum non supponere in hac sua disputatione mallam corruptam, bac enim suppositio pugnat cum verbis Apostoli jam dictis. Estius rapporte plusieurs autres choses là-dessus que je passe sous silence, parce que je sai que V. E. a lu exactement ce savant Commentateur qui Q 6 concluta

conclut enfin, que ce qui est dit de la haine que Dieu a eue pour fsau ne regarde nullement sa reprobation, mais qu'il le faut entendre conformément à la pensée du Prophète Malachie, de la posterité d'Esau, qui a été rejettée de Dieu, pour ce qui étoit des biens

temporels.

Plusieurs autres savans Commentateurs. Monseigneur, ont remarqué la même chose qu'Estius. Le Cardinal Tolet & Salmeron sont de ce nombre: Celui-ci dans ses Disputes sur l'Epitre aux Romains, en a fait une exprès intitulée, De modis diligendi & odo babendi, où il explique ce que fignifient dans l'Ecriture les mots d'aimer & de hair. Il rapporte d'abord les paroles du Prophète Malachie, où il est dit que Dieu a aimé Jacob & qu'il a hai Esau, parcequ'il avoit promis au premier & à sa posterité, la Loi & les Prophètes & un meilleur Pais, dilexit ergo plus Jacob quam Esau, quia illi & semini suo promisit Legem & Prophetas & meliorem terram. Salmeron prouve ensuite par plusieurs exemples que Dieu ne hait pas ceux qu'il aime moins; d'où il infere que l'Ecriture qui s'accommode à nos ulages, le sert du terme de bair au lieu de moins aimer à l'imitation des enfans qui disent que leur père les hait, s'il les aime moins que leurs autres frères, & qu'ainsi le mot de bair à l'égard d'Esau signifie à la lettre moins aimer, parcequ'il avoit reçu de Dieu moins de bienfaits que Jacob son frère: Metaphorice sumitur illud odio haberi pro eo quod est minus diligi: Solent enim Scriptura se nostris existimationibus accommodare, &c. Le meine

AU CARD. DE NOAILLES. 360: même Salmeron éclaircit cette locution qui Le trouve dans St. Paul tirée de Malacnie par plusieurs autres semblables qui se sont répandues dans le N. T. & il remarque judiciensement que dans St. Luc chap. 14. v. 26. Jesus Christ ne commande pas proprement de bair son père ou sa mère, puisqu'il y a au contraire un Commandement particulier. de les honorer & de les aimer: Ainii bair se prend en ce lieu-là pour aimer moins; en sorte que le sens est qu'il faut plus aimer Jesus Christ que ses propres parens: Quo in loco proprie non pracipit Dominus odio haberi patrem & matrem, quos peculiari pracepto bonorari ac. diligi mandavit, sed per odii vocem metaphorice sumptam significavit minorem dilectionem. parentibus exhibendam, majorem autem Christo, ficut & alio loco dixit: Qui amat patrem &c.

V. E. se plaint encore, Monseigneur, de ce que non seulement je ne rends pas avec la fidelité que doit avoir un Traducteur le véritable sens des paroles; mais que je lui en donne un tout contraire: Elle apporte pour exemple le premier chapitre de la seconde aux Corinthiens, v. 9. où je traduis, Ipst in nobis responsum mortis babuimas: Nous avons eu en nous-mêmes une assurance de ne point mourir; ce, qui est, dites-vous, Monseigneur, entièrement opposé au sens naturel de ces paroles, & à l'explication que tous les Interprètes leur ont donné.

J'ai cru, Monseigneur, avoir expliqué suffisamment dans ma Note la raison que j'ai eue de traduire de la sorte le mot de responsum, qui est dans la Vulgate & qui répond

a

270 REMONTR. DE MR. SIMON au mot Grec ἀπόπριμα. Voici la Note: L. La réponse de la mort, ce qu'en entend or dinairement d'un Arrêt ou d'une Sentence de mort, comme Ji leur Sentence avoit deja été prononcée; mais la saite du discours insinue que le mot de réponse signifie ici caution, ou comme nous disons un répondant, Dieu les ayant assurez interieurement. qu'il les tireroit de ce danger. Je ne suis point l'Auteur de cette interpretation: elle se trouve appuyée & expliquée fort au long par Heinfius, qui a été un des plus savans Critiques du dernier siécle; ainsi ce n'est point une nouveauté. Il me paroissoit très-difficile, Monseigneur, d'accorder ces paroles, sed ipsi in nobis &c. avec ce qui précede, à cause de la particule adversative mais, que le P. Amelote a changée en la particule conjonctive &. Il me sembloit qué St. Paul representoit aux Corinthiens que, quelque grands qu'eussent été les maux qu'il avoit foufferts, Dieu l'avoit toujours secouru

& consolé dans ses afflictions. Le dessein de mes Notes, Monseigneur, étant principalement de m'attacher au sens litteral, il n'est pas surprenant de n'y pas trouver des explications qui regardent la Théologie. le me suis assez déclaré là-dessus dans ma-Préface. Si V. E. y avoit fait réflexion, peutêtre n'auroit-elle pas dit en parlant du Traducteur de Trevoux: Il affoiblit tellement les passages qui établissent clairement & invinciblement le dogme de la foi, par des articles importans, que les Héretiques qui les combattent, peuvent s'accommoder de ses Notes; il y en a de cette sorte sur le péché originel, sur la prédestination; sur la nécessité de la grace pour faire le bien .

AU CARD, DE NOAILLES.

bien, sur la sainteté ou justice inherente, sur la résurrection des morts, sur le Baptême, sur l'Extreme-Unction, sur les effets du Sacrement de Confirmation, & même en quelques endroits sur la Divinité de J. C. quoiqu'il l'établisse net-

tement dans quelques autres.

Si V. E. Monseigneur, avoit marqué sesraisons sur tous les endroits qu'elle se contente d'indiquer à la marge, j'aprois fait tout mon possible pour la satisfaire sur chaque article en particulier. Elle indique par exemple fur le premier qui regarde le péché originel Rom. 5. v. 12; mais il fuffit d'exposer à V. E. la Note entière, afin qu'elle juge par ellemême, s'il y a quelque chose à reprendre dans cette Note qui tombe sur in quo omnes peccaverunt. J'ai traduit, tous ayant péché en lui, & j'ai mis. dans la Note: L. dans lequel tous ont péché, savoir dans Adam: C'est le sens que la plupart des Interprêtes donnent à la particule sai, que Photius & quelques autres Commentateurs expliquent par quatenus, c'est-à-dire, en ce qu'ils. ont péché, comme si cette particule étoit causale en cet endroit. Theodoret appuie cette interpretation qui a été suivie par Pélage. St. Augustin l'a combattue, & il s'accorde là-dessus avec St. Chrysostome qui doit être préferé à Theadoret & a Photius. t. Endded ninnt

Il n'y a rien dans ma remarque, Monseigneur, qui ne se trouve en termes formels
dans le Commentaire d'Estius, & même avec
plus d'étendue; il nomme des Commentateurs
fort Catholiques qui ont exprimé la préposition Grecque in, par quateurs, sans qu'ils
ayent appuyé le sentiment de Pelage touchant

le péché originel. Comme j'ai fait des remarques Litterales & Critiques, j'ai du expliquer les différentes tignifications qu'on donne à cette préposition Grecque. V. E. aura la bonté de considerer que j'ai pris en cet endroit le parti de St. Augustin & de St. Chrysostome contre l'interpretation de Pélage: Si l'on infere de cette manière de commenter l'Ecriture, que les Héretiques peuvent s'accommoder de mes Notes, on pourra dire la même chose de tous les Commentateurs exacts qui rapportent les differentes explications de ceux qui les ont précedez.

Comme je ne sai pas précisement, Monfeigneur, ce que V. E. trouve à reprendre dans la plûpart de ces endroits indiquez à la marge, je la supplie de trouver bon que je ne m'y arrête point; je prendrai seulement la liberté de l'avertir qu'il y en a quelques uns où l'on a mis des Cartons qui ne sont point apparemment dans son exemplaire sur Ephes. 2. 8. Ephes. 2. 10. Hebr. 8. 10. On lit dans la Note sur ce dernier où l'on a mis un Carton: Je leur donnerai des Loix & la grace nécessaire, afin qu'ils les retiennent & les ob-

Gervent.

Je n'ai pu comprendre, Monseigneur, comment les Héretiques pouvoient s'accommoder de cette Note qui est sur l'Epitre première aux Corinthiens, chap. 15. v. 21. La suite fait voir qu'il faut entendre cela de la résurrection des fidelles, laquelle, selon les Hebreux, est la véritable résurrection. Celui qui a dresse les Mémoires pour votre Ordonnance, a voulu apparemment faire croire au Public que je révoquois AU CARD, DE NOAILLES.

voquois en doute la résurrection des méchans: Mais pourquoi dissimule-t-il que j'ai établi ailleurs clairement & distinctement leur résurrection, qui n'est pas proprement résurrection, puisqu'ils ne ressuscitent que pour souffrir éternellement, au lieu que la résurrection des justes est appellée proprement résurrection, parcequ'ils ressuscitent pour jouir d'une vie heureuse & éternelle? Mais, sans sortir du chapitre 15 de l'Epitre aux Corinthiens, peuton rien voir de plus précis touchant la résurrection des méchans, que cette Note qui est sur le verset 51? Il s'agit ici du changement des justes qui seuls ressuscitent véritablement pour jouir d'une vie heureuse & immortelle, au lieu que les méchans ne ressusciteront que pour souf-

frir éternellement.

BUILDING!

A l'égard de la Divinité de J. C. j'ose dire à V. E. Monseigneur, qu'il n'y, a point de Version du N. T. où elle soit si fortement établie & contre les anciens & contre les nouveaux Ariens que la mienne. J'y ai même expliqué plusieurs endroits d'une certaine manière, que ceux qui entendent cette matière s'appercevront facilement, que d'une main j'appuie la Divinité de J. C. & de l'autre je détruis les fondemens du Socinianisme: J'en donnerai à V. E. des exemples quand il lui plaira, & elle connoitra par ce moyen que Mrs. de P. R. qui de leur propre aveu ont employé trente ans à composer leur Traduction du N T. ne sont pas éloignez en plusieurs endroits des explications qui fortifient les sentimens des Antitrinitaires, tant il est difficile d'atteindre cette persection que demande l'interpretation

des Livres Sacrez. Ces mêmes fautes se trouvent dans la nouvelle Edition de la Bible Françoise de Mr. de Sacy, qui a été revue & examinée par plusieurs Savans Théologiens de Paris, sur le témoignage desquels V. E a accordé sa permission ou approbation. Je n'avance rien, Monseigneur, dont je ne puisse vous donner des preuves évidentes, quand vous le

jugerez à propos.

La première de mes Notes dont les Héretiques peuvent s'accommoder contre la Divinité de J. C. est, selon votre Ordonnance, Monseigneur, sur le chapitre 2 v. 11. de St. Matthieu, où il est parlé des Mages qui se prosternèrent devant l'Enfant Jesus. Il est dit dans cette Note sur le mot se prosternant, c'est la manière de saluer qui étoit en usage dans une bonne partie de l'Orient, & plusieurs Peuples l'observent encore aujourdhui à l'égard de leurs Rois. Voyez ci-dessus v. 2. On lit sur le v. 2. Le mot d'adorer signifie en géneral dans l'Eccriture, se mettre à genoux on se prosterner devant quelqu'un: mais quand il est appliqué à Dieu, il signifie une véritable adoration.

Il n'y a rien dans ces deux Notes, Monfeigneur, qui ne soit orthodoxe & qui ne se trouve dans les plus Savans Commentateurs Catholiques. A l'égard de la première, laquelle est indiquée seule à la marge de l'Ordonnance, elle est prise presque mot pour mot de la Bible Françoise imprimée à Anvers en 1734. & 1541. J'ai rapporté cette remarque de la Bible d'Anvers dans ma Présace, page 35 Cette Version Françoise qui est de toute l'Ecriture, a été imprimée sans Note dans la

meme

même Ville en l'année 1530 avec le privilège de Charles V. qui est aussi dans les deux autres Editions, où l'on a joint des Notes aux marges; & il est remarqué dans le privilège que cette Bible Françoise a été lue & visitée par les Inquisiteurs & Théologiens de Louvain.

Au reste, Monseigneur, je demande pardon à V. E. si je prens la liberté de lui repre-Senter que celui qui a recueilli les Mémoires pour son Ordonnance, paroît souvent trop décifif en matière de Religion; l'Eglise n'a rien décidé fur le fait dont il s'agit. François Luc de Bruges, dont le témoignage doit être d'un grand poids, dit feulement qu'il est vrai-Temblable que la Divinité de J. C a été connue à ces Mages; & il ajoute en même tems. qu'on ne peut inferer cela de la propriété du verbe adorer, qui ne fignifie de lui-même autre chole que s'incliner devant quelqu'un pour qui I'on a un profond respect. Non est dissimile. were, dit ce favant & judicieux Commentateur, Magis his Christi dettatem cognitam fuisse: verum id adorare verbum statuere hand potest, quod five Latinum five Gracum five Hebraicum spectes Etymon, nibil amplius quam simplicem venerationem ex vi sua notat. Mr. Huré qui est estimé de V. E. n'a pas osé décider que les Mages ayent adoré l'Enfant Jesus comme Dieu; il se contente d'un peut-être; & la rajson qu'il en rapporte, c'est qu'on ne sauroit pas prouver du verbe Grec # eognovioa, & du Latin adorare, qu'ils l'ayent véritablement adore comme Dieu, forte ut Deum; sed non id sequitur ex verbo meorninas adorare . 376 REMONTR. DE MR. SIMON rare quod usurpatur, cum etiam homo hominem voneratur.

Pour ce qui est des autres endroits, Monleigneur, indiquez à la marge de votre Ordonnance, comme ils ont été tirez de l'Evangile de St. Jean, je me contenterai de dire à V. E. que les premiers mots de cet Evangile sont comme la Pierre de touche où l'on connoit les sentimens d'un Commentateur sur la Divinité de J. C. Or dans les Notes que j'ai faites sur le premier & sur le second verset du chapitre 1. je n'établis pas seulementen termes précis la Divinité de J. C. mais je détruis auffi les fictions du Socinianisme. Sur le mot le Verbe, j'ai observé que l'article qui est dans le Grec, & que j'ai aussi exprimé dans le François marque, selon St. Chrysoftome, un verbe ou une parole par excellence. & non pas la parole des hommes, soit interieure, soit exterieure. De plus sur le mot au commencement, que les Unitaires accommodent à leur sens, par diverses subtilitez qui se trouvent tant dans leur Catechisme que dans leurs autres livres, j'ai fait cette remarque: C'est-à dire comme l'explique Nonnus axeoros, avant le tems & avant la création du monde, c. d. de toute éternité. C'est le sens que St. Chrysostome donne à ce mot au commencement, conformément à l'Ecriture qui l'explique de cette manière en d'autres endroits, pour marquer l'éternité; en Sorte que St. Jean fait voir par cette expression que le Verbe par qui toutes choses ont été faites, est de toute éternité aussi-bien que son Père. Cela, Monseigneur, est décisif & précis contre les Sociniens.

le

AU CARD. DE NOAILLES. Je lis encore à la marge de ce même endroit de Votre Ordonnance, Monseigneur, que je ne releve point les versets 30. & 38. du chap. 1:0. de St. Jean: Mon Père & moi nous sommes une même chose, asin que vous croyez que le Père est en moi & que je suis dans le Père; quoique ce soient les plus forts passages pour prouver la Divinité de J. C. Si je n'ai point tait de Notes, Monseigneur, sur ces deux endroits, c'est que dans le titre de mon Livre je ne me suis engagé qu'à faire des remarques Litterales & Critiques sur les principales difficultez: Or j'ai trouvé ces passages si clairs, que je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de faire aucune remarque dessus, non plus que sur plufieurs autres endroits de cette sorte. Par exemple je n'ai fait aucune Note sur ces autres paroles de J. C. Matth. 28. v. 20. Allez donc enseigner toutes les Nations, les baptisant au nom du Père, & du Fils, & du Saint Esprit, parceque je les ai trouvées très-claires & sans aucune ambiguité. Pourroit-on conclure de là, Monseigneur, que les Antitrinitaires pourront s'accommoder de mon filence?

Je suis encore obligé, Monseigneur, de m'expliquer sur cet autre endroit de Votre Ordonnance, où vous dites du Traducteur de Trevoux: Il réduit l'avantage du célibat aux commoditez qu'il y a à vivre sans semme, & hors des embarras du mariage: Ce sont les paroles de sa Note sur le chap. 7. de la première aux Corinth. v. 1. & par là il contredit les Pères & les Interprètes, & dégrade le célibat qu'ils ont tous regardé comme un état de plus grande persection & plus méritoire devant

378 REMONTR. DU MR. SIMON Dien; ce qu'ils ont joutenu contre les Hère-

tiques.

Il est vrai, Monseigneur, que dans ma Note marquée dans votre Ordonnance, je dis que St. Paul loue le célibat, à caule des commoditez qu'il y a de vivre sans femme & bors des embarras du mariage. Mais je n'ai rien dit qui ne se trouve expressement dans St. Paul même au v. 28. de ce chapitre; voici ses paroles: Ces gens-là qui se marient auront à souffrir en leur corps. Dans ma Note sur cet endroit l'ai fait cette observation: Saint Paul marque par là les incommoditez qui accompagnent le mariage, & qu'il appelle les afflictions de la Chair. Tout mon crime donc consiste dans mon filence, pour n'avoir fait aucune Note fur les avantages du célibat. Permettez-moi de demander à V. E. si de mon silence on peut inferer que je contredis les Pères, & que je dégrade le célibat? Si cela est, Monseigneur, le P. Amelotte n'est pas moins coupable que moi, car il a fait plusieurs remarques sur ce chapitre, & il n'a pas dit un seul mot des grandes perfections du célibat. Sur le v. 28. qu'il traduit : Les personnes marices souffriront de l'affliction de la chair, il a fait cette Note: Les maux en sont tels, que St. Augustin dit, que ce servit une grande folie de s'y exposer, n'étoit la crainte de l'incontinence. J'ai dit quelque chose de plus que ce savant Prêtre de l'Oratoire; car dans ma Note sur lewers. 7. de ce même chapitre, je reconnois que la continence est un don de Dieu, ce qui montre que le célibat est un état de perfection.

Je

Je suis persuadé, Monseigneur, que si Votre Eminence avoit vu le Carton qu'on a fait sur le chap. 1. de St. Luc v. 34. elle n'auroit point dit du Traducteur de Trevoux; dans sa Note sur ces paroles de la Ste. Vierge à l'Ange: Je ne connois point d'homme: Il détruit ou affoiblit du moins la preuve que les Pères ont tirée de ces paroles pour établir la pureté de la Ste. Vierge, & le vœu qu'elle avoit sait d'une

virginité perpetuelle.

Quand même on n'auroit point mis de Carton sur cet endroit il me seroit facile de justifier ma remarque par l'autorité d'Euthymius, un des plus savans Commentateurs qui soit parmi les Grecs: Ce Commentateur suppose que l'Ange avoit fait entendre à la Ste. Vierge qu'elle alloit devenir enceinte, & que c'est pour cette raison qu'elle lui répondit, comment cela se peut-il faire, je suis Vierge? Il remarque dans sa Scholie, par rapport à cette interpretation qu'il croit être véritable & litterale, qu'on trouve dans l'Ancien Testament plusieurs exemples de femmes, qui, étant stériles, avoient eu des enfans, mais qu'il n'y en avoit aucunes de Vierges qui fussent devenues enceintes demeurant Vierges : Nulla virgo ad id usque tempus sine viro conceperat & pepererat.

C'est par rapport à cette interpretation qui m'a paru la plus litterale, Monseigneur, que j'ai traduit au v. 31. Vous allez devenir enceinte. Il me semble que le mot Ecce devoit être traduit de la sorte en cet endroit-là, à quoi la Ste. Vierge répond; Comment cela se pourra-t-il faire, car je suis Vierge? Cajetan qui fait

profession

profession de s'attacher aux interpretations les plus litterales, a préferé celle-ci à toutes les autres. Il est vrai que Jansenius de Gand rejette cette explication de Cajetan, & il rapporte ces paroles de St. Augustin: Profecto non diceret, virum non cognosco, nist virginem se ante non novisset. Mais il ajoute en même tems qu'on ne peut pas inferer des paroles de la Vierge qu'elle eût fait un vœu de demeurer Vierge: Nec tamen ex verbis Virginis consequitur eam voviffe. En effet Mr. le Camus Evêque de Bellay, dans un excellent Ouvrage qu'il a donné au Public sous le titre de L'Avoisinement des Protestans vers l'Eglise Romaine, dit page 13 parlant des Protestans: Ils croyent la perpetuelle virginité de Marie, doctrine qui ne procede que de la tradition. Holden a dit la même chose dans son Analyse de la Foi. Au reste, Monseigneur, mon explication qui est purement Litterale, n'exclut point ce que quelques Pères ont dit du vœu de virginité; &, si je ne l'ai pas rapporté, c'est qu'en qualité de Scholiaste, je me suis contenté d'expliquer une expression génerale par une plus claire, & qui fut entendue de tout le monde. Nonobstant toutes ces raisons que j'aurois pu alleguer, Monseigneur, j'ai pris le parti de mettre un Carton sur cet endroit : si V. E. avoit eu la bonté de m'entendre, elle m'auroit trouvé docile & entièrement soumis à ses ordres.

Il se pourroit bien faire, Monseigneur, que le Traducteur de Trevoux auroit donné lieu à V. E. de faire cette remarque dans son Ordonnance: On ne comprend pas ce qu'il vent dire

dire dans sa Note du chap. 13. de St. Marc v. 32. Que c'est inutilement que les Apôtres font des questions à Notre Seigneur sur le jour du jugement. Y a-t-il rien qui regarde davantage le Messie qui doit juger les vivans & les morts, que ce grand jour où il doit exercer le pouvoir qui lui a été donné dans le Ciel & Sur la Terre? V. E. sait, Monseigneur, que les Ariens ont abusé de ce passage de St. Marc, où l'on lit que le jour du jugement n'est connu de personne, non pas même du Fils de Dieu, mais du Père seul. Ma Note n'a été faite que dans la vue de répondre aux Ariens; & de la manière qu'elle est couchée, elle n'ôte point au Messie la connoissance du jugement: Elle marque seulement que les Apôtres faisoient en vain des questions là-dessus à Jesus Christ, parceque ces choses-là, c'est-à-dire la solution de ces sortes de questions, ne regardoit point la qualité de Messie, n'ayant pas été envoyé de son Père pour cela. Estius a remarqué la même chose sur cet endroit, où il dit que J. C. ignoroit ce jour en qualité d'Envoyé de son Père, ne le sachant point d'une manière qu'il pût le reveler aux hommes: Nempe illud ignorat ut Legatus a Patre ad nos missus; neque enim sciebat, ut posset illum hominibus revelare, sicut Legatus de secreto Regis sui quod scit illum nolle patefactum, rogetus potest dicere illud nescire.

V. E. accuse de témerité dans son Ordonnance le Traducteur de Trevoux dans un point qui paroit être d'une très-grande importance. On comprend encore moins, dites-vous Monseigneur, la témerité avec laquelle il assure en plutement. II.

fieurs endroits, que cette qualité de Fils de l'Homme que J. C. se donne si souvent dans l'Evangile, & qui est consacrée par là ne signifie pas seulement J. C. mais marque aussi l'homme en géneral.

Je puis assurer V. E., Monseigneur, que ie n'ai eu d'autre dessein dans cette Note, que de concilier ensemble Saint Matthieu, St. Marc & St. Luc, où cette expression se trouve, & qui sont marquées comme paralleles dans notre édition Latine. Loin d'affoiblir ce passage à l'égard de l'autorité que J. C. a sur le Sabbat, j'ai marqué expressement cette autorité dans ma Note sur ces paroles de St. Marc ch. 2. v. 27. Le Sabbat a été fait pour l'homme, & non pas l'homme pour le Sabbat. J'y déclare en termes formeis que J.C. a pu, en qualité de Messie, corriger la rigueur du Sabbat. Ne croyez pas, Monseigneur, quela Note qui est condamnée de témeraire dans votre Ordonnance vienne de l'École de Socin, comme quelques-uns le pourroient croire. De savans Commentateurs qui ont écrit long tems avant que Socin fût au monde ont été encore plus avant que le Traducteur de Trevoux: Ils croyent que par le Fils de l'homme, tant dans Saint Matthieu que dans les deux autres Evangelistes, il est mieux d'entendre l'homme en géneral, que J.C. Ils appuyent leur sentiment fur ce que cette explication est conforme à ces autres paroles qui précedent dans St. Matthieu chap. 12. V. 7. fi vous faviez ce que veut dire ,j'aime mieux la misericorde que le sacrifice, outre qu'elle est confirmée par Saint Marc chap. 12. v. 28. Le célebre Tostat qui est encore aujourdhui l'admiration des Savans à cause de sa vaste érudition, principalement dans la 1cience

AU CARD. DE NOAILLES. 382 science des Livres Sacrez, est du nombre de ces Commentateurs. Voici, Monseigneur, les paroles de cet illustre Evêque Espagnol dans son Commentaire sur St. Matthieu chap. 12. v. 8. Potest intelligi de Christo qui vocatur Filius hominis, vel potest accipi Filius hominis pro quolibet homine, scilicet Filius hominis, id est, bomo quilibet est Dominus Sabbati, quia potest illud violare licitè quando sibi expedierit propter aliquam necessitatem suam, sicut Dominus potest imperare servo quod sibi expedit; & iste melior sensus primo, quia iste convenit littera isti, si sciretis quid est: misericordiam volo, &c. 2. patet, quia iste sensus ponitur Marci 2. Rob. Etienne dans sa nouvelle Glose ordinaire imprimée en 1553. est de ce même sentiment fur le chap. 12. de St. Matthieu v. 8.

L'endroit de votre Ordonnance, Monseigneur, qui m'a surpris le plus est celui où V. E. m'accuse d'avoir savorisé dans ma Note sur le v. 10. du chap. 9. de l'Epitre aux Rom. la dostrine de la première proposition condamnée par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. d'aller même jusqu'à l'erreur des Calvinistes rigides, en disant; Que Dieu, comme Maitre absolu, a purejetter les Juiss, quand même ils n'auroient.

point été coupables.

J'ai assez sait connoître dans la plûpart de mes Ouvrages, Monseigneur, que j'ai toujours eu en horreur cette Doctrine, & que je l'ai regardée comme une impiété Mahometane: Je supplie V. E. de considerer que je suppose avec de très-savans Commentateurs, qu'en ce lieu-là il ne s'agit point de la Pré-R 2 destination

destination & de la Réprobation, mais de la vocation à la grace de l'Evangile: Je suppose de plus dans mon Ouvrage des graces génerales que Dieu fait à tous les hommes, il s'agit ici d'une grace spéciale. Or Dieu étant le Maître absolu, il a pu rejetter les Juiss & appeller les Gentils en leur place. Ce qui m'a fait préferer cette explication, Monseigneur, c'est que toute la suite du discours de St. Paul. qui attribue cette vocation à la toute-puissance de Dieu & à sa pure volonté, semble aller là: Ma Note est au dessus de toutes les hypotheses, & on ne la peut condamner, qu'on ne condamne les bons Thomistes; & par consequent elle ne peut ctre favorable, ni aux Jansenistes, ni aux Calvinistes rigides. Si cette explication, ou quelque autre qu'on pourroit apporter ne suffit pas, je suis tout prêt de rétracter publiquement ma remarque, tant pai d'horreur pour ces impiétez Mahometanes.

Je vous avoue, Monseigneur, que je ne comprens pas bien ce que dit V. E. que je renouvelle par ma Note fur le v. 7. du chap. r. de la première Epitre de St. Jean, l'atteinte que j'ai donnée dans mes Histoires Critiques du N. T. à ce verset d'où l'Eglise prend une de ses preuves pour l'unité des trois personnes divines. Je ne me souviens point, Monseigneur, d'avoir rien avancé dans les endroits que V. E. indique, qui puisse donner atteinte à ce verset, qui appuie, dites-vous, l'unité des trois personnes: l'ai remarqué seulement, selon les Loix ordinaires de la Critique, sans dogmatifer, que le passage dont il s'agit, ne se trouve point dans un très-grand nombre de Manuscrits

Manuscrits Grecs, ni dans les plus anciens Manuscrits Latins; c'est un fait qui ne peut être contesté. Après ces remarques, j'ajoute qu'on le doit conserver, tant dans les exemplaires Grecs que dans les Latins, comme étant authentique. Il s'en faut bien, Monseigneur, que j'aye été si avant sur ce sujet que les P P. Jés. du Collège de Louis le Grand, dans un petit Ouvrage qu'ils publièrent l'année dernière contre un Professeur Arminien d'Amsterdam. Ces RR. PP. s'expliquent sur ce passage fort nettement en ces termes pag. 41. S'il s'étoit contenié de montrer que le Verset dont il s'agit est très-douteux, & qu'il n'est pas bors d'apparence, qu'il a été inseré dans le texte, d'autant plus qu'il semble n'avoir point de liaison avec ce qui précede, & que d'ailleurs les premiers Pères de l'Eglise ne l'ont point cité; qu'on ne le trouve point dans les anciens Manuscrits Grecs & Latins, je n'aurois rien à lui dire, trop de gens prendroient sa défense.

A Dieu ne plaise, Monseigneur, que j'accuse ces savans Théologiens de la Compagnie de lesus d'avoir voulu donner atteinte à ce Verset d'où l'Eglise prend une de ses preuves de l'unité des trois personnes divines: Il y a de l'apparence qu'ayant à disputer contre un Socinien, ils ont pris cette sage précaution pour ne pas donner occasion à leur adversaire de leur faire des objections qu'ils auroient eu de la peine à résoudre. Pouvois-je apporter, Monseigneur, rien de plus authentique pour autoriser le passage dont il est question, que Te jugement de quelques savans Critiques de Rome assemblez exprès par l'ordre du Pape R 3. Urbain

386 REMONTR. DE MR. SIMON

Urbain VIII. pour fixer & arrêter une édition Grecque du N. T. laquelle servît comme de regle? On avoit imprimé à Rome avec l'autorité du S. Siége l'édition Grecque des Septante sur un Manuscrit très-ancien avec des Notes Critiques; plusieurs souhaitoient de voir une édition semblable du N. T. Grec, pour savoir à quelle édition on devoit s'en tenir.

Enfin, Monteigneur, votre Ordonnance reproche au Traducteur de Trevoux, qu'il y a des expressions si basses & si indignes de la Majesté de l'Ecriture, qu'elles suffisent toutes seules pour faire condamner son Ouvrage. Je veux bien supposer cela avec V. E. mais je la supplie en même tems de considerer que ces expressions basses sont dans les Notes, & qu'ainsi elles n'ôtent rien de la Majesté de l'Ecriture: Il est quelquefois nécessaire, pour exprimer la force de certains mots & les faire mieux entendre, de se servir d'expressions & de comparaisons qui sont en usage parmi le Peuple On ne peut douter, Monseigneur, qu'il n'y ait dans l'Ecriture plusieurs hyperboles & plusieurs façons de parler proverbiales. Les Théologiens qui n'y font pas assez d'attention, trouvent souvent des difficultes en de certains endroits où il n'y a aucune apparence de difficulté, comme sur ces passages du chap. 12. de St. Matthieu: Si les miracles qui ont été faits dans Tyr, &c. Si les miracles qui ont été faits chez vous avoient été faits dans Sodome, &c. On forme dans les Ecoles à l'occasion de ces paroles, de grandes questions sur la Prédestination, mais il paroit que ce sont des paroles hyperboliques; c'est sur

AU CARD. DE NOAILLES. ce pié-là que j'ai avancé que c'est comme si l'on disoit populairement en notre Langue, pour exagerer la stupidité de quelqu'un : Si j'avois dit cela à un cheval, il l'entendroit. V. E. ajoute, Monseigneur, ces grandes paroles de J. C. en St. Jean chap. 23. Nous viendrons à lui & nous ferons chez lui notre demeure, perdent par sa Note tonte leur force & leur sainteté. On parle de Dieu, dit-il, comme d'un grand Seigneur qui va loger chez ceux qui sont affectionnez à son service. Peut-on expliquer d'une manière plus baffe cette promesse de 7. C. si sainte, si mysterieuse & si élevée? S'il y a de la bassesse dans cette expression, Monseigneur, elle ne doit pas m'être attribuée; car j'ai pris cette pensée dans St. Grégoire le Grand, qui explique de la même manière ces paroles de J. C. & l'Eglise en a en quelque façon adopté cette explication qui se trouve dans son Office du jour de la Pentecôte.

le ne m'arrêterai pas aux autres expressions qui sont marquées comme basses dans votre Ordonnance; il suffit qu'elles ne sont pas inserées dans le texte de l'Ecriture, & elles n'ont été mises dans les Notes, que pour faire mieux entendre par des locutions communes & populaires ce que de certains mots fignifient. Si c'est un défaut, il étoit facile d'y remedier en les retranchant; au moins ce ne sont point des choses qui induisent à l'Héresie, ni des matières de censures. Je suis persuadé, Monseigneur, que, lorsqu'il plaira à V. E. d'y faire attention, elle me rendra justice sur tout mon ouvrage, ayant été muni de tout ce qui étoit nécessaire selon les Loix reçues dans le Royaume. 388 REMONTR. DE MR. SIMON

Royaume. Vous savez mieux que personne, Monseigneur, qu'on ne peut légitimement accuser un Auteur, lorsqu'il a l'approbation des Docteurs qui sont les véritables garants de son Livre. En quoi donc, Monseigneur, aije prévariqué? Ai-je ajouté ou changé quelque chose dans la copie qui a été approuvée? Le Censeur Royal qui a approuvé pour M. le Duc du Maine, & pour M. le Chancelier,

a témoigné le contraire:

Je prens la liberté, Monseigneur, de dire à V. E. que les Docteurs qui ont revu & approuvé mes derniers Ouvrages imprimez à Paris, ne m'ont jamais trouvé opposé en quoi que ce soit à leurs sentimens, de quelque opinion qu'ils ayent été, je les ai laissé Jes Maîtres de les retoucher & de les corriger selon qu'ils le jugeroient à propos. Monsieur l'Archevêque de Paris ne me regardoit pas comme un homme suspect & dont le nom portoit avec lui le reproche, lorsqu'il chargea trois savans Docteurs de lire mon dernier Livre imprimé à Paris en 1695 lui en firent leur rapport, & ils lui témoignèrent qu'ils n'avoient jamais trouvé d'Auteur plus soumis. Le P. Goudin, Prieur du Grand Couvent des Religieux de St. Dominique, étant tombé malade, & se voyant près de la mort, envoya son Approbation à Monsieur de Paris par deux de ses Religieux, & il y joignit une Lettre où il marquoit à cet illustre Prélat, qu'il rendroit un grand service à l'Eglise s'il m'obligeoit de travailler à une nouvelle édition de mes Histoires Critiques, parce qu'il y avoit peu de Théologiens Catholiques

AU CARD. DE NOAILLES. tholiques qui lussent assez exactement ces matières, & qu'on étoit souvent obligé d'avoir recours à des Ecrivains Protestans. Oferoisje dire à V. E. que peu de tems après qu'elle fut élevée à l'Archevêché de Paris, elle eut la bonté d'envoyer Mr. le Fevre, aujourdhui Sousprécepteur de Messeigneurs les Princes, me dire que je l'allasse voir, & qu'elle se souvenoit des petits services que je lui avois rendus en lui apprenant les premiers commencemens de la Langue Hebraïque; elle ne me regardoit pas alors comme un homme suspect. Il y a peu d'années que Mr. l'Abbé de Beaufort en qui V. E. a une entière confiance, me proposa de travailler à une Version de la Bible sur les Originaux. Je lui marquai librement les difficultez infurmontables que je trouvois dans le plan qu'il m'avoit tracé, parcequ'elle vouloit absolument que cette Version fût sans Notes; ce que je ne voyois pas pouvoir faire surtout à l'égard de l'Ancien Testament, la Langue Hebraïque étant remplie de mots obscurs & équivoques, qui ont par consequent besoin de quelque éclaircissement. Qu'ai-je fait depuis ce tems-là, Monseigneur, pour que mon nom soit devenu suspect?

Je me vois encore obligé, Monseigneur, de dire à V. E. que M. Bouret qui a revu ma Version du N. T. & mes Notes, a témoigné à tout le monde qu'il étoit très-satisfait de moi. Avant ce tems-là je ne lui avois jamais parlé: C'est V. E. qui l'a nommé à Monsieur le Duc du Maine pour être un des Reviseurs des livres qui s'imprimeroient dans sa Souveraineté de Dombes. Des quatre que

votre

290 REMONTR. DE MR. SIMON.

votre Eminence nomma avec Mr. l'Evêque de Meaux à ce Prince, le Libraire pouvoit-il en choisir un qui sût plus capable que ce savant Docteur qui professe depuis long tems l'Ecriture sainte en Sorbonne, & qui s'appli-

que entièrement à son emploi?

Enfin, Monseigneur, supposé qu'il y ait un grand nombre de fautes dans ma Version du N. T. ne pouvoit-on pas les corriger ces fautes, ou en mettant des cartons, ou dans une seconde édition, comme l'on a corrigé celles du P. Quesnel dans l'édition de 1699? Ni le Censeur Royal, ni l'Auteur n'ont point refusé de se soumettre à V. E: IIs ont demandé seulement qu'on leur fît la grace de les entendre. J'espere qu'elle fera réflexion sur toutes les raisons que j'ai pris la liberté de lui representer & qu'elle me rendra justice. Mais quelque chose qui puisse arriver, je la supplie de croire que je n'en serai pas moins soumis à ses ordres. Je suis avec un très-profond respect,

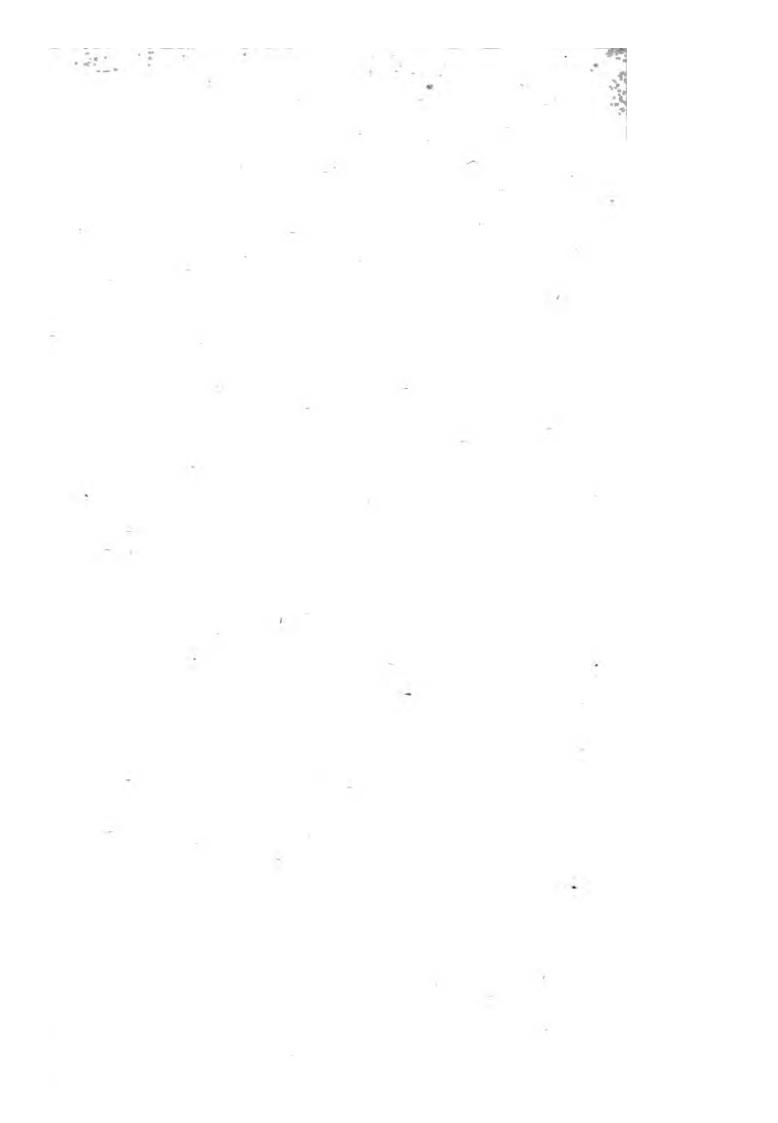
Monseigneur,

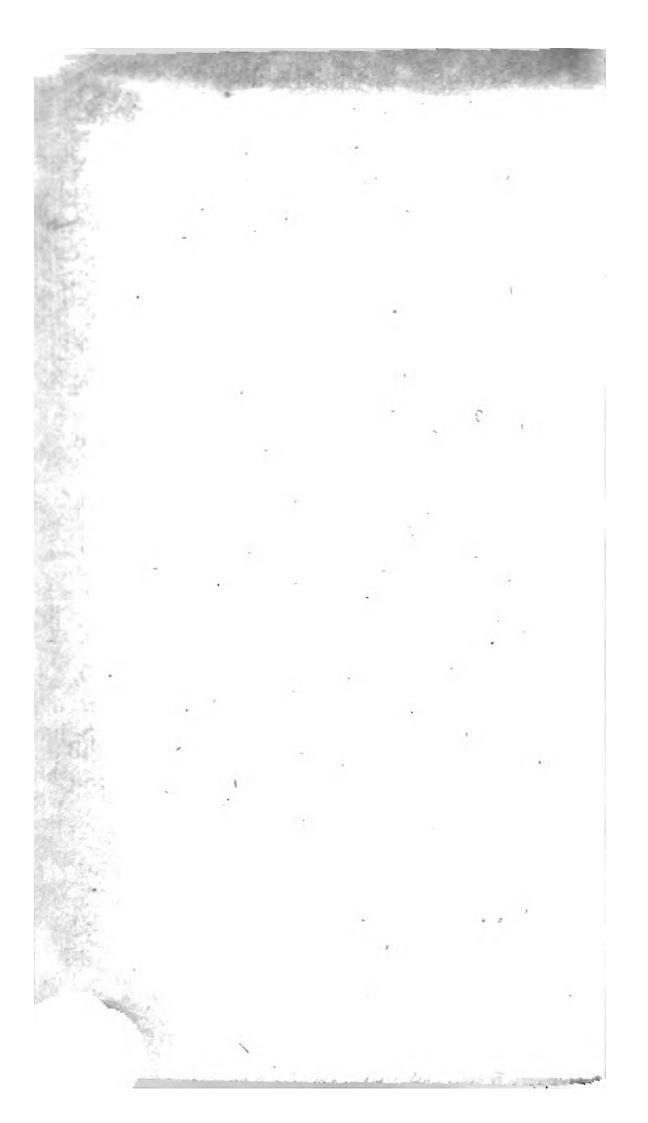
DE VOTRE EMINENCE

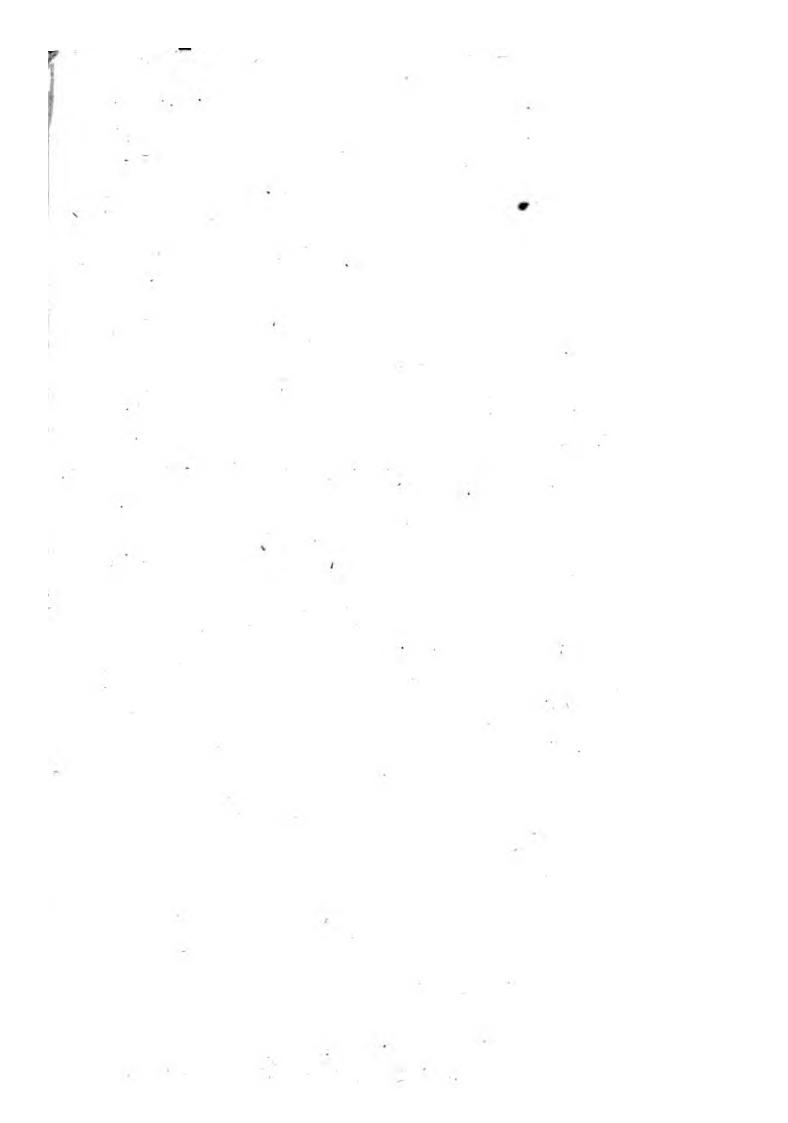
Le très-humble & très-obéissant Serviteur, R. SIMON.

Le 12. Octobre 1702.

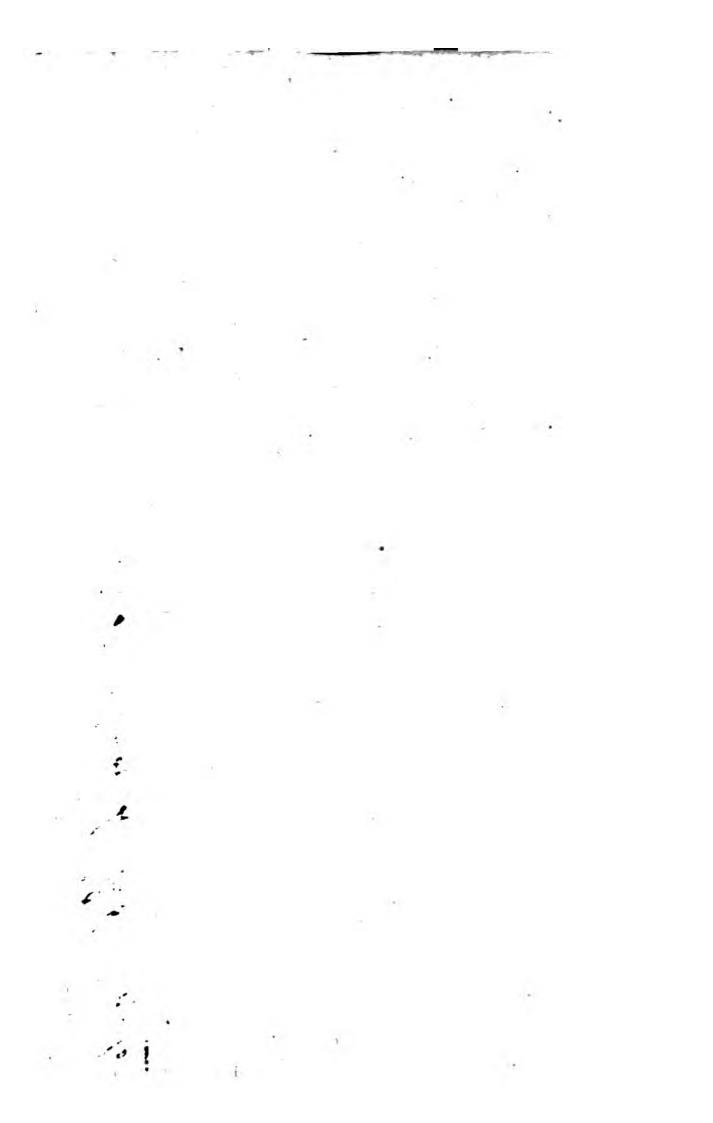
FIN.







3 · . >= . . . ---- 5



	•	•
•		
	•	•

